

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-VINCENT LES FORTS**

Alpes de Haute-Provence

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

POS initial

Approuvé le : 10 Février 2000

Modifié le : 12 Janvier 2005

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 22 Août 2017

Jean-Michel TRON, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 15 Octobre 2018

Jean-Michel TRON, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 APE : 7490B

Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	2
2. Cadre de l'élaboration du PLU	4
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	9
Présentation de la commune	11
1. Situation géographique	11
2. Bassin de vie	11
3. Eléments d'histoire.....	13
4. Institutions	18
Aménagement de l'espace.....	19
1. Dynamiques et contraintes	19
2. Le bâti	20
3. Evolutions récentes	24
4. Les servitudes et projets	25
5. Les contraintes	26
Points clés et enjeux.....	27
Démographie	28
1. Evolution démographique.....	28
2. Répartition de la population	29
Points clés et enjeux.....	33
Economie	34
1. L'agriculture	34
2. Les entreprises de production et de services	40
3. Les commerces	41
4. Les autres services.....	41
5. L'hôtellerie, la restauration	42
6. Le tourisme.....	42
Points clés et enjeux.....	45
Habitat et équilibre social	46
1. Les logements.....	46
2. Vie sociale et associative.....	49
Points clés et enjeux.....	50
Transports, équipements, services	51
1. Transports	51
2. Equipements	51
3. Services.....	53
4. Communications numériques	54
Points clés et enjeux.....	55
Articulation du plan avec d'autres documents	56
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
Analyse de l'état initial de l'environnement	58
1. La nature	58
2. Les ressources consommables	83
3. Les usages du territoire	84
4. Les nuisances et pollutions.....	99
Points clés et enjeux.....	106
Perspectives d'évolution de l'environnement	107
1. Evolutions passées de l'environnement	107
2. Tendances d'évolutions futures	110
3. Secteurs sensibles	110
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	111
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement	112
1. La nature	112
2. Les ressources consommables	127
3. Les usages du territoire	127
4. Les nuisances et pollutions.....	133

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000.....	138
1. Les zones Natura 2000 aux abords de Saint Vincent les Forts	138
2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000	139
3. Mesures d'accompagnement.....	139
4. Conclusions	140
EXPLICATION DES CHOIX	141
Les bases des choix	142
1. Le diagnostic communal.....	142
2. Le contexte réglementaire	142
Orientations du PADD et motivations des choix.....	143
1. Orientation n°1.....	143
2. Orientation n°2.....	144
3. Orientation n°3.....	145
Choix du zonage et du règlement	146
1. Approche générale	146
2. Approche par type de zone	150
3. Autres approches	155
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS.....	163
Mesures envisagées	164
1. La nature	164
2. Les ressources consommables	168
3. Les usages du territoire	168
4. Les nuisances et pollutions.....	171
Indicateurs d'évaluation des résultats	173
1. Environnement.....	173
2. Maîtrise de la consommation de l'espace.....	174
3. Divers.....	174
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	177
Résumé non technique des éléments environnementaux	178
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	178
2. Composition du rapport de présentation	180
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	181
ANNEXE 1	182
Extraits de textes législatifs et réglementaires	182
ANNEXE 2	183
Rappel sur les périmètres d'inventaire et de protection	183

PRESENTATION DU PLU

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **SAINT-VINCENT-LES-FORTS**.

1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du 02 Juillet 2003. Il remplace le POS rendu caduc au 27 Mars 2017.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le POS initial de la commune de **SAINT-VINCENT LES FORTS** a été approuvé le **10 Février 2000** rendu caduc par la Loi ALUR le 27 Mars 2017. Depuis cette date et jusqu'à l'opposabilité du PLU, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

■ La prescription du PLU

Par délibération en date du **9 Septembre 2014**, la commune de **Saint-Vincent les Forts** a décidé de prescrire la mise en révision générale de son POS. En effet, selon les termes de la délibération, la révision a pour objectif :

- D'adapter son document d'urbanisme aux évolutions réglementaires,
- De permettre un développement harmonieux et mesuré de l'habitat principal,
- D'assurer le renouvellement des générations pour pérenniser les infrastructures et services publics,
- De maintenir et encourager les activités agricoles existantes et celles à venir,
- D'encourager l'activité artisanale,
- De valoriser les atouts touristiques de la Commune.

Le premier Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Juillet 2016.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission d'urbanisme et avec le bureau d'études a commencé le **27 Mars 2015** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, environ 35 réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques (agriculture,...).

Le **8 Juin 2015**, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

■ La concertation

La délibération de prescription du PLU prévoyait l'ouverture à la concertation selon les modalités de l'article L 300-2 devenu depuis l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante avec:

- ✓ l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- ✓ l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- ✓ la tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

La **concertation** a débuté par une **permanence** assurée par le bureau d'études le **18 Février 2015** et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU. Cette permanence est l'occasion d'écouter la population à la fois sur ses demandes personnelles mais aussi sur l'aménagement de la commune, de mieux appréhender les enjeux du territoire et d'expliquer aussi le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit un PLU.

Cette concertation s'est poursuivie par l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (permanence, réunions, comptes-rendus,...), la publication dans le bulletin municipal, l'ouverture d'un registre en mairie, la mise en ligne des informations et des documents disponibles sur le site Internet de la commune, la tenue de deux réunions publiques.

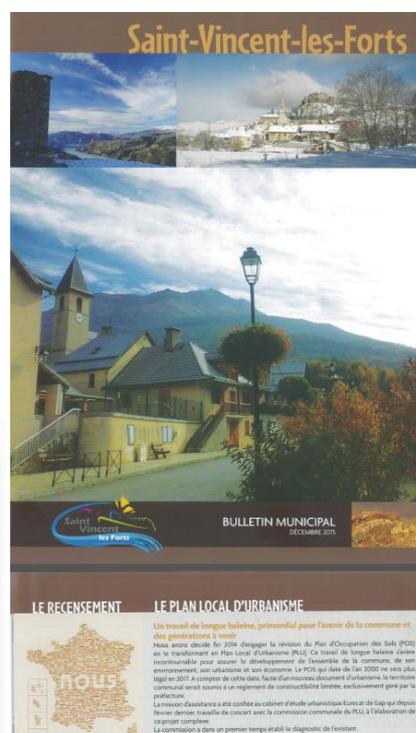
L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale. Le registre n'a pas été utilisé.

Extrait de la page Internet de la commune : <http://www.saintvincentlesforts.fr/urbanisme-plu>

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **2 Juillet 2015** a permis de présenter le cadre de la révision du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Une trentaine de personnes y ont assisté.

Une **seconde réunion** a eu lieu le **16 Septembre 2016** pour présenter le zonage, le règlement et les outils associés au PLU, après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Une soixantaine de personnes y ont assisté dont 7 élus.



Le diaporama de présentation, les comptes-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés et disponibles en Mairie et sur le site Internet de la commune. Les documents ont été mis à disposition du public le jour même de la réunion pour les personnes munies d'une clé USB. Le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique.

La commission d'urbanisme s'est réunie à deux reprises pour analyser les demandes. Une vingtaine de demandes et remarques reçues ont fait l'objet de deux réunions de la commission les **28 Octobre** et **18 Novembre 2016** pour statuer sur chacune d'elles.

Les remarques portaient majoritairement sur des demandes individuelles de classement des terrains en zone constructible.

Les grandes orientations, choisies et présentées en 2015, et le caractère règlementaire imposé par les différentes lois (Loi Montagne, Loi Littoral, Grenelle 2, MAP, ALUR, AAAF,...) ont servi de guide à la commission.

Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

Sept demandes ont pu être acceptées en totalité ou en partie.

Une réunion spécifique avec les agriculteurs a eu lieu le **1^{er} Avril 2016**. Elle a permis de réunir six agriculteurs.

A l'issue de cette réunion, un questionnaire a été envoyé à chaque exploitant travaillant sur la commune, qu'il ait son siège d'exploitation sur la commune ou pas. 10 ont répondu au questionnaire.

Cela a permis d'appréhender et de traduire au mieux leurs projets dans le PLU.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Août 2017.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

2. Cadre de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle 2** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010), de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014), la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014), ainsi que de la **Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** (Loi n° 2015-990 du 6 août 2015).

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **Loi Montagne du 9 Janvier 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal,
- la **Loi Littoral du 3 Janvier 1986** qui s'applique sur les communes riveraines des lacs de plus de 1.000 hectares.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-11 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêt sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

*Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016.***

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **15 Octobre 2018**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des zones déjà urbanisées et des zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua, et Ub : zones d'urbanisation agglomérée, traditionnelle des villages et hameaux avec logements, commerces, services et artisanat non nuisants (compatibles avec les zones habitées).

- **Ua** : centre de village (ancien) du Lautaret et noyaux anciens des hameaux.
 - **Secteur Ua(sv)** centre ancien du village de Saint-Vincent.
- **Ub** : zone de développement urbain périphérique.

Up : zone de mise en valeur du patrimoine fortifié de Saint-Vincent (patrimoine militaire de casernement : La caserne Courtigis à Saint-Vincent)

Ut : zone dédiée à l'accueil et aux activités touristiques.

- **Secteur Ut(h)** : secteur réservé à l'hébergement hôtelier et/ou touristique (à Saint-Vincent village).
- **Secteur Ut(c)** : secteur réservé à l'hôtellerie de plein air recevant des constructions (au Lautaret).

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation soumises à conditions préalables.

- **AUaa** : zone à dominante d'habitat ayant les caractéristiques de la zone **Ua**, nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (indiqué par le second indice "a").
- **AUba** : zone à dominante d'habitat ayant les caractéristiques de la zone **Ub**, nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (indice "a")

Les zones agricoles : A

Il s'agit des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **Aa** : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables à la zone et les installations et aménagements agricoles.
- **Ac** : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture y compris à la valorisation de ses produits (points de vente à la ferme) et pour les équipements collectifs indispensables à la zone.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- **Nn** : zone naturelle protégée.
 - **Nn(zh)** : secteur protégé, concerné par la présence d'une zone humide d'intérêt écologique majeur.
- **Ncc** : zone naturelle à vocation d'activités et d'hébergement touristiques (camping-caravaning).
- **Nl** : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs correspondant à l'aire de sports (plateau sportif) de l'Auchette.

4. Composition du dossier de PLU

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de

l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- **Plan 42** : Plan d'ensemble de la commune au 6.000^{ème},
- **Plan 43** : Plan de la partie centrale de la commune au 2.500^{ème}.

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53 du Code de l'Urbanisme, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, ...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

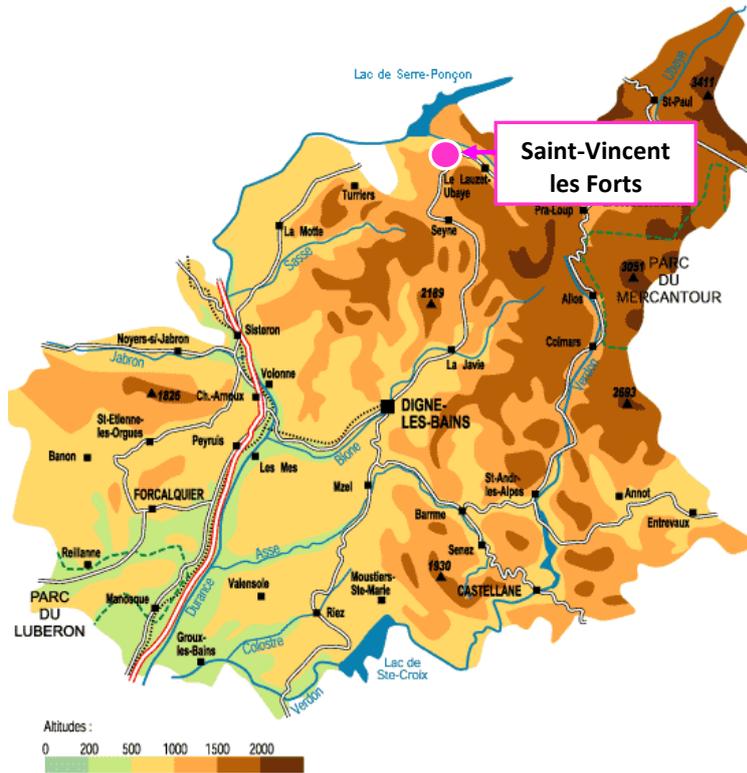
51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Prémption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

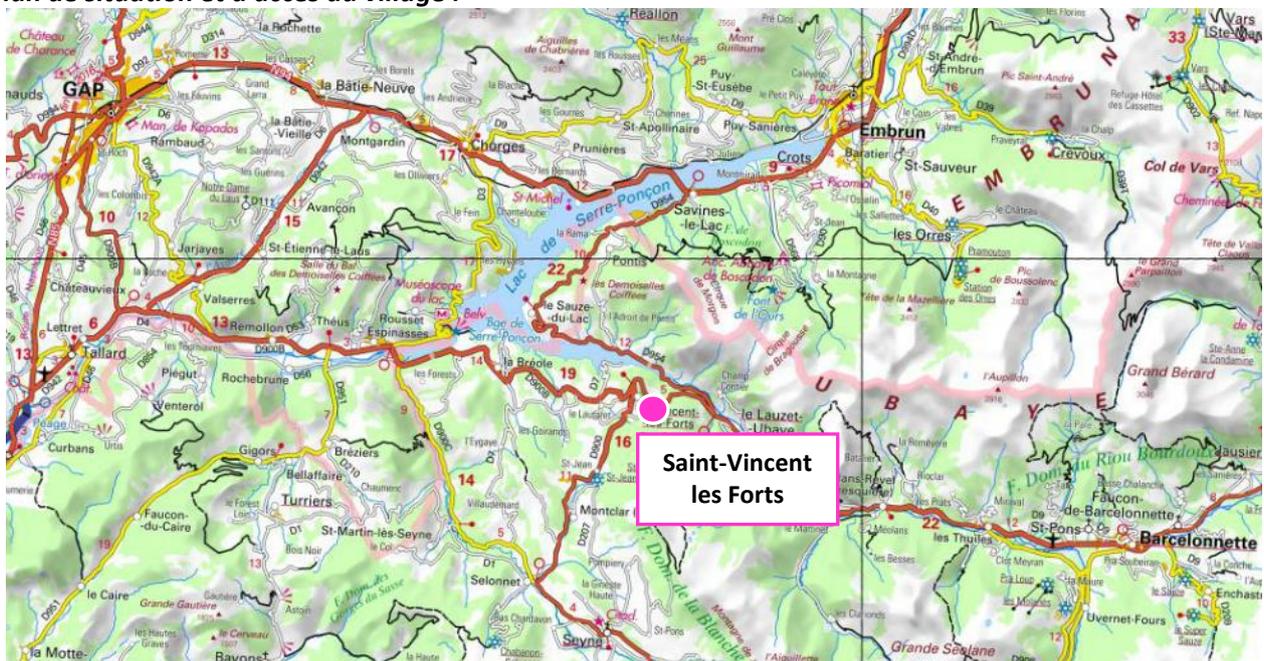
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Cartes de localisation :



- Sources : www.mediterranee-france -

Plan de situation et d'accès au village :



- Sources : Geoportail-

Présentation de la commune

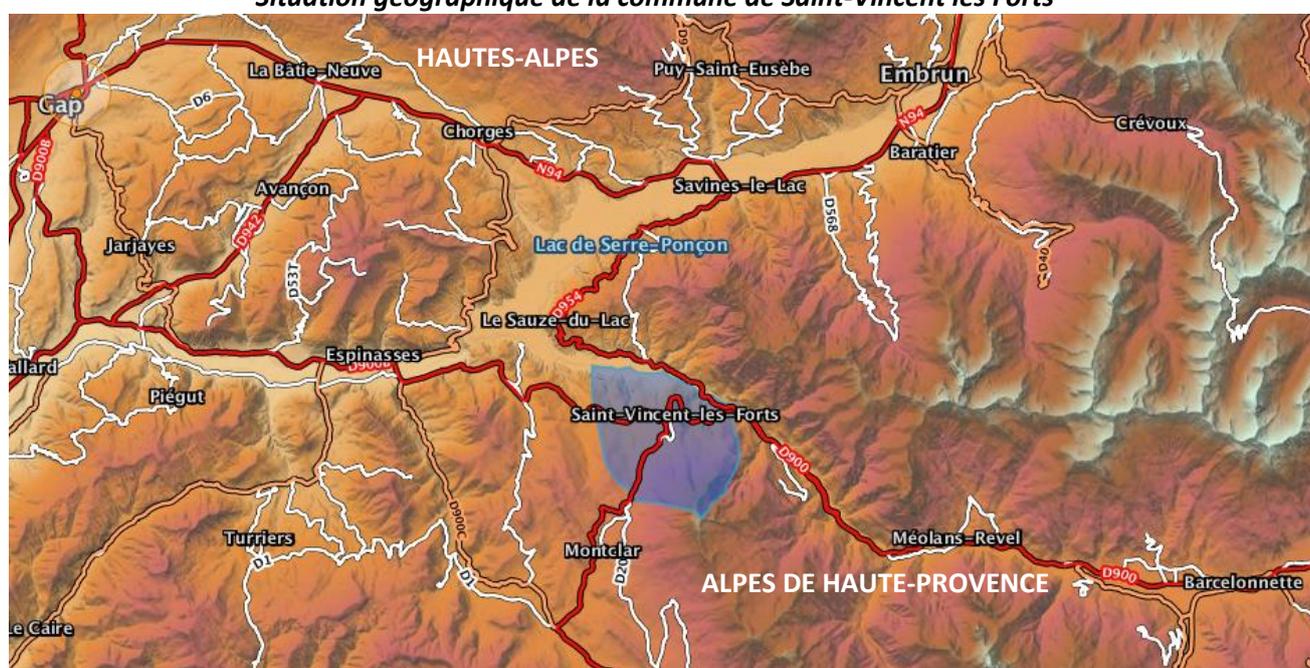
1

1. Situation géographique

Ancienne place forte de la vallée de l'Ubaye et place-carrefour commandant les accès à Barcelonnette et à Embrun, Saint-Vincent les Forts doit son nom aux forts, batteries et redoutes étagées dans la montagne jusqu'à 2.500 mètres. Le fort le plus important, conçu par Vauban en 1691 pour fermer la vallée de l'Ubaye à sa confluence avec la Durance, domine le village perché sur un piton rocheux, et offre une vue exceptionnelle sur cette embouchure de l'Ubaye, devenue l'une des deux branches du lac de Serre-Ponçon. Dominée au Sud-Est par les pentes boisées du Dormillouse, cette commune de 325 habitants en 2015 (d'après les données communales) du canton de Barcelonnette vit essentiellement du tourisme (nautisme, sports aériens, randonnées).

- Sources : Extrait du dictionnaire de la Provence et de la Côte d'Azur -

Situation géographique de la commune de Saint-Vincent les Forts



- Sources : D'après Géoportail

2. Bassin de vie

Le bassin de vie dans lequel évoluent les habitants de Saint-Vincent les Forts est assez vaste.

A cheval sur les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, le bassin de vie des habitants est caractérisé notamment par **trois pôles attractifs** :

- **Gap** à environ 43 km : travail, courses, médecins spécialistes, loisirs et culture, lycée
- **Seyne-les-Alpes** à environ 14 km : travail, courses, médecin généraliste, loisirs et culture, collège
- **Barcelonnette** à environ 31 km : travail, courses, loisirs et culture, collège et lycée

A préciser que les habitants vont avant tout faire leurs courses à Remollon (courses courantes) qui est relativement proche, puis à Gap (courses moins courantes) où l'on trouve des commerces diversifiés et complets.

Le bassin de vie des habitants de Saint-Vincent les Forts comprend également les communes de :

- **Montclar** à environ 7 km : travail, loisirs et culture
- **La Bréole** à environ 13 km : travail
- **Remollon** à environ 24 km : courses
- **Espinasses** à environ 24 km : médecin généraliste
- **Digne-les-Bains** à environ 55 km : lycée

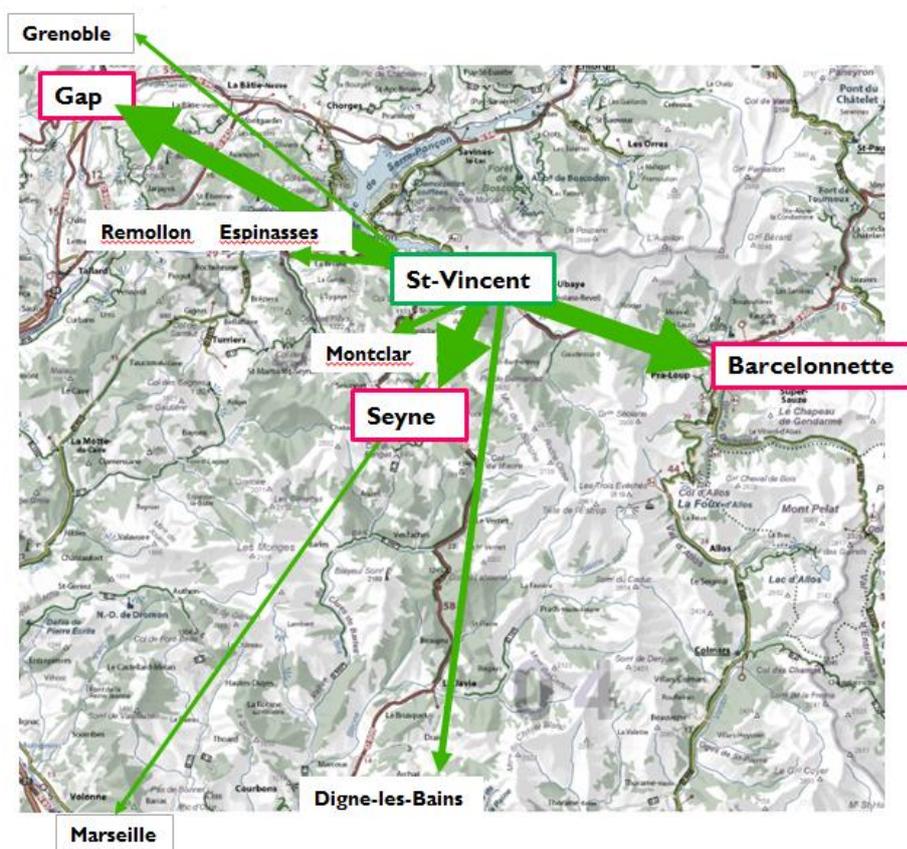
D'après les données communales, les habitants de Saint-Vincent les Forts (environ 70%) travaillent sur place et dans des communes situées dans un rayon de 15 km environ : essentiellement Montclar, Seyne et La Bréole. Les autres habitants (environ 30%) travaillent à Barcelonnette et ses alentours et dans le pays de Gap. Une petite part des habitants travaille à plus de 50 km de leur commune.

Les pangouniers peuvent se rendre à Marseille (à environ 204 km) ou à Grenoble (à environ 147 km) pour des raisons médicales.

-Sources : D'après données communales -

Bassin de vie des habitants de St-Vincent-les-Forts

La commune de Saint-Vincent, située dans les Alpes-de-Haute-Provence, est également à proximité immédiate des Hautes-Alpes. Le sentiment d'appartenance des habitants est davantage tourné vers Seyne-les-Alpes, voir Montclar, communes des Alpes-de-Haute-Provence. Vu la configuration des lieux, les habitants se sentent peu rattachés à "l'entité de Serre-Ponçon", considérant la partie du lac sur leur territoire comme la branche ubayenne : "Serre-Ponçon, ce sont les autres". La carte ci-dessous illustre le peu de relations avec les autres communes touristiques autour du lac (Savines-le-Lac, Chorges, Embrun pour les plus importantes).



3. Eléments d'histoire

Une frontière convoitée durant trois siècles

L'existence de Saint-Vincent apparaît pour la première fois dans les archives vers 1200 sous la dénomination "Castrum Vincenti", d'après le nom de "Saint Vincent de Saragosse" sous sa forme occitane. Francisé par la suite, il se dénomma Saint-Vincent du Lauzet jusqu'en 1923 où il prit sa dénomination actuelle, en référence aux nombreux forts des XVIIème et XIXème siècles érigés sur son territoire.

L'histoire de Saint-Vincent les Forts est rythmée par les guerres et invasions durant plus de trois siècles jusqu'au début du XVIème siècle. Jusqu'au traité d'Utrecht en 1713 qui mit fin aux rivalités entre la maison de Savoie et le Royaume de France, Saint-Vincent les Forts fut en première ligne de la frontière alpine.

Situées sur un point stratégique, les ruines de son château dominant l'extrémité Ouest de la vallée de Barcelonnette permettait de surveiller les grands chemins descendants de cette vallée vers Gap, Embrun et de contrôler les itinéraires vers Seyne et Digne par les "tourniquets". C'est en 1690, le Duc de Savoie ayant rejoint la Ligue d'Augsbourg, qu'un de ses généraux, le marquis de Parelle, descendit la vallée de Barcelonnette avec un corps d'armée de 4.000 à 5.000 hommes, brûlant plusieurs villages, dont Saint-Vincent, et s'approcha de Seyne. Le régiment d'Alsace avec la milice de Provence le contraint au repli. Après la seconde invasion savoyarde en 1692, Louis XIV humilié, envoya Vauban inspecter les places des frontières alpines, dont Saint Vincent. La décision de construire le fort actuel fut prise et confiée en 1693 à Guy Creuzet de Richerand, ingénieur du roi. L'ouvrage fut pratiquement terminé en 1696-1697. La tour située en haut de la crête du "rocher de guerre" appelée "tour à hours", poste d'observation au dessus de la vallée, fut érigée en 1696. Le fort est aujourd'hui propriété privée et est habité.

Le traité d'Utrecht signé en avril 1713 mit fin aux nombreux conflits européens. La vallée d'Ubaye revenant à la France, la frontière fut repoussée au col de Larche (frontière franco italienne aujourd'hui). Dès lors le fort de Saint Vincent perdit son intérêt stratégique. Le site de Saint-Vincent les Forts sera à nouveau retenu par l'armée française dès 1880. L'Italie s'étant alliée à l'Empire austro-hongrois, une invasion était à nouveau redoutée. Une ligne de défense sera érigée par la construction de la redoute de Chaudon (aujourd'hui surmontée d'un chalet) de la batterie du Châtelard et de celle de Dormillouse à l'altitude 2500.

Deux villages

Le village chef lieu semble être le village historique de Saint Vincent les Forts. Son église érigée en contrebas du fort date du XVIe Siècle. La nef est en berceau plat, l'abside est désaxée. Une première église aurait été édifiée sur le même emplacement en 1237.

Le village du Lautaret se situe plus bas, à l'altitude 1100 m, à proximité de la départementale 900b menant vers Barcelonnette. Ce village qui appartient à la commune de Saint Vincent les Forts aurait, d'après les anciens toujours eu une vie autonome. Avec, dès le début du siècle dernier son école, la poste et le cercle républicain, le village était un carrefour facilitant les échanges. En effet, avant la construction du barrage (1960) les routes de Pontis à Seyne et de Gap à Barcelonnette s'y croisaient. Son église "Notre dame de l'Assomption" fut construite début XIXe Siècle par les paroissiens qui trouvaient le chemin trop long pour se rendre à l'office de Saint Vincent les Forts.

-Sources : <http://www.saintvincentlesforts.fr/histoire> -

La commune de Saint-Vincent est divisée sous le rapport du culte en deux paroisses, desservies chacune par un curé.

Paroisse de Saint-Vincent. Elle comprend le village, les hameaux de Villaret, des Rollands, des Berlies, des Chabrand, de Lochette et du Prayet et une population de 500 âmes. Son église paroissiale est dédiée à Saint-Vincent, diacre et martyr. La tradition porte sa construction à l'an 1237. On n'y trouve rien de remarquable en fait d'architecture, mais le maître-autel, en bois doré, est un morceau précieux de sculpture. Il y a une école primaire pour les garçons et une pour les filles.

Paroisse du Lautaret. Placée au Sud de Saint-Vincent et au pied d'une haute montagne dite Thirsis, cette paroisse se compose du village du Lautaret, des hameaux les Terrassons et L'Auchette, et d'une population de 269 âmes. Cette paroisse n'est érigée que depuis trente-quatre ans. Son église paroissiale, sous le titre de

l'Assomption de la Sainte-Vierge, fut bâtie à cette même époque. – Il y a deux écoles primaires en hiver seulement.

Le terroir de Saint-Vincent produit des grains et des légumes. La forêt qu'on y trouve abonde en gros et beaux mélèzes que l'on fait descendre par radeaux sur l'Ubaye et de là sur la Durance. Le climat en est très froid en hiver et très doux en été. Les habitants de cette commune, généralement peu fortunés, se livrent tous à l'agriculture. On y compte 769 âmes.

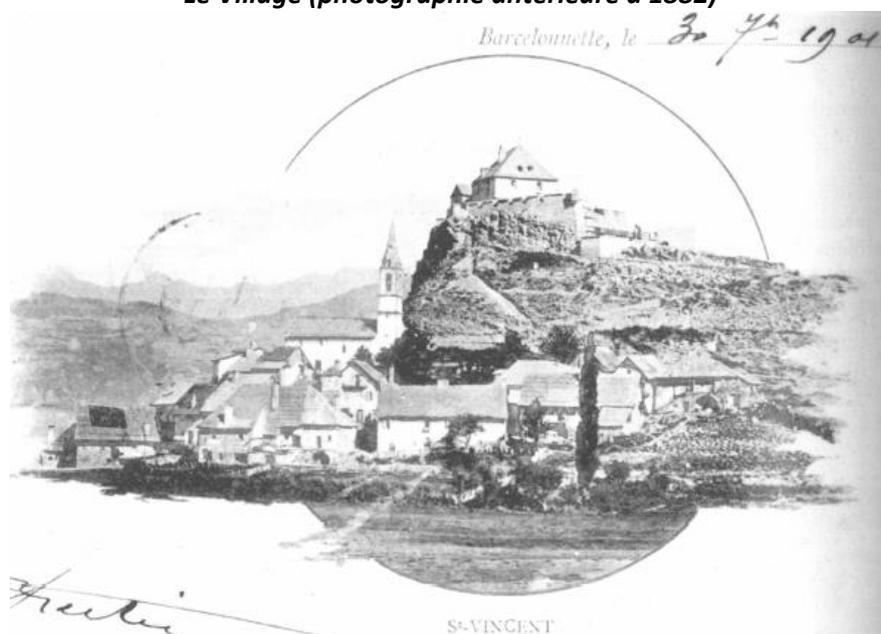
-Sources : Monographie des villes et villages de France – Les Alpes-de Haute-Provence (Reprise de l'édition restaurée de 1844) -

Les points saillants :

De par sa position géographique au carrefour de trois vallées et à proximité de la frontière alpine, la commune de Saint-Vincent les Forts fut dans le passé particulièrement exposée aux guerres et aux invasions. Dans ce contexte, des bâtiments militaires se sont développés sur la commune (intervention de Vauban).

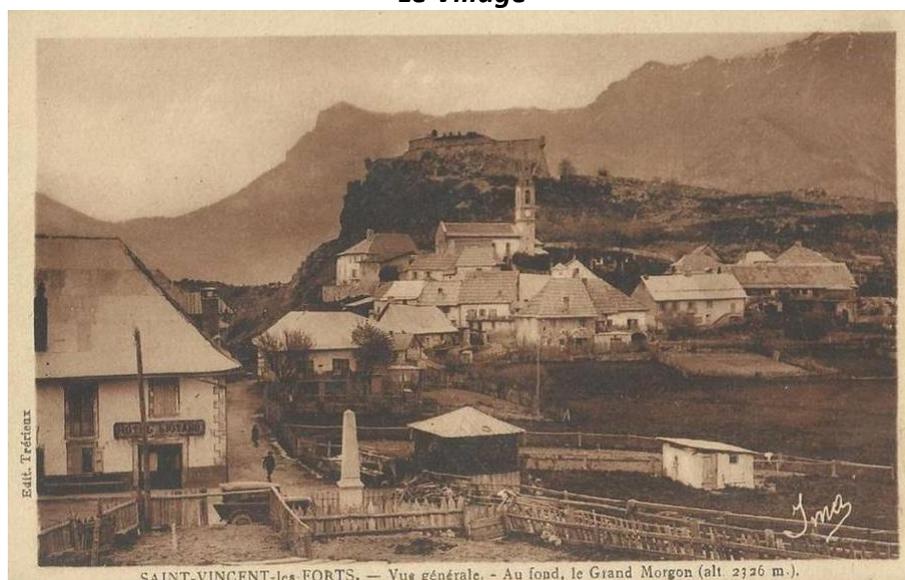
Historiquement, le territoire communal se distingue en deux secteurs : le bas de la commune avec le Lautaret et sa périphérie et le haut de la commune avec le village de Saint-Vincent les Forts et sa périphérie.

Le Village (photographie antérieure à 1882)



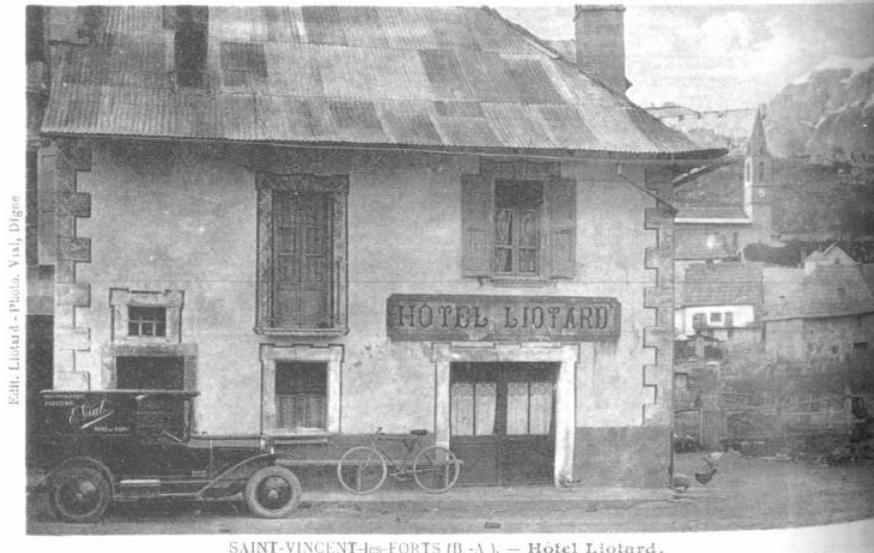
-Sources : ouvrage Les cantons de Seyne et du Lauzet, Most -

Le Village



-Sources : www.delcampe.net -

Hôtel Liotard au Village



SAINT-VINCENT-les-FORTS (B-A). — Hôtel Liotard.

Auparavant auberge, l'établissement Liotard est devenu hôtel dans les années 1930.

-Sources : ouvrage Les cantons de Seyne et du Lauzet, Most -

La caserne de Saint-Vincent les Forts



-Sources : www.delcampe.net -

Le Lautaret



"Cette photographie est un peu antérieure sans doute à 1910"

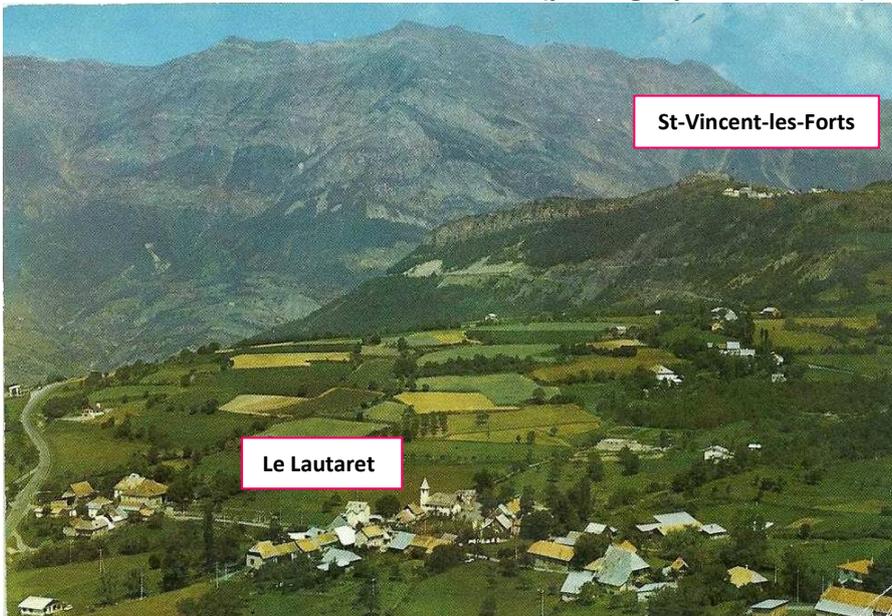
-Sources : ouvrage Les cantons de Seyne et du Lauzet, Most – Photographie Collection Dominici -

Hôtel aux Terrasses



-Sources : ouvrage Les cantons de Seyne et du Lauzet, Most – Photographie Collection Dominici -

Le territoire de Saint-Vincent les Forts (photographie ancienne)



-Sources : www.delcampe.net -

Le fort Vauban



Ce cliché nous montre le fort, tel qu'il apparaissait au début du siècle, après les modifications de 1882 qui en avaient changé l'entrée.

Un château médiéval existait dans ces lieux, et déjà en mauvais état puisque les habitants de Seyne en 1385 durent mettre la main à la bourse pour aider à le réparer. Puis vint Louis XIV, en conflit avec la Savoie pour l'affaire de l'Edit de Nantes, du moins de sa révocation.

La frontière était menacée et Saint-Vincent, nous l'avons vu, subit quelques sérieux dommages.

En décembre 1692, Vauban vint voir la position et ordonna la construction d'une redoute pour cent hommes, avec, pour surveiller la route, une tour à mâchicoulis haute de 17,6 mètres.

-Sources : Ouvrage Les cantons de Seyne et du Lauzet, MOST -

Pendant plus de trois cents ans, de 1388 à 1713, Saint-Vincent a été en toute première ligne de notre frontière alpine. Sa situation dominante permettait de surveiller les grands chemins descendant la vallée de l'Ubaye vers Gap et Embrun, et de contrôler les chemins vers Seyne et Digne par les "tourniquets".

Saint-Vincent fut brûlé en 1690 par les hommes du duc de Savoie. Après une seconde invasion savoyarde en 1692, durant laquelle Embrun et Gap furent envahies, Louis XIV envoya Vauban inspecter les frontières alpines. L'ordre fut alors donné de construire le fort St Vincent.

En 1713, suite à la modification des frontières par le Traité d'Utrecht, le fort s'est retrouvé à 60 km en retrait des postes avancés et a perdu sa raison d'être. A partir de 1875, dans le cadre de la refonte générale des frontières, Séré de Rivières décida de renforcer la seconde ligne de défense de la vallée. Des travaux furent réalisés en 1880 : le pont-levis fut détruit et remplacé par un tunnel creusé dans la roche (entrée actuelle), les bâtiments furent reprofilés, casematés et protégés par des massifs de terre pour parer à l'évolution de l'artillerie. C'est à la même période que les autres forts furent construits.

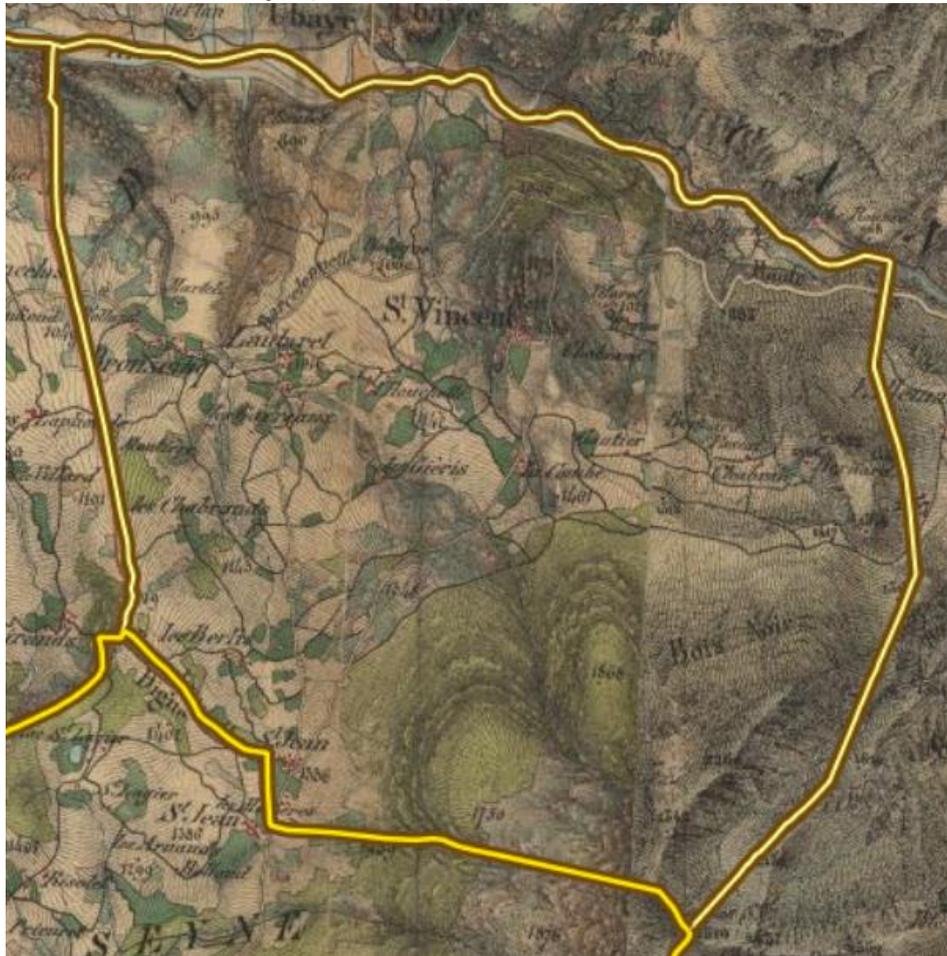
Le Fort St Vincent (ou Fort Joubert), n'a jamais été attaqué, sa garnison se composait pour l'essentiel d'invalides, pas toujours heureux d'être là...

-Sources : www.fort-St-Vincent.com-



La carte de l'état-major (1820-1866) fait apparaître des hameaux anciens assez dispersés. C'est au centre de la commune que l'urbanisation s'est le plus développée au cours du temps. Durant le XXème siècle, c'est à partir des années 1990 que la démographie communale a nettement augmenté.

Carte de l'état-major (1820-1866) : commune de Saint-Vincent les Forts



- Sources : Géoportail -

4. Institutions

La commune de Saint-Vincent les Forts fait partie du canton de Barcelonnette regroupant quatorze communes.

Saint-Vincent les Forts et La Bréole ont fusionné au 1^{er} Janvier 2017 pour devenir Ubaye Serre-Ponçon. Cette nouvelle commune fait partie de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon créée le 16 décembre 2016 (arrêté préfectoral n°2016-351-012) de treize communes.

St-Vincent-les-Forts fait partie du Syndicat Départemental d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) présidé par René Massette, conseiller départemental de Digne.

La commune de St-Vincent-les-Forts fait également partie du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (SUD) constitué de trente-deux communes. Le Pays a récemment été transformé en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Saint-Vincent les Forts est intégré dans le SCoT du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance en cours d'élaboration ; le périmètre du SCoT a été défini dans l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-17-001 du 17 Novembre 2016.

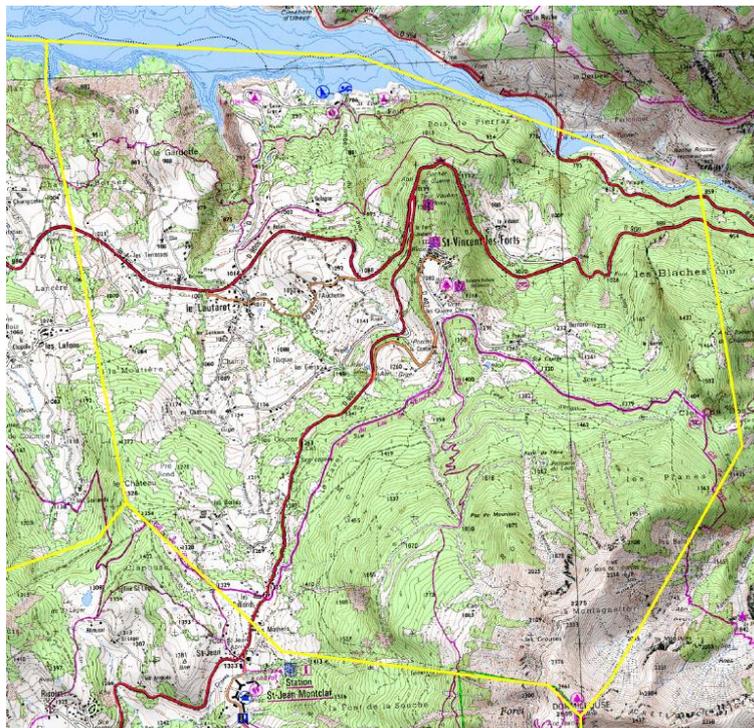
Il existe un regroupement pédagogique entre les communes de Saint-Vincent les Forts et La Bréole.

Aménagement de l'espace

2

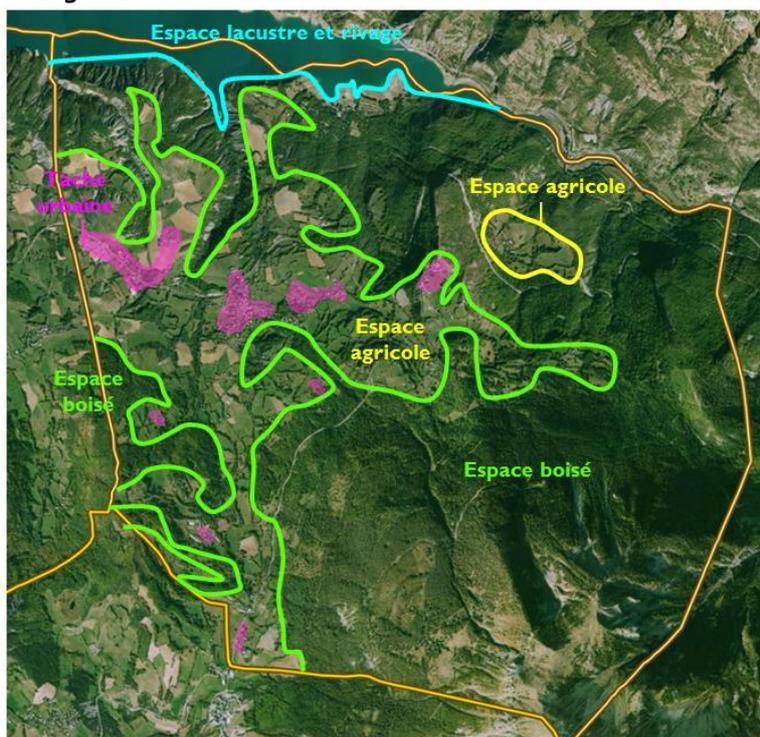
1. Dynamiques et contraintes

Commune de St-Vincent-les-Forts



- Sources : IGN -

L'organisation du territoire communal de St-Vincent-les-Forts



Superficie communale :
2.282 ha

Surfaces boisées :
1.562 ha (soit 63% du territoire)

Surface Agricole Utilisée déclarée sur la commune (2014) :
947 ha

Point culminant :
2.505 m. d'altitude (montagne de Dormillouse)

- Sources : D'après Géoportail -

Le territoire communal est caractérisé par des entités variées.

Au Nord de la commune s'étendent le **lac de Serre-Ponçon et ses rives immédiates** dont une partie accueille des campings. Les **versants abrupts surplombants le lac** sont relativement boisés.

Les parties Est et Sud de la commune sont occupées par des **reliefs fortement boisés** (forêt de production de Dormillouse)

Les principales zones urbanisées (secteur du Lautaret et de l'Auchette, notamment) se sont essentiellement développées **au Centre de la commune**, partie au relief plus doux. Le Lautaret est desservi directement par l'axe RD900b fortement fréquenté et permettant la liaison vers l'Italie, entre les vallées de l'Ubaye et de la Durance.

Le village de Saint-Vincent (chef-lieu) est en revanche plus excentré (Est) et surplombe le territoire communal et toute la vallée. Il est adossé au rocher qui supporte le fort militaire de Saint-Vincent ou Fort Joubert, construit par Vauban à la fin du 17^{ème} siècle.

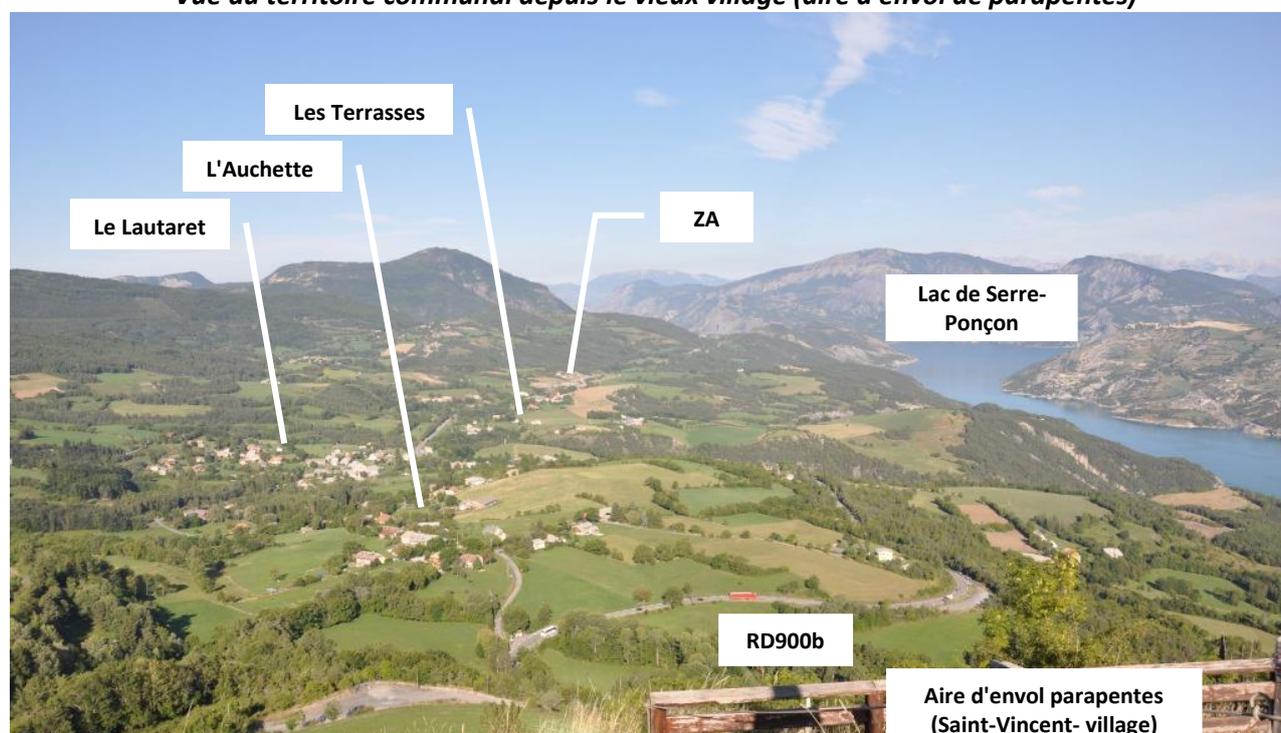
L'Ouest de la commune est également occupé par un **espace agricole assez vaste, s'étendant jusqu'à l'extrême Sud (les Terrasses)**. Au Sud de la commune, en direction du col St-Jean, se sont implantés **quelques hameaux**, notamment les Mathéris et les Rollands davantage tournés vers la commune limitrophe de Montclar.

L'extrême Ouest de la commune accueille également des **versants fortement boisés**.

La RD900 (reliée à la RD900b au Nord du Village) permet de desservir le Sud de la commune et de rejoindre d'abord les communes de Montclar et de Seyne-les-Alpes notamment, puis plus loin, la commune de Digne-les-Bains (préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à environ 55 km de Saint-Vincent-les-Forts).

Depuis les versants de la commune s'écoulent des **cours d'eau rejoignant, jadis l'Ubaye, aujourd'hui le lac de Serre-Ponçon** (ravin de la Chapelle, Le Colombronchet, La Séouvre, Combe du Laus, ravin du Pellegrin, ... - cf. § Eau libre p. 78).

Vue du territoire communal depuis le vieux village (aire d'envol de parapentes)



2. Le bâti

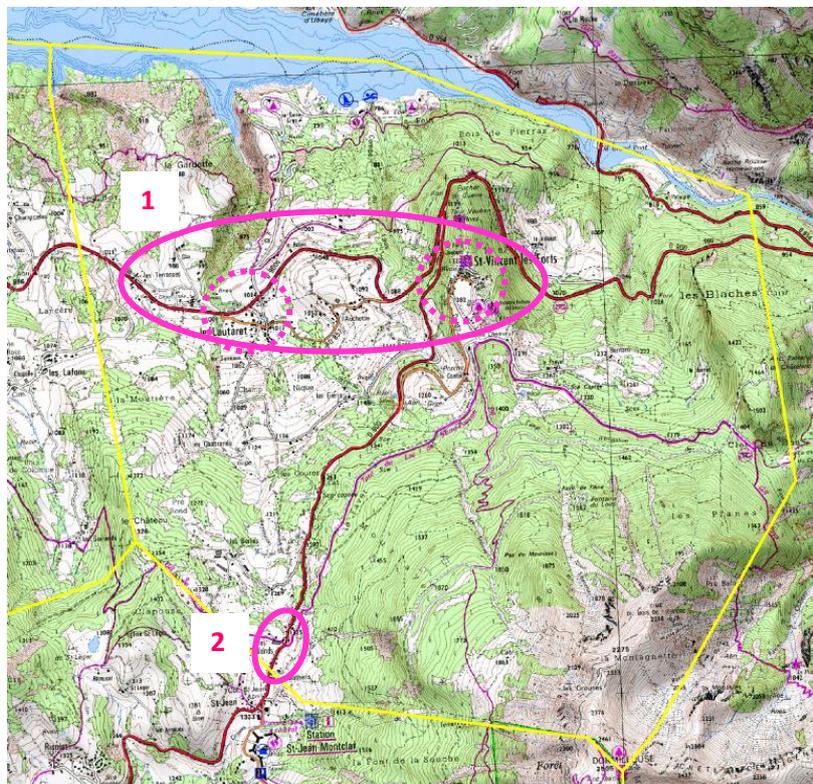
Composition urbaine

L'essentiel de l'urbanisation se situe autour de **deux "pôles" principaux** que sont les villages de Saint-Vincent et du Lautaret. Cinq hameaux se dispersent sur le territoire d'Est en Ouest (les Rollands, les Mathéris, les Berlies, l'Auchette, les Terrasses).

Le Lautaret accueille aujourd'hui davantage de population que le Village (Saint-Vincent). C'est là que se trouve l'essentiel des équipements publics, excepté la mairie (école élémentaire réhabilitée en 2012, agence postale, salle polyvalente, boulangerie).

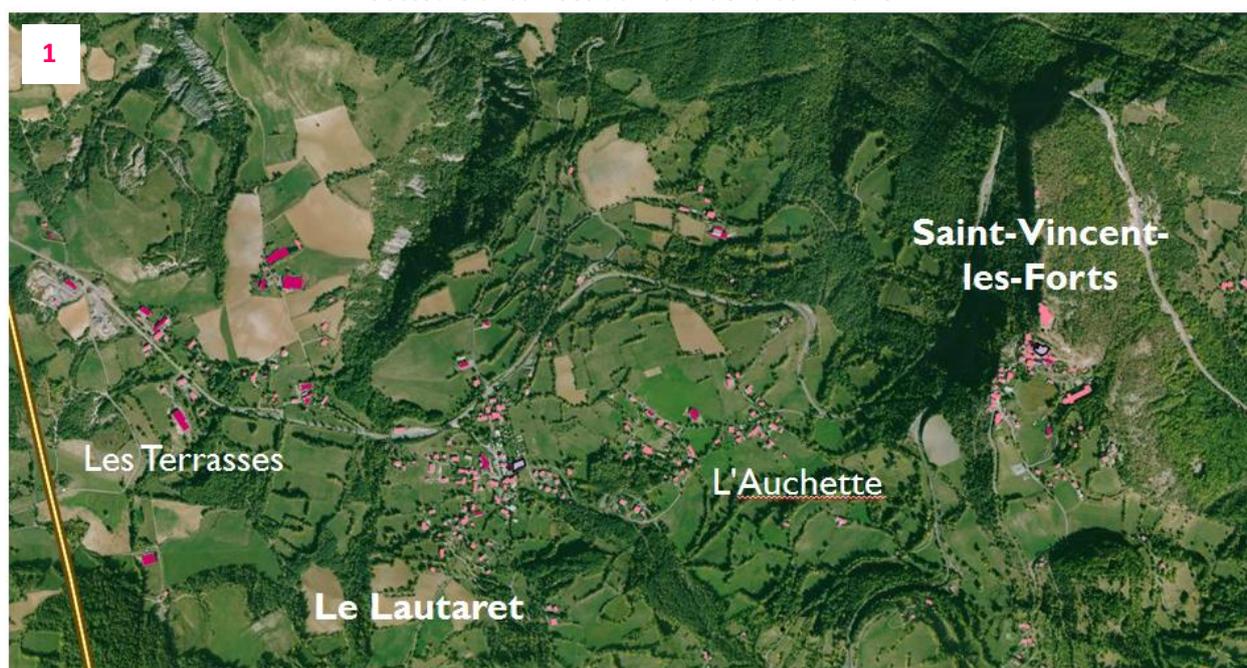
La présence du lac de Serre-Ponçon a permis le **développement d'aménagements touristiques au Nord de la commune sur les rivages du lac** (campings - cf. carte 3 ci-après).

Localisation de secteurs urbanisés sur la commune de Saint-Vincent les Forts



0 Secteur urbanisé
- Sources : IGN -

Secteurs urbanisés au Nord de la commune



- Sources : D'après Géoportail -

Secteur des Berlies, des Rollands et des Mathéris



Secteur au Nord de la commune (campings)



- Sources : D'après Géoportail -

LA CONSTRUCTION TRADITIONNELLE DANS LA VALLEE DE L'UBAYE

Comme dans toutes les civilisations anciennes, la société qui s'est développée dans la vallée de l'Ubaye à partir du Moyen-âge repose essentiellement sur l'activité agricole. Les hommes se sont adaptés à leur milieu en mettant en place un système agro-pastoral fortement lié au territoire et aux conditions climatiques imposées par l'altitude. L'habitat qui a perduré jusqu'au XIXème siècle, résulte de la manière de vivre en montagne.

Un habitat rural regroupé en hameaux

Comme presque partout dans les hautes vallées alpines, la maison-bloc regroupant dans le même bâtiment l'habitation, la grange et l'écurie est adoptée :

- pas besoin de sortir l'hiver pour nourrir et soigner les bêtes ;
- chauffage optimal grâce à l'isolation que constituent les réserves de fourrage dans les granges et la chaleur que dégagent les animaux dans l'écurie.

Un habitat de type urbain présent dès le Moyen-âge

L'habitat de la Vallée ne s'est jamais réduit à ses seules fermes et bâtiments agricoles. Deux centres urbains se sont développés : Barcelonnette, de loin le plus important, et le Planet à Jausiers de manière plus modeste. [...] Le bois n'est utilisé que de manière très marginale.

Les transformations urbaines de la fin du XIXe et du début du XXe siècle

A partir de la deuxième moitié du XIXème siècle, la périphérie de la ville de Barcelonnette et du bourg du Planet changent considérablement sous l'effet de la réussite de quelques valèiens au Mexique et de la volonté de moderniser la ville. [...]

Les matériaux utilisés se diversifient, notamment au niveau des ornements (utilisation plus massive du marbre), mais le bois n'est toujours pas mis à l'honneur.

L'ARRIVEE DU BOIS DANS LES CONSTRUCTIONS AU XXE SIECLE – LE ROLE DU TOURISME

L'économie touristique qui se développe surtout, en Ubaye, après la seconde guerre mondiale, transporte avec elle un nouveau rapport à l'environnement montagnard et de nouveaux modes d'habiter.

L'économie touristique, déjà ancrée depuis les années 1930, connaît un important essor grâce au développement des sports d'hiver. L'âge d'or des stations de ski du Super Sauze-Sauze, Saint-Anne et Pra Loup commence.

Le développement touristique et le brassage des populations importe de nouvelles images de la montagne et avec elles une idée parfois consumériste de l'architecture. L'utilisation du bois, matériau présent depuis toujours dans l'art de bâtir ubayen ne renvoie plus désormais aux formes locales de l'architecture paysanne mais aux loisirs et à un certain exotisme.

Un nouveau mode de villégiature montagnarde dans les Alpes : le Chalet

Le "chalet", villa familiale inspirée des habitations et greniers traditionnels en bois, doit son nom aux petites fromageries d'alpages de certaines vallées suisses. [...]

Pour faire montagne et traditionnel, mieux vaut désormais que la construction soit en partie ou totalement en bois, au moins pour ce qui est visible.

-Sources : Extrait brochure "le bois dans l'architecture ubayenne", 2014

Aussi, voit-on se développer avec la proximité des stations de sports d'hiver, de nouveaux modèles de constructions, essentiellement individuelles, aux abords des villages ou hameaux anciens (cf. les extensions urbaines récentes à l'ouest du Lautaret). Ces constructions tranchent parfois avec la typologie traditionnelle de l'architecture locale car elles n'en reprennent le "vocabulaire" qu'en apparence et le plus souvent en ne tenant que partiellement compte du site et/ou sans cohérence géographique (modèles néo-montagnard inspirés de l'architecture haut-savojarde, suisse ou encore scandinave).

L'architecture dite "traditionnelle" de Saint-Vincent-les-Forts, c'est-à-dire celle qui, au sens de l'INSEE, a été édifiée avant le premier quart du XXème siècle (1919), ne représente plus aujourd'hui qu'environ un tiers du parc des résidences principales auquel il faut ajouter une partie des résidences secondaires, soit au total un peu moins d'une centaine de logements, pour l'essentiel (86 %), sous forme de maisons individuelles. C'est néanmoins ce type de constructions qui constitue la majeure partie des zones urbaines de la commune et qui lui confère son identité architecturale et paysagère principale (référence), la rattachant à un ensemble géographique et culturel bien plus vaste que le territoire communal.

Exemples de constructions à Saint-Vincent les Forts : des formes d'habitats variés

Les Chabrands



Le Lautaret



Le Lautaret



Le Lautaret



Les Rollands



Saint-Vincent (le Village)



Le Lautaret, constructions individuelles récentes en bois



Le Lautaret, Lotissement récent de l'Auchette (au fond)



St-Vincent, constructions récentes à l'écart du village



La maison traditionnelle présente un volume simple et massif. Certaines grosses bâtisses vont jusqu'à 12 m x 30 m. En général RDC + 1 étage + combles. La toiture est à 2 ou 4 pentes, avec croupes ou demi-croupes et débords importants.

Les faîtages sont parallèles ou en travers de la pente. Les dénivelés du terrain sont exploités pour adapter les accès aux différents niveaux de la maison. Les mouvements de terrain sont minimisés.

Les façades sont enduites à chaux et à sable de façon plus ou moins complète (façades avant / façades arrières). Les pignons sont parfois bardés de bois mais la maçonnerie prédomine toujours. Traditionnellement, les couvertures sont en ardoises de schiste ou en tuiles plates ou encore en bardeaux de mélèze. On trouve aujourd'hui en matériaux de substitution, beaucoup de tôle bac acier ou de tuile mécanique plate grise.

La commune de Saint-Vincent-les-Forts offre plusieurs éléments d'intérêt patrimoniaux militaires et religieux (cf. Patrimoine p. 95).

3. Evolutions récentes

Parmi les évolutions principales de ces dernières décennies de la commune, il peut être cité :

- A partir de 1953, les travaux du lac de Serre-Ponçon, deuxième plus grand lac artificiel d'Europe pour sa capacité.
- Le fort développement des activités touristiques notamment dans les années 1990 (aires de camping, stations de ski à proximité, aire de vol à voile).
- La réhabilitation et la création de logements communaux à partir des années 1990.
- Une augmentation démographique observée depuis plus de 30 ans.
- La réalisation du Plan d'Occupation des Sols en 2000.
- La construction d'un hôtel-restaurant en 2002, actuellement en reconstruction suite à un incendie.
- La reconstruction de l'école élémentaire en 2012.
- Le développement important du camping municipal en Délégation de Service Public (330 emplacements).
- Un accroissement important de la population depuis 1999 et durant la période intercensitaire 1999-2006 (+38%).
- Un fort développement de maisons individuelles en résidences principales (et secondaires) particulièrement au Lautaret (+ 30 logements de 2011 à 2016)
- Une réduction du nombre d'exploitations agricoles de 2000 à 2010

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

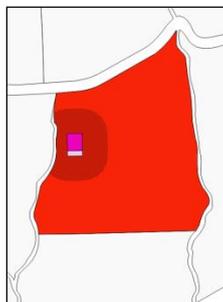
Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années: Elle s'appuie sur les données issues de fichier foncier MAGIC (2008-2012) croisé et enrichi par des données communales (2013-2017).

La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.
Ici, cas en zone Urbaine (U).

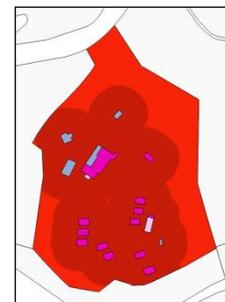


Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.
Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Sur la période 2008-2017, 60 autorisations d'urbanisme ont été déposées pour de l'habitation et 11 pour des activités économiques (agriculture, gîtes, activités artisanales) au sens large et des équipements publics (médiathèque).

Les surfaces consommées sont de **10,3 ha** (7,20 ha pour l'habitat et 3,1 pour les activités économiques).

La surface moyenne consommée pour du logement est de **1.209 m²/logement**, soit une **densité de 8,27 logements/hectare**.

	Nb constructions	Surface totale (m ²)	Moyenne/construction (m ²)
ACTIVITES	11	30.711	2.792
LOGEMENTS	60	72.515	1.209
TOTAL	71	103.226	1.454

4. Les servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes d'utilité publique relatives :

- A la protection des monuments historiques classés ou inscrits (**AC1**)
- A la protection des sites naturels classés ou inscrits (**AC2**)
- A la protection du transport d'énergie électrique (**I4**)

Ces servitudes sont renseignées au chapitre **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – 1.3. Les usages du territoire – Patrimoine** en pages 96 à 98 et reportées sur un plan en annexe 53.

LES PROJETS :

Il existe quelques projets sur la commune :

- L'installation d'un bâtiment de vente de produits agricoles en circuits courts
- La création d'une déchetterie intercommunale
- La construction d'une nouvelle STEP
- La mise en place d'un site de ski nordique en commun avec la station Montclar

Il n'y a pas de projet d'intérêt général sur la commune.

5. Les contraintes

■ Loi Littoral (article L121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

La commune de Saint-Vincent les Forts englobant une partie du lac de Serre-Ponçon (extrémité sud) est concernée par la loi Littoral édictée en janvier 1986.

La loi Littoral définit trois catégories d'espaces (indiqués dans le document graphique en annexe 57) :

- la "bande littorale" des 100 m", inconstructible en dehors des espaces urbanisés.
- les "espaces remarquables", dans lesquels sont seuls admis les équipements légers et certaines constructions et aménagements liés aux activités agricoles, pastorales ou forestières.
- les "espaces proches du rivage", concernés en particulier du fait de leur covisibilité directe avec le Lac. L'extension limitée de l'urbanisation y est admise sous conditions.

Un dossier spécial "Loi Littoral" est annexé à la fin du rapport de présentation.

■ Loi Montagne (article L122-5 et suivants du Code de l'Urbanisme)

La commune est concernée par la Loi Montagne de janvier 1985, modernisée en décembre 2016.

Les extensions d'urbanisation doivent être réalisées en continuité de l'urbanisation existante sauf demande de dérogation motivée en fonction de critères paysagers, de préservation des terres agricoles ou de préservation contre les risques.

Les espaces agricoles, les paysages et le patrimoine montagnard doivent être préservés.

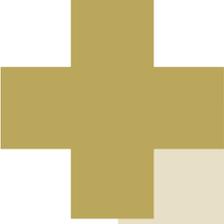
■ Autres contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- L'éloignement de la commune par rapport aux principaux pôles pourvoyeurs d'emplois et de services divers (Gap, Barcelonnette notamment).
- La dispersion des hameaux (difficulté d'entretien des voiries et réseaux pour la commune).
- L'accès à certains hameaux pouvant être difficile en période hivernale.
- Le site inscrit du "barrage de Serre-Ponçon"
- Le monument historique protégé (classé à l'ISMH depuis 1994) ou fort Joubert

Points clés et enjeux

L'espace communal



- La nature
- Le paysage
- Le Lac
- La tranquillité
- Une situation géographique autour de la RD 900b
- Proche de villes et des services
- Une commune étagée : le village touristique et le Lautaret plus fonctionnel
- La proximité de la station St Jean
- Une bonne attractivité de la commune
- La Loi Littoral
- Le(s) fort(s)

- Le grignotage des terres agricoles
- La banalisation des abords du Lac (aménagements)
- Une déprise agricole provoquant un enrésinement (pins)
- La dispersion de l'habitat
- La Loi Littoral
- L'éloignement aux services

Enjeux



- Le paysage**
- Les terres agricoles, l'agriculture**
- Le sport**
- La forêt**
- Le patrimoine**
- La montagne, l'eau et l'air**
- La centralité (Village/Lautaret)**

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une croissance soutenue de la population depuis 1990

D'après les données communales, il y a 379 habitants en 2016 à **Saint-Vincent les Forts**.

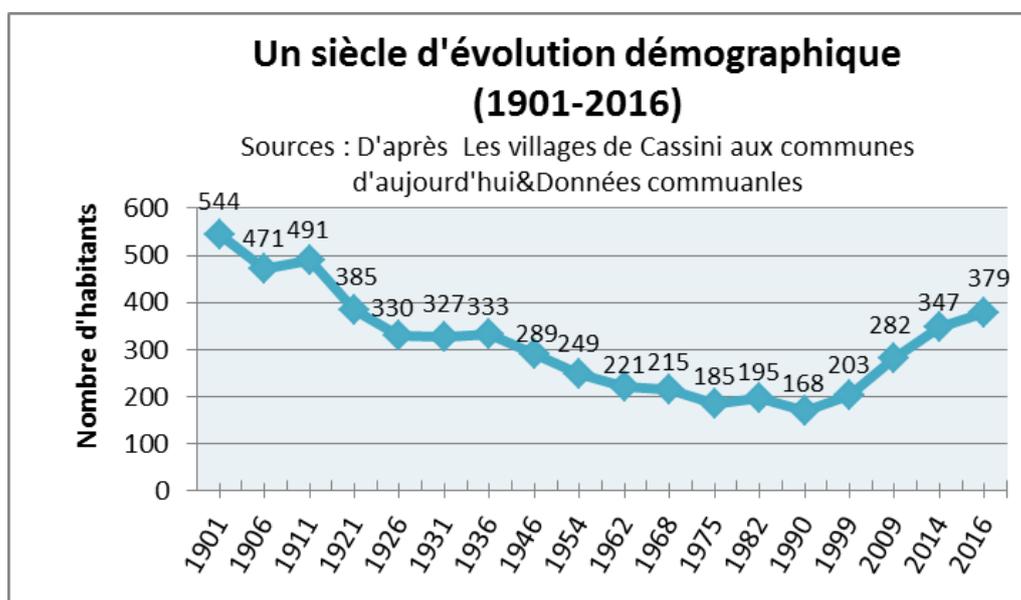
D'après l'INSEE, la population communale est de 347 habitants en 2014, soit 39% de plus qu'en 2006 (249).

Au cours des XIXème, XXème siècles et jusqu'en 2015, la **population maximale** que connut la commune fut **en 1836 de 769 habitants**.

Durant le XXème siècle, **la démographie a globalement diminué jusqu'en 1990** (passant de 544 à 168 habitants de 1901 à 1990, soit -69%) malgré quelques sursauts à certaines périodes intercensitaires (+4,2% de 1906 à 1911, +1,8% de 1931 à 1936 et +5,4% de 1975 à 1982).

Dans ce contexte, les deux guerres mondiales ont participé à la perte de population :

- -21,6% de 1911 à 1921 où il y eut 79 mobilisés durant la guerre de 1914-1918.
- -13,2% de 1936 à 1946.



Evolution de la population (1975-2016)								
	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2014	2016*
Nb d'habitants	185	195	168	203	259	321	347	379*
Taux de variation (%)		5,4	-13,8	20,8	27,6	23,9	8	9,5
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		+0,1	-0,1	-0,2	+0,4	+1,1	-	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+0,7	-1,7	+2,3	+2,7	+3,3	-	-
Taux de variation annuel (en %)		+0,8	-1,8	+2,1	+3,1	+4,4	+4	+4,7

Sources : RGPRG12 & Données communales*

L'évolution démographique prend un nouveau tournant à partir de 1990, année depuis laquelle la population augmente pour atteindre 379 habitants en 2016. La période de 1990 à 2016 est caractérisée par une augmentation de +125,6% (soit +4,8/an).

Les causes de l'attractivité de Saint-Vincent sont notamment liées aux activités sportives et touristiques, à la réhabilitation et à la création de nombreux logements communaux et à la proximité de Gap. Des résidences secondaires sont devenues des résidences principales.

La commune présente un rythme de croissance démographique soutenu ces 15 dernières années alors qu'il était plus atténué de 1990 à 1999. A préciser que l'augmentation de ces dernières années est de 34% de 2009 à 2016, soit 4,8%/an.

L'augmentation de population de 1990 à 2012 est avant tout due à la venue de nouvelles populations (soldes migratoires positifs : +2,3% de 1990 à 1999, +2,7% de 1999 à 2007 et +3,3% de 2007 à 2012) alors que le solde naturel est négatif de 1990 à 1999 (-0,2%) et devient positif au cours des recensements suivants (+0,4% de 1999 à 2007 et +1,1% de 2007 à 2012).

La croissance démographique constatée de 2007 à 2012 (+23,9%) est donc liée à un important solde migratoire et à un solde naturel significatif.

■ Une augmentation démographique essentiellement liée à la venue de nouvelles populations

En 1999, on constate qu'environ 37,3% de la population communale est native du département des Alpes de Haute Provence et environ 38% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce taux étant notamment lié à la proximité de la commune avec les Hautes-Alpes.

Enfin, environ 21,5% des habitants proviennent d'une autre région française et 3% sont nés à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nb de pers.	76	78	44	6
%	37,3	38,2	21,6	2,9

Sources : RGP99

En 2007, environ 29% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant.

L'augmentation de la démographique de 1999 à 2007 est majoritairement liée à la venue de nouvelles populations, le solde migratoire étant de +2,7% et le solde naturel de +0,4% durant cette période.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région	De l'étranger
Nb de pers.	139	29	42	14	7	5
%	59	12,3	17,6	5,7	3,1	2,2

Sources : RGP07

2. Répartition de la population

■ Une population relativement jeune et familiale

En 2012, la **classe d'âges prépondérante est celle des moins de 14 ans (23,5%)**, dont le taux est nettement supérieur à la moyenne départementale (17%). **Les 30-44 ans (22%) et les 45-59 ans (21,5%)** sont également **bien représentés**.

Malgré une diminution significative de la part des 30-44 ans depuis 2007 (-6 points), leur proportion en 2012 est supérieure à la moyenne départementale. Toutefois, cette tranche d'âges en termes d'effectifs a, en fait, peu évolué durant la dernière période intercensitaire (-2 personnes).

La démographie communale est donc caractérisée par **un profil relativement familial**.

Les 15-29 ans représentent 13% de la population, la moyenne départementale étant de 14%. Il existe des difficultés pour "occuper" et "fixer" les adolescents sur la commune. Ensuite, leur situation professionnelle les amène souvent à partir ailleurs.

La part des 60-74 ans est de 14% en 2012, après une hausse de 3 points depuis 2007. Malgré cette augmentation, cette tranche d'âges est sous représentée par rapport à la moyenne départementale en 2012 (18,5%).

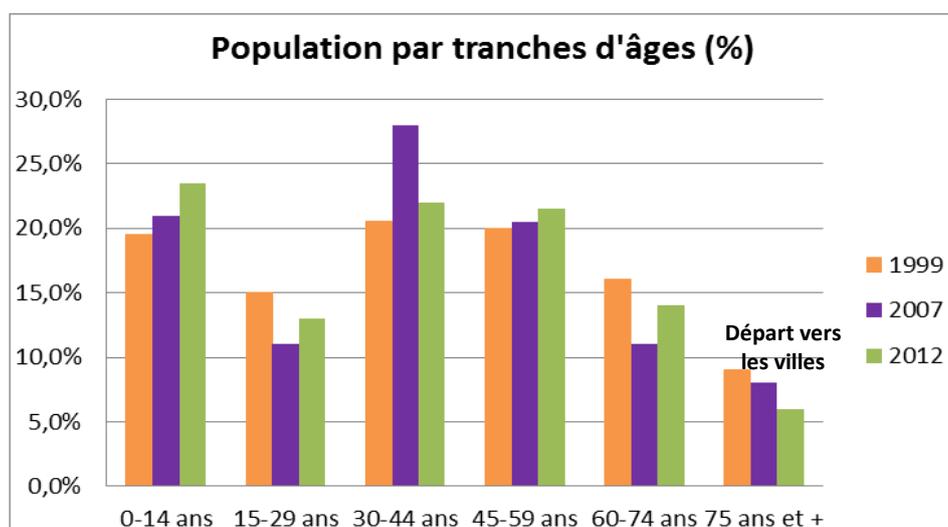
De même, la part des plus de 75 ans (6%) est inférieure au taux départemental en 2012 (11,5%). Cette faible proportion est liée au fait que les personnes âgées ont tendance à partir en ville pour plus de commodités ou pour intégrer des maisons de retraites.

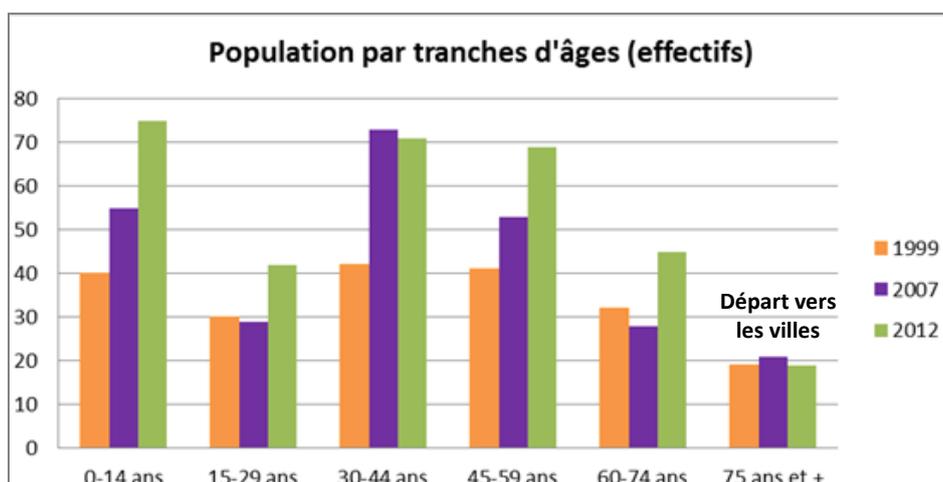
En 2012, l'indice de vieillesse (+ de 60 ans / - de 20 ans) est de 69,5 à Saint-Vincent les Forts alors qu'il est de 134,5 au niveau départemental. La commune affiche donc un **profil démographique relativement jeune**. L'indice de vieillesse de Saint-Vincent les Forts était de 106 en 1999 et 81,6 en 2007.

Age de la population

	Parts de la population par tranches d'âges						Moyenne départementale 2012
	1999		2007		2012		
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
0-14 ans	38	19,5%	55	21%	75	23,5%	17%
15-29 ans	29	15%	29	11%	42	13%	14%
30-44 ans	44	20,5%	73	28%	71	22%	17,5%
45-59 ans	42	20%	53	20,5%	69	21,5%	21,5%
60-74 ans	31	16%	28	11%	45	14%	18,5%
75 et+	20	9%	21	8%	19	6%	11,5%

Sources : RGP99&12





-Sources : D'après l'INSEE-

■ Une part des ménages d'une personne inférieure à la moyenne départementale

Sur les 90 ménages recensés en 1999, les **ménages d'une personne** représentent **25,6%**, soit une part **supérieure à la moyenne départementale (31,6%)**. Cela est lié au caractère familial de la commune de Saint-Vincent les Forts.

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	23	37	17	10	2	1
%	25,5	41	19	11	2	1

Sources : RGP99

■ Une population active majoritairement tournée vers d'autres communes

En 2012, la **population active comprend 48% de la population communale totale** ; cette forte proportion est liée à la part importante des personnes en âge de travailler (64,5% de 15-59 ans).

La population active occupée représente 87,6% de la population active totale. **Environ 72% des actifs occupés** de plus de 15 ans sont **salariés**.

En 2012, le **taux de chômage comprend 9,3% de la population de 15 à 64 ans** (après une hausse de +1,8 points depuis 2007). En comparaison, le taux de chômage de la population de 15 à 64 ans est du même ordre au niveau départemental (9,6%).

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
207	154	74,6	135	65,4

Sources : RGP12

En 2012, **seulement 28,5% de la population active occupée travaille sur la commune**, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. Il y a **beaucoup d'agriculteurs et de saisonniers** sur la commune. On compte **61 emplois à Saint-Vincent les Forts** et environ 22 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

Majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (environ 49%), essentiellement dans des communes environnantes et à Barcelonnette et ses environs.

De plus, 19% travaillent dans un autre département de la région PACA, cela étant lié à la proximité de la commune avec les Hautes-Alpes. Dans ce département, les habitants de Saint-Vincent les Forts vont essentiellement travailler dans des communes environnantes et dans le pays de Gap.

De ce fait, les **mouvements pendulaires "domicile-travail" sont assez importants.**

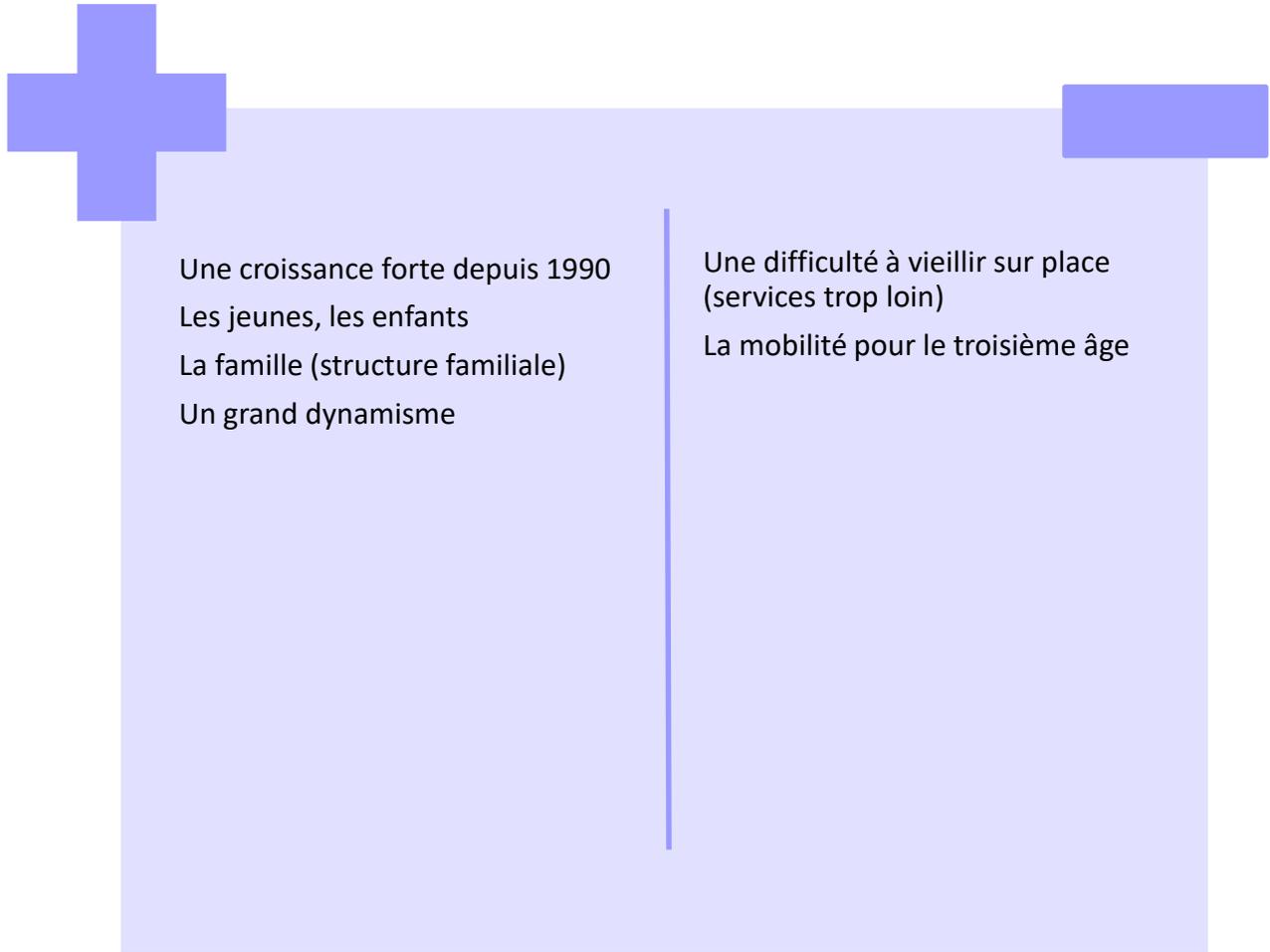
En 2012, on dénombre **11,7% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans**, soit 4,8 points de plus qu'en 2007. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne départementale de 10,4% en 2012.

■ **Un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne départementale**

En 2012, le **revenu moyen par ménage est de 20.555 Euros/an (soit 1.713 Euros/mois)**, ce qui est inférieur à la moyenne départementale de 21.723 Euros/an (soit 1.810 Euros/mois).

Points clés et enjeux

Démographie



Enjeux

Les jeunes
Les aînés
Les emplois

Economie

4

1. L'agriculture

■ L'agriculture : une activité bien présente

L'agriculture est une activité bien représentée à Saint-Vincent les Forts. *En 2014, la Surface Agricole Utilisée (SAU) déclarée sur la commune représente 947 ha, soit 41,5% de la surface communale.*

–Sources : Porté A Connaissance -

D'après les dernières statistiques agricoles, la SAU des exploitations représente 1.010 ha en 2010, ce qui est supérieur à la SAU de la commune. Cela signifie que des exploitants ayant leur siège à Saint-Vincent les Forts vont travailler des terres à l'extérieur de la commune.

■ Une légère hausse du nombre d'exploitations depuis 2000

En 2014, on dénombre 13 exploitations qui ont leur siège sur Saint-Vincent les Forts et totalisent 1.638 ha de SAU (les exploitations ayant leur siège sur la commune utilisent des surfaces sur d'autres communes) et 11 n'ont pas leur siège sur la commune. Les exploitations agricoles présentent un parcellaire relativement regroupé malgré les contraintes topographiques qui éloignent certaines parcelles. Une grande partie du territoire de la commune est utilisée par l'agriculture.

–Sources : Porté A Connaissance -

On dénombre 11 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 14 en 2000, soit une diminution de 21%. 6 d'entre elles sont considérées comme exploitations moyennes ou grandes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an. 9 d'entre elles sont des entreprises individuelles, 2 sont des EARL. Les exploitations dites professionnelles détiennent 89% de la SAU.

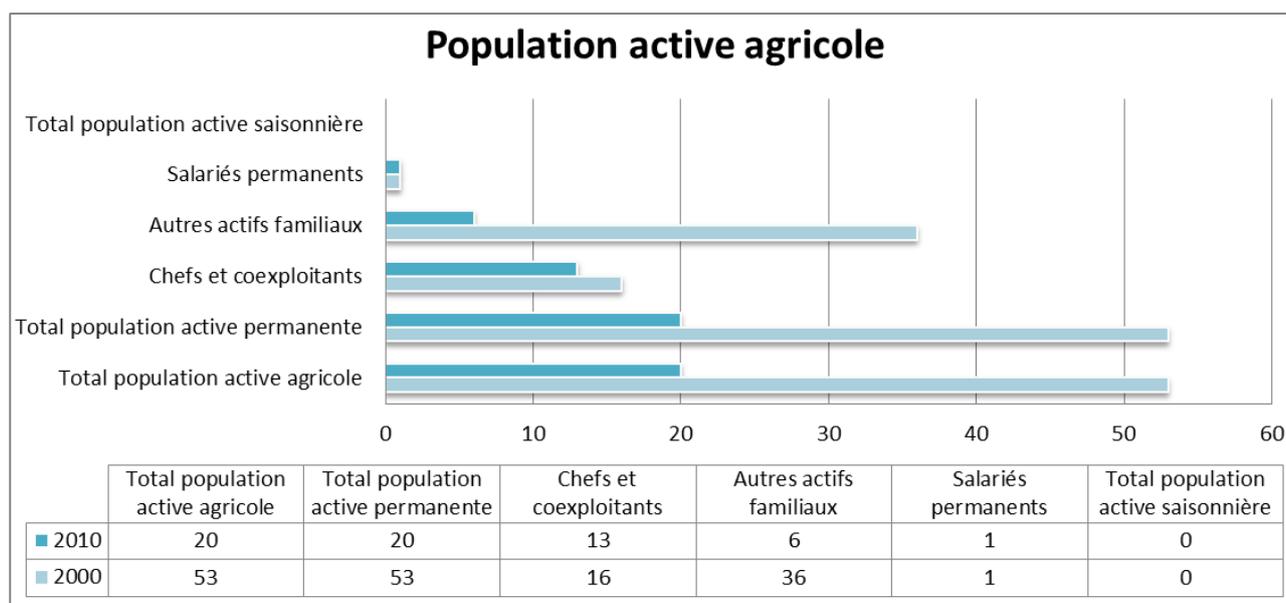
–Sources : Porté A Connaissance -

Nombre d'exploitations						
	1979	1988	2000	Dont exploitations individuelles	2010	2014
Exploitations professionnelles	16	9	9			
Autres exploitations	13	15	5			
Toutes exploitations	29	24	14	12	11	13
Exploitations de 50 ha et +	0	0	c			

Sources : RA2000&RA 2010&PAC

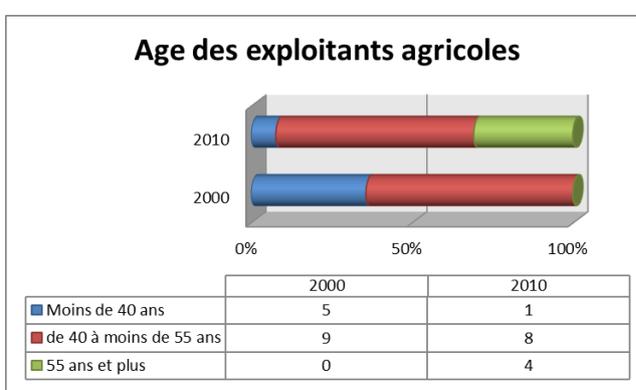
■ Une diminution de la population active agricole

La main d'œuvre agricole a fortement diminué, passant de 53 personnes en 2000 à 20 en 2010, ce qui représentent 11 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 17 personnes. On compte 13 chefs d'exploitation, 6 actifs familiaux, 1 salarié permanent.



Sur les 13 chefs d'exploitation, 1 a moins de 40 ans, 8 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans et 4 ont 55 ans et plus.

Selon les statistiques, 4 ne sont pas concernés par la question de succession, 3 ont un successeur et 4 sont sans successeur ou n'ont pas de successeur connu.



■ Une Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations en hausse depuis 2000

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 1.010 ha en 2010, dont 183 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 805 ha. On assiste donc à une importante augmentation de la SAU des exploitations (+205 ha, soit une hausse de 26%).

La SAU moyenne des exploitations représente 92 ha en 2010 contre 57,5 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (1.010 ha) est largement supérieure à la SAU communale (517 ha en 2000).

A noter que la SAU des exploitations avait baissé auparavant : -29% de 1979 à 1988.



Il n'y a pas eu de remembrement sur la commune.

La moyenne de la SAU des exploitations professionnelles a fortement augmenté entre 1988 et 2000 (+154,4%), passant de 22,6 ha à 57,5 ha. Ce phénomène suit la tendance départementale observée : les exploitations professionnelles sont moins nombreuses, s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

	1979	1988	2000	2010
Superficie Agricole Utilisée (SAU)	765	543	805	1.010
Superficie moyenne des exploitations en ha	26,3	22,6	57,5	91,8

Sources : RA2000&RA2010

■ Une agriculture tournée essentiellement vers des productions animales

→ Les productions végétales

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2014, les prédominantes sont les surfaces toujours en herbe (520 ha) et les prairies permanentes (215 ha) puis les fourrages (15%).

Surfaces déclarées par les exploitants en 2014	Surface en ha	% arrondis
Céréales	48	5%
Fourrages	145	15%
Prairies permanentes	215	23%
Surfaces toujours en herbe	520	55%
Divers (usage non agricole, surface hors culture aidée,...)	19	2%
Total	947	100

Sources : PAC

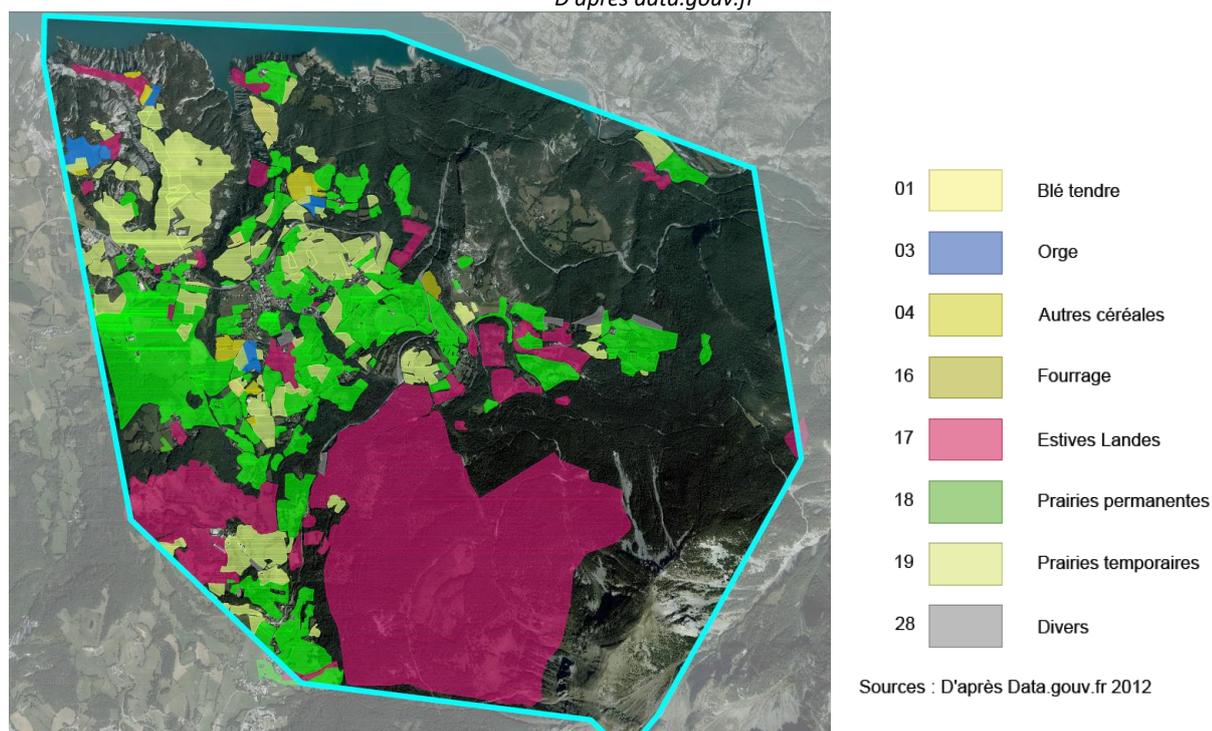
En 2014, 216 ha étaient engagés en agriculture biologique, soit 22,8% de la SAU. La commune a atteint les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

–Sources : Porté A Connaissance -

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2012, les prédominantes sont les estives et les landes (52%), les prairies permanentes (28%), puis viennent les prairies temporaires (16%). Dans une moindre mesure, on trouve quelques hectares d'orge, d'autres céréales, du blé tendre et des fourrages.

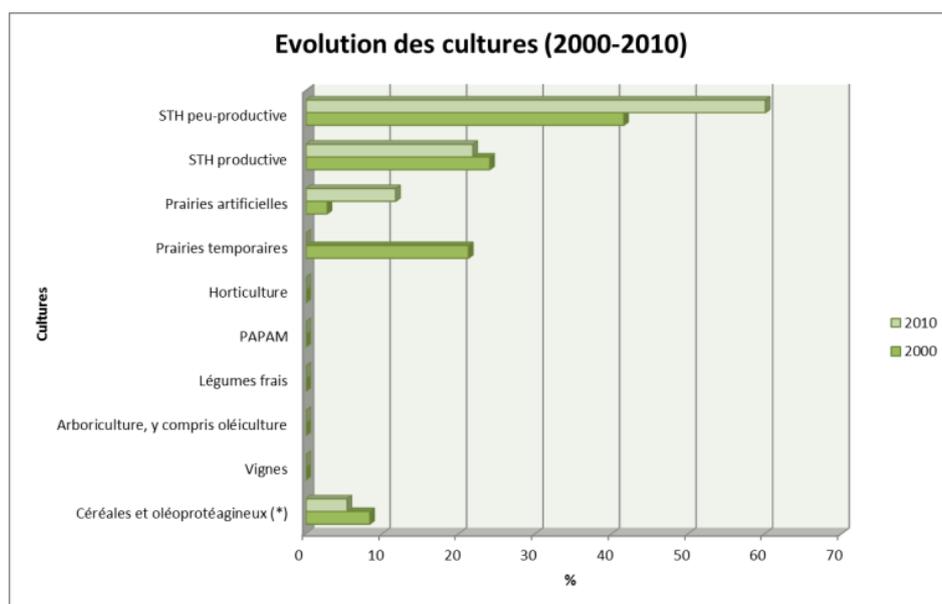
Nature des cultures (PAC 2012)

D'après data.gouv.fr



Sources : D'après Data.gouv.fr 2012

PAC 2012	ha	%
Estives Landes	496,72	52,12%
Prairies permanentes	270,43	28,37%
Prairies temporaires	153,11	16,06%
Orge	9,64	1,01%
Autres céréales	9,54	1,00%
Blé tendre	6,17	0,65%
Divers	5,71	0,60%
Fourrage	1,76	0,18%
	953,09	100,00%



La commune compte plusieurs signes de qualité (Indications Géographiques Protégées) :

- IGP Alpes de Haute-Provence (vin)
- IGP Méditerranée (vin)
- IGP Miel de Provence
- IGP Pommes des Alpes de Haute Durance

→ Les productions animales

L'essentiel des productions animales est tourné vers l'élevage bovin. On compte deux exploitations porcines. Certaines données relèvent du secret statistique. Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 1.086 en 2010 (1.112 en 2000).

D'après les données communales de 2015, il est recensé sur la commune :

- 6 exploitations pratiquant l'élevage bovin
- 1 exploitation pratiquant l'élevage de bovins et de chevaux
- 1 exploitation pratiquant l'élevage de bovins et de porcs
- 1 exploitation pratiquant l'élevage de porcs et vente directe
- 1 exploitation apicole

L'activité de Saint-Vincent les Forts dispose d'une estive collective. Sa capacité d'accueil étant limitée, les cheptels partent en estives dans des communes limitrophes.

—Sources : Porté A connaissance -

La commune est concernée par l'Indication Géographique Protégée (IGP) Agneau de Sisteron. En 2010, il n'y a pas de terres irrigables sur la commune.

*Autrefois activité de subsistance, l'agriculture s'est modernisée au fil des siècles à Saint-Vincent les Forts comme dans toutes les Alpes. **L'élevage ovin qui occupait dans le passé une place importante a peu à peu régressé au profit de l'élevage bovin.** Le dernier troupeau de mouton a quitté les contreforts de la Montagnette au début du siècle actuel. Jusque dans les années 1960, les fermes de Saint-Vincent les Forts produisaient des mules et mulets qui alimentaient le célèbre marché au mulet de Seyne. Ce marché existe toujours grâce à quelques éleveurs passionnés dont un de Saint-Vincent les Forts. La production laitière qui alimentait la fromagerie coopérative depuis 1949 n'a pas résisté à la chute des prix du lait et à l'accroissement des charges. Aujourd'hui, il ne reste plus qu'une ferme laitière sur le territoire communal.*

***Une dizaine d'exploitants élèvent environ 400 bovins** destinés principalement à la production de viande. Un jeune agriculteur vient récemment de s'investir dans **l'élevage de porc fermier** selon les principes de l'agriculture respectueuse de l'environnement et du monde animal. Dès la belle saison, les truies et verrats s'ébrouent à l'air libre, contenus simplement par une clôture électrique. [...] Autre signe de diversification agricole, un **apiculteur professionnel** est en cours d'installation sur la commune.*

Le pastoralisme au service de la forêt

Dès le mois de juin, les troupeaux prennent de l'altitude et passent l'estive dans les forêts de mélèzes de la commune. Le broutage des vaches, véritables tondeuses à gazon, est un précieux auxiliaire des forêts de mélèzes. Cet arbre, joyau de la forêt de Saint-Vincent les Forts ne supportant pas la concurrence d'autres arbres, se voit ainsi débarrassé d'essences concurrentes, préjudiciables à son développement. Pendant que les troupeaux paissent en montagne, les agriculteurs moissonnent foin et céréales en vue de l'hiver qui dure près de six mois.

-Sources : www.saintvincentlesforts.fr -



Les gens de Seyne et de Selonnet possédaient tous un arpent de vigne, du côté de Gréoliers ou de Rochebrune. Ceux de Montclar et de Saint-Vincent préféraient l'adret de l'Ubaye ou de Champ Contier.

-Sources : Ouvrage Les cantons de Seyne et du Lauzet, MOST -

L'agriculture de la commune est stable et dynamique, tournée vers des productions animales notamment l'élevage bovins.

L'élevage bovin est une activité agricole et économique importante sur Saint-Vincent les Forts. Les terres cultivables permettent la production de l'alimentation nécessaire au bétail (céréales, productions fourragères). [...] Outre la nécessité pour l'agriculture, la présence des terres agricoles permet de maintenir des milieux ouverts.

Sources : Porté A connaissance DDT05 -

■ L'espace forestier

La forêt de Saint Vincent les Forts. Une richesse au-delà de l'économie

La forêt communale de Saint-Vincent les Forts occupe avec ses 875 hectares près de 40% du territoire communal. La totalité de cette vaste étendue qui s'échelonne de 1.200 à 2.500 mètres d'altitude n'est cependant couverte d'arbres que sur une surface d'environ 600 hectares en dessous de 2000 mètres d'altitude. Cette forêt compte parmi les plus réputées des Alpes du Sud, notamment par ses mélèzes exceptionnels classés PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières). Pourtant ce n'est que depuis le début du XX^{ème} siècle que le mélèze, essence pionnière s'est imposée ici. Il succéda à une déforestation généralisée générée par l'homme (pastoralisme et exploitation abusifs). Depuis, les forêts de mélèzes des Alpes du Sud sont choyées par l'homme et notamment l'Office National des Forêts.

Aujourd'hui la forêt a besoin de la main de l'homme pour croître à un rythme séculaire. Sans l'intervention régulière des forestiers, la riche diversité végétale de nos forêts serait mise en péril. Le mélèze serait particulièrement menacé par les autres espèces (sapins pectinés, épicéas, feuillus etc.) et disparaîtrait au bout de quelques générations. Le bois du mélèze des Alpes du Sud est particulièrement apprécié en bardages imputrescibles, charpentes et menuiseries extérieures. On utilisa jadis cette essence à croissance lente sur les chantiers navals de Méditerranée, les grumes étant transportées par flottaison sur l'Ubaye, la Durance puis le Rhône. Récemment, des mélèzes de Saint-Vincent les Forts ont servi à la reconstruction de l'Hermione, copie conforme de la goélette de Lafayette ainsi que d'autres répliques.

Jusque dans les années 1990 l'exploitation raisonnée de la forêt de Saint-Vincent les Forts représentait la première source de revenus de la commune. Petit à petit, la baisse des cours et l'augmentation des charges d'exploitation ont eu raison de cette manne. Heureusement, d'autres profits ou bienfaits de la forêt subsistent. Par leur discrétion, ils ne sont pas directement chiffrables sur le marché économique. Le rôle écologique de captage d'oxyde de carbone de la forêt n'est plus à démontrer. La forêt contribue grandement à l'équilibre complexe des écosystèmes. [...]

C'est pourquoi, la municipalité et l'Office National des Forêts ont décidé de s'occuper au mieux de la forêt communale en affectant chaque année une part des recettes forestières à son entretien sylvicole.

-Sources : www.saintvincentlesforts.fr -

L'énorme tas de bois stocké devant le mur de gauche nous permet d'évoquer cette activité importante. Il y avait peut-être une partie du bois communal de chauffage car les 130 ou 140 foyers percevaient chacun vingt stères.

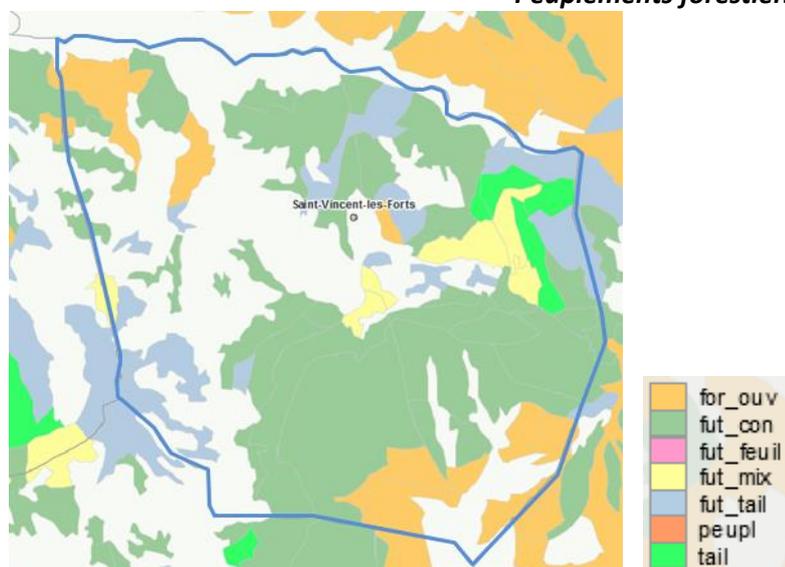
La forêt de Saint-Vincent, troisième forêt communale de France, fournissait aussi les épicéas et les mélèzes descendant par flottage jusqu'en Basse Provence en trains radeaux construits vers 1900 à Ubaye par M. Liotard dit le Sourdon. Ils ont alimenté plus tard les scieries des environs, Margaiians à Selonnet, Chabrier au Lauzet et jusqu'en 1920 celle d'Emilien Tron au Lautaret ; dans les années trente, les frères Michel apparaissaient au registre de commerce comme exploitants en bois qui était porté aux scieries Charmasson de Gap et Gunz de Digne pour la pâte à papier.

-Sources : Ouvrage Les cantons de Seyne et du Lauzet, MOST -

Les bois et forêts constituent 63% du territoire avec 1.562 ha.

Les peuplements forestiers sont majoritairement des futaies de conifères et taillis (981 ha, soit 57,8%). Les forêts ouvertes couvrent 219 ha, soit environ 13% du territoire. Le reste du territoire est occupé par des peuplements variés dont les parts respectives varient de 3,5% à environ 9%.

Peuplements forestiers



-Sources : www.ofme.org-

Formations végétales	ha	%
Futaie de conifères et taillis	981	57,8
Surf. futaies de feuillus	0	0
Sup. futaie mixte	83,97	4,9
Sup. mélange futaie de feuillus/taillis	61,26	3,6
Sup. mélange futaie de conifères/taillis	157,25	9,3
Sup. peupleraies	0	0
Sup. Taillis	59,89	3,5
Surf. Landes	74,71	4,4
Surf. forêts ouvertes	218,83	12,9
Total	1698,17	100,0

Espace forestier à Saint-Vincent les Forts



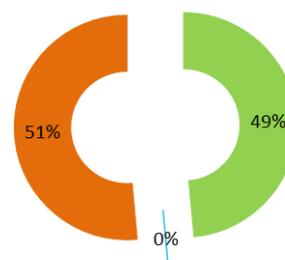
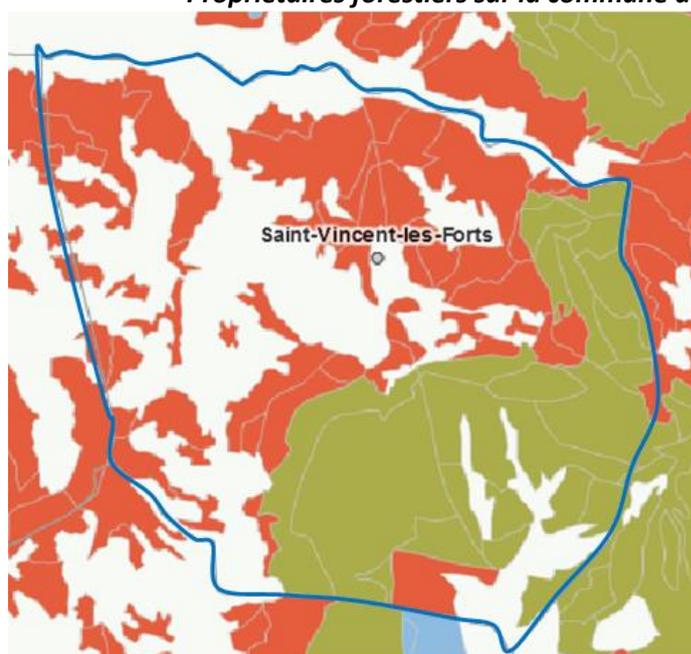
Les surfaces de boisement sont presque également composées de propriété privée (51%) et de propriété communales (49%).

Il n'existe aucune entreprise travaillant dans l'exploitation ou la transformation du bois sur la commune.

Les forêts privées ne sont concernées par aucun plan simple de gestion.

Il y a eu deux incendies entre 1991 et 2011 qui ont affecté 2 ha sur la commune.

Propriétaires forestiers sur la commune de Saint-Vincent les Forts



Communal
Domanial
Autre propriétaire forestier dont forêt privée

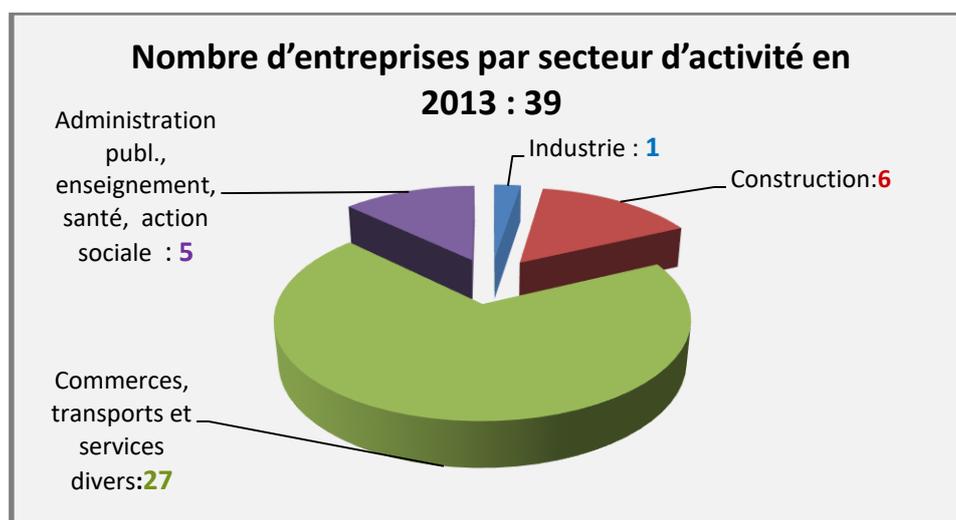
- Sources : www.ofme.org -

2. Les entreprises de production et de services

Quelques artisans sont présents à Saint-Vincent les Forts :

- Une entreprise de réparation automobile et de matériel agricole
- Un plombier
- Un électricien

Il existe une zone d'activités intercommunale à l'entrée Ouest de la commune le long de la RD900b. Elle a été créée en 2005 et est actuellement peu remplie.



-Sources : INSEE, REE (Sirène) -

Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	39	100,0
Industrie	1	2,6
Construction	6	15,4
Commerce, transports, services divers	27	69,2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	12,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	12,8

Sources : RGP12, REE (Sirène)

3. Les commerces

Il existe quelques commerces sur la commune :

- 1 boulangerie (en bordure de la RD900b)
- 4 commerces estivaux alimentaires

Les commerces sont faiblement représentés sur la commune et certains sont saisonniers, étant liés à l'activité touristique.

Les habitants de Saint-Vincent les Forts vont essentiellement faire leurs courses à Remollon (à environ 24 km) où est implanté un supermarché et à Gap (à environ 43 km) ; certains habitants se rendent également à Seyne-les-Alpes (à environ 14 km) et à Barcelonnette (à environ 31 km) pour faire leurs achats.

4. Les autres services

Il existe peu de services généraux sur la commune de Saint-Vincent les Forts. Les habitants se tournent vers les services de communes environnantes telles que Saint-Jean Montclar, Seyne-les-Alpes et Espinasses. Les habitants de Saint-Vincent peuvent également se tourner vers les services de Gap (préfecture des Hautes-Alpes) et de Barcelonnette.

Services Généraux	Saint-Vincent les Forts	A défaut les plus proches
La Poste	x	
Assurances	-	Seyne-les-Alpes
Banque	-	
Services médicaux		
Médecins	-	Seyne-les-Alpes Espinasses
Infirmiers	x	
Masseurs kinésithérapeutes	-	Saint-Jean Montclar
Pharmacie	-	Seyne-les-Alpes Espinasses
Services divers		
Taxis	-	Saint-Jean Montclar
Salon de coiffure	-	Seyne-les-Alpes
Cafés	x	
Notaire	-	Seyne-les-Alpes
Architectes	-	Montclar
Paysagiste	-	Seyne-les-Alpes Avançon

Il existe également un professionnel de rafting sur la commune.

A noter que le service de portage de repas à domicile fait défaut sur la commune de Saint-Vincent.

5. L'hôtellerie, la restauration

Sur la commune de Saint-Vincent, il existe :

- 5 bars/restaurants (dont 2 auberges)
- 2 hôtels
- 1 hôtel/résidence de tourisme (en reconstruction suite à un incendie)

A noter qu'il existe actuellement deux restaurants ouverts à l'année au Col et au Village et l'ouverture d'un troisième est prévue pour le premier semestre 2018 à Saint-Vincent.

6. Le tourisme

Situé idéalement entre le ciel et l'eau, Saint-Vincent les Forts est depuis toujours une destination touristique de premier choix pour les amoureux de la nature, du calme, de la contemplation et des activités sportives de pleine nature.

Le village situé à flanc d'un éperon rocheux offre un paysage grandiose à la fois sur le lac de Serre-Ponçon et sur les sommets environnants. De nombreux sentiers de randonnée et de VTT échelonnés de l'altitude 750 à 2.500 m sont scrupuleusement balisés pour tous niveaux de marcheurs. Véritable balcon sur la vallée de l'Ubaye, le site de vol libre du village (à l'abri des vents du Nord) est l'un des plus prestigieux d'Europe.

L'accès à la plage communale du lac est gratuit, y compris les parkings. La baignade est surveillée 6 jours par semaine en Juillet et Août. On y trouve toutes les commodités pour y passer un bon moment (restaurants, bars, snack, épicerie). Possibilité de location d'embarcations électriques, pédal'boat, canoë, kayak, Stand up paddle.

-Sources : <http://www.saintvincentlesforts.fr/tourisme> -

Il existe un club de rafting sur la commune.

L'hiver, le paysage est particulièrement magique à Saint-Vincent les Forts. Certains sentiers de randonnée se transforment en piste de raquette. Le ski alpin se pratique à 3 km à la station Montclar.

-Sources : <http://www.saintvincentlesforts.fr/tourisme> -

Il existe un projet de site de ski nordique en commun avec la station de Montclar.

En termes de capacité d'accueil touristique, on compte sur la commune :

- 2 campings : Lou Pibou et Campéole (430 emplacements)
- 1 camping "centre de loisirs" au Lautaret (25 emplacements)
- 2 hôtels (26 lits touristiques)
- 1 colonie de vacances (120 lits touristiques) - Village
- 1 résidence de tourisme (15 lits touristiques) – en reconstruction
- 10 gîtes : environ 70 lits touristiques - (+ 1 gîte en cours)
- 2 établissements de chambres d'hôtes (environ 33 lits touristiques)

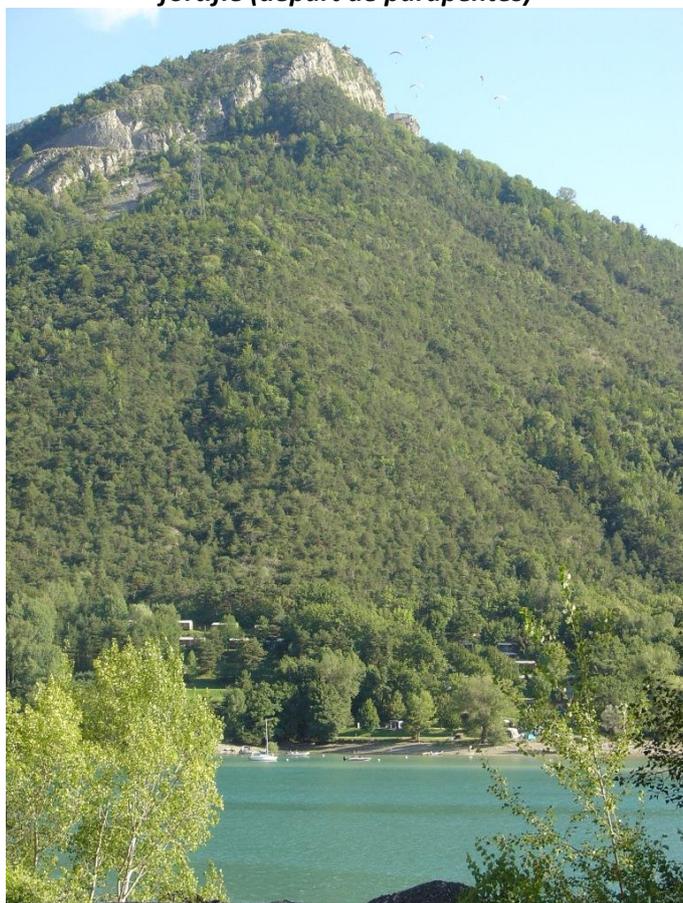
Environ 1.630 personnes

A cela, on peut ajouter les **156 résidences secondaires** et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2012) qui représenteraient environ **624 personnes supplémentaires**.

La commune de Saint-Vincent bénéficie donc d'une capacité totale d'accueil touristique (établissements touristiques et résidences secondaires) **d'environ 2.254 personnes**.

A noter qu'il existe une bonne capacité d'accueil touristique l'été mais qu'elle est peu importante en hiver.

Plage de Saint-Vincent les Forts et village perché, fortifié (départ de parapentes)



Départ de parapentes à Saint-Vincent les Forts



Vue surplombante depuis Saint-Vincent les forts (depuis l'aire d'envol)



Il existe un **Schéma Départemental de Développement Touristique Durable** datant de 2007. Il n'y a pas d'objectif spécifique concernant la commune de Saint-Vincent les Forts repéré dans ce document.

Toutefois, l'axe 2 de ce schéma prévoit de **"rendre l'offre cohérente, différenciée, attractive et accessible" notamment en :**

- "Poursuivant et renforçant l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement"
- "Proposant une offre touristique adaptée à l'évolution de la demande et au potentiel des territoires"

La commune de Saint-Vincent bénéficie d'atouts touristiques dont l'exploitation a permis le développement d'activités touristiques variées.

Le PADD va dans le sens de l'axe 2 et des sous-objectifs cités ci-dessus du Schéma Départemental de Développement Touristique Durable à travers l'objectif :

- *Maintenir et encourager les activités créatrices d'emplois, dont une des déclinaisons est de développer le potentiel touristique, valoriser les atouts touristiques*

Par ailleurs, le PADD prévoit le développement de dix gîtes supplémentaires dans ses objectifs à l'horizon 2025 (cf. PADD).

Points clés et enjeux

Economie



Enjeux

- Le tourisme, l'agrotourisme**
- La forêt (gestion)**
- L'agriculture et les exploitations agricoles**
- La diversification et la reconquête agricole**
- Les emplois sur place (artisans, commerçants,...)**

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Un développement important des logements

Lors du recensement INSEE de 2012, le nombre de logements atteint est de 314, soit 15,8% de plus qu'en 2007. Il y a 271 logements en 2007, soit 55 de plus qu'en 1999 (+25,4%).

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	72	91	1	164
1999	87	106	23	216
2007	111	148	12	271
2012	134	156	24	314
Evolution de 2007 à 2012	+23	+8	+12	+43

Sources : D'après RPG99&12

D'après les données communales, les permis de construire de 2006 à 2016 représentent 63 logements, soit une moyenne de 5,7 logements par an.

A noter que, de 2011 à 2013, il y a eu un fort développement de résidences principales, surtout au Lautaret (20 logements).

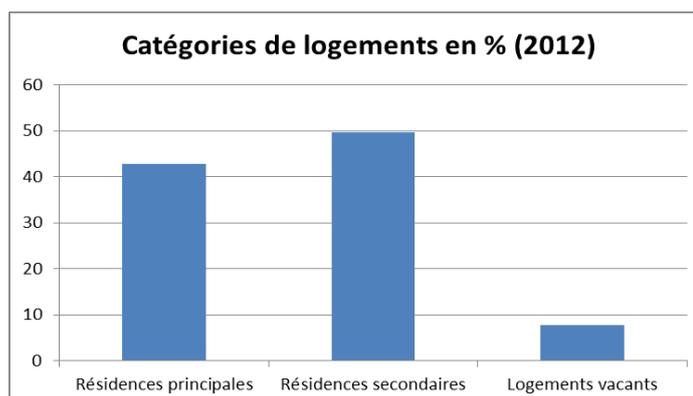
Années	Nombre de permis de construire délivrés dans le cadre de		Nombre de logements créés
	Constructions neuves	Réhabilitation/Extension	
2006*	11 à 12	3 à 4	15
2007*	4 à 5	2 à 3	7
2008*	4 à 5	0 à 1	5
2009	1	2	3
2010	4	1	5
2011	5	2	7
2012	2	2	4
2013	5	2	7
2014	0	2	2
2015	-	-	3
2016	-	-	5
2017	-	-	Au 22/08/2017 : 5
			Total 68

Sources : Données communales

* Des données manquantes

D'après les données communales, il y a seulement 2 permis de construire déposés en 2015, dont au moins 1 pour une résidence principale. Cela ne laisse donc pas prévoir un apport de population.

L'augmentation du nombre de logements est majoritairement due à la croissance du nombre de résidences principales (+23) entre 2007 et 2012. Les résidences secondaires et logements occasionnels ont



également augmenté (+8). De même, il est à noter une hausse des logements vacants qui ont doublé depuis 2007 et sont au nombre de 24 en 2012.

En 2012, les résidences secondaires et logements occasionnels représentent une part largement majoritaire qui s'élève à 49,6%. Les résidences principales représentent 42,8% des logements.

Quant aux logements vacants, ils occupent une part de 7,7% en 2012.

A noter que beaucoup de résidences secondaires ont été vendues et sont devenues des résidences principales.

A titre comparatif, peuvent être donnés en exemple des catégories de logements pour La Bréole (commune limitrophe) : 46,2% de résidences principales, 42,3% de résidences secondaires et logements occasionnels, 11,4% de logements vacants.

En 2012, la densité est estimée à 2,4 personnes par logement, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne départementale de 2,2 personnes par logement.

Cette même année, environ 55% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, 15% dans les deux années précédant le recensement. Ces proportions sont liées à la création de nombreux logements.

En 2012, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 14,4 années : 17,4 années pour les propriétaires et 5,9 années pour les locataires.

■ Un développement important du parc de logements depuis 1999

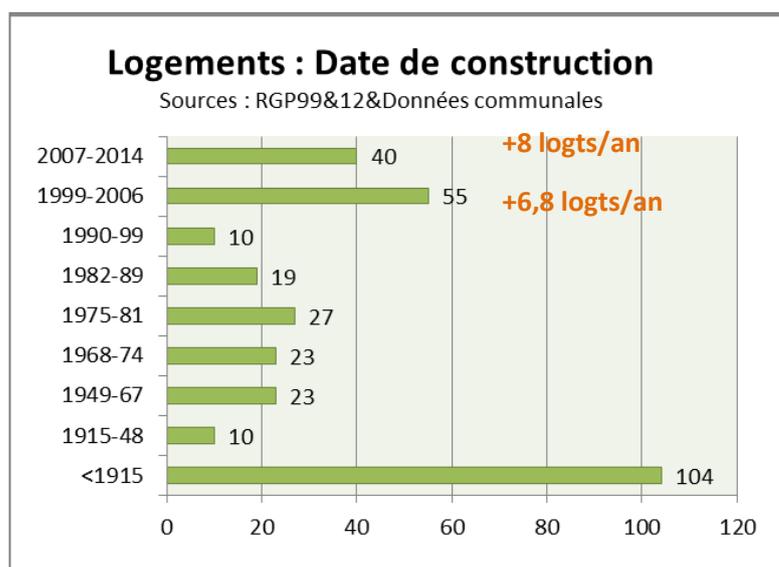
En 2012, on remarque que 33,4% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Par ailleurs, environ 33% des logements sont construits de 1948 à 1999.

30,5% des logements ont été construits de 1999 à 2014.

Le parc de logements s'est donc fortement développé depuis 1999 : 6,8 logements par an en moyenne de 1999 à 2006 et 8 logements par an en moyenne de 2007 à 2014.

Les constructions réalisées avant le 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 37% des logements.



A noter qu'il y a un manque de pertinence pour les données de l'INSEE récoltées entre 1990 et 1999 : 10 logements ont été construits durant cette période alors que d'autres données montrent une augmentation de 52 logements au cours de cette même période.

■ Une majorité de maisons individuelles

En 2012, sur les 314 logements au total, environ 85% sont des maisons et 13% des appartements.

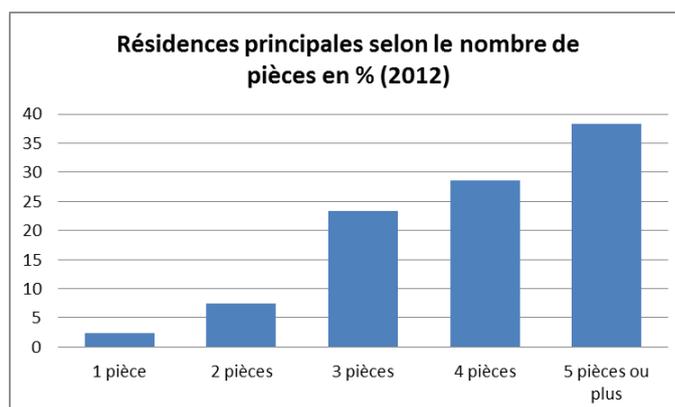
En 2007, on comptait 27 appartements, soit une part de 10% des logements.

Type de logements		
	Maison	Appartement
Sur les 314 logements au total	268	41

Sources : RGP12

A titre comparatif, peuvent être donnés en exemple les taux d'appartements concernant quelques autres communes rurales environnantes : 16% à La Bréole, 6% à Bréziers, 18% à Saint-Paul-sur-Ubaye.

A noter le manque de studios et de petits appartements pour les petites familles et les saisonniers. En 2012, 67% de logements ont 4 pièces ou plus.



■ Un parc de logements locatifs bien présent

En 2012, environ 66% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part significative de logements locatifs (25%), ce qui peut favoriser l'installation de jeunes familles. Il existe une dizaine de logements communaux. A noter que les saisonniers vont loger au camping. 9% sont logés gratuitement.

A titre comparatif, peuvent être donnés en exemple les taux de logements locatifs concernant quelques autres communes rurales environnantes : 32% à La Bréole, 19% à Bréziers, 15% à Saint-Paul-sur-Ubaye.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2012, sur 134 résidences principales	89	33 (dont 0 HLM)	12

Sources : RGP12

2. Vie sociale et associative

Il n'y a ni marché, ni foire sur la commune.

La vie sociale de la commune s'organise autour de plusieurs associations.

Cinq associations ont leur siège à Saint-Vincent les Forts :

- Comité d'animation
- Raide Poule
- Association de chasse
- Ubaye escalade
- Aînés ruraux

D'autres associations n'ayant pas leur siège sur la commune interviennent à Saint-Vincent les Forts :

- Bréole I Brius
- ADMR
- CCAS Intercommunal d'animation

Plusieurs fêtes et évènements ont lieu au cours de l'année :

- La fête du Village, fin Juillet
- La fête du pain, fin Mai
- La Saint-Vincent (rencontre), fin Janvier
- La fête du Lautaret, fin Août
- Quelques autres fêtes hors saison

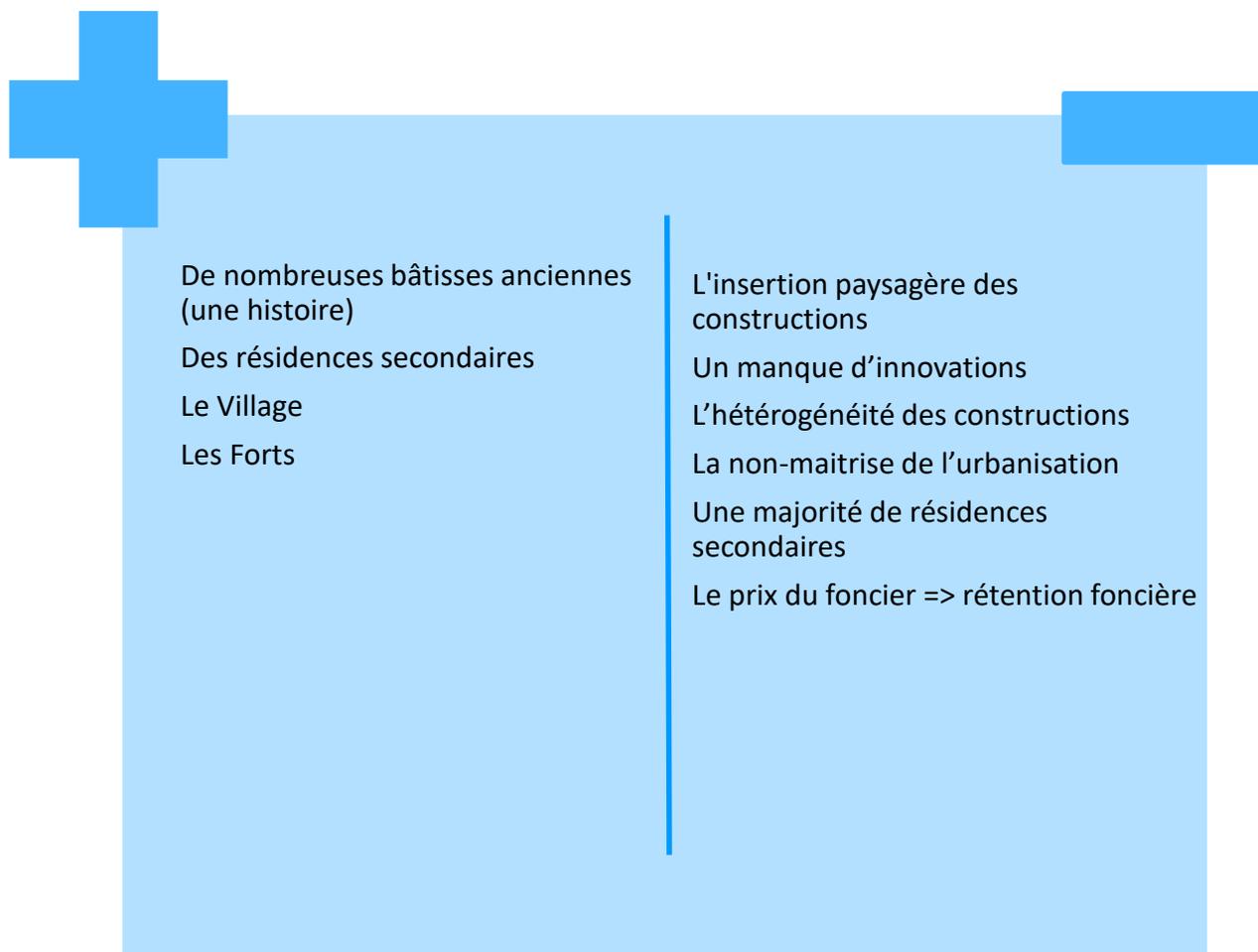
Pour les loisirs et la culture, les habitants se tournent vers Montclar, Seyne-les-Alpes, Gap et Barcelonnette.

Il y a une bonne intégration des nouveaux habitants.

Des équipements (salle polyvalente, city stade, centre multimédia et plage publique) favorisent les rencontres. Toutefois, il est à constater un manque d'équipements impactant sur la vie sociale : manque de structures pour les adolescents, pour les animations, ... De plus, la salle polyvalente est à améliorer.

Points clés et enjeux

Habitat – Vie sociale



Enjeux

- La réhabilitation du bâti ancien**
- La maitrise de l'urbanisation (Village, Lautaret)**
- La qualité architecturale**
- Le maintien de la perspective sur le Village de Saint-Vincent**
- Le parcours résidentiel**
- Une offre de logements adaptée (saisonniers et jeunes)**

Transports, équipements, services

6

1. Transports

Saint-Vincent les Forts est situé à 14 km de Seyne (Alpes-de-Haute-Provence), à 24 km de Remollon (Hautes-Alpes, vallée de la Durance), à 31 km de Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence) et à 43 km au Sud de Gap (préfecture des Hautes-Alpes).

On accède à la commune en empruntant la RD900b qui longe la Durance puis qui continue jusqu'à Saint-Vincent pour rejoindre la RD900 (axe principal de la vallée de l'Ubaye permettant de rejoindre Barcelonnette).

La RD900b permet de traverser la commune de Saint-Vincent d'Ouest en Est ; à cette voie sont reliées la une voie (anciennement nommée la RD857 et déclassée en voirie communal en Juillet 2016) desservant le Lautaret et l'Auchette et la RD900 desservant le Sud de la commune (et rejoignant Digne-les-Bains à 55 km). À la RD900 est reliée la RD407 qui permet d'accéder au Village.

Le territoire de la commune est desservi aussi par la RD 7 faisant partie du réseau de desserte et la RD 954, classée en réseau de liaison.

Il existe des transports en commun réguliers (rythme variable selon les périodes scolaires et autres critères) de la SCAL vers Gap et Barcelonnette desservant la commune de Saint-Vincent les Forts (deux arrêts : au Village et à l'embranchement RD900-RD900b).

Il y a un car desservant Seyne une fois par semaine (aller-retour).

Il existe un ramassage scolaire.

La gare SCNF la plus proche est celle de Gap.

Il existe un taxi à Saint-Jean Montclar, commune limitrophe au Sud.

Il y a une aire de covoiturage sur la commune et une centrale de réservation intercommunale par Internet a été mise en place.

2. Equipements

Les équipements publics à Saint-Vincent les Forts sont :

- Une mairie
- Une école
- Un centre multimédia
- Une salle polyvalente
- Un city stade
- Une plage publique
- Cinq stations d'épuration

En termes d'eau potable, la commune de Saint-Vincent utilise quatre points de captage pour l'alimentation en eau. Des travaux sur le réseau d'eau potable ont été réalisés. L'état des réseaux a été fortement amélioré (rendement de 60% environ selon le SDAEP de 2014).

Depuis cette date, plusieurs séries de travaux ont été réalisées en régie sur le réseau pour réparer des fuites (factures justificatives disponibles) et ont nettement amélioré ce rendement. Le nouveau rendement n'a pas encore pu être quantifié en période optimale, néanmoins on note que :

- Des mesures nocturnes réalisées le 28/07/2017 (pleine période touristique estivale) ont permis d'évaluer le débit de pertes à 480 m³/j. Outre les fuites réelles, ce volume inclut aussi les fontaines des villages, l'arrosage nocturne, les consommations nocturnes des différents usagers (campings, agriculteurs, particuliers...). Les fuites réelles seraient donc nettement inférieures à cette valeur. De nouvelles mesures nocturnes seront réalisées d'ici à la fin mars 2018 et permettront d'actualiser cette valeur.
- La ressource actuelle à l'étiage sur Saint-Vincent-les-Forts et La Bréole est estimée à 1.445 m³/j. En retranchant les 480 m³/j de "pertes" maximum, il reste donc 965 m³/j au minimum, soit la consommation équivalente de 6.433 personnes (sur une base moyenne de 150 l/j/hab).
- La population totale prévue en pointe sur Saint-Vincent-les-Forts (2.939 personnes) et La Bréole (1.636 personnes), soit 4.575 personnes, reste donc inférieure à la ressource disponible en période d'étiage.
- La procédure de régularisation administrative des prélèvements sur les différentes sources, de définition des périmètres de protection et de déclaration d'utilité publique sera lancée courant 2018 à l'issue des travaux engagés sur les quartiers hauts de La Bréole qui permettront de supprimer les prélèvements sur 6 petites sources vulnérables.
- La pose des compteurs abonnés sera achevée mi-2018, permettant d'engager une facturation au réel dès 2019, ce qui va nécessairement induire une diminution des consommations et donc du besoin de prélèvement sur la ressource.

Un Schéma Directeur d'Eau Potable intercommunal (CCUSP) a été commencé en 2014 et est en cours.

En termes d'assainissement, il y a cinq stations d'épuration (STEP) sur la commune : Le Lautaret (effluents des secteurs du Lautaret, de L'Auchette, du Village, et des Terrasses) ; Les Prairies, Les Commerces, Les Peupliers et Les Vergers : secteur des campings.

Il existe un projet de rénovation de l'assainissement collectif public et privé. D'après le SDA de 2014, trois scénarii d'évolution ont été proposés et la Communauté de Communes a retenu le choix de créer une nouvelle STEP traitant les effluents de Saint-Vincent les Forts et d'un hameau de la commune.

Tous les secteurs sont raccordés à l'assainissement collectif sauf Bologne, Le Villaret, Le Prayet et le camping "Lou Pibou" (STEP des Peupliers privée pour laquelle il existe un projet de raccordement au réseau collectif).

L'état des réseaux est satisfaisant.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) intercommunal datant de 2013.

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte les mardis et jeudis (de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00), les mercredis (de 9h00 à 13h00) et le vendredi (de 9h00 à 14h30).

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	St-Vincent-les-Forts	La Bréole		Autres communes
Gendarmerie	-	-		Seyne
La Poste	x			
Ecole	Regroupement pédagogique entre les 2 communes			
Maternelle		x	(50 élèves)	
Primaire	CM1/CM2 (20 élèves)	CP/CE1/CE2		
Collège	-	-		Seyne Barcelonnette
Lycée	-	-		Gap (externat ou internat) Digne-les-Bains (internat)

A noter également la présence d'un centre multimédia sur la commune.

Il existe un centre de secours intercommunal "La Bréole/St-Vincent-les-Forts."

Il y a une bibliothèque/ludothèque à la Bréole et à Espinasses et une bibliothèque à Remollon.

L'ensemble des services est présent à Gap.

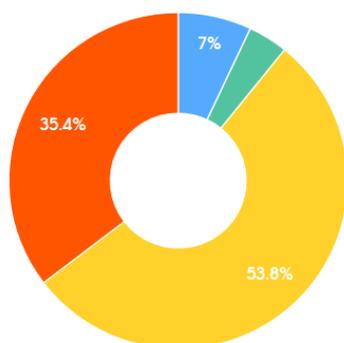
4. Communications numériques

D'après les données communales, la téléphonie mobile fonctionne sur la commune avec tous les opérateurs.

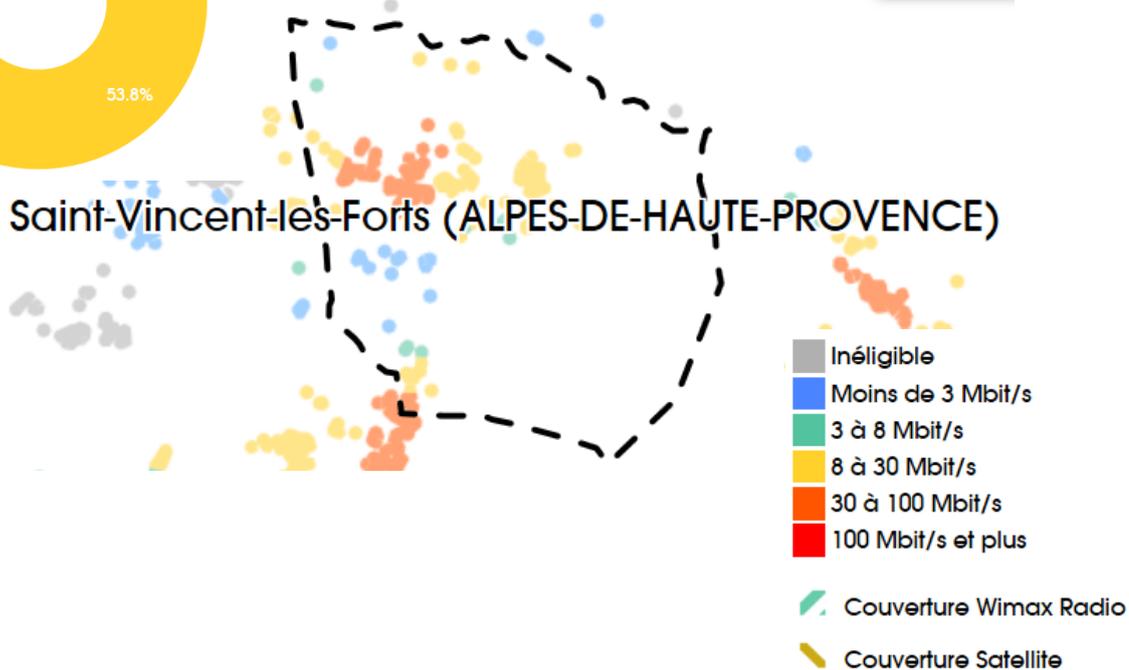
L'accès à Internet se fait en réseau filaire avec des débits descendants variables de 20 Mbits à 600 Kilos.

Il n'y a pas de zone blanche sur la commune.

Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit



Débit de l'accès à Internet sur la commune de Saint-Vincent les Forts



-Sources : <http://observatoire.francethd.fr/#> -

Points clés et enjeux

Transports, Equipements, Services



Enjeux

L'école
Les services
L'eau
L'assainissement
Les équipements de loisirs, sportifs, ludiques et festifs
L'accès aux personnes handicapées
Les énergies renouvelables (borne recharge électrique solaire)

Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les lois, plans et programmes.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- La loi Montagne - cf. p. 157
- La loi Littoral – cf. Dossier loi Littoral en Annexe
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2015) – cf. Les nuisances et pollutions :
 - Diagnostic p. 101
 - Incidences p. 133
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - (2014) – cf. Biodiversité :
 - Diagnostic p. 58
 - Incidences p. 116 (continuités écologiques) et p. 112 (zones humides) [voir complément](#)
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – cf. Les déplacements p. 98

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune de Saint-Vincent les Forts dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Plan Départemental d'Elimination de Déchets Ménagers et Assimilés (2010) - cf. Déchets p. 103
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (2013) - cf. p. 104
- Le deuxième Schéma Départemental de Développement Touristique Durable (2007) - cf. p. 42
- Le Schéma Départemental des Energies Nouvelles (2011)
- Le Schéma Départemental des carrières (2000) - *Pas de carrière en activité Saint-Vincent les Forts*

Enfin, les schémas et plans suivants ont été consultés et ne concernent pas le PLU de Saint-Vincent les Forts:

- Le Schéma Départemental de l'enfance et de la famille (2008)
- Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Handicapées (2012)
- Le Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale (personnes âgées) (2008)
- Le Schéma Directeur cyclable (2012)
- Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (2008)

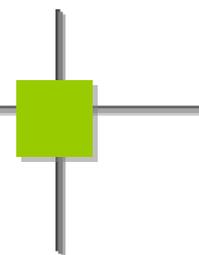
L'articulation du PLU avec la loi Montagne est explicitée p. 157.

Par ailleurs, le PLU est compatible avec la Loi Littoral. Un dossier complet spécial "Loi Littoral" en annexe du rapport de présentation explicite les différents aspects pris en compte dans le PLU ainsi que sa compatibilité.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement



1. La nature

■ Biodiversité

Le territoire de la commune de Saint-Vincent les Forts occupe les versants de l'extrémité Nord de la montagne de la Blanche, versants qui s'étendent ici jusqu'au lac de Serre-Ponçon. Le point culminant de la commune se situe sur cette crête : Dormillouse (2 505 m). A l'opposé, les altitudes les plus basses de la commune sont les berges du lac de Serre-Ponçon, au niveau de la branche "Ubaye", dont la côte maximum se situe à 780 m.

C'est une commune de montagne avec des espaces naturels caractéristiques de ce contexte. Les milieux qu'on y observe s'étagent ainsi depuis les niveaux alpins jusqu'aux berges du lac.

Cette configuration typique de commune de montagne offre une très grande diversité de milieux, trahissant la richesse écologique de la commune (milieu alpin et nivéal, forêt montagnarde, espace agricole avec notamment des prairies de fauche, torrent et milieu humide, milieu aquatique du lac,...).

→ Les versants de Dormillouse

Le massif de la Blanche constitue une vaste chaîne montagneuse s'étalant de la haute vallée de la Bléone, au Sud, jusqu'au lac de Serre-Ponçon, au Nord. Cet ensemble, qui culmine entre 2.500 et 3.000 m d'altitude.

Ce massif referme des étages de végétation s'étendant de faciès méditerranéens jusqu'aux faciès alpins, en passant par les faciès montagnards. Le couvert végétal, en grande partie forestier, offre pinèdes à Pin sylvestre, à Pin à crochets ou à Pin cembro, mélèzin et hêtraie mais également des formations ouvertes (pelouses, prairies, rocailles alpines, éboulis et escarpements rocheux) ainsi que des milieux humides (ruisseaux, tourbières, bas-marais).

Le versant situé au Sud de Dormillouse, en limite de commune (en dehors de la commune de Saint-Vincent les Forts) est particulièrement sensible avec un important réseau de zones humides d'altitude (lacs, tourbières et autres zones humides). Il fait d'ailleurs l'objet plusieurs périmètres d'inventaire et de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, site Natura 2000, ZNIEFF de type I,...) qui ne sont pas sur le territoire de Saint-Vincent les Forts.

En versant Nord, sur la commune de Saint-Vincent les Forts, même si les enjeux sont moins forts, les milieux rencontrés restent de grande qualité avec des enjeux écologiques toujours conséquents (milieux alpins d'altitude, boisements de résineux et de hêtres, flore protégée comme par exemple le Sabot de Vénus, zones humides, prairie et bocage,...).

Le village de Saint Vincent, perché, et à droite les pentes de Dormillouse



Le versant Nord de Dormillouse est concerné, sur la commune de Saint-Vincent les Forts, par plusieurs périmètres d'inventaire et de protection :

- ZNIEFF de Type II n°930012731 "Massif de la montagne de la Blanche - vallon de la Blanche de Laverq - tête de l'Estrop - montagne de l'Ubac - haute vallée de la Bléone".
- Au Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "réservoir de biodiversité à préserver".
- Il refferme des zones des zones humides inscrites au SRCE (en tant que zone humide à préserver) et à l'inventaire des zones humides : Bas-marais et sources du Prayet, Sources et bas-marais de la D900.
- Il refferme des torrents inscrits au SRCE (en tant que cours d'eau à préserver) : ravin du Pré de la Pierre et ravin de la Séouve.
- Le ravin du Pré de la Pierre est également inscrit à l'inventaire des frayères.

→ Le lac de Serre-Ponçon et l'Ubaye

La commune de Saint-Vincent les Forts est bordée, dans sa limite Nord, par le lac de Serre-Ponçon. En fait, il s'agit de la branche de l'Ubaye de ce vaste lac-réservoir. Le plan d'eau se prolonge d'ailleurs vers l'Est, en limite communale par le cours de l'Ubaye.

Les enjeux écologiques de cet ensemble sont essentiellement liés au milieu lacustre et aquatique : on citera la présence d'espèces patrimoniales remarquables : le Blageon et le Toxostome, qui sont des poissons, ainsi que l'Acanthodiptomus denticornis, qui est une espèce relicte glaciaire de Crustacés, connue de seulement trois sites en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les grèves d'alluvions et dépôts de vases fluviales exondées occupent également des surfaces importantes, lors des épisodes de marnage saisonniers. Ces espaces sont bordés de boisements, rocailles, ravines et petits escarpements rocheux qui constituent l'essentiel des milieux représentés en périphérie immédiate du plan d'eau. Cette partie terrestre ne présente pas à proprement parler de milieux à valeur patrimoniale élevée mais elle offre toutefois un intérêt lié à la présence d'oiseaux d'eau (Goélants leucophées, Grands cormorans, Grèbes huppés, Canards colverts,...) ou appréciant la proximité du plan d'eau (Faucon hobereau, Rousserole verderolle,...).

Sur Saint-Vincent les Forts, ces enjeux écologiques sont faibles sur la partie des rives occupée par les campings.

La branche Ubaye du Lac de Serre-Ponçon. En rive gauche, la commune de Saint-Vincent



Le lac de Serre-Ponçon est inscrit, sur la commune :

- ZNIEFF de Type II n°930012731 "Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc",
- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "zone humide à remettre en bon état".

Par ailleurs, l'Ubaye est inscrite :

- A l'inventaire des zones humides,
- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à préserver" et "zone humide à préserver".

→ Les autres ruisseaux et torrents

Au-delà de l'Ubaye, la commune renferme plusieurs autres cours d'eau à l'intérêt écologique notable. L'ensemble de ces torrents se jettent dans le Lac de Serre-Ponçon ou dans l'Ubaye.

Les principaux sont :

- Le ravin de la Chapelle,
- Le ravin de Colombronet qui se prolonge par le ravin de Remoulori et par le ravin des Silves puis le ravin de la Séouve,
- La combe du Laus,
- Le Ravin du Pellegrin,
- Ravin du Pas de la Tour (hors commune) qui se prolonge par le ravin du Pré la Pierre (sur Saint-Vincent les Forts).

Le ravin de Colombronet/ravin des Silves/ravin de la Séouve ainsi que le ravin du Pré la Pierre sont inscrits :

- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à préserver".

→ Les secteurs renfermant des zones humides, notamment le village et le Lautaret

Généralités

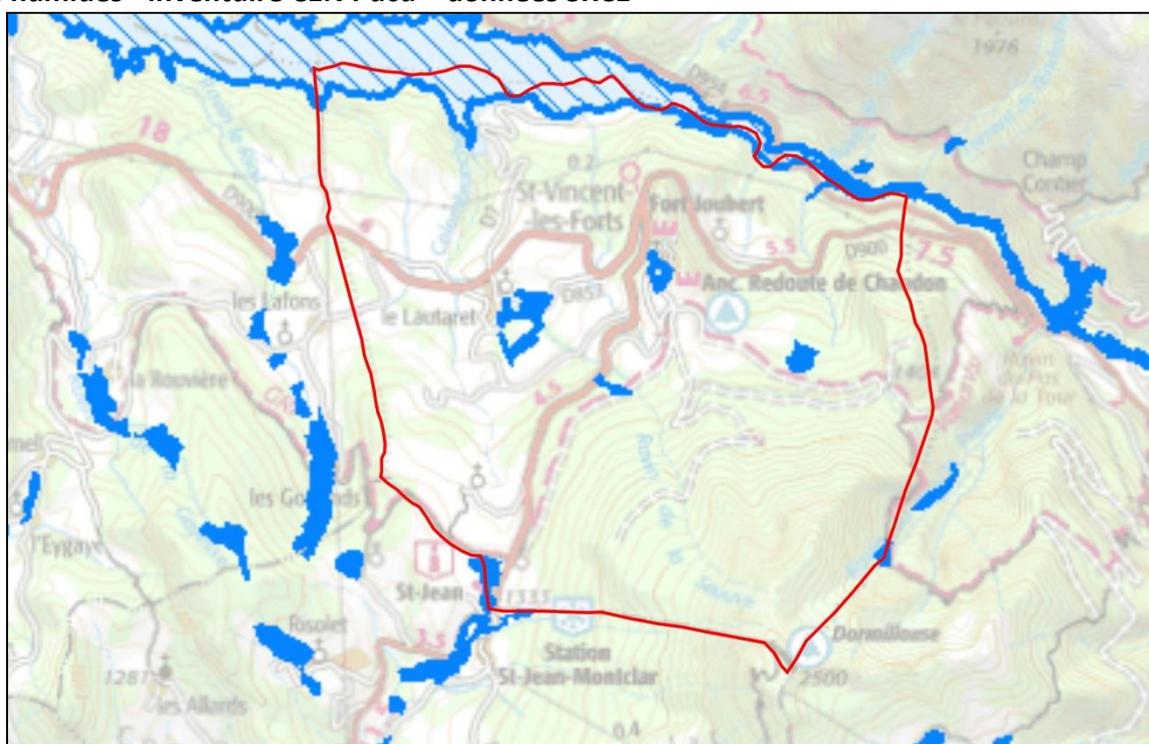
Les zones humides constituent des espaces d'une grande richesse écologique et assurent également des fonctions essentielles pour la qualité et la régulation des ressources en eau.

Pendant très longtemps délaissées voire détruites, ces zones humides font l'objet aujourd'hui d'une attention toute particulière.

Très vulnérables, leur conservation et leur gestion durable sont aujourd'hui reconnues d'intérêt général par la loi (article L.211-1 du code de l'environnement). Cet objectif de préservation est une priorité nationale réaffirmé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2015-2021 du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation fondamentale n°6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ».

Les zones humides sont recensées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN Paca). Cet inventaire est complété par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui, sur Saint-Vincent-les Forts, reprend les zones humides du CEN, en les complétant par le lac de Serre-Ponçon, intégré en tant que zone humide et par des secteurs le long du Ravin du Pré la Pierre.

Zone humides - inventaire CEN Paca + données SRCE



Toutefois, en raison de l'échelle de travail de l'inventaire des zones humides, certaines zones humides ont des enveloppes qui nécessitent d'être affinées lorsqu'on travaille au niveau communal. Sur Saint-Vincent-les-Forts, des ajustements ont été faits sur les secteurs côtoyant les zones urbanisées : au Lautaret et au village.

Secteur du Lautaret

Sur le secteur du Lautaret, un vaste secteur de zones humides se développe le long du torrent des Silves, dans une zone en partie urbaine et en partie agricole.



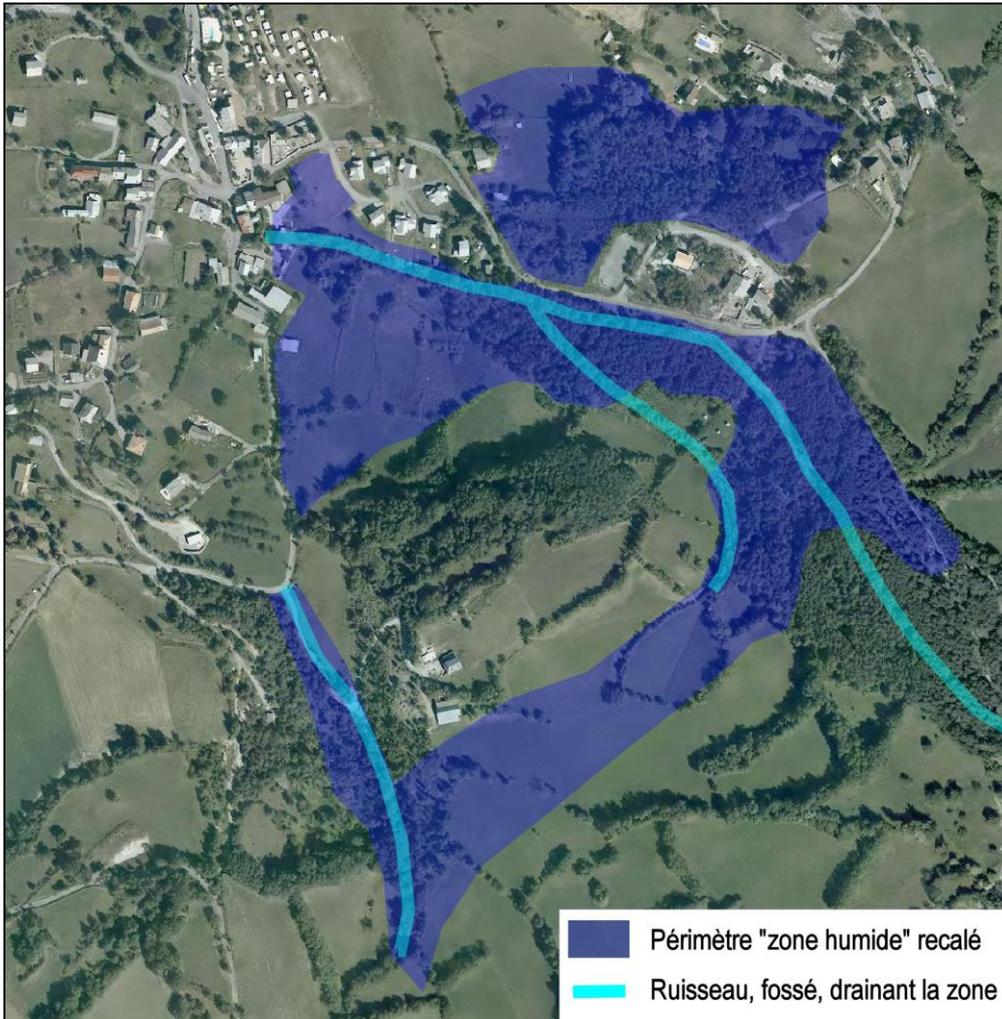
Sur ce secteur, le zonage a été affiné par une simple visite de terrain qui a permis de caler le contour à une échelle plus appropriée. Ce calage a été réalisé par observation des principales espèces d'affinités hygrophiles caractérisant les zones humides (joncs, phragmites, typha).

Roselières en bordure de route et de lotissements

Le périmètre des zones humides a ainsi été ajusté :

- en supprimant les secteurs aujourd'hui remblayés et construits,
- en supprimant des secteurs agricoles visiblement non humides : secteurs exploités, sur micro-relief ou en pente, sans caractère humide,
- en ajoutant des périmètres visiblement humide (roselières, écoulements secondaire bordés d'espèces hygrophiles,...)

Périmètre affiné de la zone humide sur le secteur du Lautaret



Nouvelle roselière, non répertoriée à l'inventaire mais prise en compte dans le PLU

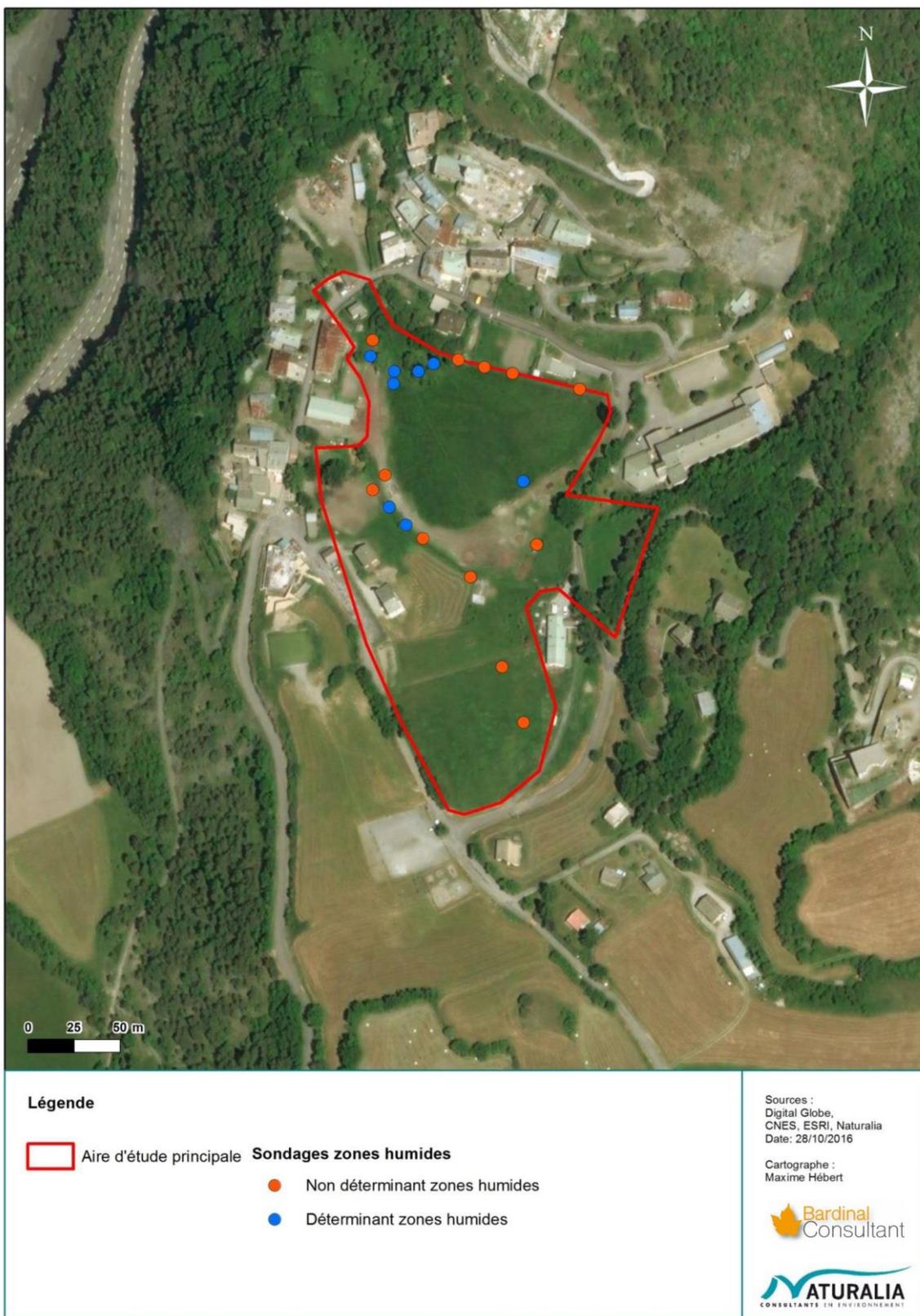
Secteur du village

Sur le village, une vaste dépression borde le village. Elle est occupée par une zone humide caractéristique où se développent notamment des Phragmites (roseaux). Le périmètre de cette zone humide, à l'inventaire CEN, remonte très haut sur les prairies et nécessitait une délimitation précise.



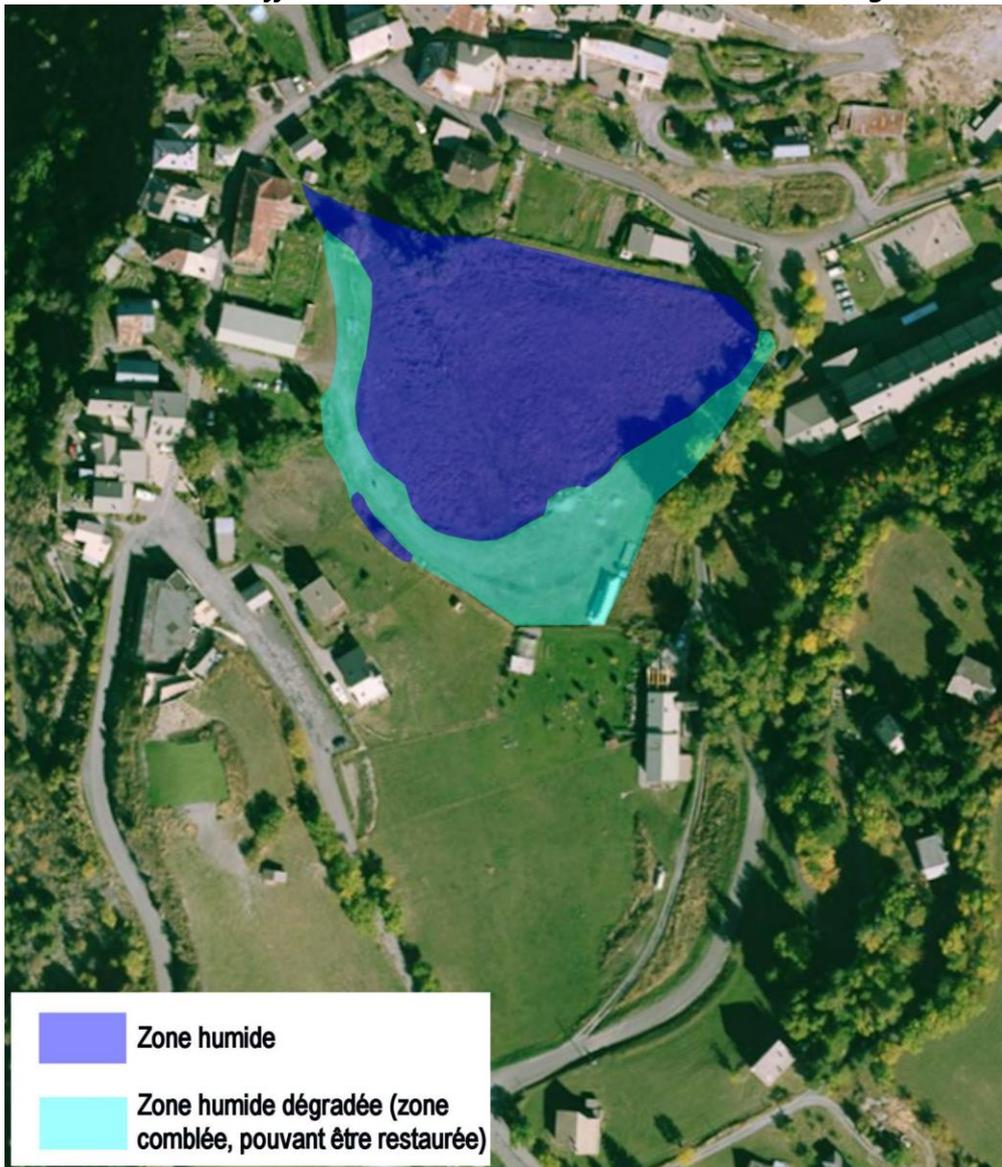
Zone humide au cœur du village

Cela a nécessité un diagnostic plus fin, s'appuyant sur un diagnostic « zone humide » conforme aux préconisations de **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié** (arrêté définissant les **critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**). Ce diagnostic a été mené par un bureau d'étude spécialisé (société **Naturalia**). Les résultats des sondages pédologiques sont présentés ci-après.



Ces résultats ont permis de redéfinir la zone humide selon les périmètres ci-après. On s'aperçoit qu'une partie de la zone humide a été dégradé par le passé (tassement, remblaiement, ...). Toutefois ce périmètre dégradé est intégré au périmètre « zone humide » pour permettre une éventuelle restauration de cette partie.

Périmètre affiné de la zone humide sur le secteur du Village



Autres secteurs

D'autres zones humides sont relevés dans l'inventaire CEN et au SRCE :

- L'Ubaye et le lac de Serre-Ponçon,
- Un secteur sur le torrent "Ravin du Pré la Pierre",
- Un secteur sur le torrent "Ravin de la Séouve",
- Au lieu-dit "Les Rollands",
- Au lieu-dit "Bernard".

Ces zones humides ne sont pas exposées à des risques de dégradation induits par l'évolution du PLU et n'ont donc pas fait l'objet d'affinement de leurs contours.

→ Les zones de bocage

Les zones de bocage offrent une diversité de milieux très favorables à la faune : arbres de hautes tiges, zones buissonnantes dense, milieux ouverts,... Ces formations linéaires renferment également souvent un réseau hydrographique (fossé, canal,...) apprécié des espèces recherchant les milieux humides (amphibiens, entomofaune,...).

Sur la commune, les zones de bocage sont constituées par un maillage de haies dont les espèces dominantes sont le frêne, le bouleau, le hêtre, le peuplier, le noisetier,...

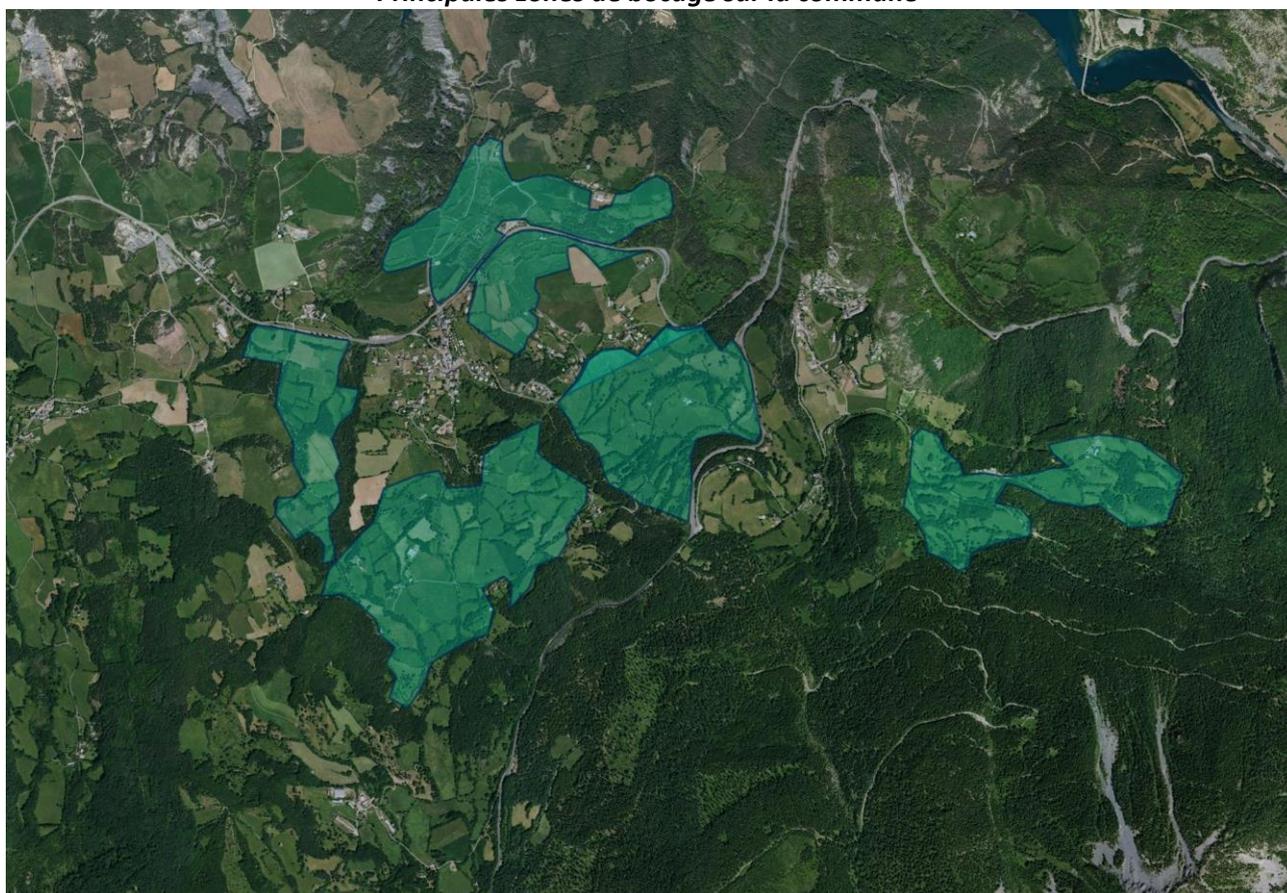
Outre la grande biodiversité que ces secteurs offrent, l'intérêt écologique des zones bocagères est également lié aux corridors écologiques qu'elles créent. Ces corridors permettent les contacts avec les cours d'eau et les boisements montagnards de bas de versant.

Sur Saint Vincent les Forts, les zones bocagères les plus représentatives sont localisées autour du Lautaret et, à proximité du village, vers le secteur de Bernard.

La préservation de cette trame bocagère est donc importante vis-à-vis des enjeux de biodiversité mais aussi vis-à-vis d'enjeux paysagers ou hydrauliques. Cette préservation ne signifie pas protection intégrale mais au contraire exploitation et entretien car, sans action, les haies vieillissent, s'appauvrissent et se dégradent. Il est donc important de maintenir l'entretien et le renouvellement des haies avec l'exploitation des gros arbres, la taille latérale des haies, la taille des arbres têtards et la replantation de haies nouvelles.

Les secteurs de bocage ne bénéficient d'aucun périmètre d'inventaire ou de protection sur la commune, à l'exception du secteur de Bernard, inscrit en ZNIEFF de type II.

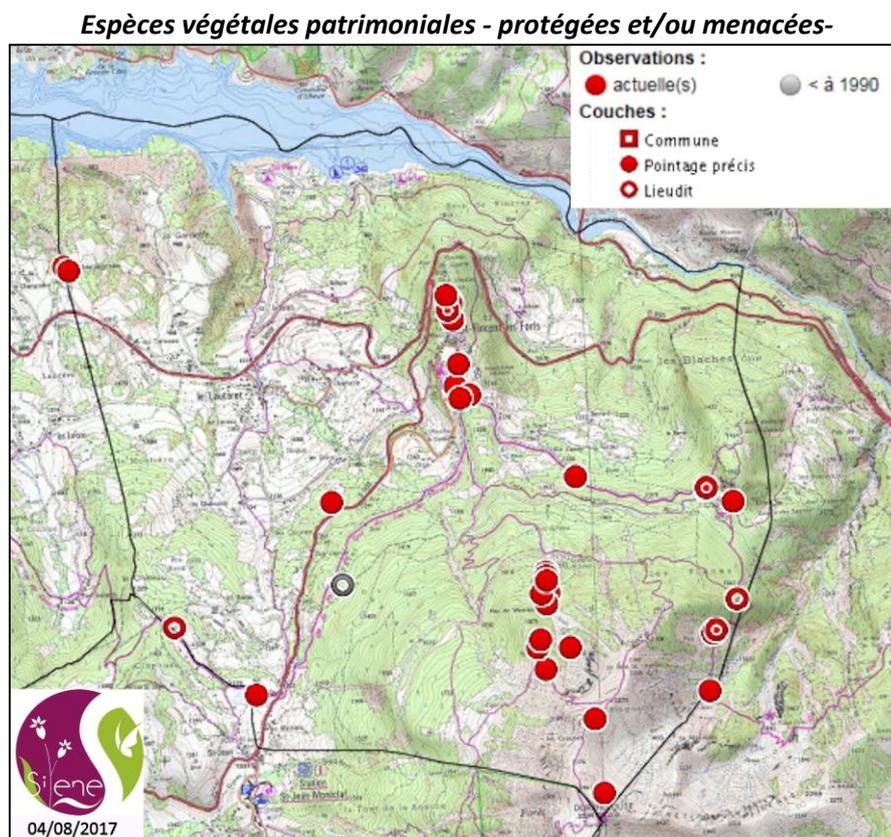
Principales zones de bocage sur la commune



Zones de bocage autour du Lautaret→ **La flore patrimoniale**

En raison de la grande diversité de milieux (depuis les bords de cours d'eau jusqu'aux lignes de crêtes du milieu alpin), la commune renferme de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Il s'agit d'espèces protégées et/ou inscrites aux listes rouges de la flore menacée. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données « Silène Flore » (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

Les résultats sont les suivants :



Liste des espèces végétales patrimoniales, mentionnées par la base de données SILENE Flore, sur la commune (en date du 04/08/2017)		
Espèces	Statut de protection	Statut patrimonial
Aquilegia reuteri Boiss.	DH2, DH4, IBE1 PN	LR2
Cypripedium calceolus L	DH2, DH4, IBE1 PN1	LR2 UICN93-NT
Epipogium aphyllum Sw..	PN1	
Hedysarum boutignyanum (A.Camus) Alleiz.	PN1	
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet	PN1	
Primula marginata Curtis	PN1	
Schoenus ferrugineus L.	PN1	UICN93-NT
Salix laggeri Wimm.	PR	
Polygala exilis DC.	PR	LR1 UICN93-NT
Cotoneaster delphinensis Châtenier	PR	LR1 UICN93-VU
Hackelia deflexa (Wahlenb.) Opiz	PR	UICN93-VU
Cotoneaster nebrodensis (Guss.) K.Koch		LR2
Mentha arvensis L.		UICN93-VU
Sorbus legrei Cornier		UICN93-VU
Carex vesicaria L.,		UICN93-NT
Veronica scutellata L.		UICN93-VU
Silene noctiflora L.		UICN93-VU
<p>Statut de protection PN1 : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire PR : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur DH2 : annexe II de la Directive « Habitats » : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) DH4 : annexe IV de la Directive « Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale. IBE1 : Annexe I de la convention de Berne (convention internationale relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/1979) : espèces flore strictement protégées.</p> <p>Statut patrimonial LR1 : Liste rouge nationale –annexe 1 LR2 : Liste rouge nationale –annexe 2 Liste rouge UICN (Union Nationale de Conservation de la Nature) - les espèces citées sont celles de la liste rouge régionale Paca (UICN93) : - VU : vulnérable - NT : quasi-menacée</p>		
<p>Administrateur de la base de données : Conservatoires Botaniques Nationaux, Méditerranéen et Alpin Observateurs : VAN ES Jérémie, GARRAUD Luc, EVIN Michèle</p>		

La base de données SILENE signale 17 espèces patrimoniales sur la commune, dont 11 protégées (voir ci-dessus). On peut citer pour les plus représentatives, des espèces emblématiques comme l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia reuteri*) et le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), qui sont protégées au niveau européen.

La plupart des espèces protégées sont des espèces d'altitude et ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU.

Quelques espèces feront toutefois l'objet de plus d'attention comme :

- les gagées (*Gagea villosa*) que l'on va retrouver dans les pelouses et les prairies, à proximité des zones de développement, par exemple au niveau du village,
- le Cotonéaster du Dauphiné (*Cotoneaster delphinensis*), sur la ligne de crêtes au nord du village (entre le Fort Joubert et la Tour Vauban),
- le polygale nain (*Polygala exilis*) dans les secteurs d'alluvions et sables du lieu-dit "Champs les Bornes".



Pieds de *Gagea villosa*

→ La faune protégée

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre sont recensées dans la base de données "Silène Faune" (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les résultats sont les suivants :

Espèces animales protégées



Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 04/08/2017)			
Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Mammifères	Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	Nat, DH II, DH IV
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat
Reptiles	Natrix maura (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	Nat
Reptiles	Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse	Nat, DH IV
Reptiles	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat, DH IV
Reptiles	Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Nat, DH IV
Coléoptères	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	Nat, DH II, DH IV
Protection : Nat : protection nationale DH II : Directive habitats Annexe II DH IV : Directive habitats Annexe II			
Administrateur de la base de données : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA Observateurs : SIROUX C., MICHEL Jean-Luc, DURAND Eric, BENCE Stéphane, ONCFS			

La base de données Silène signale 12 pointages d'espèces animales protégées sur la commune, correspondant à 9 espèces différentes.

La plupart de ces espèces (oiseaux et reptiles) sont des espèces communes. Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, elles ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car leur habitats n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU.

Le loup a un habitat très variable, depuis les zones de montagnes jusqu'aux plaines boisées, voire en milieu ouvert, avec un territoire de plusieurs centaines de km². Il ne constitue donc pas une contrainte dans le cadre du PLU.

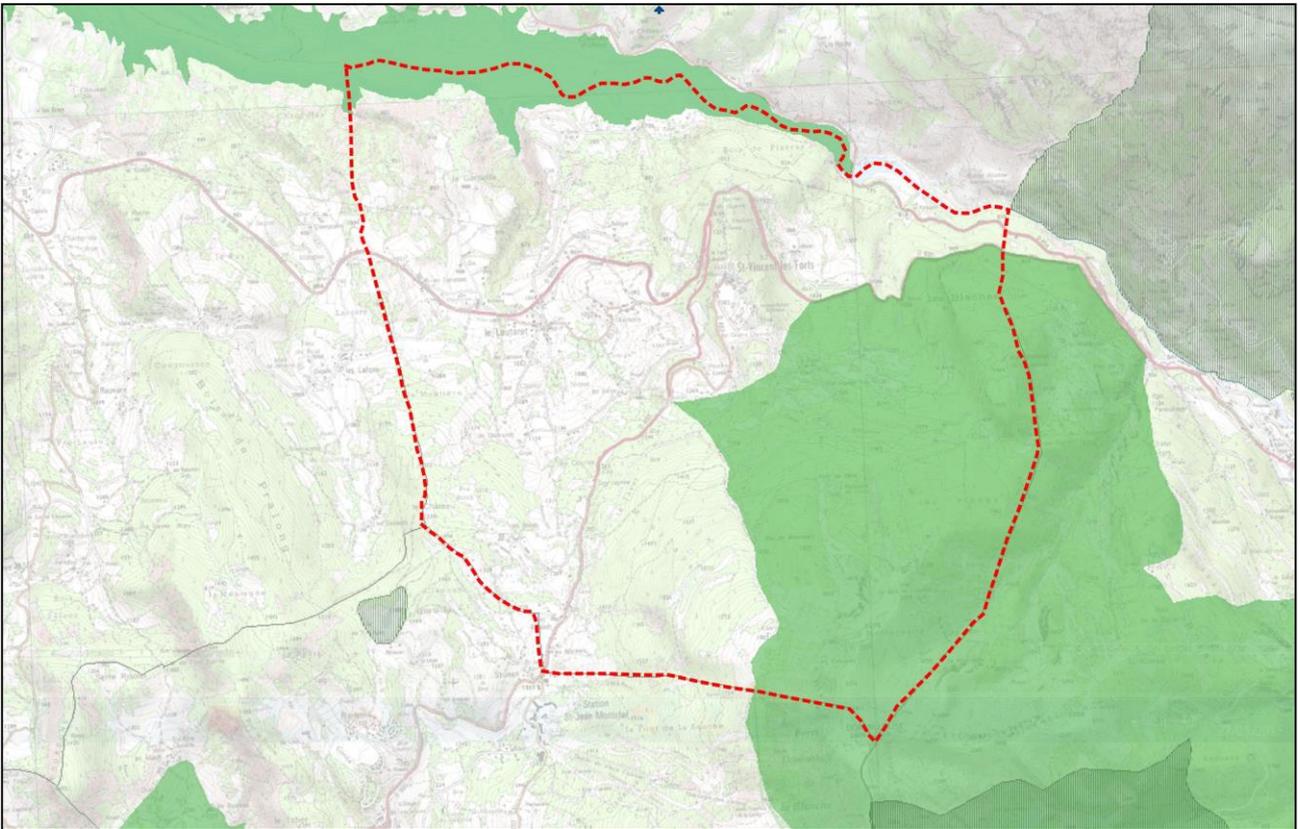
Enfin, une attention particulière sera apportée à la Rosalie des Alpes (un bel insecte de la famille des longicornes). Cet insecte est sapro-xylophages, c'est-à-dire qu'elle se développe sur les arbres anciens, dégénérescents.

→ Synthèse des périmètres à enjeux présents sur Saint-Vincent les Forts

- Sources : DREAL PACA & IGN -

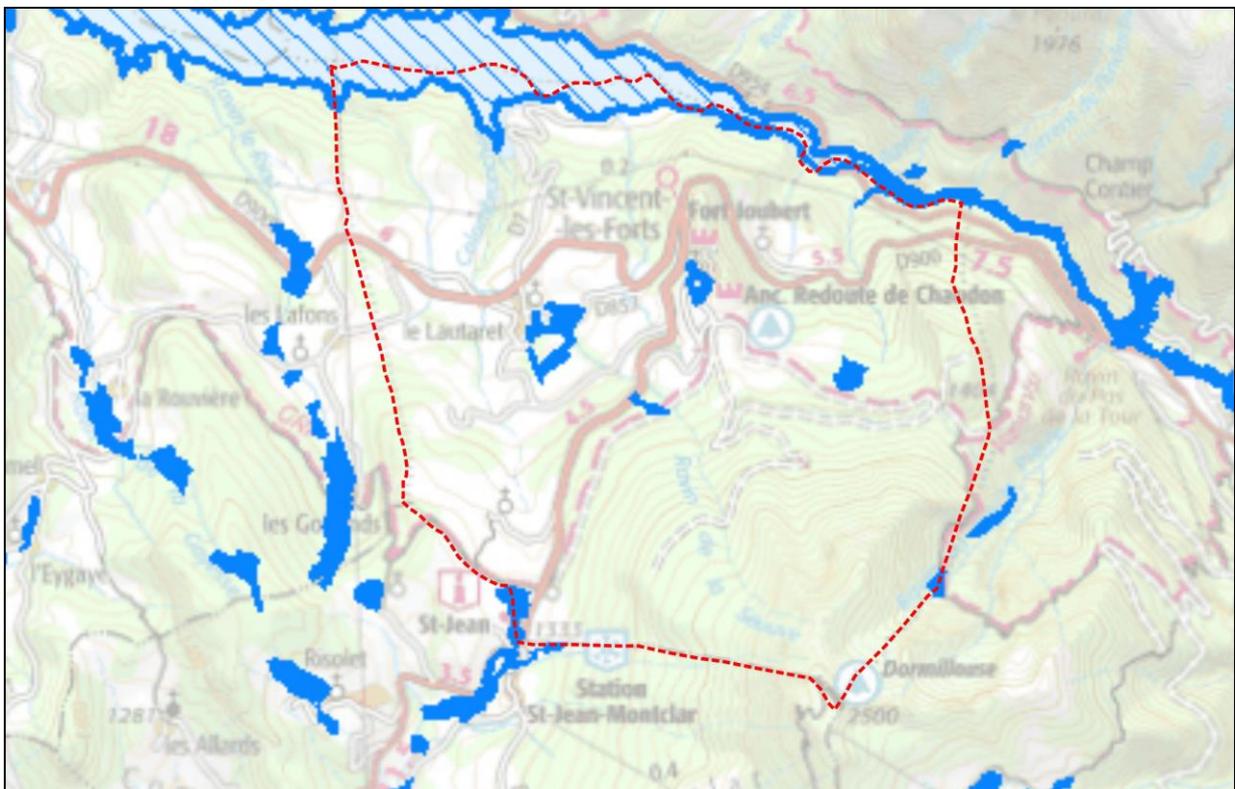
Périmètre d'inventaire			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ZNIEFF de type II	Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc	930020033	618 (3 000 ha avec le 05)
	Massif de la montagne de la Blanche - vallon de la Blanche de Laverq - tête de l'Estrop - montagne de l'Ubac - haute vallée de la Bléone	930012731	20 825
Inventaire des frayères	Lac de Serre-Ponçon (branche Ubaye)	X04-0400	
	L'Ubaye	X04-0400	
	Colombronchet	X0451360	
	Ravin du Pas de la Tour (ravin du Pré de la Pierre)	X04-0400, X0450620	
Inventaire des zones humides	Ubaye T1 à La Fresquière	04CEEP0369	139
	Sagne de St Vincent	04CEEP0281	3,1
	Bas-marais et sources du Prayet	04CEEP0282	4,8
	Sources et bas-marais de la D900	04CEEP 0318	2,2
	Grande sagne du Lautaret	04CEEP 0283	16,2
	Cariçaies et prairies des Rollands	04CEEP 0310	7,5
Périmètre de protection			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
SRCE - réservoir de biodiversité à préserver	Montagnes sub-alpines - réservoir complémentaire	FR93RS2213	
	Préalpes du sud - Trame forestière	FR93RS291	
	Montagnes sub-alpines – Trame forestière	FR93RS373	
SRCE - corridor à préserver	Montagnes sub-alpines – Trame forestière	FR93CS40	
	Préalpes du sud - Trame forestière	FR93CS41	
SRCE – zone humide à préserver	Ravin Pré la pierre	FR93RS2376	
	Les Mathéris	FR93RS2430	
	Sources et bas-marais de la D900	FR93RS2471	
	Bois de Pierras-rive de Serre-Ponçon	FR93RS3694	
	Bas-marais et sources du Prayet	FR93RS3882	
	Cariçaies et prairies des Rollands	FR93RS4557	
	Grande sagne du Lautaret	FR93RS5243	
	L'Ubaye	FR93RS6307	
SRCE – zone humide à remettre en bon état	Sagne de St Vincent	FR93RS3086	
	Lac de Serre-Ponçon (branche Ubaye)	FR93RS6329	
SRCE – cours d'eau à préserver	Ravins du Pré la Pierre	FR93RL1208	
	L'Ubaye	FR93RL1451	
	Colombronchet – ravin de la Séouve	FR93RL308	

ZNIEFF



ZNIEFF de type II en aplat vert clair et ZNIEFF de type I en hachuré vert foncé

Zones humides : synthèse inventaire CEN / Données SRCE



→ Les continuités écologiques

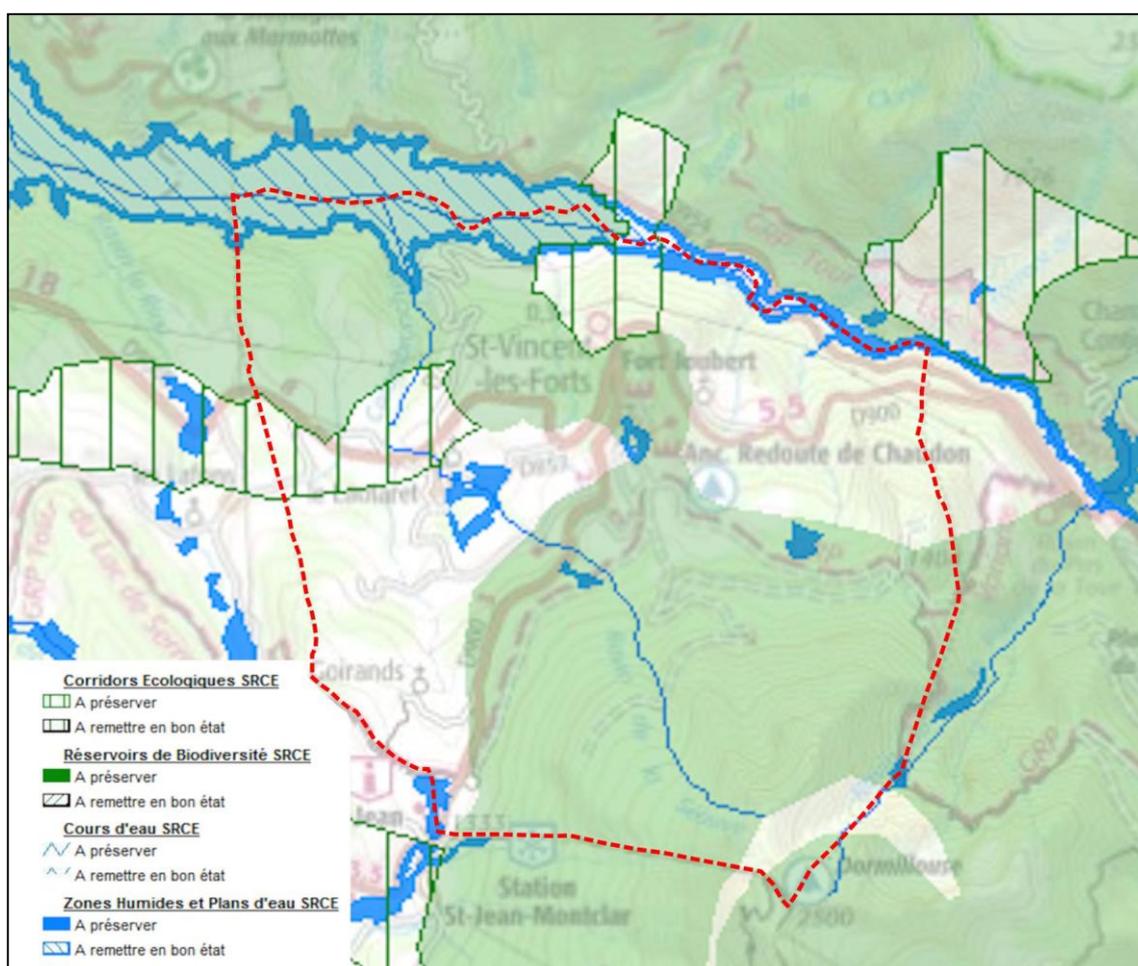
Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

Le SRCE PACA sur Saint-Vincent les Forts

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA (voir en annexe) définit le cadre général de la Trame verte et bleue.

Il présente les résultats suivants sur la commune :



-Sources : SRCE PACA-

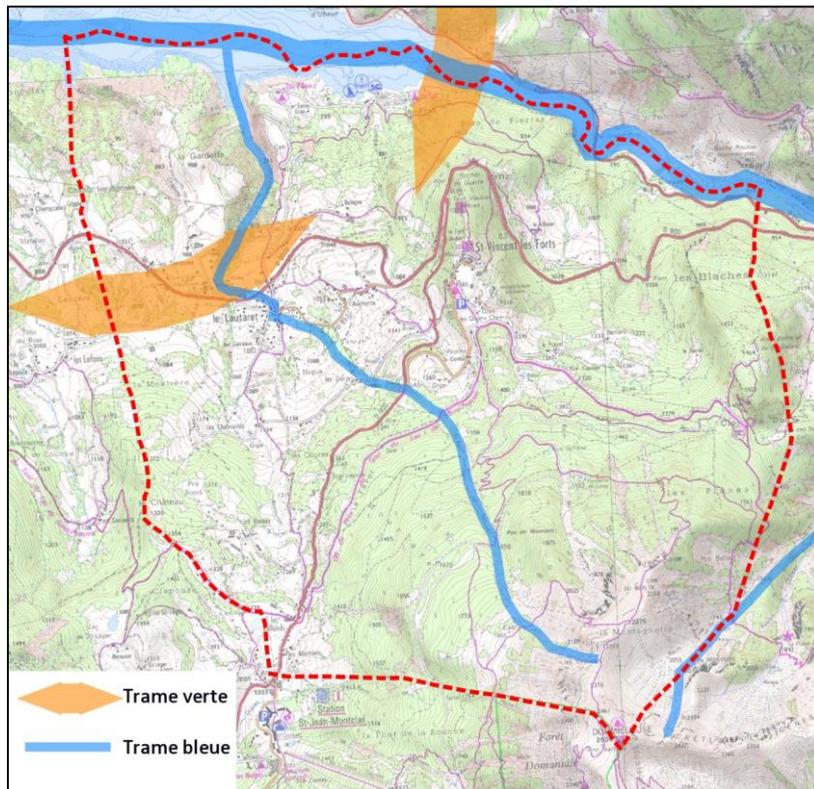
Synthèse de la trame verte et bleue sur Saint-Vincent les Forts

Les principaux secteurs à enjeux écologiques, décrits précédemment, y sont inscrits en " réservoir de biodiversité ".

Plusieurs corridors écologiques sont identifiés sur la commune :

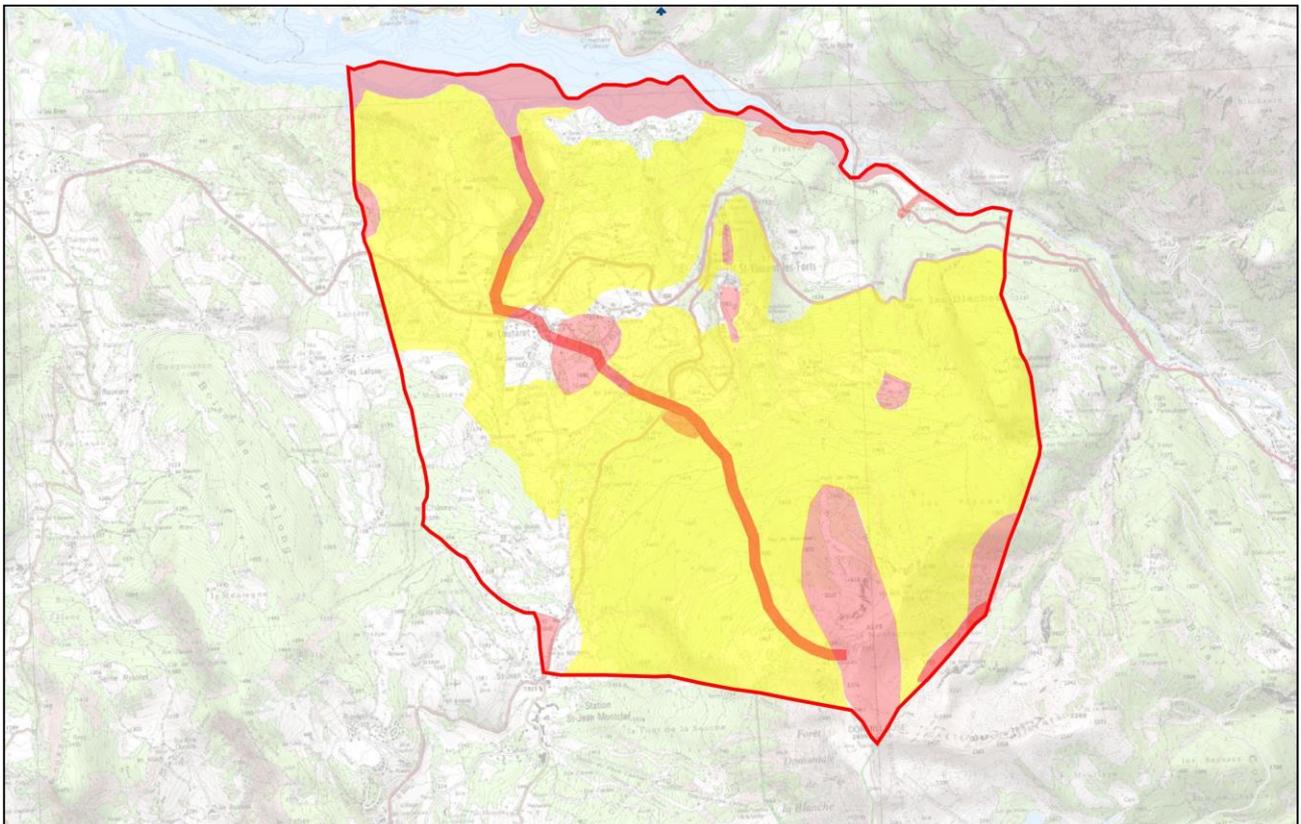
- Dans la plaine, le long de la RD900, au nord-est du lautaret,
- Au niveau de lac de Serre-Ponçon, permettant le passage d'une rive à l'autre et donc d'un massif à l'autre.

Enfin, il faut noter que les principaux cours d'eau constituent des corridors aquatiques (trame bleue) : axe " ravin de Colombronchet/ravin des Silves/ravin de la Séouve ", ravin du Pré la Pierre, et bien sûr l'Ubaye prolongée par le lac de Serre-Ponçon. Ces cours d'eau sont, par endroit, accompagnés de zones humides.



Synthèse des corridors écologiques

CARTES DE SYNTHÈSE



D'un point de vue écologique, les secteurs aux enjeux les plus élevés (zones en rouge sur la carte ci-dessus) sont :

- **Les secteurs refermant des zones humides : notamment celles du village et du Lautaret,**
- **L'Ubaye et les rives du lac de Serre-Ponçon,**
- **Les principaux torrents (ravin de Colombronchet, ravin des Silves, ravin de la Séouve, ravin du Pré la Pierre),**
- **Les secteurs renfermant une densité d'espèces floristiques patrimoniales connues,**
- **Les secteurs renfermant une densité d'espèces floristiques patrimoniales connues ou les habitats favorables aux espèces faunistiques à enjeux.**

Il s'agit de secteur qui doivent être préservé de tout développement ou, dans le cas contraire, qui doivent faire l'objet de diagnostics écologiques détaillés.

Certains secteurs renferment des enjeux écologiques moins élevés même s'ils restent notables (zones en jaune sur la carte ci-dessus) et doivent faire l'objet de vigilance dans le cadre de projet de développement. C'est notamment le cas :

- **Du versant nord de Dormillouse,**
- **Des principales zones bocagères,**
- **Des autres grands espaces naturels constituant des réservoirs de biodiversité.**

Enfin, les zones de moindre enjeux (zones en blanc sur la carte ci-dessus) ne sont pas forcément exemptes d'enjeux et peuvent renfermés des enjeux qui restent à définir : secteurs bocagers, secteurs de prairies à enjeux floristiques potentiels,...

■ Géologie

Lors des deux dernières grandes glaciations, la glaciation de Riss et la glaciation de Würm, la commune est entièrement recouverte par le glacier de la Durance.

-Sources : wikipedia -

En aval de la rivière et aux alentours du barrage de Serre-Ponçon, les reliefs sont composés de calcaire tithonique et de marnes noires. Ces sédiments marins se sont accumulés aux ères secondaire et tertiaire et forment l'autochtone (terrains qui n'ont pas subi de déplacement latéral). Ces couches furent ensuite dégagées par l'érosion glaciaire.

Les grès d'Annot, roche située le plus haut dans l'échelle stratigraphique des terrains autochtones, surmontent les marnes et les calcaires et forment entre autre l'impressionnante barrière de Dormillouse.

Le Morgon, qui surplombe le lac de Serre-Ponçon, est une écaille calcaire subbriançonnaise logée à l'extrémité ouest de la nappe de flysch à helminthoïdes du Parpaillon. Il correspond, tout comme le massif de la Grande Séolane, à un énorme esquif collé à la nappe de charriage qui l'a entraîné lors de son déplacement à des dizaines de kilomètres de son point de départ.

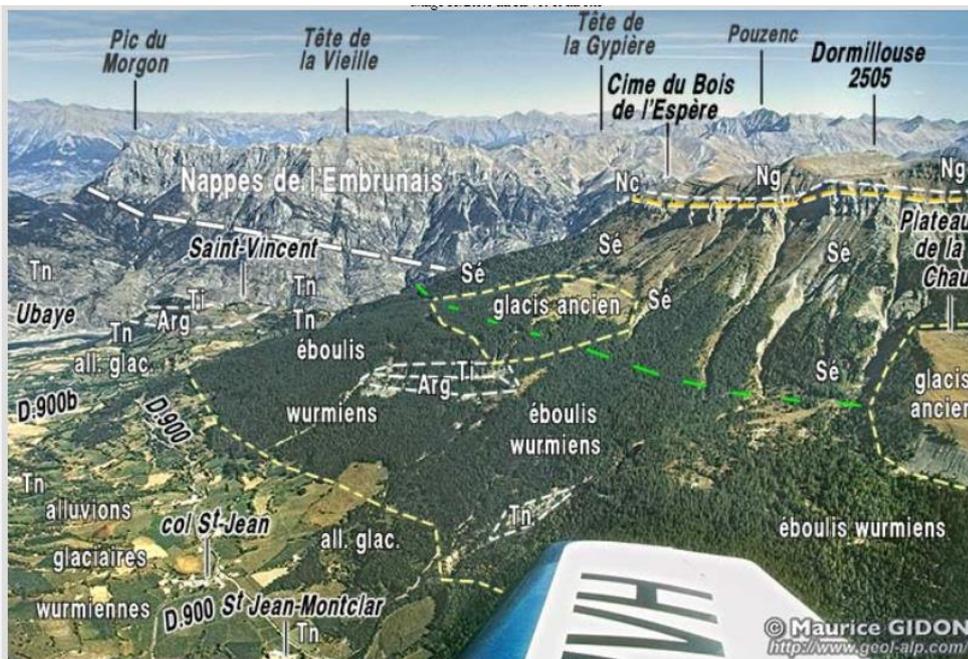
-Sources : La Basse Vallée de l'Ubaye -



La montagne de Dormillouse, Saint-Jean-Montclar L'extrémité tout-à-fait septentrionale des crêtes de rive gauche de la basse Ubaye

Le sommet de Dormillouse représente le promontoire le plus septentrional du chaînon de la Blanche, qui sépare la vallée de l'Ubaye de celle de Seyne-les-Alpes. Cette montagne ne se rattache pas au domaine des nappes de charriage qui englobe les crêtes du versant opposé de la vallée de l'Ubaye mais à celui, autochtone, des chaînes subalpines méridionales, plus précisément à celui du Gapençais méridional. Elle est séparée du corps principal de ce dernier domaine par le sillon subalpin, qui suit là le pourtour Sud-Oriental du Dôme de Remollon : il court au pied des escarpements occidentaux du chaînon de la Blanche,

depuis Seyne-les-Alpes en passant par le col Saint-Jean, jusqu'à la vallée tout-à-fait inférieure de l'Ubaye qu'il rejoint au niveau de l'ancien village d'Ubaye, peu au Sud-Est du Sauze.



L'extrémité septentrionale de la montagne de Dormillouse, vue de l'Ouest, d'avion

Les tirets verts espacés indiquent la position approximative de la surface de transgression du Crétacé supérieur (Turonien, puis Sénonien) sur la base du Crétacé inférieur où sur le Jurassique supérieur, dont des affleurements pointent de façon isolée sous la chape d'éboulis wurmiens. Sur ce cliché on voit le bord septentrional du lambeau de glaciaire alluvial ancien de La Chau ainsi qu'un autre, plus septentrional, qui a été beaucoup moins isolé par les ravinements récents.

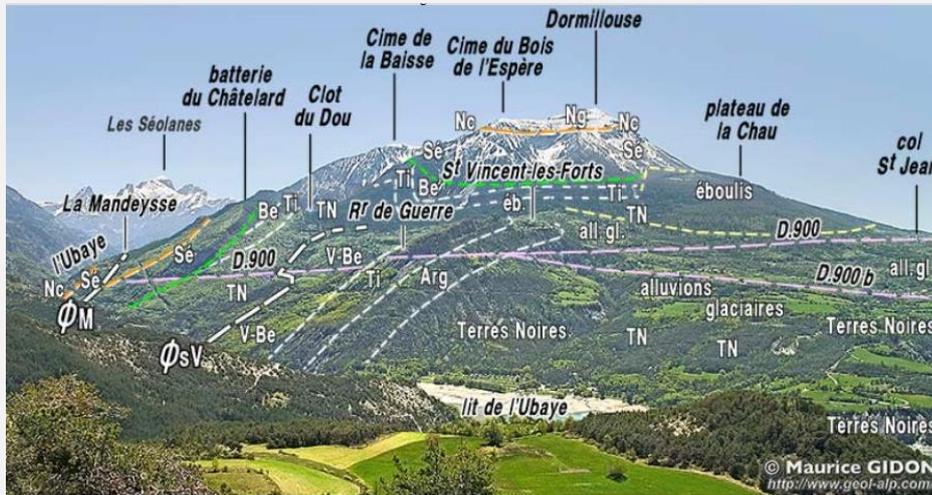
Du côté ouest de la crête la barre tithonique qui affleure à Saint-Vincent les Forts se poursuit au pied des escarpements de Dormillouse mais elle est en grande partie masquée sous une importante jupe d'éboulis plus ou moins récents (sans doute wurmiens) stabilisés par le couvert végétal. En outre ce versant se singularise par la présence du Plateau de la Chau, sur lequel repose une bonne partie des installations de mi-pente de la petite station de ski de Saint-Jean-Montclar. Il émerge en quelque sorte de ces éboulis et s'en distingue par sa pente, inclinée vers la vallée de la Blanche mais beaucoup plus douce et ceinturée d'un escarpement garni d'éboulis frais.

Or le substrat de ce plateau est formé lui aussi de matériaux éboulés mais ceux-ci sont souvent consolidés. C'est un témoin résiduel, épargné par les ravinements du quaternaire récent, d'un épandage éboulé ancien. La modestie de sa pente implique que ce matériel s'est déposé lors d'un épisode de l'histoire du relief de ce secteur où les vallées étaient beaucoup moins creusées qu'actuellement et où un alluvionnement en nappe, de type "glaciaire", l'emportait sur le creusement (climat sec à précipitations rares et brutales) : on lui attribue un âge anté-rissien.



Le plateau de la Chau, vu de l'Est, depuis le Sommet de Col Bas en premier plan la patine blanche du Sénonien, qui affleurent ici sur la crête (alors qu'ils sont recouverts par les couches nummulitiques tout du long de la crête, plus au nord comme plus au sud, et ne sont observables alors qu'en contrebas Ouest)

Du côté Nord les abrupts du sommet de Dormillouse, qui dominent le village de Saint-Vincent les Forts montrent très distinctement le litage, presque parallèle à ligne de crête, des couches qui constituent le couronnement de la montagne : il s'agit des couches inférieures des dépôts d'âge nummulitique (calcaires de base et premiers bancs de grès "d'Annot"), qui reposent ici sur les calcaires blancs du Sénonien, lesquels forment l'essentiel des abrupts, sur plus de 200 m de dénivelée.

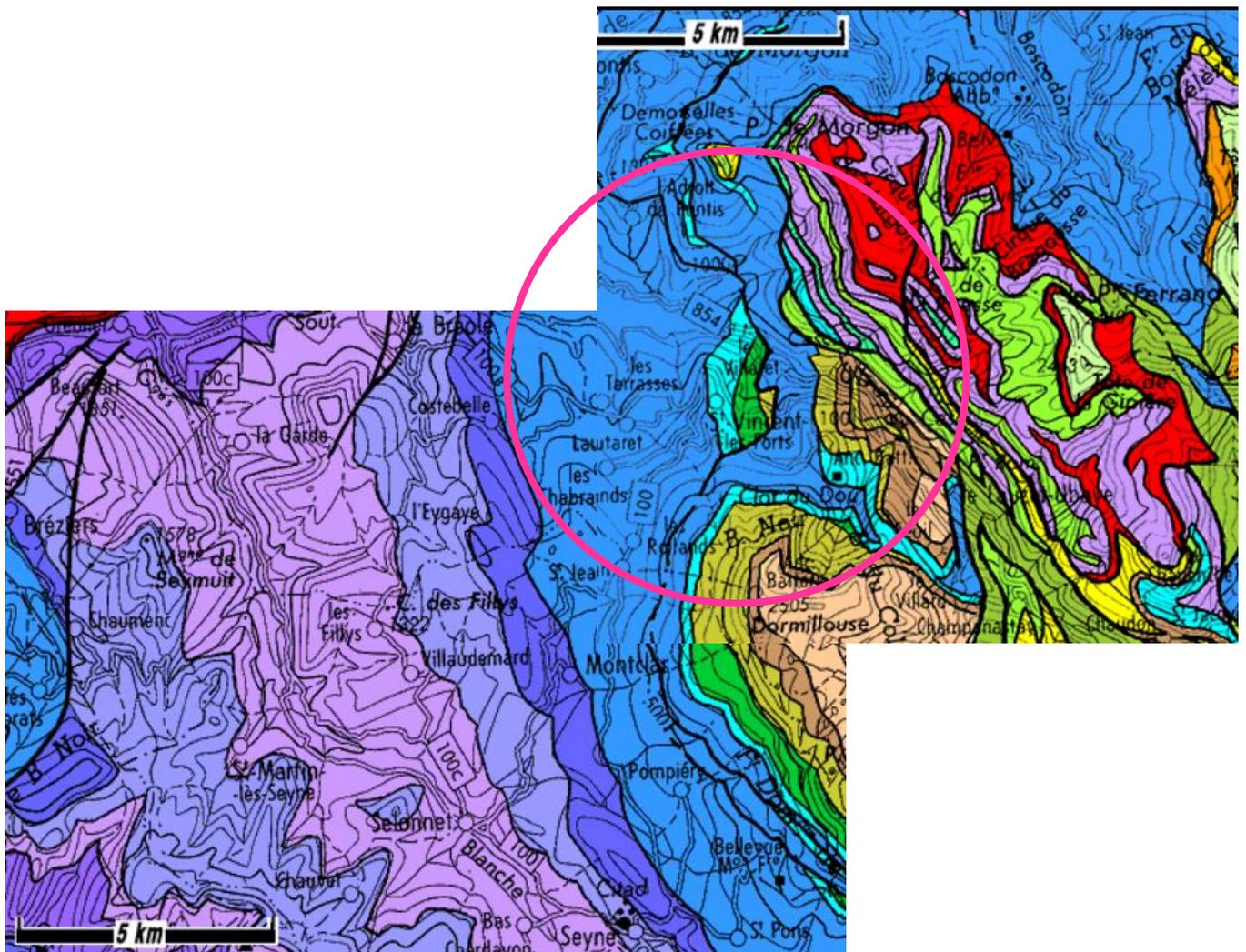


La rive gauche de l'Ubaye à la hauteur de Saint-Vincent les-Forts, vue du Nord-Est, depuis les pentes du col de Pontis.

ØM = chevauchement de La Mandeyse (voir la page "Le Lauzet") ; ØsV = chevauchement de Saint-Vincent les Forts. Les tirets roses soulignent le tracé des deux routes principales qui donnent accès à la vallée de l'Ubaye sur cette rive.

-Sources : www.geol-alp.com –

Carte géologique simplifiée de la commune de Saint-Vincent les Forts



-Sources : www.geol-alp.com –

■ Eau libre

Sur les flancs des montagnes, de nombreux "rious" tombent en cascade et viennent alimenter le cours de l'Ubaye. La rivière, au caractère torrentiel, reste peu perceptible car elle sinue au fond de reliefs fortement marqués, qui se transforment parfois en gouffres comme au Lauzet-Ubaye. L'épaisse ripisylve qui l'accompagne renforce ce caractère.

A l'embouchure de la vallée, les eaux de l'Ubaye viennent nourrir le barrage de Serre-Ponçon où elles se mêlent à celles de la Durance. Celui-ci est la deuxième plus grande retenue d'eau artificielle d'Europe. Il étend ses 3.000 hectares qui se partagent entre les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

La retenue, mise en eau en 1960 retient les eaux de l'Ubaye qui prend sa source à 90 km à la Tête des Toillies. Elle permet de rendre moins inondables les régions situées en aval, l'irrigation en eau des cultures et la production d'électricité pour l'industrie.

Le plan d'eau que constitue la retenue est très prisé des amateurs de sports nautiques (voile, ski nautique).

- Sources : Atlas paysager des Alpes de Haute Provence - Entité -



Les massifs montagneux de Saint-Vincent les Forts donnent naissance à de multiples ravins et cours d'eau temporaires parmi lesquels :

- Le ravin de la Séouvre
- Le Colombronchet

Les orages caractéristiques du climat méditerranéen peuvent venir gonfler ces cours d'eau temporaires voire poser certains problèmes en fonction de la géométrie du lit et des embâcles rencontrés.

Ces unités hydrographiques rejoignent le lac de Serre-Ponçon qui est le deuxième lac artificiel d'Europe de part sa superficie.

-Sources : D'après le SDA intercommunal -

Réseau hydrographique de la commune de Saint-Vincent les Forts



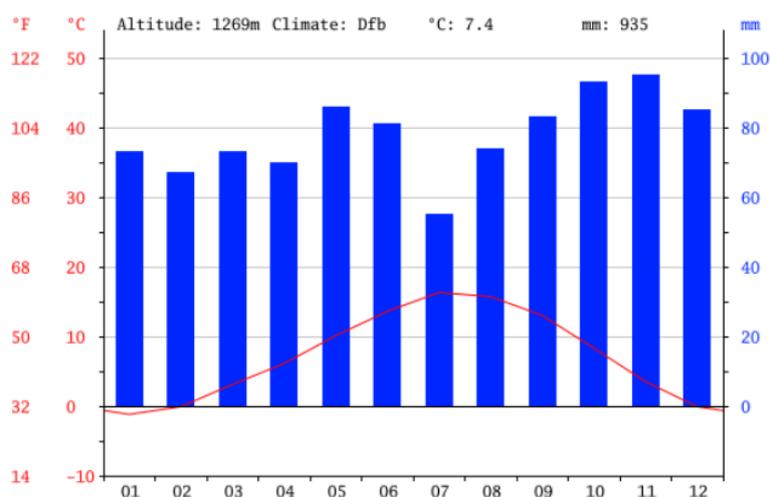
-Sources : geoprotail -

■ Climat

Un climat tempéré froid est présent à Saint-Vincent les Forts . De fortes averses s'abattent toute l'année sur Saint-Vincent les Forts . Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. [...] Saint-Vincent les Forts affiche 7.4 °C de température en moyenne sur toute l'année. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 935 mm.

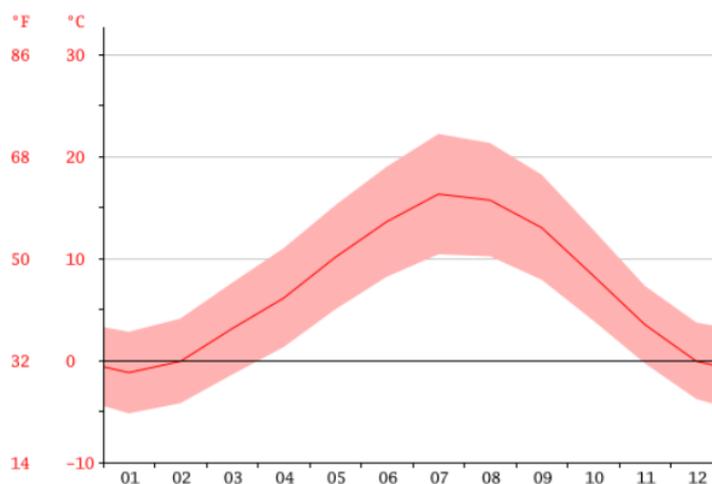
Des précipitations moyennes de 55 mm font du mois de Juillet le mois le plus sec. Le mois de Novembre, avec une moyenne de 95 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

Diagramme climatique



Juillet est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 16.3 °C à cette période. Au mois de Janvier, la température moyenne est de -1.2 °C. Janvier est de ce fait le mois le plus froid de l'année.

Courbe de température



-Sources : <http://fr.climate-data.org> -

■ Risques naturels (cf. Annexe 54 - Risques)

Cf. Annexe 54 – Risques en complément

Les risques naturels perceptibles sur la commune de Saint-Vincent les Forts concernent : les inondations, les mouvements de terrain, les retrait-gonflements des argiles, les feux de forêts, les avalanches et les séismes.

→ Inondations

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Saint-Vincent les Forts est concernée par le risque faible d'inondation.

Le territoire communal est parcouru par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.

Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordement préférentiel.

Les principales zones menacées par les inondations sont les abords du lac de Serre-Ponçon. Des zones sensibles sont également connues entre les hameaux de l'Achette et de Lautaret.

Dans les zones sensibles aux inondations se trouvent le camping et sa route d'accès.

-Sources : DCS –

La commune de Saint-Vincent les Forts est concernée par l'Atlas de Zone Inondable (AZI) de Haute Durance.

→ Retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal de Saint-Vincent les Forts est en grande partie concerné par l'aléa faible de retrait-gonflement des argiles qui comprend notamment des zones constructibles.

Les reliefs au Sud-Est de la commune ne sont globalement pas concernés par ce risque ; à noter toutefois, qu'une bande est concernée par l'aléa moyen dans ce secteur.

Une petite surface aux abords de la RD900 au Nord de la commune est concernée par l'aléa fort du risque argile.

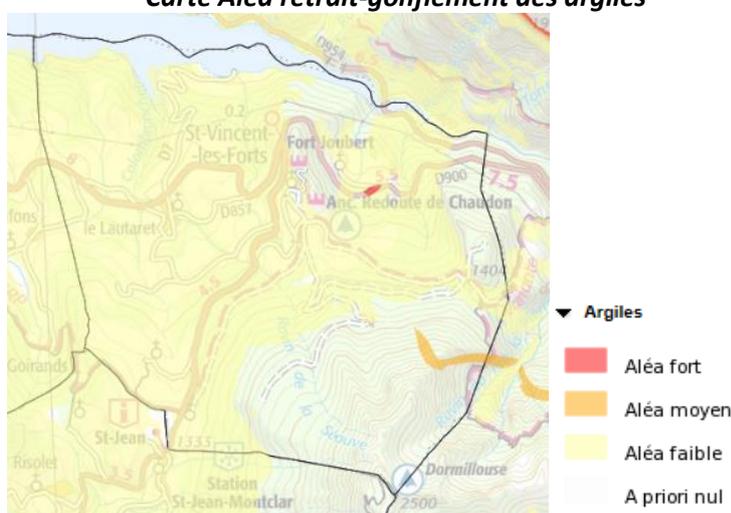
La surface communale de Saint-Vincent les Forts est couverte sur plus de 65% par des formations argileuses. Il s'agit principalement de formations argileuses faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La principale formation affleurant sur la commune est une formation glacio-lacustre comprenant des cailloutis à matrice sablo-limoneuse. Cette formation est faiblement sensible au retrait-gonflement (apparaît en aléa faible sur la carte).

La formation des Terres noires du Jurassique affleure au Nord de la commune sur environ 16% de la surface communale totale. Dans cette formation, des dépôts glaciaires à matrice argileuse et des marnes diverses peuvent être remobilisés par des glissements plus ou moins importants lors d'ébranlement ou de mise en déséquilibre (érosion ou travaux). La tranche des terrains impliqués est généralement superficielle (métrique à plurimétrique). Les glissements sont très répandus et peuvent remanier de grandes surfaces. Cette formation est faiblement sensible au phénomène de retrait-gonflement.

Les calcaires argileux du Crétacé, moyennement sensibles au retrait-gonflement, et les marnes du Crétacé, fortement sensibles au retrait-gonflement, affleurent sur des surfaces très restreintes de la commune et non urbanisées.

Carte Aléa retrait-gonflement des argiles



- Sources : <http://www.argiles.fr> -

→ Mouvements de terrain

D'après le DDRM, la commune de Saint-Vincent les Forts est concernée par le risque moyen de mouvements de terrain (tous types de phénomènes confondus).

La commune est concernée par des glissements de terrain ainsi que par des chutes de blocs (une route départementale a d'ailleurs été coupée).

Les chutes de blocs concernent le bois de Pierras, les Blaches et les Planes.

Les zones soumises à des glissements de terrain couvrent une grande partie du territoire mais on peut citer le glissement en amont de la RD900 aux Blaches, ou celui des Goures qui affecte également la RD900.

En 1850, un glissement de terrain de quelques milliers de m³ est survenu à l'intersection entre la RD900 et la RD407.

-Sources : DCS –

La nature des terrains présents sur le territoire communal de Saint-Vincent les Forts (notamment les Terres Noires du Crétacé surmontées d'un placage morainique du Quaternaire) conjuguée à une topographie marquée et la présence d'eau, sont propices aux phénomènes de glissements de terrains. Les secteurs touchés sont notamment les Mathéris, la Gardette et Bologne.

– Sources : RTM (PAC) -

→ Avalanche

La commune est concernée par des avalanches de poudreuse et de neige humide principalement concentrées sur la pointe Sud du territoire en zone naturelle.

-Sources : DCS –

→ Feux de forêts

Les bois et forêts constituent 63% du territoire avec 1.562 ha.

Plus de 60% du territoire communal est recouvert par une couverture végétale susceptible d'alimenter des feux de forêt. La déprise agricole et le progressif enfrichement constitue un risque croissant d'incendies.

-Sources : DCS –

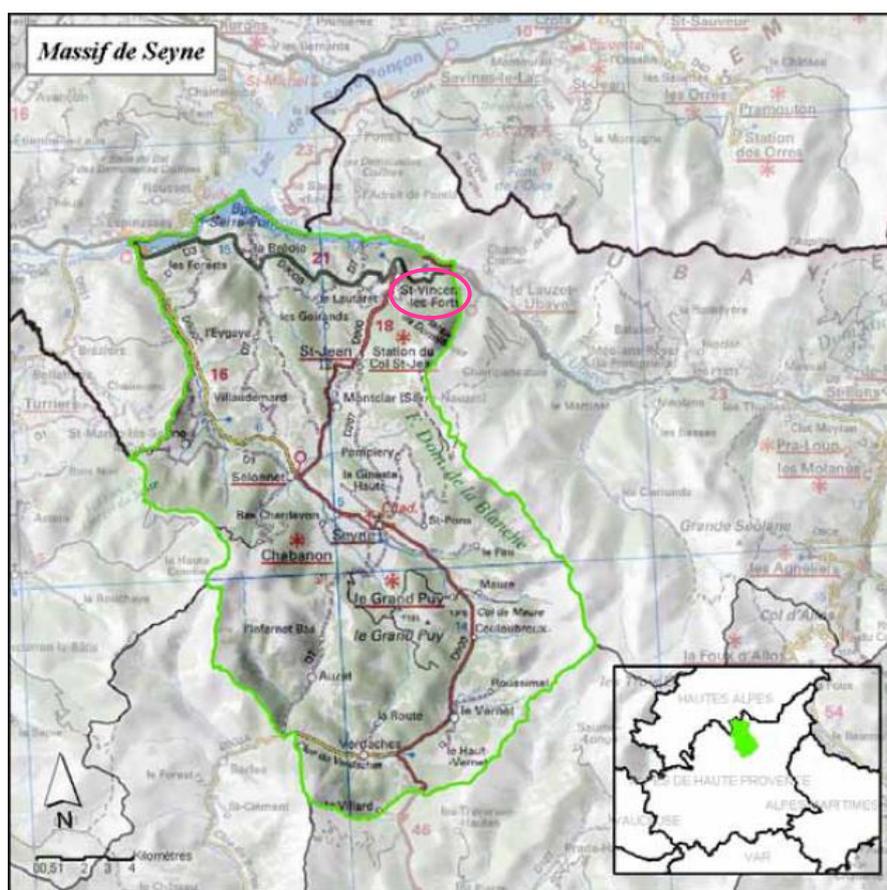
Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

La totalité du territoire de Saint-Vincent les Forts (2.475 ha) fait partie du massif de Seyne qui regroupe neuf communes.

Le bassin de Seyne fait partie de massifs du département où le risque incendie de forêt est le moins marqué même si certains secteurs restent sensibles.

De plus, la bonne densité du réseau de desserte (surtout valable dans les terrains relevant du régime forestier) est un atout pour organiser la lutte le cas échéant même si le nombre de points d'eau et les moyens de secours locaux demeurent un peu limités.

- Sources : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie des Alpes de Haute-Provence, 2006-2012 -



- Sources : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie des Alpes de Haute-Provence, 2006-2012 -

Les arrêtés préfectoraux n° 2013-1473 du 4 Juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage et n° 2013-1681 du 30 Juillet 2013 (modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-1472 du 4 Juillet 2013) relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu devront faire l'objet d'une information la plus large possible des élus et des propriétaires.

Les constructions en milieu boisé nécessitent une demande préalable d'autorisation de défricher (art. L 341-3 du Code Forestier).

D'après l'arrêté préfectoral n°2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage, la commune de **Saint-Vincent les Forts** est située en zone à **aléas feux de forêt faible**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales, "faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après une mise en demeure."

Pour plus de précisions, se référer à l'AP n°2013-1473 du 4 Juillet 2013.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement. Ces dernières sont définies par l'article L 341-3 du Code Forestier.

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Saint-Vincent les Forts présente un **aléa moyen** de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, qui a été réalisé à la commune 11 Janvier 2006 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Un complément de porté à connaissance concernant le phénomène de retrait gonflement des argiles a été réalisé en 2008.

2. Les ressources consommables**■ Eau (potable et d'arrosage)**

→ L'alimentation en eau de la commune

(Cf. Annexe 51 pour compléments)

Un Schéma Directeur d'Eau Potable intercommunal a été réalisé datant de 2014.

La commune est alimentée en eau potable par quatre captages :

- Les Barrets (324 m³/jour : 1.620 personnes)
- Mandosse (136,34 m³/jour : 682 personnes)
- Les Fontainiers (941,76 m³/jour : 4.709 personnes)
- Les Berlies (43,20 m³/jour : 216 personnes)

1.445 m³/jour

Aucun périmètre de protection n'a encore été réalisé pour ces captages. Toutefois, les périmètres de protection sont programmés avec Communauté de Communes Ubaye-Serre-Ponçon.

La ressource en eau de la commune peut donc alimenter environ 9.630 personnes (base de 150 l/jour/pers.). Une partie de cette ressource alimente La Bréole.

Il existe huit réservoirs :

- Les Rollands : capacité de 200 m³
- Mandosse : capacité de 250 m³
- La Silve : capacité de 500 m³
- Les Berlies : capacité de 250 m³
- Les Gieris : capacité de 80 m³
- Le Lautaret : capacité de 100 m³
- Campings 1 et 2 : capacité de 100 m³ chacun

A noter que la plupart des réservoirs alimentent également la commune de La Bréole.
Il y a une station de pompage pour une source.

L'alimentation en eau potable était jusqu'à présent facturée au forfait. A préciser que certains abonnés pratiquent la mise hors gel pendant leur absence (ouverture permanente d'un robinet pour éviter le gel des conduites en période hivernale). Toutefois, des compteurs d'eau sont en cours d'installation.

La gestion du réseau d'eau est confiée par convention temporaire à la Communauté de Communes Ubaye-Serre-Ponçon.

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

A noter qu'une ligne à haute tension traverse la commune (ligne aérienne de 63.000 Volts Barcelonnette – Serre-Ponçon).

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

L'application de la loi Littoral sur la commune (essentiellement espaces remarquables) limite très fortement les possibilités d'installation de parcs photovoltaïques et éoliens sur ce territoire.

Les dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

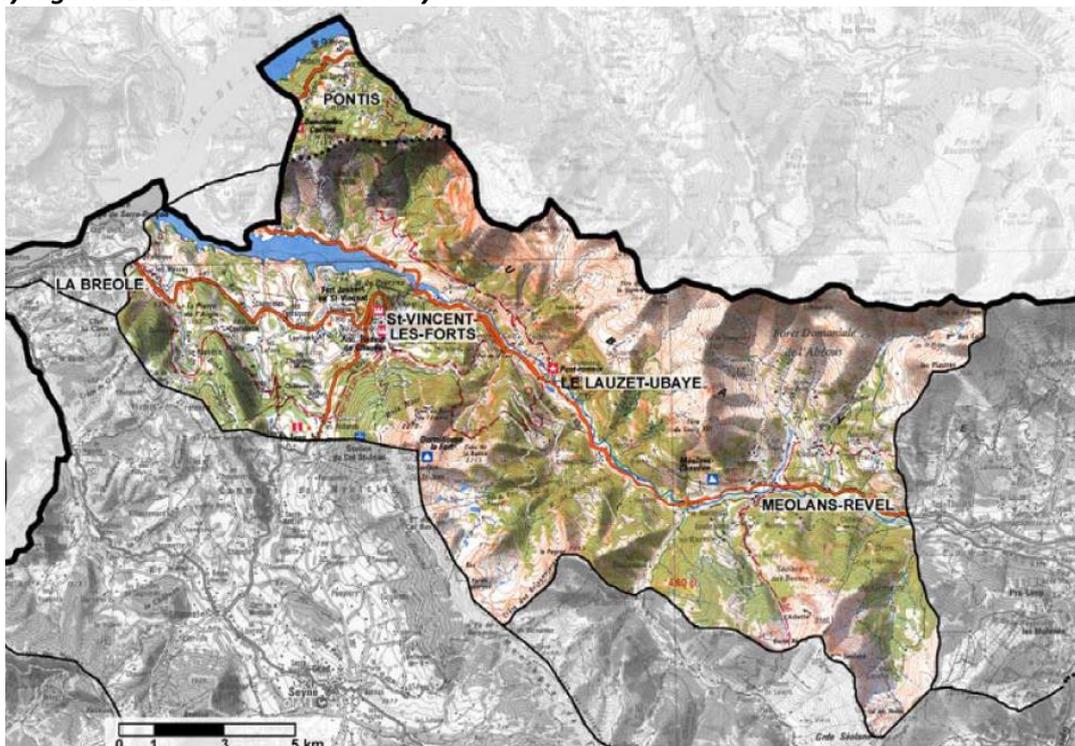
3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

D'après l'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence, Saint-Vincent les Forts fait partie de l'unité paysagère "La Basse Vallée de l'Ubaye".

Entité paysagère "La Basse Vallée de l'Ubaye"



-Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes-de-Haute-Provence -

PRESENTATION

"Les premières impressions

Après l'horizontalité du lac de Serre-Ponçon, la vallée se fait étroite, surplombée par les cimes des massifs de Dormillouse, de la Grande Séolane et du massif du Parpaillon qui se dessinent en arrière-plan et qui semblent inaccessibles.



Les matières et les couleurs

Bleu de l'eau du barrage de Serre-Ponçon.
Mélèzes aux couleurs de feu en automne et vert tendre au printemps.
Blanc des cimes enneigées.
Noir des roches.

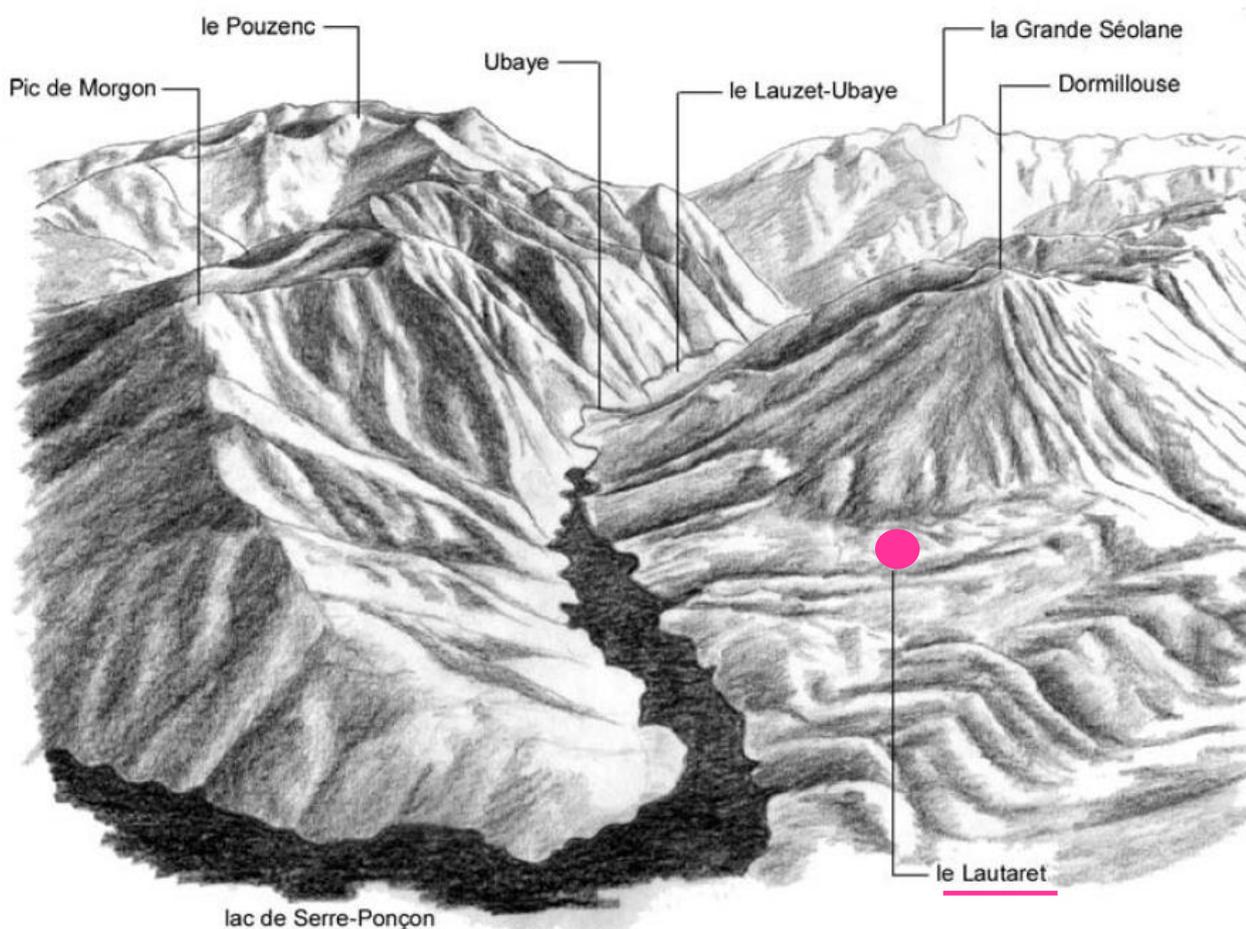


CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le relief et la géomorphologie

Après le barrage de Serre-Ponçon, qui offre une large étendue ouverte et plane, la vallée se referme jusqu'au village de Méolans. Cette partie de la vallée de l'Ubaye, très encaissée, en forme de V, présente des dénivellations importantes (1.800 mètres pour une largeur de crête à crêtes d'environ 8 km).

Les silhouettes rocheuses de la Grande Séolane, la Tête de la Vieille, le massif de Dormillouse, la Montagnette se dessinent au-dessus des versants abrupts de la vallée. Ces hauts massifs forment à la fois des limites visuelles mais aussi des limites physiques avec les autres entités. [...]



CONTEXTE HUMAIN

L'agriculture et la forêt

Les parcelles agricoles (pâturage et fourrage), de taille restreinte sont disséminées sur les balcons qui se dessinent sur les pans abrupts de la vallée. [...] Sur les hauteurs du lac de Serre-Ponçon, entre La Bréole et Saint-Vincent les Forts les terroirs s'élargissent en même temps que les horizons. Le fond de vallée est occupé par la rivière, sa ripisylve et les voies de communication. Les parcelles sont morcelées et s'organisent en fines lanières entrecoupées de haies. La forêt recouvre les pentes jusqu'à une altitude moyenne de 2.000 mètres et occupe la majeure partie du territoire. A l'embouchure de la vallée, à la faveur du climat, la végétation est de type supraméditerranéenne.

Sur l'adret, elle est constituée de pins sylvestres, de chênes blancs. On retrouve aussi des landes à genévrier et à lavande témoins d'anciens espaces de culture.

Sur l'ubac, s'étendent les forêts mixtes qui prennent des couleurs flamboyantes en automne.

En remontant la vallée, la végétation s'étage en fonction de l'altitude et de l'exposition. On retrouve sur l'adret une végétation qui s'étale depuis le supraméditerranéen (en fond de vallée) jusqu'au subalpin : les chênes blancs jusqu'à 1.400 m., les pins sylvestres jusqu'à 1.800 m., puis les mélèzes qui précèdent les pelouses alpines. A l'ombre de l'ubac, sur les versants trop froids pour être mis en valeur, s'étendent de grandes forêts de résineux et de feuillus (hêtres).

Les formes urbaines

L'habitat en Basse Ubaye est dispersé. Des fermes parfois regroupées en petits hameaux se sont implantées ça et là, à la faveur des replats ou en fond de vallée. L'architecture méditerranéenne laisse la place à l'habitat montagnard proche du type dauphinois.

Sur la partie Ouest de la vallée, l'habitat s'est installé sur l'ubac. Ces versants, moins abrupts que l'adret, sont suffisamment bien exposés et plus favorables à l'agriculture (Costebelle, Lautaret). [...] Le fort de Saint-Vincent les Forts, premier de la grande série de forts ubayens, implanté sur son éperon rocheux veille sur l'entrée de la vallée.

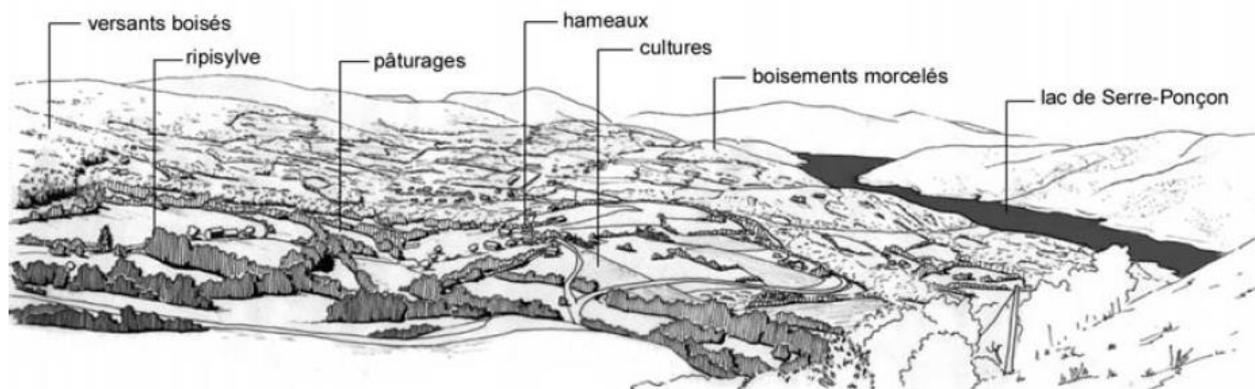
En Basse Ubaye, la pression urbaine est très faible. On notera cependant quelques extensions autour du Lauzet-Ubaye, la Bréole, les Laphonds.

La départementale n°900, axe important, permet la liaison de l'Ubaye vers la Durance. Elle occupe en grande partie le tracé d'une ancienne voie ferrée. Celle-ci, commencée au début du XXème siècle afin de désenclaver la vallée fut abandonnée à la faveur de l'automobile. Ces nombreux ouvrages d'art sont omniprésents au bord de la route."

- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence –

ORGANISATION DU TERRITOIRE

SUR LE BALCON DU LAC DE SERRE-PONÇON



- Occupation bâtie disséminée et peu dense
- Hameaux et maisons isolées situés sur les replats ou en fond de vallée
- Pression urbaine faible
- Quelques rares extensions urbaines autour des villages (Le Lauzet-Ubaye, la Bréole)

- Omniprésence de forêts de résineux
- Terroirs de surface restreinte installés sur les replats
- Terroirs en lanière en fond de vallée
- Présence de haies et de ripisylves qui structure le terroir du balcon du lac de Serre-Ponçon.

"SITES REMARQUABLES

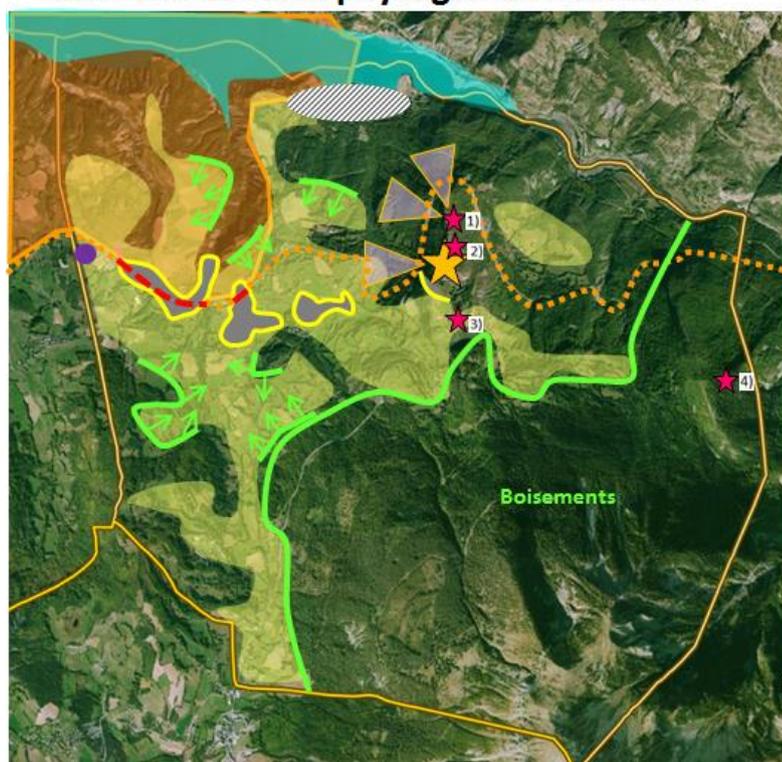
Le lac de Serre-Ponçon (site protégé)

Mis en eau en 1960, ce lac occupe le fond de la vallée de la Durance et de l'Ubaye. D'une superficie de 3.000 ha, il constitue la plus grande retenue d'eau artificielle d'Europe. Il offre un paysage surprenant avec ses eaux turquoise, les hautes montagnes environnantes et le contraste entre les versants abrupts et l'horizontalité de l'eau. Cette retenue est très prisée des amateurs de sports nautiques. [...]"



- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

Sites et éléments paysagers du territoire



-  Site du lac et perspective sur le lac de Serre-Ponçon
-  Site inscrit : barrage de Serre-Ponçon
-  Paysage agricole ouvert
-  Aménagement et fréquentation touristiques (campings) sur le rivage
-  Zone d'activités

Site sensible du Village en belvédère fréquenté
(vue sur le Village et vue depuis le Village) :

-  Silhouette de l'ancien Village, abords du Village et zone humide
-  Principaux éléments patrimoniaux remarquables :
 - 1) Tour de Vauban
 - 2) Fort Joubert
 - 3) Ancienne redoute de Chaudon
 - 4) Ancienne batterie de Châtelard
-  Vue depuis le village

Axe principal de perception paysagère

-  Axe privilégié de perception : RD900 très fréquenté – Vue lointaine (sur le Village, le paysage agricole...) et vue rapprochée par endroit
-  Séquence de perception paysagère sensible : traversée d'agglomération (Les Terrasses, Le Lautaret)

Zones sensibles d'interfaces

-  Interfaces : principaux espaces urbanisés et espace agricole
-  Enrésinement, tendance à la fermeture paysagère

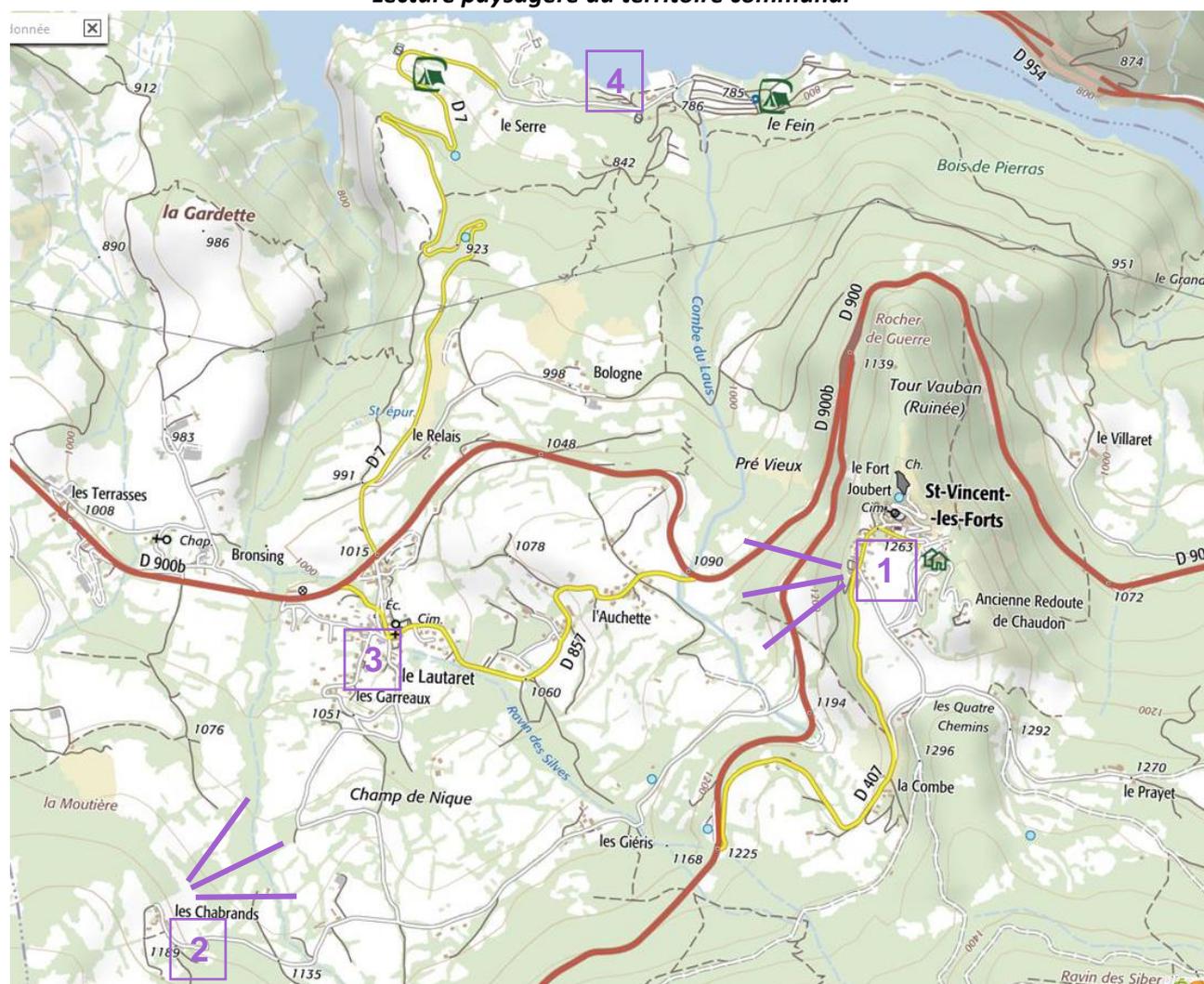
Paysage emblématique de Saint-Vincent les Forts



Plusieurs sites majeurs de la commune se distinguent au regard de leur intérêt patrimonial, de leur potentiel de développement agricole ou urbain, de leur exposition visuelle, Une visite d'observation de ces sites a été effectuée depuis des points de vue privilégiés (éloignés) et depuis les sites eux-mêmes (points de vue rapprochés).

- Sont concernés :
- Le village de Saint-Vincent
 - Le hameau des Chabrands
 - Le Lautaret et abords
 - Les bords de lac (campings et plages)

Lecture paysagère du territoire communal



Points d'observation

4

Sites

1. Lecture paysagère depuis le belvédère de Saint-Vincent vers le Lautaret :

Le belvédère remarquable qu'offre le site de Saint-Vincent sur le territoire communal et bien au-delà sur la vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon nous permet une lecture très large et très lointaine (succession de plans visuels) et relativement complète de la structure paysagère communale.

Ce promontoire naturel à l'entrée de la vallée de l'Ubaye, occupé depuis très longtemps par l'homme, est également perçu de presque tous les autres lieux occupés de la commune (et au-delà), y compris depuis les rives touristiques du Lac et les campings. Véritable sentinelle, le site a donc une dimension intercommunale tant du point de vue paysager que du point de vue historique et touristique (vol à voile). Il constitue un repère fort pour l'ensemble du cirque géographique qui l'entoure.

Points de vue sur le Lautaret et ses alentours : Globalement, l'espace qui s'ouvre à notre regard est un espace de qualité, sans dégradations notables. L'urbanisation correspond principalement à celle du village du Lautaret. Elle s'est cependant aussi faite à partir de fermes ou petits groupements de constructions. Le village du Lautaret occupe le "centre" de l'espace que nous percevons. Cet espace est globalement limité au Nord par la RD 900b, cerné d'abord par un espace agricole ouvert, cultivé, aux pentes faibles puis, en remontant vers le Sud, par un espace plus fermé (en cours de fermeture), espace de transition vers la forêt fait de près de fauche et de pâtures, cloisonné de haies (feuillus). Les champs laissent enfin la place à la forêt qui occupe une bonne partie du versant exposé au Nord (ubac) qui monte au col Saint Jean.

Au-dessus et au-dessous du lieu-dit Bologne, la pente s'accroît et l'espace agricole se referme également (enrésinement) jusqu'aux abords des rives du lac. Cette fermeture est due en partie au changement de pratiques agricoles, et notamment à la disparition d'élevage ovin et caprin.

Sous la RD 900b, des arbres de haute futaie ont déjà reconquis des surfaces significatives, autrefois cultivées (années 1960-70).

Plus loin, sous la RD et le hameau des Terrasses, côté lac de Serre-Ponçon (Nord), existe un autre espace agricole cultivé majeur, également très visible (la Gardette), dernier balcon sur le lac.

Limité au Nord par la RD, le village du Lautaret s'est étendu dans les trois autres directions et notamment vers des espaces agricoles cultivés, au Nord-Est.

L'extension urbaine des quinze dernières années entre en concurrence avec l'occupation agricole. Outre l'emprise des constructions, elle complique l'exploitation des terrains qu'elle enclave et a pour conséquence une certaine déprise agricole (morcellement, difficultés d'accès, nuisances).

Les enjeux issus de cette campagne de terrain :

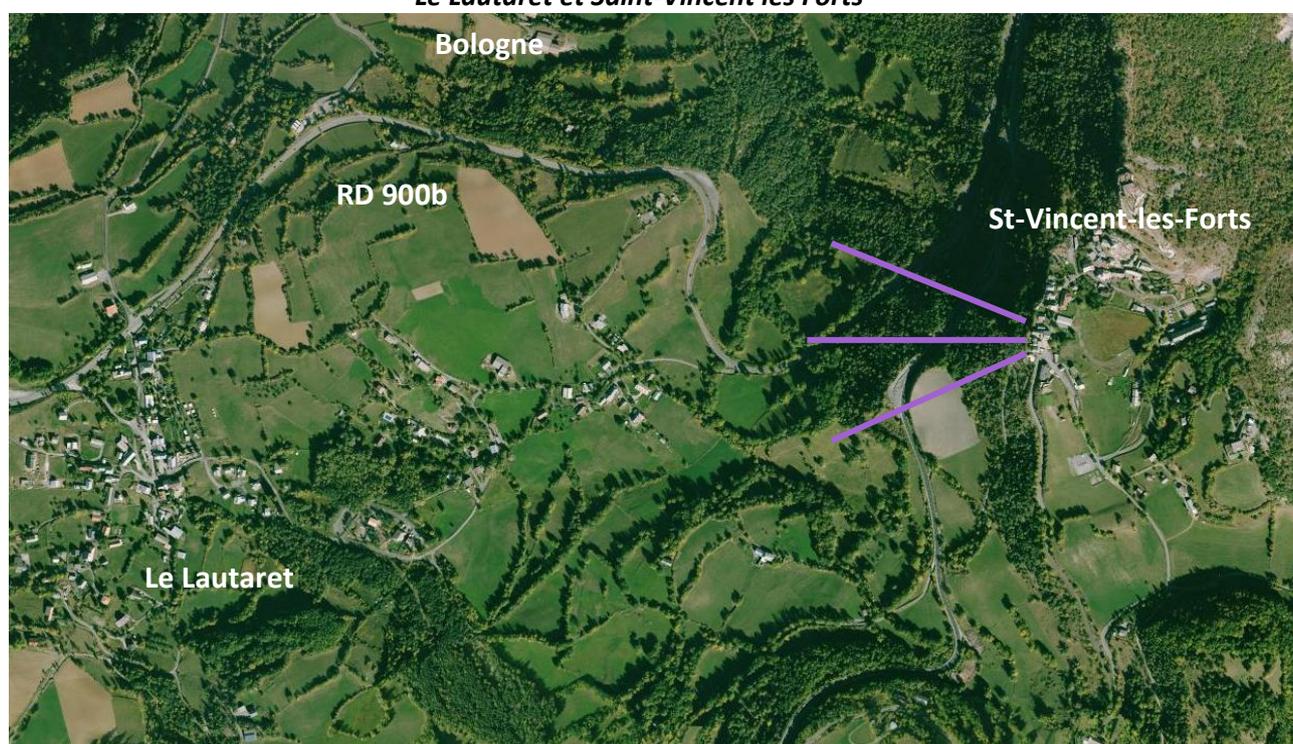
Maîtriser l'urbanisation diffuse qui s'est développée depuis le début des années 2000 au-delà des limites "historiques" du Lautaret

Préserver l'exploitation agricole des "bonnes" terres agricoles au Nord-Est du village (terres peu pentues, labourables, à l'arrosage) et la reconquête de celles ayant tendance à se refermer, au Sud (cordons boisés/bocage en développement)

Distinguer parmi ce maillage les corridors écologiques majeurs

Repérer les chemins et itinéraires majeurs (ancienne voie romaine) qui emprunte ce maillage

Le Lautaret et Saint-Vincent les Forts



-Sources : D'après Géoportail -

2. Le village de Saint-Vincent les Forts :

Le village de Saint-Vincent a visiblement peu évolué dans le temps, tout au moins la partie agglomérée et dense du village traditionnel adossée au rocher pour des raisons stratégiques et climatiques.

La comparaison avec les nombreuses cartes postales anciennes du village est frappante.

Sauf renouvellement urbain, le village ne peut se développer que très modérément.

Au centre et au Sud du village un espace libre est visible lié à la présence d'une zone humide ou "sagne" (comblée puis drainée depuis longtemps) d'origine glaciaire (lac d'altitude).

Un captage de la source qui l'alimente a été réalisé en 1837.

La présence militaire (Vauban) pourrait avoir donné lieu à des constructions sur pilotis à cet endroit ...

Le village est visible depuis le belvédère où nous nous trouvons mais aussi depuis la route d'accès au Sud qui y conduit en plusieurs séquences.

La présence de constructions relativement récentes au Sud du site pose la question de la mise en valeur du village et de ses abords.

Visiblement, le POS n'a pas complètement pris en compte cet objectif.

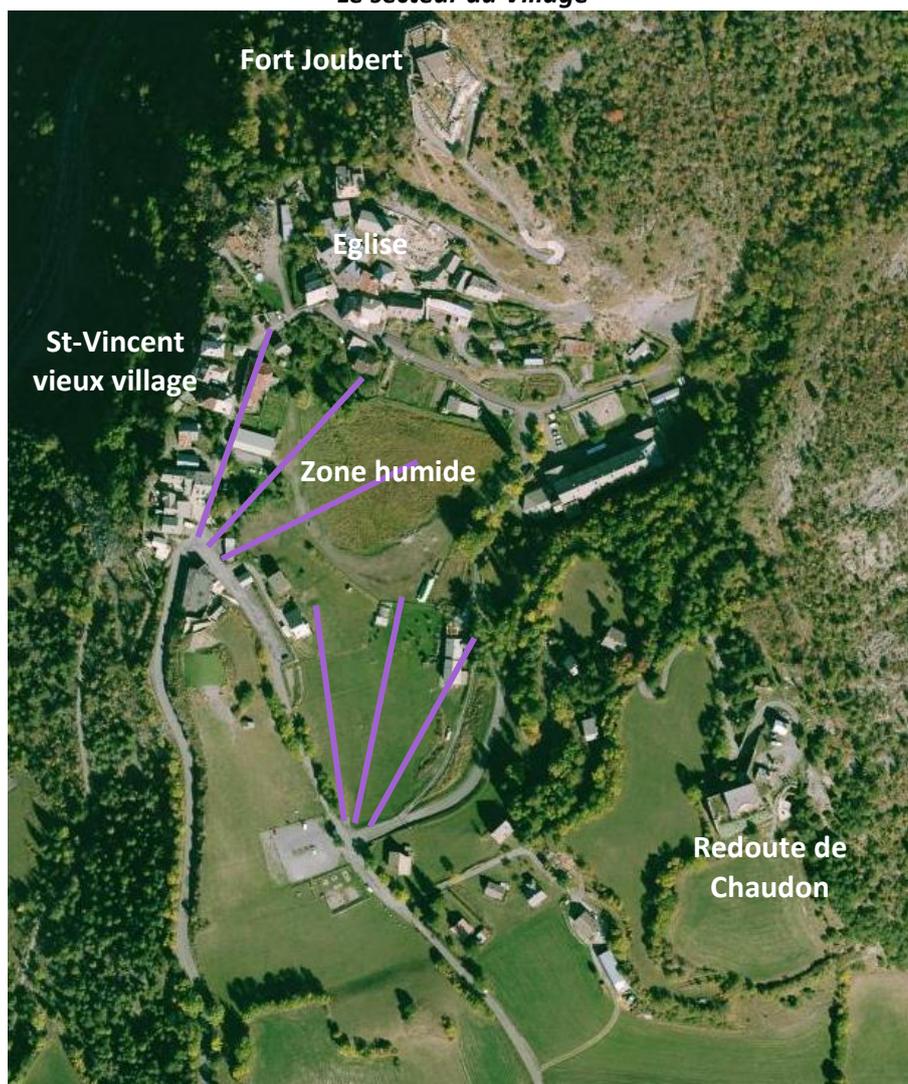
Les enjeux issus de cette campagne de terrain :

Veiller à ce que le cirque au fond duquel est construit le village et le met en scène demeure ouvert visuellement (et physiquement).

Veiller à ce que les perspectives principales (points focaux principaux) sur le village (clocher, fort Joubert) ne soient altérées ni depuis l'entrée ni depuis le belvédère (lieux les plus fréquentés)

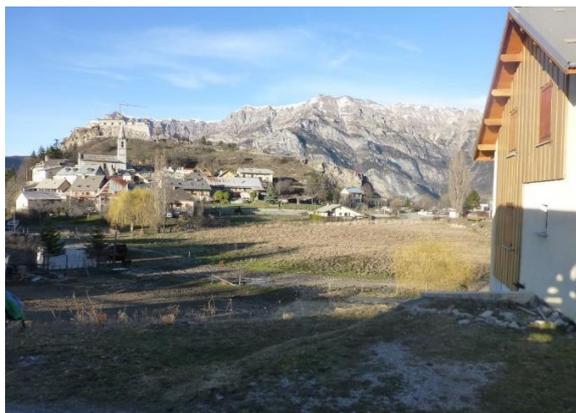
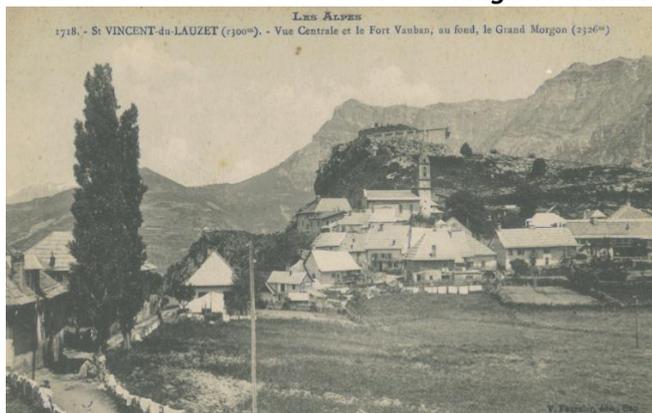
Limitier autant que possible la consommation d'espace par urbanisation. Inventorier les possibilités de renouvellement urbain dans les limites du village existant.

Le secteur du Village



-Sources : D'après Géoportail -

Village de Saint-Vincent les Forts



-Sources : www.delcampe.net -

3. Lecture paysagère depuis le hameau des Chabrands

Le hameau des Chabrands à environ 1.200 m d'altitude offre une vision en contre champs sur le site de Saint Vincent et sur les abords du Lautaret.

La présence de la forêt (belle hêtraie-sapinière privée, bien entretenue) est marquante quand on accède au hameau et constitue une sorte de "coulée" verte.

Le hameau ne compte que quelques maisons (5 à 7) dont une seule est habitée à l'année. L'ensemble est entièrement réhabilité.

L'architecture traditionnelle, installée dans la pente et typiquement montagnarde tranche avec celle qu'on peut trouver au Lautaret : toits à forte pente, couverture en bardeaux de mélèze, maçonneries massives de pierre, petites ouvertures, etc.

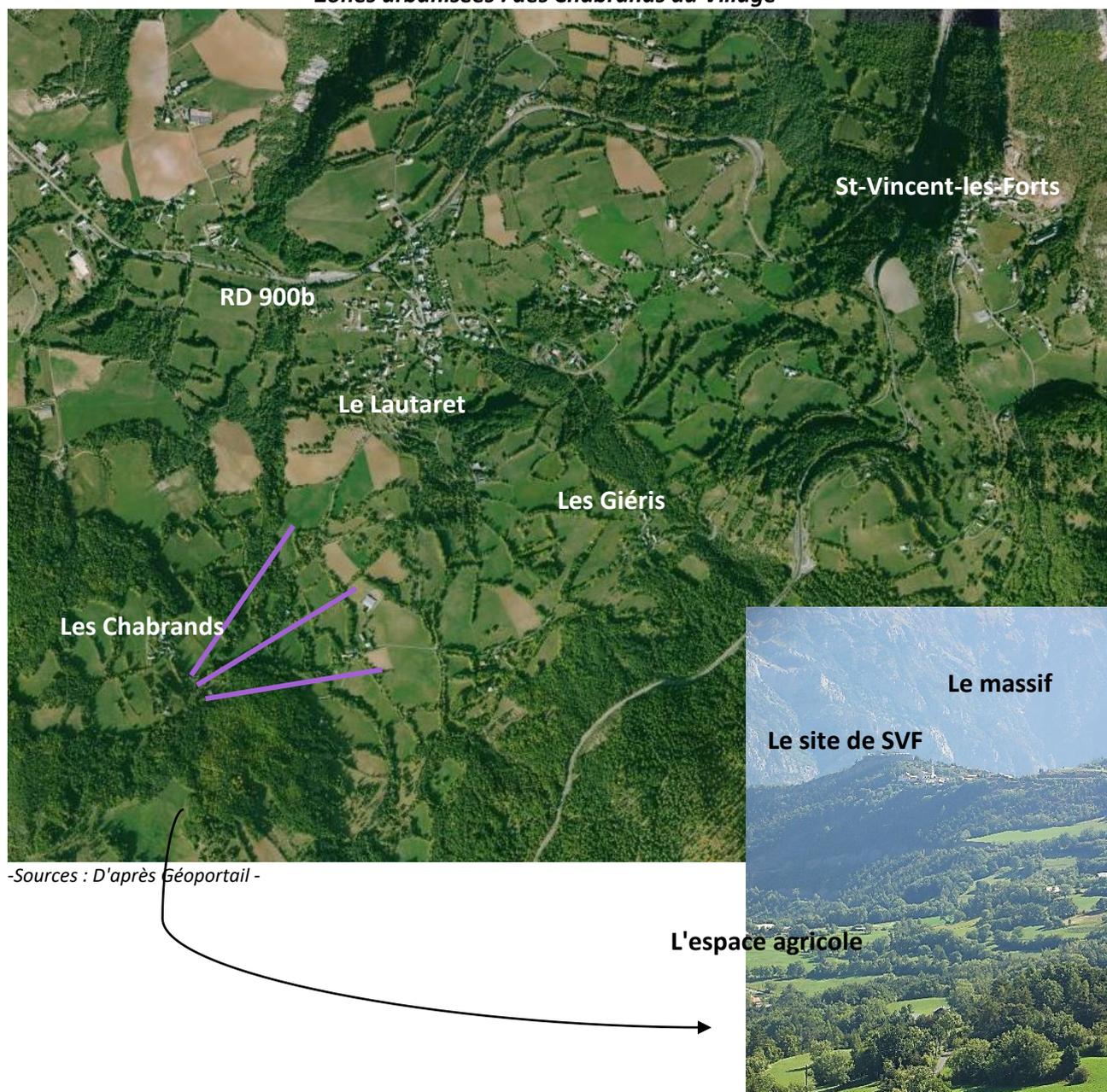
De ce hameau sont perceptibles, en premier plan l'espace agricole cultivé et ouvert du Lautaret lequel souligne, en premier plan, la silhouette du site de Saint-Vincent d'où apparaissent sans brouillage visuel les forts et le clocher. En toile de fond, le massif du Morgon.

Les enjeux issus de cette campagne de terrain :

Semblables à ceux énoncés plus haut pour ce qui concerne le paysage perçu depuis le hameau à savoir l'espace agricole au Sud et à l'Est du Lautaret.

Avec l'altitude et la pente, la forêt se développe et concurrence l'agriculture. L'espace "s'élargit" lorsqu'on redescend vers le Lautaret.

Zones urbanisées : des Chabrands au Village



-Sources : D'après Géoportail -

4. Le village du Lautaret

Depuis le Sud, la route plonge vers le village qui occupe en contre bas un replat de terrain traversé par d'anciens ruisseaux aujourd'hui canalisés. La présence d'une zone humide est attestée en amont du village. On note l'existence (ancienne) de plusieurs moulins à eau et d'une scierie hydraulique. Le drainage puis le "busage" des écoulements d'eau est encore bien lisible dans le village.

Le Lautaret se trouve au carrefour des RD 7 (qui descend aujourd'hui vers le lac) et l'ancienne route (principale) de Gap à Barcelonnette.

Les constructions individuelles isolées ou sous forme de lotissement relativement récentes gagnent peu à peu les prés de fauche au Sud du village (en pente), les terrains agricoles à l'Est et à l'Ouest (le long de l'ancienne route (principale) de Gap à Barcelonnette).

Ces extensions urbaines s'inscrivent de façon discontinue en prolongement des groupements d'habitations et de fermes anciennes (le long des voies existantes) mais en rupture par leur implantation (orientation), leur dispersion, leur architecture hétérogène et le traitement de leurs abords (accès, jardins, clôtures, ...).

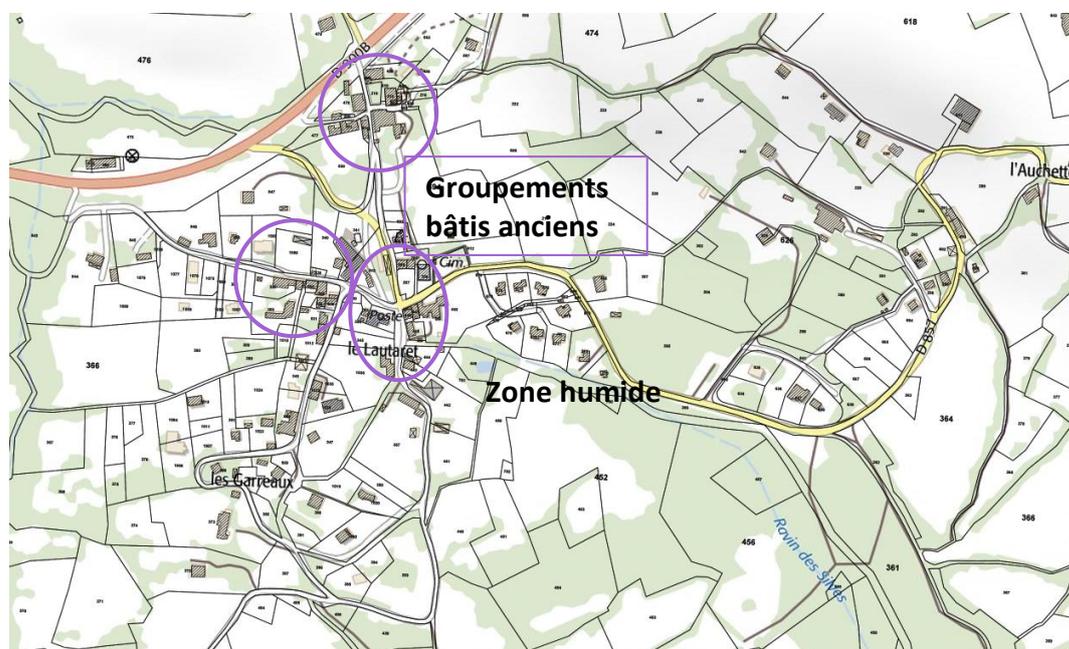
Les enjeux issus de cette campagne de terrain :

L'urbanisation diffuse autour du Village brouille la définition de celui-ci. Quelles limites "naturelles"? La forme urbaine produite par les nouvelles constructions tranche avec les groupements bâtis anciens et l'architecture est très hétérogène.

Le Lautaret



-Sources : D'après Géoportail -



5. Bords de lac de Serre-Ponçon :

Du fait de la topographie et du caractère artificiel de Serre-Ponçon (absence de rivage naturel), les bords de lac ne sont pas perceptibles depuis les balcons de Saint-Vincent ou du Lautaret, ni même depuis la RD 900b. L'activité touristique (campings, baignade) se concentre sur un espace relativement restreint et protégé des regards. L'ambiance paysagère y est complètement différente du reste de la commune. Seuls le lac et le rocher dominant de Saint-Vincent sont visibles d'ici. Les espaces libres de végétation sont limités et les installations touristiques sont, du coup, peu visibles.

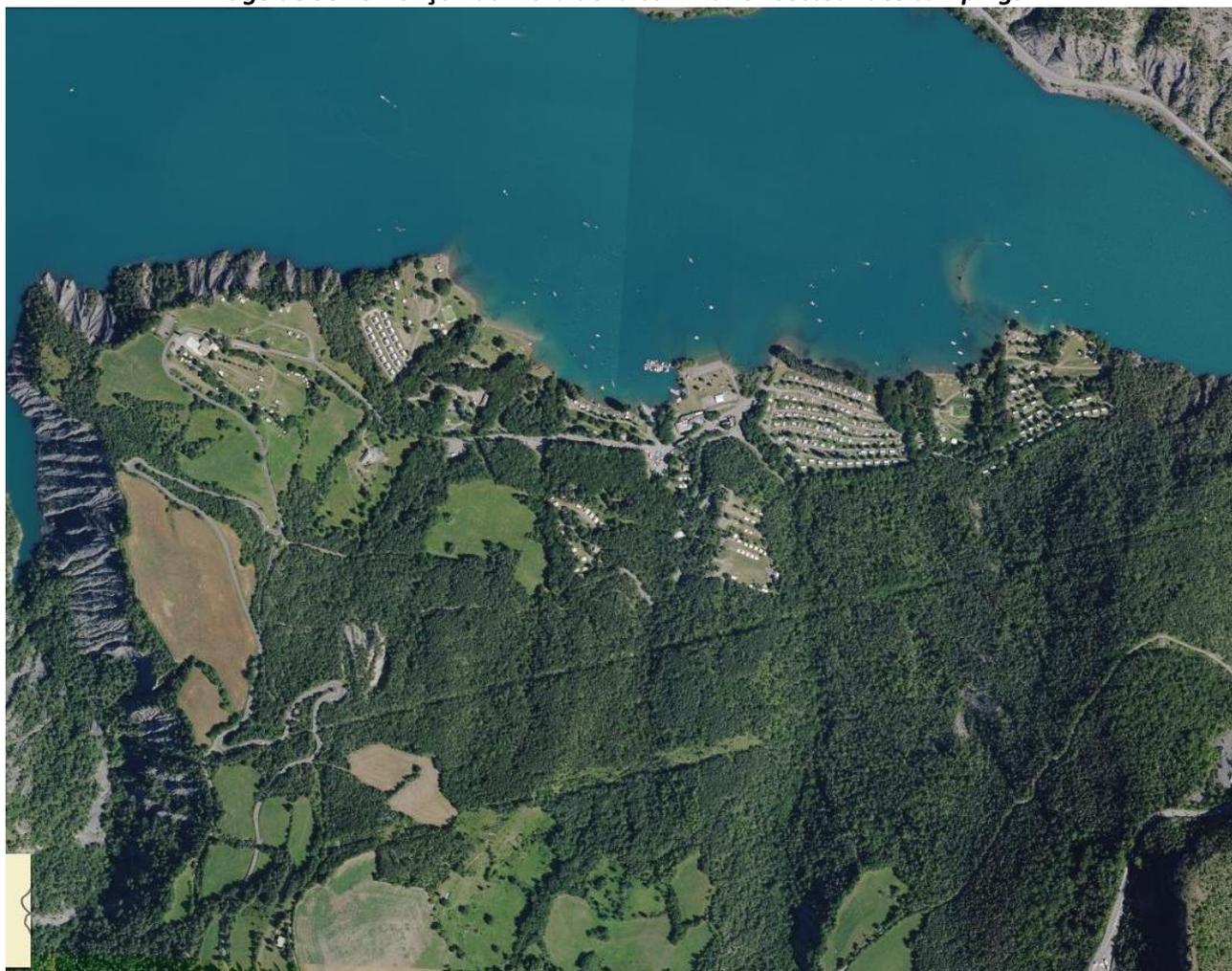
Cet espace est notamment relié au Lautaret et à St-Vincent par un itinéraire de randonnée.
La RD 7 qui conduit aux rivages et aux plages du lac reliait les deux rives du lac actuel. Elle conduisait autrefois au village d'Ubaye aujourd'hui submergé.

Les enjeux issus de cette campagne de terrain :

Intégration paysagère des installations et aménagements touristiques.

Définition des espaces remarquables au sens de la loi Littoral.

Rivage de Serre-Ponçon au Nord de la commune : secteur des campings



-Sources : Géoportail-

■ **Patrimoine**

→ **Patrimoine culturel**

Un riche patrimoine militaire

L'importance stratégique du carrefour a valu à Saint-Vincent les Forts de nombreuses fortifications au cours des siècles : batteries, redoutes, forts. Les principales sont :

- **le fort Joubert ou Saint-Vincent** (monument historique classé : cf. Paragraphe "Site inscrit et monument historique" suivant) ;
- **la redoute de Chaudon** (1879-1883) ;
- **la Tour Vauban à machicoulis**, sur le Rocher de Guerre, construite par Richerand en 1696, en défense avancée vers le Nord ;

- **la batterie du Châtelard** (1883-1885), en maçonnerie, qui battait la vallée de l'Ubaye et était protégée par une crête d'infanterie située plus haut ;
- **la batterie du Colbas** (1883-1887), qui protège les arrières de l'organisation défensive de l'Ubaye ; elle sert essentiellement de relais de transmission optique (aucun coup de canon tiré depuis ce lieu) ;
- **la caserne Courtigis**, au Chaudon, qui logeait les troupes mobiles et les garnisons des défenses détachées.

-Sources : wikipedia -

Du patrimoine religieux

Il existe également des éléments patrimoniaux religieux intéressants :

- **L'église Saint-Vincent** (XVI^{ème} siècle), avec une nef en berceau plat. La double abside est désaxée ;
- **L'église Notre-Dame-de-l'Assomption au Lautaret**, érigée en paroisse au début du XIX^{ème} siècle mais qui existait déjà auparavant ;
- Les chapelles au Villaret, aux Berlies, aux Rollands ;
- L'oratoire au Bronsinq (vestige d'une chapelle détruite par le feu).

-Sources : wikipedia -

Caserne de Chaudon



-Sources : merimée -

Chapelle des Rollands



Eglise du Village surplombé par le Fort



→ Site inscrit et monument historique

Il existe sur la commune, un site inscrit depuis le 24 décembre 1969 : "Barrage de Serre-Ponçon" d'une surface totale de 6.950 hectares.

A une cinquantaine de kilomètres de Briançon et des sources de la Durance, le barrage de Serre-Ponçon, pièce maîtresse de l'aménagement hydroélectrique de la Durance, forme un superbe plan d'eau dominé par des hauts sommets dépassant 2.000 m. Le lac de retenue s'étend sur 20 km de long, sa superficie de 2.900 ha équivaut à celle du lac d'Annecy. Le barrage est un ouvrage particulier constitué d'une énorme digue de 115 m de haut sur 600 m de long : construit entre 1948 et 1960, ce "barrage poids" fut à l'origine d'un des plus hauts du monde. Le lac artificiel a transformé le paysage rural de la haute Provence en créant un nouveau site majeur de la région à grande échelle.

Le lac de Serre-Ponçon perdu dans son écrin de montagne est aujourd'hui l'un des plus grands sites touristiques non maritime de la région PACA. Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, la fréquentation est moins importante que sur la partie située dans le département des Hautes-Alpes dont les rives sont plus faciles d'accès et plus aménagées avec des communes comme Savines-le-lac.

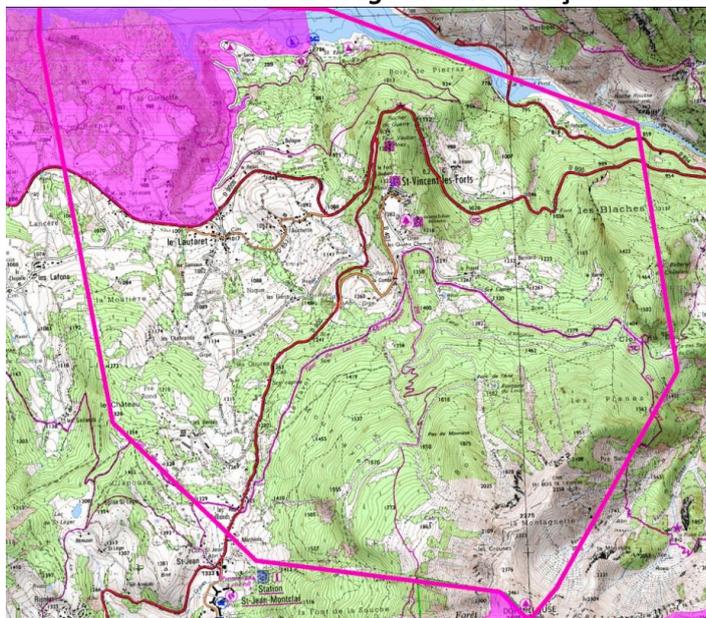
Cet ensemble est formé sur les communes de Chorges, Rousset, La Bréole, Saint-Vincent les Forts, Pontis, Savines le Lac, les Crots, Embrun, Puy-Sanières, Sauze du Lac, Prunières, Lauzet-Ubaye, par le barrage de Serre-Ponçon délimité comme suit :

- à l'Ouest : la RD 3 allant de la RN 100b à la sortie du Pont sur la Durance jusqu'au croisement avec la voie ferrée à la sortie du hameau du Villard ;

- au Nord : la voie ferrée depuis son croisement avec la RD 3 jusqu'au croisement de la route RD 9 avec la RN 94 ;
- à l'Est : la RN 94 de l'arrivée de la RN 9 jusqu'au départ de la RN 854, la RN 854 jusqu'au départ de la RD 7 vers Pontis. La RD 7 jusqu'à la RN 100 ;
- au Sud : la RN 100b jusqu'au carrefour avec la RD 3 à la sortie du pont sur la Durance, point de départ de la protection.

(Arrêté du 24 Décembre 1969)

Site inscrit "Barrage de Serre-Ponçon" sur la commune de Saint-Vincent les Forts

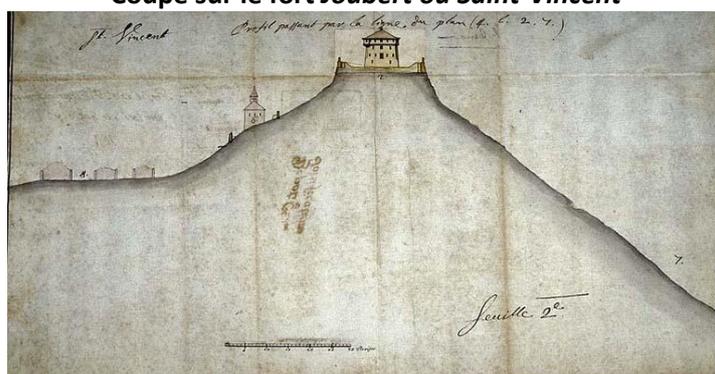


- Sources : D'après l'IGN -

La commune ne compte à ce jour aucun site classé.

Le fort Joubert ou Saint-Vincent, ouvrage fortifié du 17^{ème} siècle conçu par Vauban en 1692, surplombant le Village est classé monument historique depuis le 18 juillet 1994 (parcelles cadastrales B102, B107, B552, B553).

Coupe sur le fort Joubert ou Saint-Vincent



-Sources : Mérimée -

Historique

Vauban, dans un projet de 1692, prévoit une "redoute à mâchicoulis" de plan carré à quatre niveaux, cantonnée en diagonale par deux échauguettes. L'ingénieur Creuzet de Richerand est responsable des travaux dès 1693. Les mâchicoulis, tout comme l'un des niveaux projetés, ne sont pas réalisés. Du second projet de Vauban, qui consiste à modifier la redoute et à entourer le village d'une enceinte, rien n'est fait si ce n'est la construction de trois échauguettes. Les projets d'un second fort et d'une poudrière conçus au 19^{ème} siècle n'aboutissent pas. En 1882-83, le fort est soumis à des modifications. La redoute à mâchicoulis

est abaissée d'un étage et de la moitié d'un second, des locaux casematés et protégés par un massif de terre sont rajoutés, on déménage l'entrée.

Description

Le plan du fort dessine un polygone irrégulier. Il est constitué d'une enceinte à escarpe en maçonnerie. Le parapet est cantonné par des culs-de-lampe, vestiges de trois échauguettes. Le front Sud, composé de deux demi-bastions casematés, est précédé d'un fossé. L'intérieur est occupé par des édifices logistiques, citerne et logement d'officiers, et d'un bâtiment carré élevé sur deux niveaux. Un quatrième édifice regroupe deux casemates voûtées accolées.

-Sources : Mérimée -

■ Constructions et aménagements

L'essentiel de l'urbanisation de Saint-Vincent les Forts s'étend au centre de la commune.

Le secteur élargi du Lautaret s'inscrit dans un paysage ouvert au relief doux. Les constructions de ce secteur bénéficient d'une bonne exposition.

L'ancien Village, adossé au rocher dominé par le fort, est implanté en hauteur et bénéficie d'une bonne exposition.

Des hameaux (Les Rollands, Les Mathéris, Les Chabrand) se sont développés loin du Village ancien et bénéficient d'une exposition variable.

Une bonne exposition des constructions est favorable en termes d'économie d'énergie.

■ Déplacements

Il existe des besoins de déplacements domicile/travail assez importants.

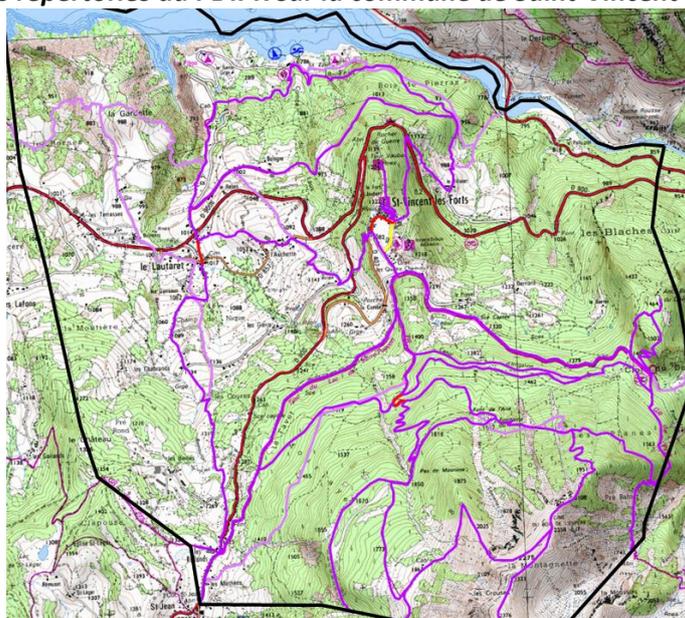
La RD 900b et la RD900 (tronçon au Nord de la commune jusqu'à la jonction avec la RD900b), qui desservent la commune, sont des voies classées à grande circulation (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).

Il existe des lignes régulières de transports collectifs qui desservent la commune et le covoiturage est organisé sur la commune (aire de covoiturage et une centrale de réservation sur Internet) - *Détails cf. § Transports p. 51.*

Il existe des sentiers de randonnée dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune de Saint-Vincent. Il a été défini :

- le PDIPR, qui contient les sentiers aménagés et ouverts au public
- le Conservatoire PDIPR qui contient des sentiers inscrits au plan mais non aménagés (réserve foncière). Leur inscription au PDIPR garantit un caractère inaliénable et imprescriptible des chemins ruraux.

Sentiers répertoriés au PDIPR sur la commune de Saint-Vincent les Forts



-Sources : D'après le Conseil Départemental du 04 -



Ensemble des tronçons concernés par le PDIPR

Table "Conservatoire" : sentiers inscrits au plan mais non aménagés (réserve foncière). Leur inscription au PDIPR garantit un caractère inaliénable et imprescriptible des chemins ruraux.

4. Les nuisances et pollutions

En termes de nuisances, il est à signaler la forte fréquentation de la RD900b traversant la commune. Sur cette voie classée à grande circulation, environ 3.000 véhicules dont 300 poids lourds passent par jour et 8.000 véhicules par jour en pointe estivale.

La RD900 (tronçon au Nord de la commune jusqu'à la jonction avec la RD900b) est également classée à grande circulation.

■ Eaux

→ Assainissement collectif

(Cf. Annexe 51 pour compléments)

Il existe quatre stations d'épuration (STEP) raccordées au réseau public sur la commune de Saint-Vincent :

- Le Lautaret (Lautaret, L'Auchette, Le Village, Les Terrasses) : 1.000 Equivalent-Habitants (EH) - STEP vieillissante
 - Les Prairies (camping) : 350 EH
 - Les Commerces (camping) : 400 EH
 - Les Vergers (camping) : 300 EH
- } Problèmes de fonctionnement

Il y a une forte variation saisonnière de la production des eaux usées liée à l'attractivité touristique de la commune.

Il existe un projet de rénovation de l'assainissement collectif. D'après le SDA de 2014, trois scénarii d'évolution ont été proposés et la Communauté de Communes a retenu le choix de créer une nouvelle STEP traitant les effluents de l'ensemble de l'assainissement collectif de Saint-Vincent-les-Forts et d'un quartier (hameau) de La Bréole (regroupement des cinq STEP actuelles de Saint-Vincent les Forts pour n'en créer qu'une seule).

A noter qu'il existe une forte différence saisonnière pour les quatre STEP traitant les effluents des campings.

L'état des réseaux est satisfaisant.

Il existe un SPANC de gestion intercommunale.

→ Assainissement non collectif

Tous les secteurs sont raccordés à l'assainissement collectif, ce qui équivaut à 300 habitants auxquels sont additionnés 1.500 saisonniers en été, sauf :

- Le camping "Lou Pibou" (Les Peupliers) (210 personnes en été) : 600 EH. Il existe un projet de raccordement au réseau collectif de cette STEP privée.
- Bologne (5 personnes)
- Le Villaret (6 personnes)
- Le Prayet (20 personnes)

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement, le taux de raccordement à l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune est de 83%.

Il y a un SPANC de gestion intercommunal.

✓ **Station d'épuration du Lautaret :**

Le dernier bilan d'autosurveillance 24h réalisé le 10 août 2017, donc en pleine saison estivale, met en évidence que la station d'épuration du Lautaret reçoit 76 % de sa capacité hydraulique et 35 % seulement de sa capacité nominale en charge polluante (DBO5). Ces données mettent en avant que la STEP fonctionne en sous-charge et que l'effluent est très dilué. La population raccordée est donc relativement faible (de l'ordre de 350 EH) et le réseau laisse entrer un volume conséquent d'eaux claires parasites. Ces eaux parasites avaient été évaluées à 1,5 m³/h lors des bilans d'autosurveillance réalisés en 2016.

Au vu de la capacité nominale de la STEP (1.000 EH - 150 m³/j – 60 kgDBO5/j) et au vu du bilan d'autosurveillance d'août 2017, la capacité résiduelle en pleine saison estivale est évaluée à :

- En charge polluante : 39 kgDBO5/j soit 650 EH
- En charge hydraulique : 36 m³/j soit 240 EH

Dans l'état actuel du système d'assainissement et notamment au vu du taux d'eaux claires parasites pénétrant dans le réseau et rejoignant la STEP, cette dernière serait en mesure d'accepter une augmentation de la population de l'ordre de 240 habitants, proche de l'objectif défini au PLU (+ 310 habitants). Le facteur limitant est actuellement la capacité hydraulique.

Dans la perspective d'une réduction des eaux claires parasites, la capacité résiduelle de la STEP serait de l'ordre de 650 équivalents-habitants, soit une capacité tout à fait compatible avec les objectifs de développement définis dans le PLU de Saint-Vincent-les-Forts. Ces objectifs sont d'ailleurs bien inférieurs aux hypothèses prises en 2014 dans le schéma directeur d'assainissement (+ 410 habitants d'ici à 2030 pour l'hypothèse basse).

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) poursuivra donc le travail déjà engagé de localisation et de réduction des eaux claires parasites (volume journalier total entrant dans la STEP de 114 m³/j en août 2017 contre 183 m³/j lors du schéma directeur d'assainissement en 2014) qui ne sont pas acceptables pour un bon fonctionnement de la STEP.

Bien que qualifiée de "vieillissante" dans différents documents d'études, la STEP du Lautaret a été construite en 1990 ce qui est relativement récent pour une station d'épuration. Son génie civil et ses équipements sont d'ailleurs en bon état et correctement entretenus, ce qui ne justifie pas un besoin urgent de remplacement.

Comme le prouvent les bilans d'autosurveillance, il est en revanche indéniable que la STEP du Lautaret doit être améliorée sur le plan du process pour augmenter et fiabiliser son rendement épuratoire. Une étape de clarification ou de filtration serait notamment utile à l'aval du lit bactérien pouzzolane pour éviter les fuites

de boues et donc de MES. La construction de cet étage de traitement complémentaire, éventuellement complété par un traitement de désinfection ou une infiltration des eaux traitées au lieu d'un rejet dans le torrent, permettrait d'atteindre des rendements tout à fait acceptables et de réduire voire supprimer tout impact sur le lac de Serre-Ponçon. Ces travaux peuvent être envisagés à moyen terme (5 ans environ) et doivent s'articuler avec les différentes perspectives définies plus globalement dans le schéma directeur d'assainissement de la Commune.

Une réflexion sera menée courant 2018 entre la CCVUSP et la Commune pour définir le scénario le plus cohérent parmi ceux proposés dans le schéma directeur de 2014. Des variantes à ce scénario pourront par ailleurs être étudiées.

✓ **Stations d'épuration du camping :**

Les STEPs du camping ne sont pas impactées par les perspectives de développement définies dans le PLU.

Les capacités nominales des STEPs du camping ne sont pas atteintes en période de pointe estivale.

Les rendements épuratoires en sortie directe de STEPs sont relativement moyens et assez variables. Les causes de ces variations devront être analysées pour mettre en œuvre les actions correctives (vidanges plus fréquentes, réglage des débits de recirculation, etc,...) qui permettront d'améliorer et de fiabiliser le rendement.

Néanmoins, aucun impact environnemental ni sanitaire n'est actuellement constaté sur le lac de Serre-Ponçon compte tenu du traitement tertiaire (filtre à sable vertical drainé + désinfection UV) sur lequel sont renvoyés les effluents traités issus des sorties de STEPs.

De même, aucune nuisance visuelle ni olfactive n'a été mise en évidence ni par le gérant ni par les clients du camping.

Le renouvellement de ces ouvrages n'est donc pas une urgence absolue, mais il sera néanmoins pris en compte à moyen terme dans le cadre d'une amélioration du rendement épuratoire et d'une sécurisation sanitaire de la zone de baignade du lac.

Les possibilités de mutualisation avec le système d'assainissement du Lautaret seront bien entendu étudiées. Dans cette perspective, la parcelle communale n° B 30 située à proximité du camping, emplacement réservé dans le PLU, semble effectivement idéale.

→ **Eaux pluviales**

Il existe un réseau pluvial de type séparatif au village de Saint-Vincent et au Lautaret, d'après les données communales.

→ **SAGE**

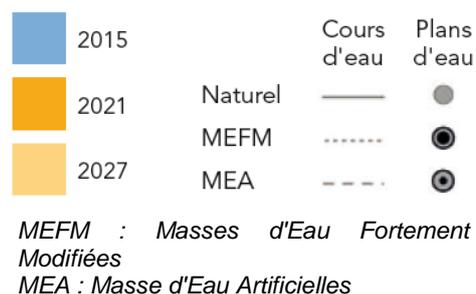
La commune de Saint-Vincent les Forts n'est pas concernée par un SAGE.

→ **SDAGE**

La commune de Saint-Vincent les Forts est concernée par un SDAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

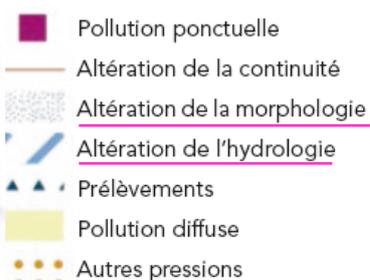
Au cas particulier, la commune de Saint-Vincent les Forts fait partie du territoire *Durance* et est concernée par les *sous bassins versants Ubaye et Haute Durance*.

Objectifs des masses d'eaux superficielles



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Les cours d'eau et plans d'eau concernés par ces sous bassins versants sur la commune de Saint-Vincent les Forts sont :

- Colombronchet
- L'Ubaye (le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche : reliés à l'Ubaye mais pas sur la commune de Saint-Vincent les Forts)
- Le lac de Serre-Ponçon

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Ubaye							
FRDR10720	colombronchet	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	pression inconnue
FRDR302	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
Haute Durance							
FRDL95	lac de Serre-Ponçon	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état chimique			
			Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation

Ubaye

FRDR10720	colombronet	Cours d'eau	2015	2015	
FRDR302	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	Cours d'eau	2015	2015	

Haute Durance

FRDL95	lac de Serre-Ponçon	Plans d'eau	2015	2015	
--------	---------------------	-------------	------	------	--

La motivation en cas de ressources aux dérogations : Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD).

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte et le traitement des déchets relèvent de la responsabilité de la Communauté de Communes.

La décharge intercommunale située sur le territoire de Saint-Vincent les Forts a été officiellement fermée en novembre 2005, après 20 ans de service.

Il existe une déchetterie sur le territoire et un projet en cours de déchetterie intercommunale (2017).

La gestion des déchets est conforme avec le Plan Départemental d'Elimination de Déchets Ménagers et Assimilés (2010).

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Trois sites pollués sont recensés sur la commune de Saint-Vincent :

- Une station-service
- Une usine électrochimique
- Des dépôts d'explosifs (lieu-dit les Terrasses)

Ces trois sites correspondent à des activités terminées.

→ Autres

La STEP du Lautaret est vieillissante et les quatre autres STEP ont des problèmes de fonctionnement. Toutefois, un projet de regroupement de ces cinq STEP et du réseau d'un quartier de La Bréole (les Laphonds) pour un raccordement à une seule nouvelle STEP est précisé dans le SDA de 2014 (projet de l'ancienne communauté de communes, repris par la Communauté de commune de la Vallée de l'Ubaye).

■ Bruit

On note que la RD900b, qui traverse la commune (Nord-Ouest), est une voie classée à grande circulation (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme). Sur cette voie, environ 3.000 véhicules dont 300 poids lourds passent par jour et 8.000 véhicules par jour en pointe estivale.

La RD900, traversant la commune, est également classée voie à grande circulation (tronçon au Nord uniquement).

La commune de Saint-Vincent les Forts est traversée par la RD900 et la RD900b sur lesquelles les moyennes journalières de trafic 2012 sont les suivantes :

- 1.120 véhicules par jour sur la RD900 entre l'intersection avec la RD900C Selonnet PR46+046 et l'intersection avec la RD900b PR58+215 ;
- 3.010 véhicules par jour sur la RD900b entre la limite des Hautes-Alpes et l'intersection de la RD900 au PR38+444.

-Sources : PAC -

La loi n°92-1444 du 31 Décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, vise à limiter les nuisances liées au bruit et leurs impacts sur la santé et l'environnement. La commune de Saint-Vincent les Forts est concernée par ces dispositions le long de la RD900 et de la RD900b, conformément aux arrêtés préfectoraux 99-2185 du 1^{er} Octobre 1999 et 99-2187 du 21 Octobre 1999 qui définissent le niveau sonore à prendre en compte.

-Sources : PAC -

■ Air

La commune de Saint-Vincent les Forts présente globalement une faible densité d'habitations d'où une faible pollution.

Les sources éventuelles de pollution pourraient être :

- La zone d'activités intercommunale à l'entrée Ouest de la Commune (à proximité de la RD900b) : on n'y repère pas d'activités polluant l'air.
- La RD900b : cet axe traverse la commune d'Ouest en Est. Le trafic y est important mais le milieu ouvert qu'il traverse permet la dissipation de CO2.

La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de Saint-Vincent mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2** - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire (cf. PADD : Préserver les richesses naturelles (eau, air, montagne, forêt))

■ Risques technologiques (cf. Annexe 54 - Risques)

→ Risque Barrage

La commune de Saint-Vincent les Forts est située en amont du barrage ; elle n'est donc pas concernée par le risque de rupture de barrage.

→ Risque Transport de matières dangereuses

La commune de Saint-Vincent les Forts est de plus exposée à un risque d'origine technologique, celui de transport de matières dangereuses par route. Les routes départementales RD 900, RD 900b et la RD 954 peuvent être empruntées par les transports routiers de marchandises dangereuses. –Sources : wikipedia - La RD 900b est une voie très empruntée par les transporteurs routiers car elle dessert la vallée de l'Ubaye et l'Italie via le Col de Larche. –Sources : DCS La Bréole -

→ Risque Industriel

Néant.

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public ;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'article L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

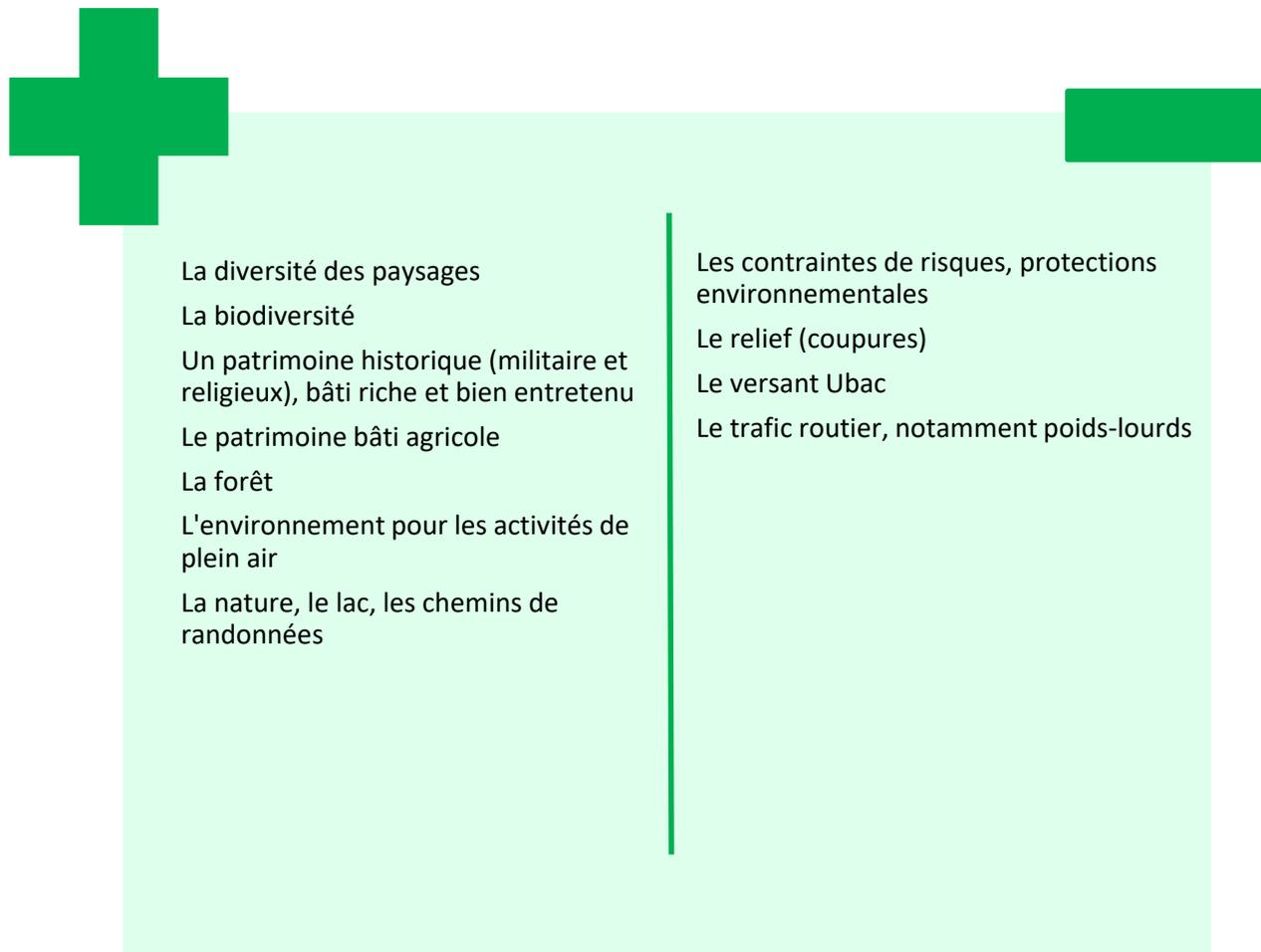
■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. DDASS). Elles concernent :

- **la lutte contre le saturnisme** (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté préfectoral n°2001-3465-bis du 28 Décembre 2001- Annexe 57) ;
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001) ;
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose) ;
- **la lutte contre les termites.**

Points clés et enjeux

Environnement



Enjeux

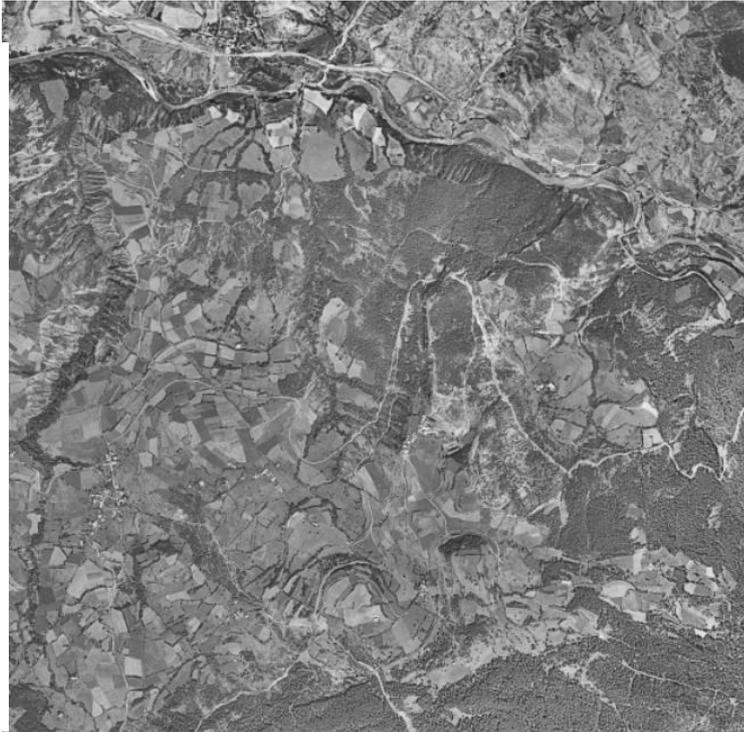
La préservation du patrimoine historique
Le paysage

Perspectives d'évolution de l'environnement

2

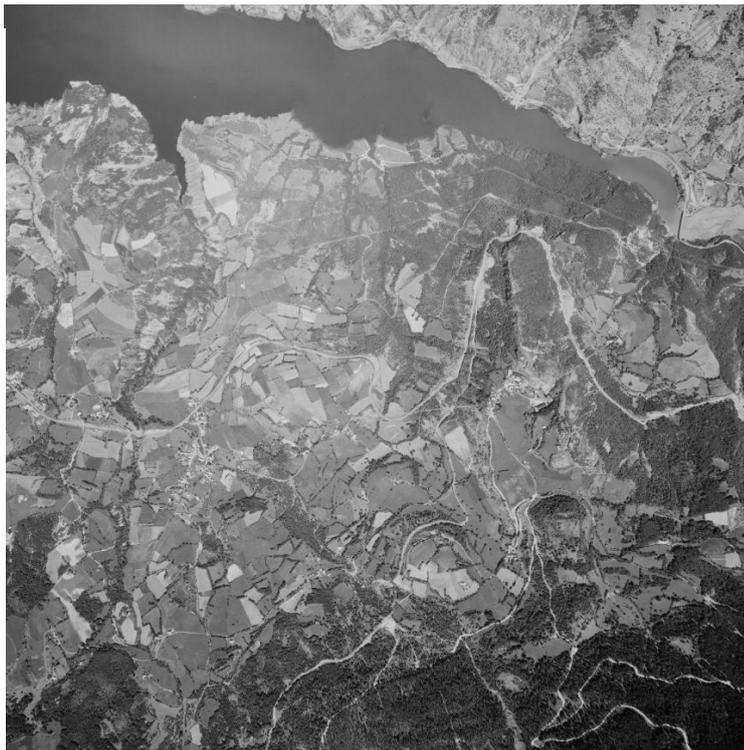
1. Evolutions passées de l'environnement

Photographie aérienne de St-Vincent les Forts en 1948



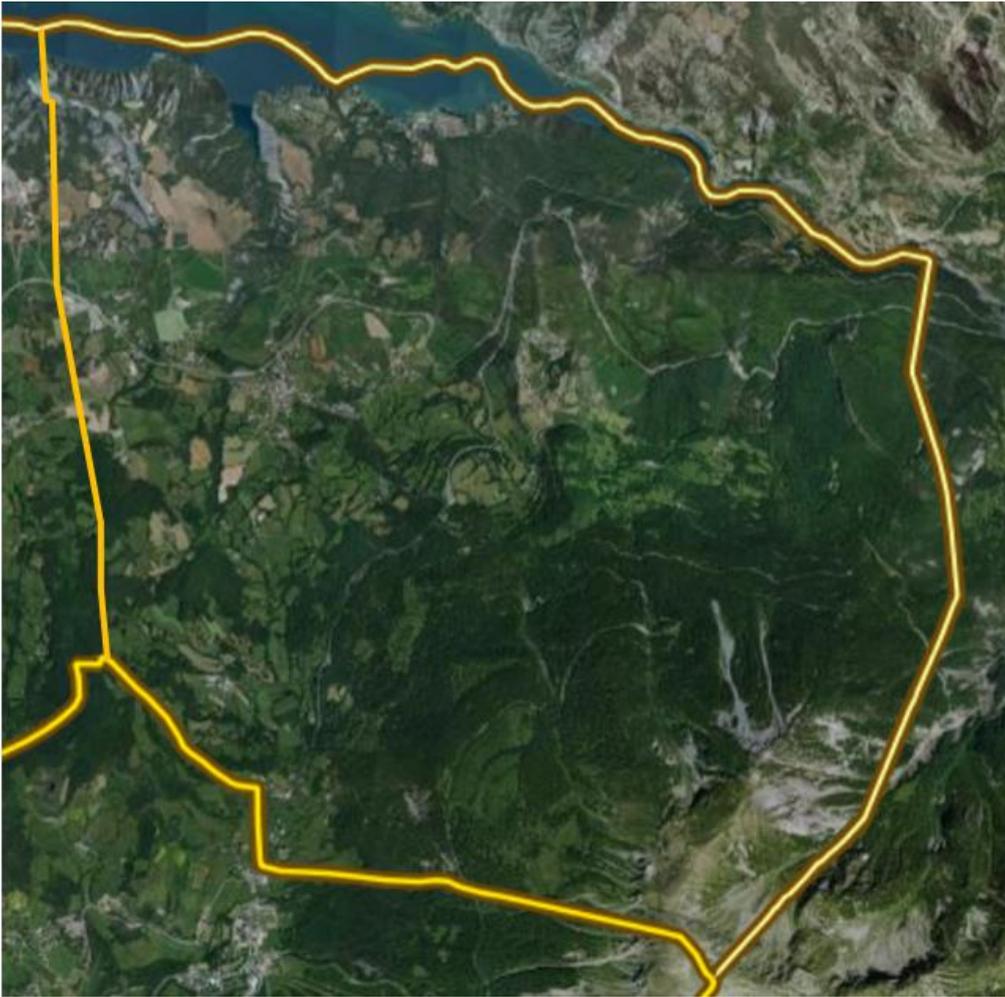
-Sources : remonterletemps.ign.fr-

Photographie aérienne de St-Vincent les Forts en 1974



-Sources : IGN -

Photographie aérienne de St-Vincent-les-Forts en 2014



-Sources : Géoportail-

Secteur du Village

En 1948

Photographie aérienne récente



-Sources : remonterletemps.ign.fr-

En 1948

Secteur du Lautaret et de L'Achette

Photographie aérienne récente



-Sources : remonterletemps.ign.fr-

Depuis 1948, on constate sur le territoire communal de Saint-Vincent les Forts d'après les photographies aériennes :

Secteur du Village :

- Un peu d'évolution dans le secteur du Village, notamment au Sud avec la consommation de quelques terres agricoles. Partie en contrebas du Village (zone humide) assez bien préservée.
- Préservation de la silhouette de village perché.
- Densification et étalement de bois et de haies.

Secteur du Lautaret et de L'Achette :

- Développement des constructions le long des axes dans le secteur du Lautaret et de L'Achette au détriment de terres agricoles. Extension à l'Ouest du Lautaret (à partir des années 1990).
- Enrésinement et "épaississement" des haies bocagères.

Entrée Ouest de la commune :

- Aménagement d'une zone d'activités au détriment de terres agricoles.
- Développement continu de constructions dans le secteur élargi des Terrasses.

Nord de la commune :

- Aménagement du lac de Serre-Ponçon (mise en eau du barrage de Novembre 1959 à Mai 1961). Une partie des terres au Nord de la commune submergées (rives de l'Ubaye, espaces boisés et terres agricoles).
- Aménagement des rives : espaces touristiques avec développement d'espaces de camping.

Sud de la commune :

Hameau des Berlies

- Peu de développement : essentiellement développement de bâti agricole.

Hameau des Rollands

- Très faible développement des constructions ("grignotage" de terres agricoles).

En résumé, en plus de cinquante ans, l'urbanisation s'est développée dans un nombre de secteurs restreint sur la commune. Ce développement a souvent entraîné la consommation de bonnes terres agricoles. Parallèlement, des bois et haies se sont densifiés et développés relativement proche des zones habitées, dans des secteurs très agricoles. Le territoire communal est marqué par l'aménagement majeur du lac de Serre-Ponçon qui depuis 1960 offre des rives lacustres au Nord de la commune où se sont développés des aménagements touristiques.

2. Tendances d'évolutions futures

Dans un scénario au fil de l'eau, les tendances d'évolutions futures sont :

- La densification et le développement des bois et haies dans des secteurs parfois dommageables pour l'agriculture,
- Un mode de développement relativement peu dense, et donc consommateur d'espace,
- L'auto-préservation des zones naturelles

3. Secteurs sensibles

D'un point de vue de la biodiversité, les secteurs les plus sensibles sur le territoire communal sont :

- Les secteurs refermant des zones humides : notamment celles du village et du Lautaret,
- L'Ubaye et les rives du lac de Serre-Ponçon,
- Les principaux torrents (ravin de Colombronchet, ravin des Silves, ravin de la Séouve, ravin du Pré la Pierre),
- Les zones de reliefs, notamment le versant Nord de Dormillouse et la ligne de crêtes au Nord du village (Rocher de Guerre),
- Les principales zones bocagères,
- Le secteur "Les Terrasses" au Nord-Ouest du Lautaret, pour le rôle qu'il joue en tant que corridor écologique terrestre.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU.

Cette prise en compte des enjeux de biodiversité ont été faits "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et ont abouti à réduire au mieux les incidences du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (éviter). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

→ Les versants de Dormillouse

Les milieux montagnards et alpins (versants de Dormillouse) sont parmi les secteurs les plus riches en termes de biodiversité. Ce sont des espaces éloignés de tout projet de développement et inscrits au PLU en zone Naturelle inconstructible (Nn).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les milieux montagnards et alpins des pentes de Dormillouse.

→ Le lac de Serre-Ponçon, l'Ubaye et les autres cours d'eau

Les berges du lac de Serre-Ponçon, l'Ubaye, ainsi que la plupart des torrents de la commune, constituent des secteurs à enjeux écologiques notables voire majeurs (inscrits en ZNIEFF, à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE,...).

Le zonage du PLU n'a toutefois pas d'incidence sur ces cours d'eau puisqu'ils sont inscrits en zone Naturelle inconstructible (Nn) à une exception près : le ravin des Silves dans la traversée du hameau du Lautaret.

Ce dernier est ici en zone Urbaine mais il bénéficie d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Environnement, en tant que corridor écologique (voir ci-après).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau.

→ Les-zones humides

La prise en compte des zones humides est une action importante dans l'élaboration du PLU. Les zones humides constituent en effet des espaces souvent d'une grande richesse écologique. Mais elles assurent également des fonctions essentielles pour la qualité et la régulation des ressources en eau.

Les périmètres pris en compte dans le PLU sont basés sur l'inventaire départemental des zones humides, mais ces périmètres ont été affinés à l'échelle de la commune et complétés sur les secteurs à enjeux, c'est-à-dire sur le Lautaret et sur le village (voir état initial). Une étude spécifique -inventaire pédologique- a notamment été menée pour ce dernier secteur.

Dans le cadre du PLU, l'ensemble de zones humides répertoriées bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, en tant que zone humide. La protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme est importante pour les zones humides côtoyant des zones urbaines, au village et au Lautaret, susceptibles d'être soumises à des pressions de développement urbain.

Dans ces conditions, le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les zones humides au niveau du Village de St-Vincent et du Lautaret (voir carte ci-après) ainsi que pour l'ensemble des autres zones humides de la commune.

COMPATIBILITE

Les zones humides identifiées dans le SRCE ont été repérées dans l'espace communal et prises en compte dans l'élaboration du PLU. Or, les choix de zonage et l'application de servitudes de préservation (sauf pour le lac de Serre-Ponçon) permettent d'éviter les incidences sur ces zones humides ; cela montre la compatibilité du PLU avec le SRCE en ce qui concerne les zones humides.

→ Les ZNIEFF

La totalité du périmètre de la ZNIEFF couvrant le secteur de montagne, sur Saint-Vincent les Forts, (massif de la montagne de la Blanche - ...) est en zone Naturelle protégée (Nn) et, dans une moindre mesure, en zone Agricole inconstructible (Aa).

Localisation de la ZNIEFF "massif de la montagne Blanche...." (en jaune) par rapport au zonage du PLU



Le lac de Serre-Ponçon, lui aussi couvert par un périmètre de ZNIEFF, est également en zone Nn au PLU.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.

→ **Le bocage**

L'ensemble des secteurs bocagers de qualité sont inscrits en zone Agricole inconstructible (Aa) au PLU. Ces secteurs bénéficient, par ailleurs, d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que bocage. Cette protection permet d'assurer la préservation de la zone bocagère mais également son entretien. L'entretien du bocage est capital pour assurer sa régénérescence et pour permettre aux exploitants agricoles de conserver la pleine jouissance de leurs parcelles.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur la préservation de la trame bocagère.

→ **Zone Natura 2000**

Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune.

Pour plus de détails, voir le chapitre suivant "Évaluation des incidences sur Natura 2000".

→ Les espèces végétales protégées

La commune renferme certaines espèces végétales protégées dont des espèces de montagnes emblématiques comme le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) ou l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*).

Les pointages connus (Base de données SILENE) ont été pris en compte dans le projet de zonage. Aucune nouvelle station n'a été identifiée durant le diagnostic.

La plupart des espèces protégées sont des espèces d'altitude et ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU. A l'exception de la gagée des champs (voir ci-après), toutes les stations connues d'espèces végétales protégées sont en zone Nn au PLU.

Une espèce, la gagée des champs (*Gagea villosa*), est par contre plus proche des zones susceptibles de se développer dans le cadre du PLU, notamment au niveau du village. Les stations de *Gagea villosa* sont maintenues en zone Agricole inconstructible (Aa) en PLU. Cela permet de préserver les conditions de maintien de l'espèce sachant que les fauchages et les labours sont favorables à sa présence.

L'ensemble des stations connues d'espèces végétales protégées sont en zones inconstructibles.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les populations connues d'espèces végétales protégées.

→ Les espèces animales protégées

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU ont amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trame verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, zones humides, trame bocagère,...

Dans ce contexte, la préservation de ces zones à enjeux écologiques permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Notamment, les espèces protégées mentionnée par la base de données "Silene" ne sont pas impactées par le zonage du PLU :

- Toutes les espèces mentionnées dans "Silene" (à l'exception des 2 citées ci-dessous) sont des espèces courantes pour le secteur d'étude. Elles sont de préoccupation mineure dans les listes Rouges Régionales et nationales (LC). Les développements du PLU n'auront pas d'incidences sur le maintien de leur population.
- Le loup n'est pas concerné par l'extension de quelques zones urbaines (le territoire de chaque individu correspond à plusieurs centaine de km²); la préservation des corridors écologiques permet de préserver ses déplacements,
- La Rosalie des Alpes est une espèce saproxylophages que l'on va retrouver dans les boisements renfermant des arbres âgés, sénescents ou morts, d'essences variés (hêtraies, haies bocagères, ripisylves,...). Sur Saint-Vincent les Forts, il n'y a qu'un pointage SILENE, ancien (1980) et non localisé (commune). Les secteurs ouverts au développement dans le PLU ne sont pas particulièrement favorables à l'espèce.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien des populations d'espèces animales protégées.

→ Les continuités écologiques

Les grandes trames vertes et bleues, définies par le SRCE PACA, ont été prises en compte et affinées lorsque cela le nécessitait.

La plupart des corridors identifiés sont en zone Naturelle (Nn) et ne nécessitent pas de mesure particulière pour être préservés. C'est notamment le cas de l'Ubaye, corridor aquatique majeur sur le secteur d'étude, mais aussi d'un corridor terrestre inter-massif franchissant l'Ubaye au niveau du Bois de Pierras.

Toutefois, certains corridors localisés dans des zones aux activités humaines plus dynamiques, peuvent être remis en question par le développement d'aménagements. C'est le cas des secteurs suivants :

- Le ravin des Silves dans la traversée du Lautaret,
- Un corridor terrestre Est-Ouest, dans le secteur des Terrasses.

Ces derniers corridors bénéficient dans le PLU d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, dans les secteurs où leur pérennité peut être remise en cause.

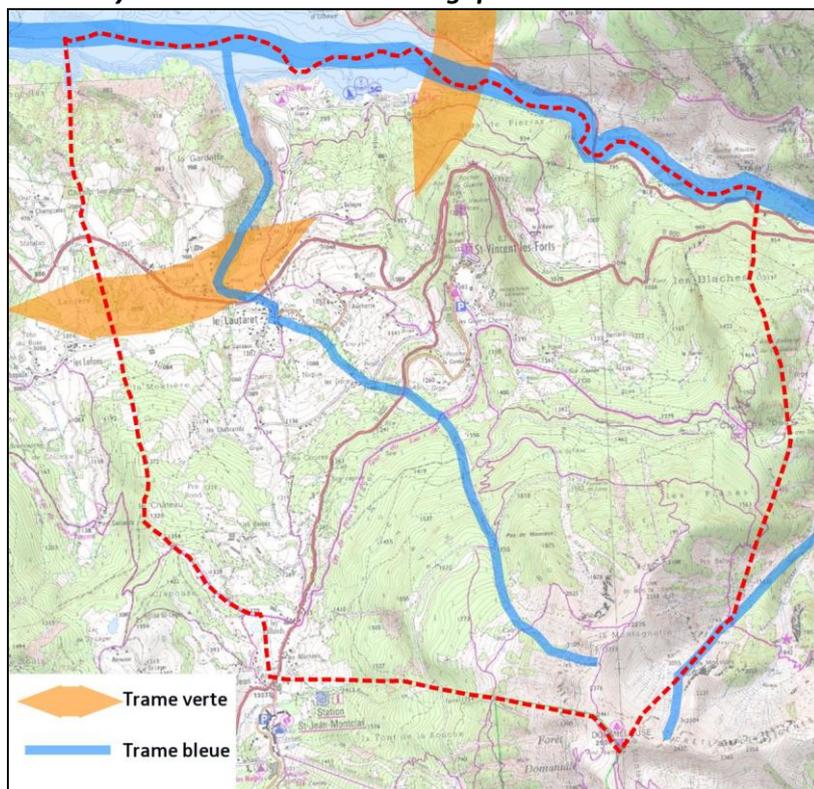
COMPATIBILITE

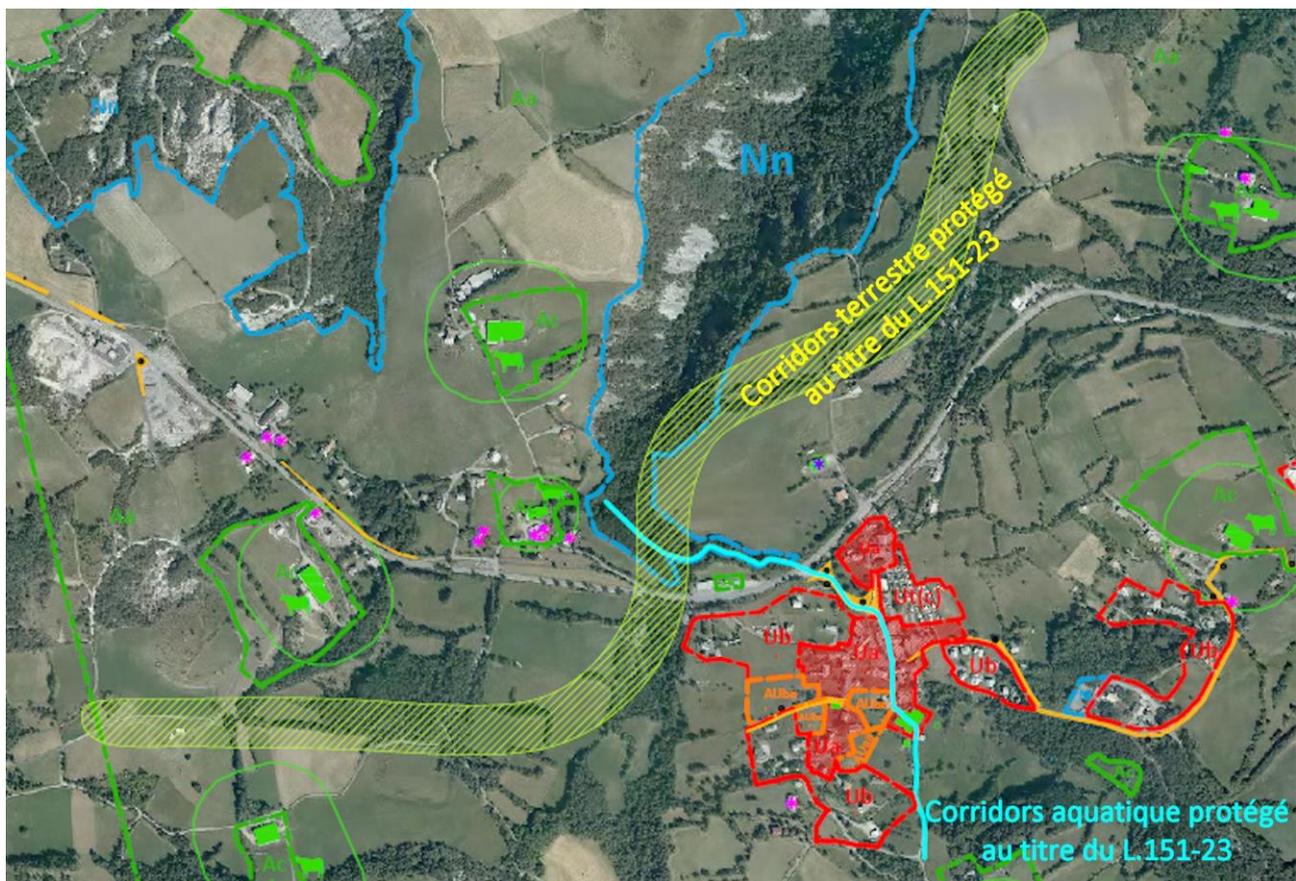
Ainsi, le PLU :

- a pris en compte les grandes trames vertes et bleues définies dans le SRCE
- a défini des servitudes et des zonages appropriés pour la préservation des trames écologiques (cas particulier du lac de Serre-Ponçon)

ce qui montre la compatibilité du PLU avec le SRCE en ce qui concerne les continuités écologiques.

Synthèse des corridors écologiques sur la commune





Corridors écologiques protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme

Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.

→ **L'espace forestier**

Les quatre zones A Urbaniser (AU) définies dans le PLU (secteur du Lautaret) ne comprennent pas de surfaces forestières.

Aucune zone Urbaine n'est concernée par des espaces boisés proprement dits, à l'exception de la zone Urbanisée de mise en valeur du patrimoine fortifié (Up). Cette zone Up définie pour l'ancienne caserne militaire Courtigis comprend un espace boisé au Sud de la zone. Toutefois, les constructions autorisées y sont très limitées. Seuls sont autorisés (*extrait du Règlement*) :

- Les constructions, installations et équipements légers liés à la vocation de la zone et ne portant pas atteinte au caractère patrimonial de l'édifice d'origine militaire existant, à son intérêt culturel, historique et architectural, ni à sa mise en valeur.
- Les installations classées ne sont admises que si elles sont indispensables dans la zone considérée.
- Les aires de stationnement aériennes ou couvertes à condition que leur édification ne soit pas incompatible avec l'intérêt du site et des paysages.
- Sont interdites toutes constructions et installations industrielles et d'entrepôts, sauf celles indispensables au fonctionnement des services publics.

Certaines zones Urbaines sont à proximité d'un bois, par exemple à L'Auchette. Ces zones sont donc soumises aux obligations légales de débroussaillage conformément aux arrêtés préfectoraux.

Ces zones n'ont pas d'incidence significative sur l'espace forestier.

A préciser que la zone Naturelle d'accueil à vocation de camping-caravaning (Ncc) dans laquelle se situent les campings en rive du lac de Serre-Ponçon comprend des surfaces boisées importantes. Toutefois, les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes dans cette zone Ncc sont interdites (uniquement adaptations autorisées), sauf quelques exceptions très restreintes (*cf. Règlement Ncc*).

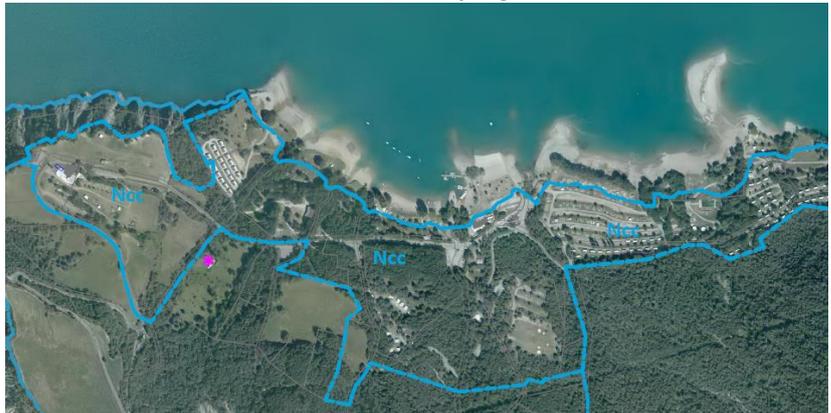
L'espace de camping, étant en bord de rive du lac, est protégé dans le cadre de la loi Littoral : il est concerné par la bande inconstructible de 100 mètres de bord de lac et par les espaces proches du rivage. En application de la loi Littoral, toute possibilité de construction nouvelle ou d'extension est interdite dans l'espace de camping.

Certaines zones Agricoles constructibles (Ac) comprennent des haies. Une zone Ac au Sud du Lautaret comprend un peu d'espace boisé. Toutefois, les possibilités de constructibilité en zone Ac sont limitées.

Secteur de L'Auchette



Zone de camping



-Sources : D'après le zonage du PLU -

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Le lac de Serre-Ponçon est classé en zone Naturelle à préserver (Nn).

Les principaux cours d'eau, et leur ripisylve parfois, sont essentiellement classés en zones Naturelles à préserver (Nn) et Agricoles strictes (Aa), ce qui contribue à leur préservation.

Des cours d'eau traversent le secteur urbanisé du Lautaret (zones U).

Aucun cours d'eau ne traverse les zones A Urbaniser définies dans le secteur du Lautaret. Les zones A Urbaniser à l'Est du Lautaret sont longées par un ruisseau (ravin des Silves) mais l'urbanisation de ces zones n'a pas d'incidence significative sur ses écoulements hydrauliques, grâce aux mesures de protection mises en œuvre (voir mesures).

Enfin, en amont, le ravin des Silves traverse une zone humide, qui elle-même bénéficie d'une de protection adaptée au zone humide, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et sur laquelle les zonages U et AU ne déborde pas.

Les choix d'urbanisation ne portent pas atteinte au réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation modéré envisagé à Saint-Vincent les Forts ne modifiera pas le climat.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 79). En l'absence de tout autre document plus précis, le Dossier Communal Synthétique (DCS) a été pris en compte. A noter que le DCS fournit des éléments cartographiques dont la qualité n'apporte pas une délimitation fine ni précise des zones à risque. L'analyse suivante, basée sur la superposition des cartes du DCS et du zonage du PLU, a donc pour "limite" le degré de précision cartographique qu'apporte le DCS.

A signaler que des constructions peuvent être interdites ou soumises à prescriptions particulières conformément aux articles R 111-2 du Code de l'Urbanisme et L 563-2 du Code de l'Environnement du fait de la présence de risques ; cela s'apprécie en fonction des informations dont peut disposer l'autorité compétente. (cf. Règlement article 4 des Dispositions générales).

Les constructeurs sont invités à se référer à l'annexe 54 sur les risques.

→ Inondations

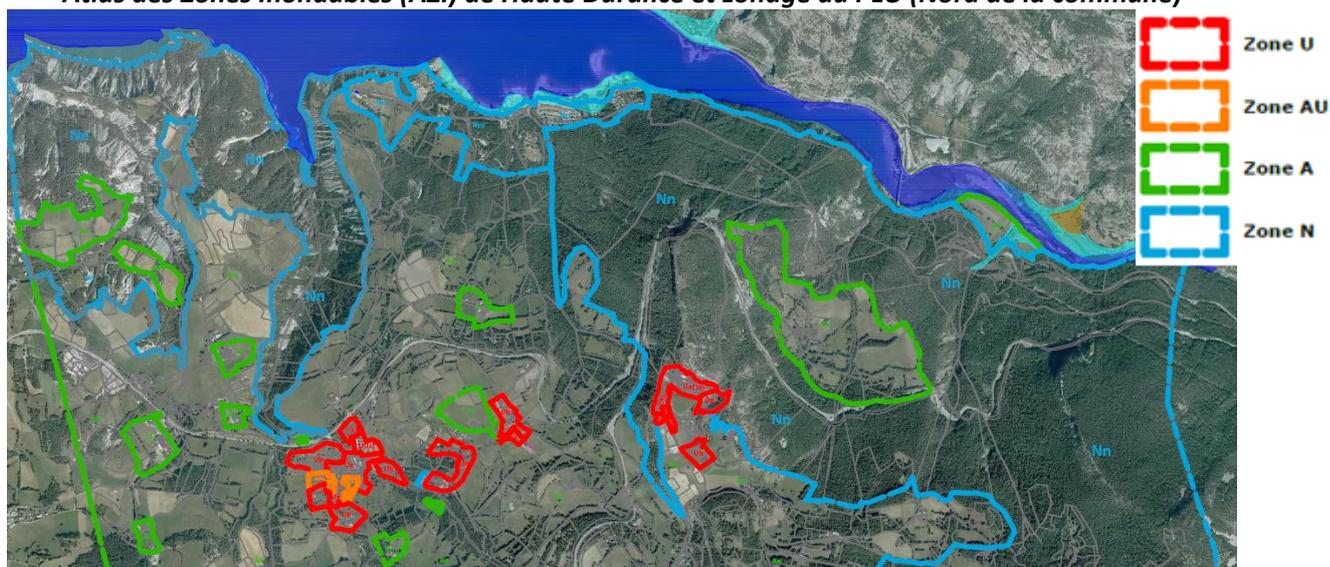
Atlas des Zones Inondables

Les zones inondables repérées dans l'Atlas des Zones Inondables de Haute Durance concernent notamment les rives du lac de Serre-Ponçon en grande partie classées en zone Naturelle à préserver (Nn). A noter que ce risque (lit majeur) empiète un peu sur la zone Naturelle de camping-caravaning (Ncc) située en bord de lac. Toutefois, les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes dans cette zone Ncc sont interdites (uniquement adaptations autorisées), sauf quelques exceptions très restreintes (cf. Règlement Ncc).

A noter que la zone inondable délimitée dans l'AZI concerne également une partie d'une zone Agricole au Nord-Est de la commune au niveau du ravin du Pellegrin ; toutefois, il s'agit d'une zone Agricole inconstructible (Aa).

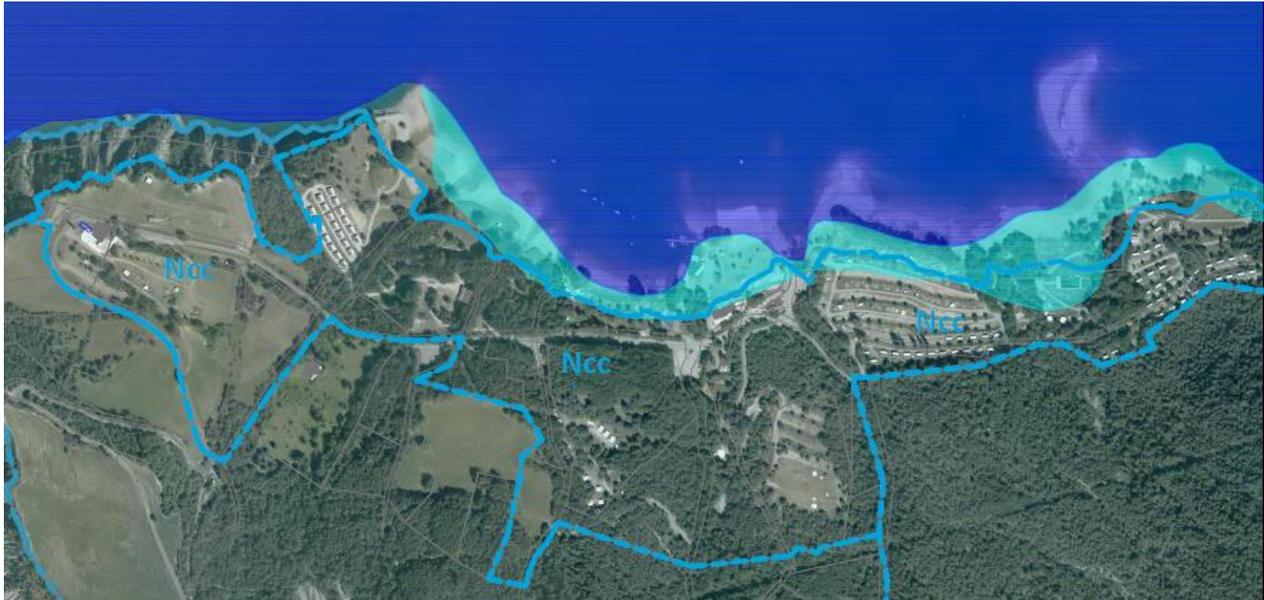
Il est important de préciser que la côte maximale du lac est fixée à 780 mètres et il apparaît improbable que le niveau de l'eau monte au-delà par une gestion précise du barrage. On peut alors s'interroger sur la pertinence de la cartographie concernant les risques d'inondation liés au lit majeur (AZI).

Atlas des Zones Inondables (AZI) de Haute Durance et zonage du PLU (Nord de la commune)



-Sources : Atlas des Zones Inondables & Zonage du PLU -

Atlas des Zones Inondables (AZI) de Haute Durance et zonage du PLU (zones de camping-caravaning Ncc)



AZI 10 - Lit mineur

AZI 30 - Lit majeur

-Sources : D'après l'atlas des Zones Inondables & Zonage du PLU -

Dossier Communal Synthétique (DCS)

D'après le DCS, le risque inondation concerne principalement le lac de Serre-Ponçon (côte 780 mètres).

Le DCS pointe également des risques d'inondation liés au débordement de torrent au niveau :

- De la zone de camping en bord de lac
- De L'Auchette : aucune zone de développement (AU) n'a été définie dans ce hameau. Toutefois, celui-ci contient des *dents creuses*.
- Du Lautaret : trois cours d'eau sont repérés dans ce secteur dans la cartographie du DCS concernant le risque inondation :
 - o Le ravin de Remoulori
 - o Le ravin des Silves
 - o Un cours d'eau rejoignant le ravin des Silves

Ces cours d'eau ne traversent pas les zones A Urbaniser définies au Lautaret.

L'un passe à proximité à l'Est de la zone AUaa. Ce cours d'eau traverse un milieu déjà urbanisé. De plus, il correspond dans ce secteur à une trame bleue qui bénéficie d'une servitude de préservation particulière.

La cartographie du risque inondation du DCS pointe une zone en contrebas du Village. Cette zone est classée en zone Agricole inconstructible (Aa) et bénéficie de servitudes de préservation particulières (pour des raisons écologiques et paysagères).

Des zones Agricoles constructibles sont situées le long de cours d'eau représentés dans la cartographie du risque inondation du DCS. La constructibilité en zone Ac est limitée.

Un retrait par rapport au torrent (6 mètres) est prescrit pour les nouvelles constructions (*cf. Règlement*).

→ **Mouvements de terrain**

La commune est soumise à des risques de mouvements de terrain ainsi qu'à des risques d'inondations torrentielles violentes qui doivent provoquer l'inconstructibilité de certaines parcelles. – Sources : RTM (PAC) - Les avis du RTM (PAC et propositions de zonage lors de l'élaboration du POS) ont été pris en considération et permettent de limiter, voire d'interdire, la constructibilité de certains terrains.

Secteur du Lautaret

Le risque de mouvement de terrain s'étend notamment au Sud du Lautaret.

Une zone A Urbaniser (AUaa) est concernée en partie (au Sud) par ce risque.

La zone Urbaine du centre ancien (Ua) est très légèrement concernée par le risque de mouvement de terrain d'après la cartographie. Toutefois, les terrains concernés en zone Ua sont déjà urbanisés.

La zone Urbaine (Ub) au Sud du centre ancien est largement concernée par ce risque. Il existe des *dents creuses* sur ces terrains.

Plusieurs zones Agricoles constructibles sont concernées par le risque de mouvement de terrain. Toutefois, la constructibilité de ces zones est limitée et encadrée – *Extrait du règlement Ac 2 :*

Sont admis, à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Pour l'ensemble de la zone A :

- *La reconstruction des constructions existantes sans changement de destination,*
- *Le changement de destination des bâtiments existants désignés (* ou *) sur les documents graphiques sous certaines conditions*
- *L'extension mesurée des constructions d'habitation isolées existantes [...]*
- *Les installations et constructions nécessaires aux équipements publics indispensables, à certaines conditions*
- *Les aménagements et installations techniques sans construction indispensables à l'agriculture*

Pour la zone Ac exclusivement :

- *Les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages*
- *Les installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole et à la valorisation de ses productions et les logements de fonction directement nécessaires à l'exploitation agricole et dont la localisation à proximité immédiate de l'exploitation est indispensable, dans les limites fixées à l'article A14*

Hameau de L'Auchette

Le hameau de L'Auchette classé en zone Ub est intégralement concerné par le risque de mouvement de terrain. Il existe des *dents creuses* dans cette zone Ub.

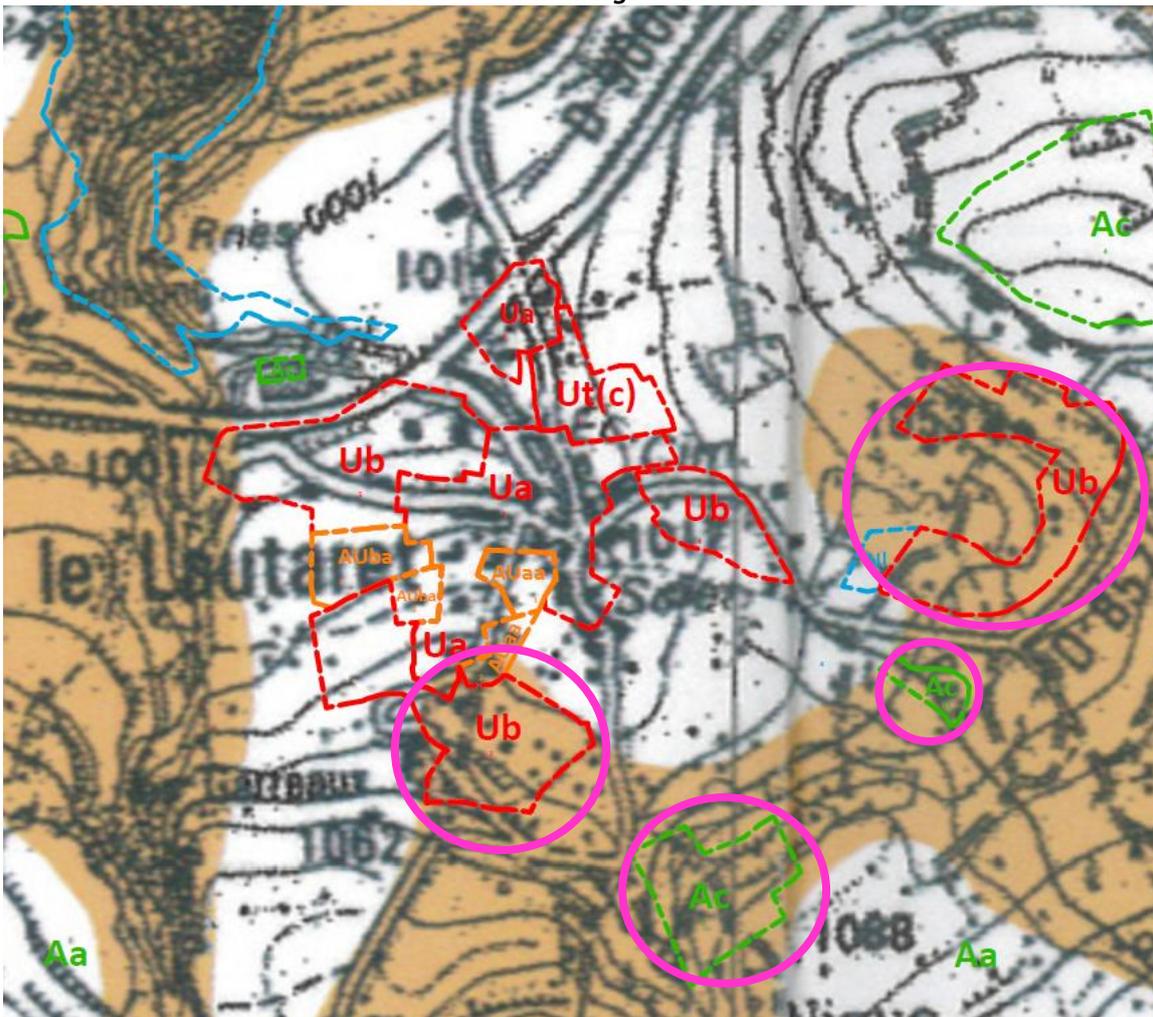
La zone Naturelle (NI) en continuité de la zone Urbaine de L'Auchette est en partie concernée par le risque de mouvement de terrain. Toutefois, il n'y a pas d'enjeu dans cette zone car il s'agit d'un terrain de sport.

Or, les possibilités de construire en zone NI sont très restreintes - *Extrait du Règlement NI2 :*

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes sous conditions :

- *Les installations nécessaires aux activités sportives et de loisirs*
- *Les installations classées ne sont admises que si elles sont indispensables dans la zone considérée L'aménagement d'installations classées existantes et non indispensables à la zone n'est autorisé que si ce dernier a pour effet d'en réduire les nuisances*

**Risque de mouvement de terrain et zonage du PLU
dans le secteur élargi du Lautaret**



-Sources : D'après le DCS & Zonage du PLU -

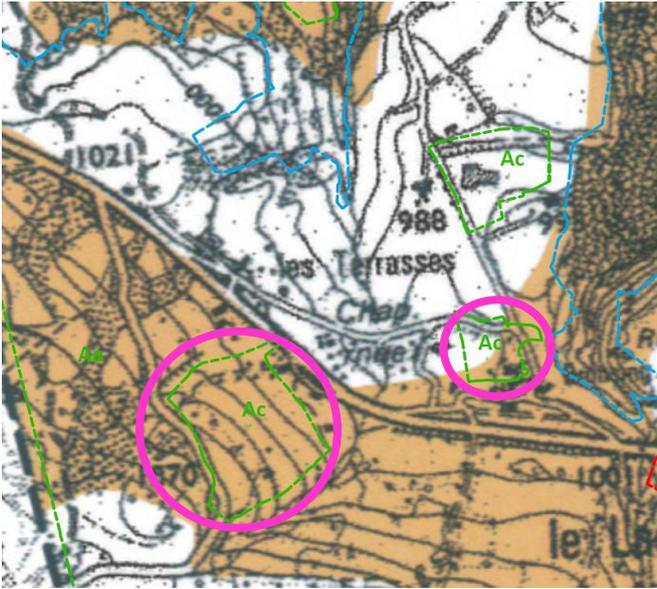
 Zone constructible concernée par les mouvements de terrain

Secteur du Village

Le secteur du Village est en partie concerné par le risque de mouvement de terrain.

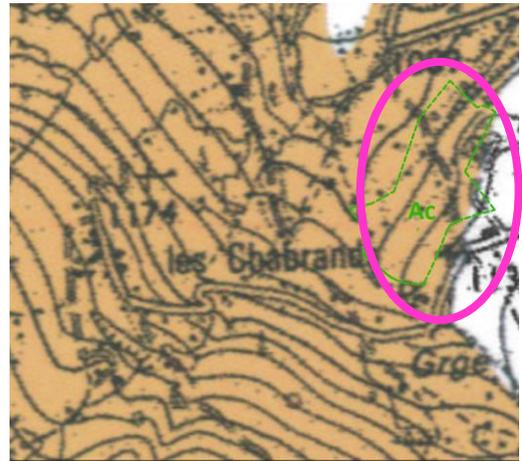
Aucune zone A Urbaniser n'a été définie dans ce secteur. La zone du centre ancien Ua(sv) est en partie concernée par ce risque dans un secteur où il reste des *dents creuses*. La zone Up est également partiellement concernée par ce risque.

Secteur élargi des Terrasses



-Sources : D'après le DCS & Zonage du PLU -

Secteur des Chabrand



-Sources : D'après le DCS & Zonage du PLU -



Risque de mouvement de terrain

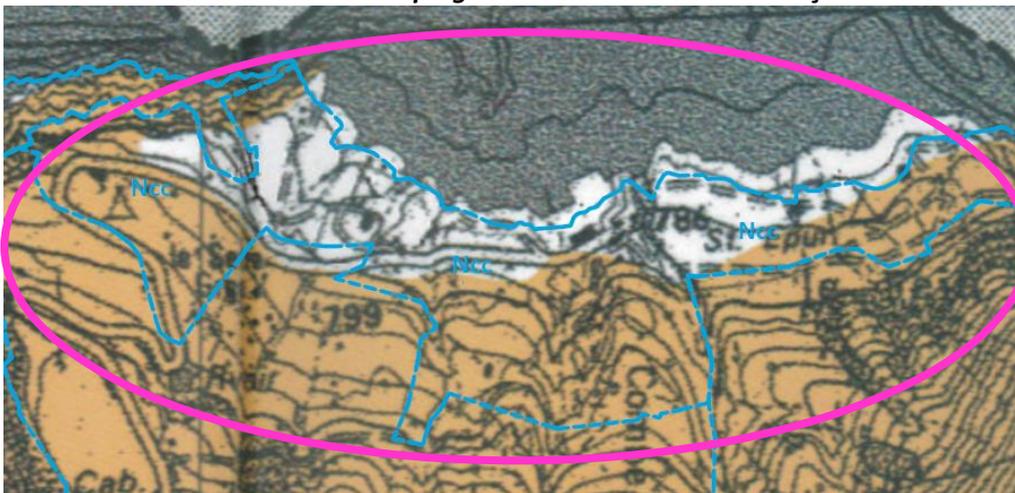


Zone constructible concernée par les mouvements de terrain

Secteur des campings

Les campings en rive du lac de Serre-Ponçon font partie d'une vaste zone Naturelle à vocation de camping-caravaning (Ncc). La partie haute de cette zone est concernée par le risque de mouvement de terrain. Toutefois, les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes dans cette zone Ncc sont interdites (uniquement adaptations autorisées), sauf quelques exceptions très restreintes (cf. Règlement Ncc).

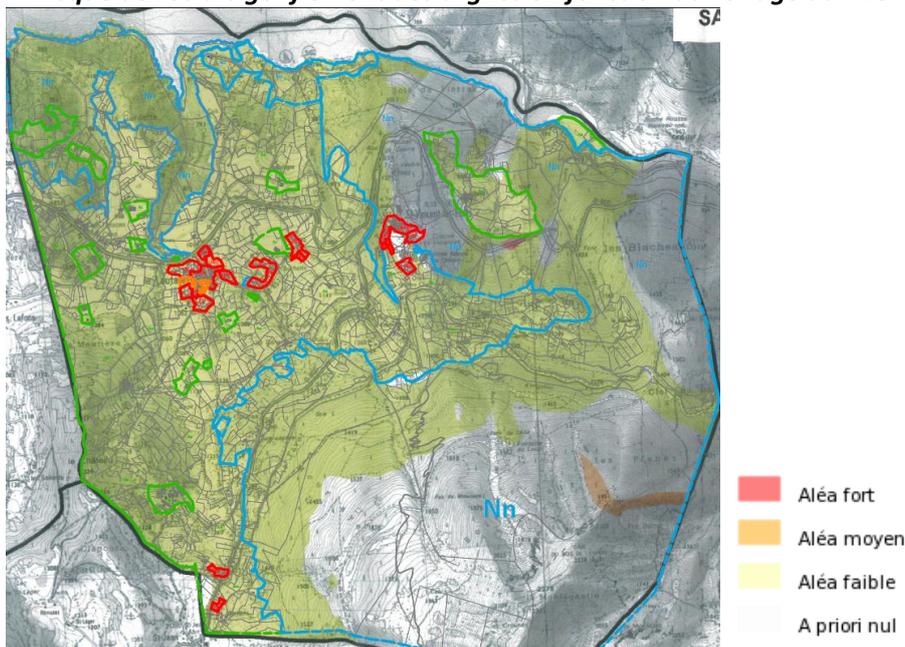
Risque de mouvements de terrain et zonage du PLU dans la zone de campings en rive du lac de Serre-Ponçon



-Sources : D'après le DCS & Zonage du PLU -

→ **Retrait-gonflement des argiles**

Risque de retrait-gonflement des argiles en fonction du zonage du PLU



-Sources : D'après le DCS & zonage du PLU -

Une grande partie du territoire communal de Saint-Vincent les Forts est concernée par le risque argile. Ce risque concerne les zones A Urbaniser, la plupart des zones Urbanisées et les zones Agricoles constructibles. Toutefois, ce risque est évalué comme faible. C'est pourquoi, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas influencé les choix de zonage.

A noter que les deux petites surfaces concernées par le risque argile moyen ou fort sont situées en zone Naturelle à préserver.

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ **Feux de forêts**

Aucune zone A Urbaniser n'est concernée par un espace forestier ou est située à proximité.

Certaines zones Urbanisées sont à proximité d'un bois.

L'espace boisé à l'Ouest de L'Auchette s'étend un peu dans la zone Ub.

La zone Urbanisée de mise en valeur du patrimoine fortifié (Up) définie pour l'ancienne caserne militaire Courtigis comprend un espace boisé au Sud de la zone. Toutefois, les constructions autorisées dans cette zone sont très limitées – Seuls sont autorisés (*extrait du Règlement*) :

- Les constructions, installations et équipements légers liés à la vocation de la zone et ne portant pas atteinte au caractère patrimonial de l'édifice d'origine militaire existant, à son intérêt culturel, historique et architectural, ni à sa mise en valeur.
- Les installations classées ne sont admises que si elles sont indispensables dans la zone considérée,
- Les aires de stationnement aériennes ou couvertes à condition que leur édification ne soit pas incompatible avec l'intérêt du site et des paysages.
- Sont interdites toutes constructions et installations industrielles et d'entrepôts, sauf celles indispensables au fonctionnement des services publics.

La zone Naturelle de camping-caravaning (Ncc) comprend de vastes espaces forestiers. Toutefois, les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes dans cette zone Ncc sont interdites (uniquement adaptations autorisées), sauf quelques exceptions très restreintes (cf. Règlement Ncc).

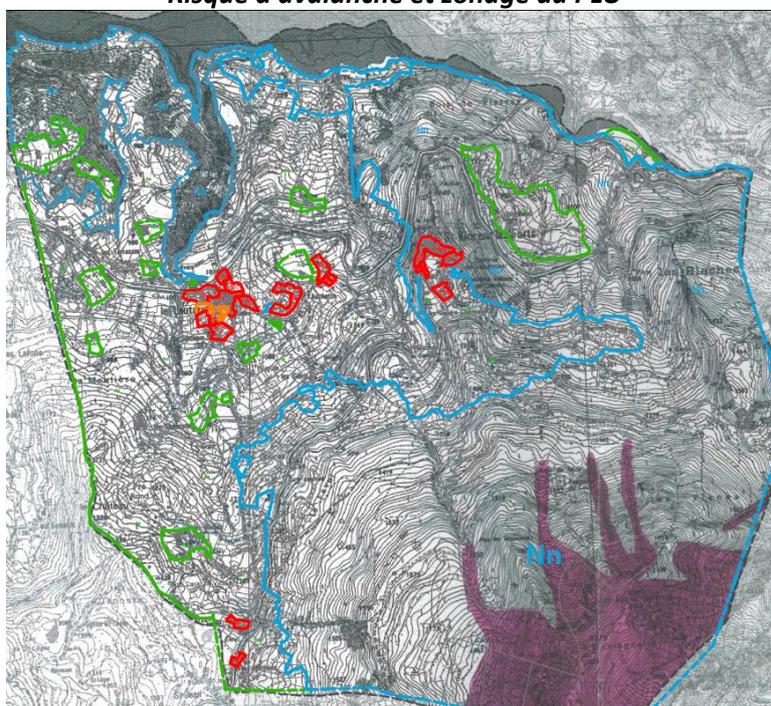
L'arrêté préfectoral n°2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence s'applique sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales, *faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après une mise en demeure.*

→ Avalanches

Aucune zone Urbaine, ni A Urbaniser, ni Agricole constructible n'est concernée par le risque d'avalanche. Le secteur à risque d'avalanche est situé en zone Naturelle à préserver.

Risque d'avalanche et zonage du PLU



-Sources : DCS & Zonage du PLU -



Risque avalanche

→ Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 83).

Il existe un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable datant de 2014.

Il existe quatre ressources en eau sur la commune dont le débit cumulé est d'environ 1.445 m³/jour qui permettent d'approvisionner en eau potable environ 9.630 personnes (base de 150 l/jour/pers.).

A préciser que les données des ressources en eau correspondent à la période d'étiage en hiver, c'est-à-dire en période de faible affluence touristique sur la commune de Saint-Vincent.

Le rendement du réseau d'eau est d'environ 60% grâce à des améliorations effectuées sur le réseau de Saint-Vincent les Forts, ce qui équivaut à l'approvisionnement possible d'environ 5.780 personnes (base de 150 l/j/pers.).

Le PLU prévoit une augmentation de 150 personnes supplémentaires en population permanente et d'environ 160 personnes supplémentaires en population touristique (cf. *Objectifs chiffrés du PADD*). Cela correspond à une population en pointe d'environ 2.939 personnes.

A noter que la population en pointe prévue dans le PLU de La Bréole (approuvé en 2016) est de 1.636 personnes.

Au total, les populations en pointe de Saint-Vincent et de La Bréole, d'après leur projet de développement inscrit dans leur PLU respectif, est de 4.575 personnes.

La ressource en eau potable est donc suffisante pour permettre l'augmentation démographique prévue dans le PLU de Saint-Vincent, tout en tenant compte du projet de développement de La Bréole.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

3. Les usages du territoire

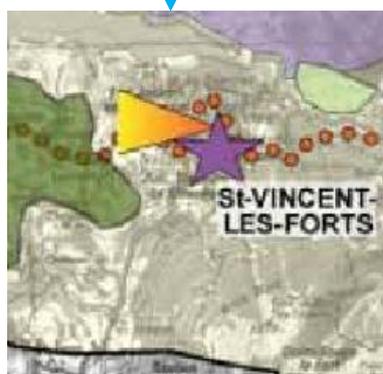
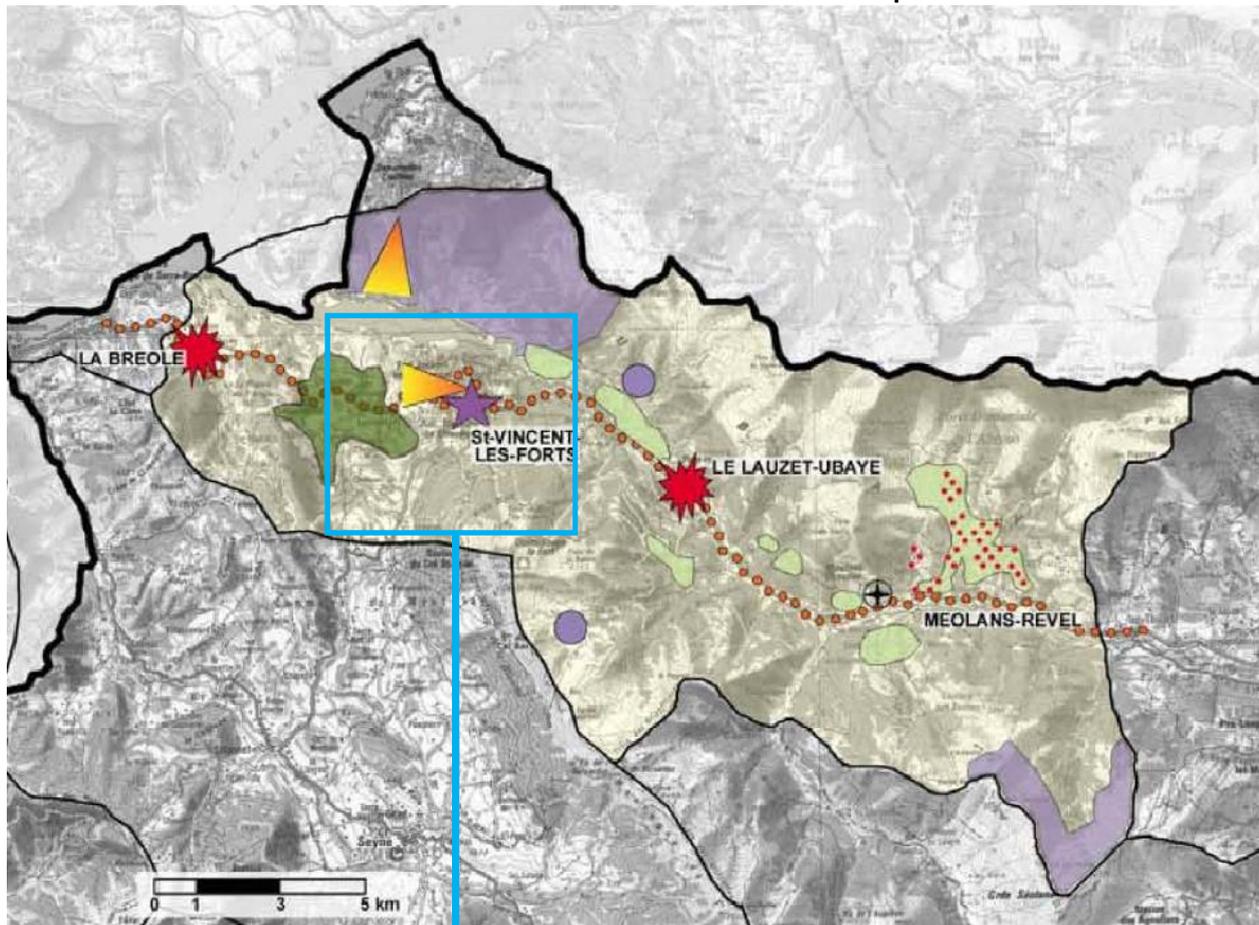
■ Le paysage

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence concernant la commune de Saint-Vincent les Forts.

Enjeux paysagers de l'entité paysagère "Basse vallée de l'Ubaye"

**Valoriser les paysages de bord d'axe majeur de circulation et de perception du paysage
Maîtriser la fermeture des alvéoles cultivées ou pâturées**



- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Alpes de Haute Provence –

PAYSAGE URBAIN



Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs...)

Freiner l'étalement urbain

Préférer une densification à un développement éparé



Contrôler la dispersion et la qualité du bâti dans les espaces agricoles

Freiner l'implantation bâtie diffuse dans les espaces agricoles

Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé



Maitriser l'évolution et la réhabilitation des carrières

Intégrer les exploitations existantes

Promouvoir une réflexion sur l'intégration et la gestion du site pendant l'exploitation

S'assurer d'une réhabilitation effective après exploitation



Valoriser les richesses du patrimoine bâti

Encourager et faciliter les actions de restauration

Promouvoir les savoir-faire architecturaux

Assurer la pertinence paysagère et architecturale des rénovations

SITES DE PERCEPTION



Préserver la qualité des perspectives visuelles

Entretien des abords des points de vue (débroussaillage)

Aménagement de lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer

PAYSAGES REMARQUABLES

PRESERVER LA QUALITE ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES



Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception

Faciliter la protection et la gestion de ces sites

Gérer les flux touristiques (circulation, stationnement)

Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir dans les sites remarquables

INFRASTRUCTURES

Axe majeur à reconquérir

Promouvoir des études de diagnostic et projets de requalification sur l'ensemble de linéaire



Identifier et répertorier les sites à problèmes

Prendre en compte l'aspect paysage dans les projets de requalification

Mise en place d'une réflexion sur la signalétique et la publicité

Traiter et valoriser les entrées de villes et villages

AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE



Préserver la qualité et la perception des terroirs présentant une qualité paysagère notable

Maintenir l'activité agricole et sa diversité

Entretien et valoriser les structures végétales qui participent à la qualité du paysage (ripisylves, haies, arbres isolés)

Limiter l'implantation d'habitat diffus

Préserver les terroirs agricoles et maitriser la fermeture des paysages



Maintenir l'activité agricole

Maitriser le développement de friches

Promouvoir le pastoralisme

NB : Descriptions soulignées de la légende : préconisations concernant la commune de Saint-Vincent les Forts

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Alpes de Haute Provence -

Des enjeux apparaissent sur la commune :

- *Valoriser la qualité des perspectives visuelles le long des axes majeurs que constituent les RD900 et RD900b ;*
- *Valoriser les richesses du patrimoine bâti : encourager et faciliter les actions de restauration, promouvoir les savoir-faire architecturaux, assurer la pertinence paysagère et architecturale des rénovations ;*

- *Préserver la qualité des perspectives visuelles : entretien des abords des points de vue (débroussaillage), aménagement de lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer ;*
- *Maitriser la fermeture des alvéoles cultivées ou pâturées ;*
- *Préserver la qualité et la perception des terroirs présentant une qualité paysagère notable : maintenir l'activité agricole et sa diversité, entretenir et valoriser les structures végétales qui participent à la qualité du paysage (ripisylves, haies, arbres isolés), limiter l'implantation d'habitat diffus.*

- Sources : PAC -

La dimension paysagère ressort dans certains des enjeux de la *note d'enjeux* du PAC :

- *Maitriser la consommation foncière pour maintenir une activité agricole en portant une attention particulière à la qualité de paysages*
- *Préserver la qualité des milieux naturels*
- *Assurer la cohérence du projet urbain avec ses équipements publics*

Les incidences des choix de développement en termes d'habitat sur le paysage sont limitées car :

- Le développement de population prévu est modéré (*cf. PADD*)
- Quatre zones A Urbaniser ont été définies d'une superficie totale de 1,47 ha (dont 1,42 ha de surface disponible brute). Ces zones ont été délimitées en continuité de l'urbanisation actuelle au Lautaret. Des zones AU permettent de relier le tissu d'urbanisation existant.
- L'étalement urbain est maîtrisé en densifiant l'existant.
- De vastes zones Agricoles strictes (zones Aa inconstructibles) ont été délimitées et permettent de stopper le mitage.
- De vastes zones Naturelles à préserver (Nn) ont été délimitées.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Les centres anciens des bourgs et des hameaux et les éléments d'intérêt patrimonial qu'ils abritent bénéficient d'un zonage approprié (zones Ua) et d'une servitude de préservation.

Le site de l'ancienne redoute dans le secteur du Village est situé en zone inconstructible (Aa) et bénéficie d'une servitude de préservation. Il existe plusieurs logements à l'intérieur de la redoute. Les volumes à l'intérieur du bâti peuvent changer de destination (article 151-11 du Code de l'Urbanisme). Le bâtiment est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le site de l'ancienne batterie du Châtelard à l'Est de la commune est situé en zone Naturelle à préserver (Nn) et bénéficie de la servitude de protection L151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

La tour Vauban à machicoulis, au Nord du Village, est située en zone Naturelle à préserver (Nn). Il n'y a pas de volonté d'évolution de ce bâti.

La caserne Courtigis dans le Village est actuellement un lieu d'accueil de colonie de vacances. Elle est classée en zone Urbaine de mise en valeur du patrimoine (Up). Il existe des possibilités d'évolution du bâti en conservant ses caractères patrimoniaux (*cf. Règlement zone Up*).

Des constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées (*cf. Liste du bâti d'intérêt patrimonial en annexe du règlement*) et bénéficient d'une servitude de préservation.

→ **Monuments historiques classés**

Le fort Joubert situé au Nord du Village est situé en zone Naturelle à préserver (pas de zonage spécifique). Classé monument historique, ce fort est soumis aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

→ **Site inscrit**

Le site inscrit du "barrage de Serre-Ponçon" s'étend dans la partie Nord-Ouest de la commune de Saint-Vincent les Forts. Le secteur concerné est majoritairement classé en zones Naturelles à préserver (Nn) et en zones Agricoles strictes (Aa).

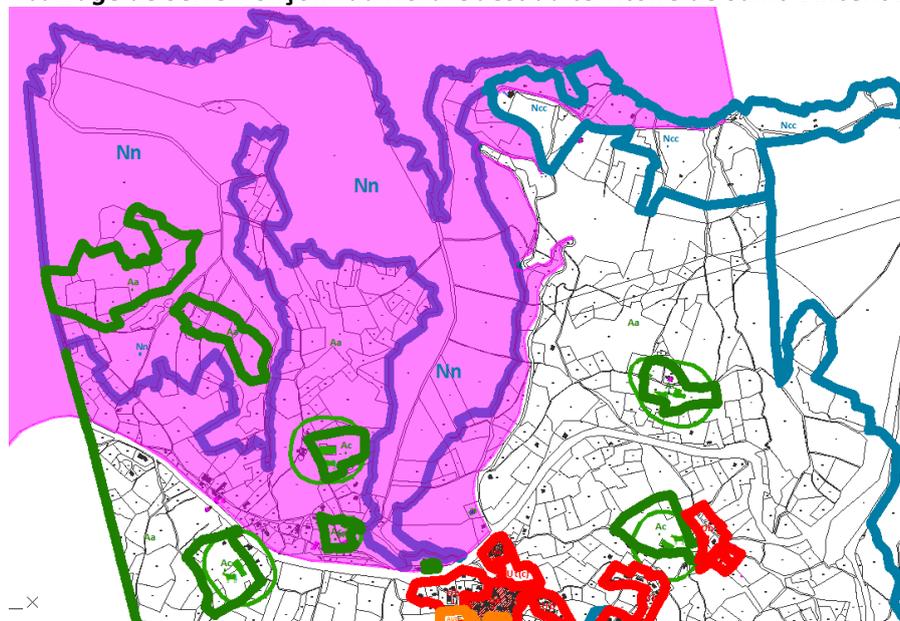
A noter cependant que trois zones Agricoles constructibles (Ac) sont concernées par ce site inscrit (deux dans le secteur des Terrasses et une au Nord du Lautaret). Toutefois, ces zones Ac sont de surfaces limitées (2,17 ha, 1,06 ha et 0,09 ha) et comprennent des exploitations déjà existantes. Les possibilités de construire sont limitées en Ac.

La zone de camping est concernée en partie par le site inscrit du barrage de Serre-Ponçon. Ces campings sont déjà existants et bénéficient d'un zonage approprié (zone Ncc). Ils sont situés en bord de lac et il existe une bande inconstructible de 100 mètres sur les berges en application de la loi Littoral. De plus, en zone Naturelle de camping-caravaning (Ncc), les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes dans cette zone Ncc sont interdites (uniquement adaptations autorisées), sauf quelques exceptions extrêmement restreintes (cf. *Règlement Ncc*).

Le site inscrit est en partie concerné par les espaces remarquables et les espaces proches du rivage issus de la loi Littoral qui viennent le contraindre.

Le site inscrit du "barrage de Serre-Ponçon" bénéficie d'une servitude de protection (AC2) : cf. *Annexe 53 - Servitudes*.

Site du "barrage de Serre-Ponçon" au Nord-Ouest du territoire de Saint-Vincent les Forts



Site barrage de Serre-Ponçon

-Sources : Extrait du zonage du PLU & DREAL PACA -

■ Les constructions et les aménagements

Le développement d'urbanisation à vocation principale d'habitat (zones A Urbaniser) est prévu uniquement au Lautaret dans le cadre du PLU. Or, ce secteur bénéficie d'une bonne exposition en étant situé sur un plateau.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (*cf. Document correspondant*) ont été définies pour les quatre zones A Urbaniser délimitées au Lautaret.

■ Les déplacements

L'urbanisation nouvelle est strictement définie en continuité de l'existant.

Les zones A Urbaniser (AU) sont délimitées dans un seul secteur : le Lautaret. Cela limite la "dispersion" des déplacements et permet de faciliter la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

Le secteur du Lautaret est bien desservi par la RD900b (axe principal de la commune), puis par une voie anciennement nommée la RD857.

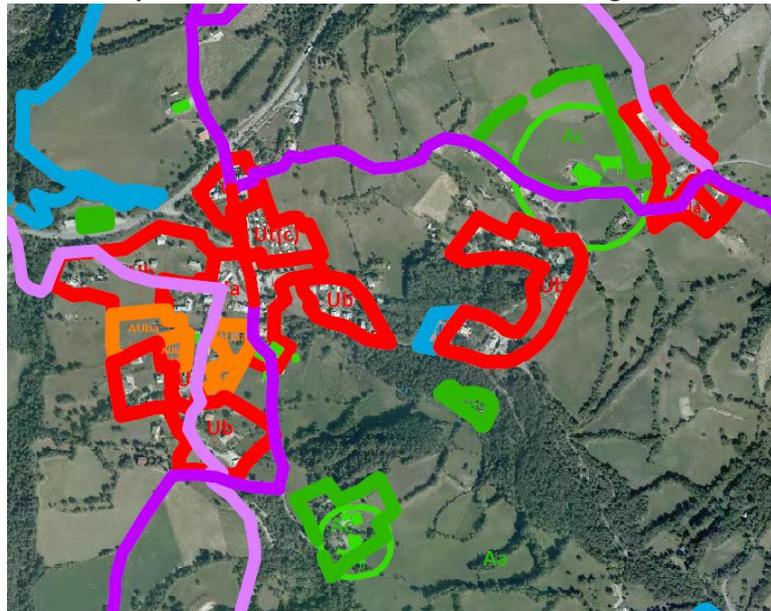
La RD900 traverse la commune en son Centre et au Nord-Est. La RD900b dessert la commune au Nord-Ouest et rejoint la RD900.

Des bandes de 75 mètres sont inconstructibles de part et d'autre de la RD900b et de la RD900 (uniquement le tronçon au Nord de la commune) classées voies à grande circulation. Aucune zone A Urbaniser n'est située dans ces bandes inconstructibles.

COMPATIBILITE

Le PDIPR utilise des "voies" (chemins, routes) déjà existantes. La constructibilité à Saint-Vincent ne remet pas en question le PDIPR. Cela montre la compatibilité du PLU avec le PDIPR.

Sentiers répertoriés au PDIPR dans le secteur élargi du Lautaret



Sources : D'après le Conseil Départemental du 04 -



Ensemble des tronçons concernés par le PDIPR

Table "Conservatoire" : sentiers inscrits au plan mais non aménagés (réserve foncière). Leur inscription au PDIPR garantit un caractère inaliénable et imprescriptible des chemins ruraux.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 99), le choix de définition des zones A Urbaniser (toutes situées dans le secteur du Lautaret) s'est effectué en liaison avec l'assainissement collectif existant.

Il a été pris en considération l'assainissement actuel qui montre certaines limites (STEP de 1.000 EH vieillissante au Lautaret, STEP des campings au "fonctionnement saisonnier")... mais il a également été pris en considération le projet d'assainissement (d'après le SDA de 2014, le projet retenu par la Communauté de Communes étant (scénario 2 du SDA) : la création d'une nouvelle STEP pour les effluents de Saint-Vincent les Forts et d'un quartier de La Bréole) qui permet d'envisager le développement de population permanente et touristique prévue dans le PLU (cf. *Objectifs du PADD*).

La commune a choisi de s'orienter vers le scénario n°2 : fusion communale des stations d'épuration. Ce scénario est distingué par plusieurs étapes :

- *Raccordement de la station d'épuration du Lautaret sur la nouvelle station pour assurer un fonctionnement annuel*
- *Raccordement des stations d'épuration du camping sur la nouvelle station*

Ce scénario présente les avantages suivants :

- *Diminution des coûts d'exploitation*
- *Pas d'acquisition foncière à prévoir : parcelle intercommunale*
- *Étalement des investissements*
- *Garanti d'un rejet de qualité vers le milieu sensible qu'est le lac de Serre-Ponçon*

-Sources : SDA, 2013 –

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement, le taux de raccordement à l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune est de 83%.

→ Eaux pluviales

Il existe un réseau pluvial de type séparatif dans le secteur du Lautaret où ont été définies les quatre zones A Urbaniser.

Il y a également un réseau séparatif au Village de Saint-Vincent.

La présence de ravins et les pentes du site en certains secteurs permettent l'écoulement des eaux pluviales.

Des prescriptions concernant l'écoulement des eaux pluviales ont été définies dans le Règlement (cf. *Titre I des dispositions générales du Règlement*).

→ SDAGE

Le SDAGE énonce des mesures pour l'entité *Bassin versant de l'Ubaye* dont Saint-Vincent-les-Forts fait partie. Certaines de ces mesures peuvent être liées de manière plus ou moins directe avec un document tel que le PLU ; d'autres mesures ne peuvent pas s'appliquer dans un PLU.

Bassin versant Ubaye	
<i>Mesures du SDAGE</i>	<i>PLU de Saint-Vincent-les-Forts</i>
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : altération de la continuité	
<i>Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)</i>	Pas de nécessité d'aménagement de ce type d'ouvrage sur la commune.
Pression à traiter : altération de la morphologie	
<i>Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques</i>	L'écologue H. BARDINAL est intervenu et son analyse environnementale est intégrée dans le présent dossier.
<i>Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau</i>	Les cours d'eau sont essentiellement classés en zones Naturelles à préserver ou Agricoles strictes. Les choix de zonage n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune : cf. Incidences - Eau libre p. 177.
<i>Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide</i>	Une trame bleue au niveau du Lautaret bénéficie d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus, une trame bleue traversant le Lautaret bénéficie d'une préservation particulière (article L113-23 du Code de l'Urbanisme).
Pression à traiter : altération de l'hydrologie	
<i>Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide</i>	Des choix de zonage adaptés ont été faits pour les zones humides : <ul style="list-style-type: none"> • Le lac de Serre-Ponçon est classé en zone Naturelle à préserver • Cinq zones humides sont classées en zones Naturelles à préserver et Agricoles strictes. Le périmètre des zones humides au Lautaret et au Village ont été redéfinies : cf. Zones humides p. 60. Les zones humides en zones Nn ou Aa bénéficient d'une servitude de préservation (article L151-23 du Code de l'Urbanisme).
<i>Réaliser une opération de restauration d'une zone humide</i>	Les zones humides sont préservées par une servitude de protection type L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Pas de nécessité de restauration.
<i>Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation</i>	La gestion de l'eau est confiée par convention temporaire à la Communauté de Communes. L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) - Diagnostic p. 83 et Incidences p. 127).
<i>Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation</i>	Ne relève pas du PLU.
Pression à traiter : prélèvements	
<i>Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau</i>	Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable datant de 2014 a été réalisé et des travaux ont été effectués par la suite afin d'améliorer le rendement des réseaux.
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : préservation de la biodiversité des sites Natura 2000	
<i>Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide</i>	Les zones humides sont classées en zones Naturelles ou Agricoles strictes. Cinq zones humides bénéficient d'une servitude de préservation (cf. Incidences – Biodiversité p. 112).
<i>Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation</i>	La gestion de l'eau est confiée par convention temporaire à la Communauté de Communes. L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) - Diagnostic p. 83 et Incidences p. 127) dans l'objectif du développement démographique du PLU (cf. PADD).

Orientation fondamentale n°6 du SDAGE

Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les zones humides sont classées en zones Naturelles ou Agricoles strictes. Cinq zones humides bénéficient d'une servitude de préservation (cf. Incidences – Biodiversité p. 112).

COMPATIBILITE

Le tableau ci-dessus permet de montrer que les choix effectués dans le PLU ne vont pas à l'encontre des mesures énoncées dans la SDAGE mais, au contraire, permettent d'en accompagner certaines.

Le PLU est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous. Les préconisations sont les suivantes :

Ubaye - DU_12_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

~~—Sources : SDAGE 2016-2021 – Programme de mesures—~~

■ Les déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes.

La décharge intercommunale située sur le territoire de Saint-Vincent les Forts a été officiellement fermée en Novembre 2005, après 20 ans de service pendant lesquels la population a pu se débarrasser de tout objet en fin de vie.

En 2005, cette décharge devenue illégale s'est plus ou moins organisée en déchèterie. Sur injonction de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des préconisations de réhabilitation et de mise en sécurité du site ont été établies.

[...] Il est question de poser une géomembrane et de l'argile compactée sur le massif de déchets. Ce massif sera nivelé afin de prévenir tout risque de mouvement de terrain vers l'aval. Enfin, des plantations devraient assurer une meilleure intégration dans cet environnement boisé.

Il s'agit aussi de faire cesser les intrusions sauvages sur ce site qui se doit d'être sous étroite surveillance. Une clôture digne de ce nom englobera l'ensemble du secteur.

Cette première phase de travaux a minima de sécurisation est estimée à 153.000 € HT. La société gapençaise AEV a été missionnée par la communauté de communes pour organiser ces travaux complexes.

Mais ces ouvrages obligatoires ne concernent qu'une remise en état partielle de la décharge. Il faudra sans tarder engager la deuxième phase de mise aux normes d'une véritable déchèterie où tous les dépôts feront l'objet d'un recyclage. Faute de mise aux normes, celle-ci risque d'être déclarée illégale.

Nous ne pouvons-nous résigner à une telle hypothèse. C'est pourquoi la municipalité insiste auprès de la communauté de communes, compétente en matière de déchets, pour mener à bien et en totalité cette réhabilitation.

-Sources : Line Aillaud – Guy Kletty. Article paru dans le bulletin municipal édition 2015 -

■ Les pollutions

→ Sols

L'inventaire du BRGM des sites pollués sur la commune a été consulté. Parmi les trois sites pollués recensés par le BRGM, aucun n'est encore en activité.

Tous les secteurs urbanisés sont raccordés à l'assainissement collectif. Seules quelques constructions sont en assainissement non collectif.

L'assainissement collectif est obligatoire dans la mesure où il est existant.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation du PLU ont un impact limité sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites.
- Aucune zone à vocation d'activités n'est définie.
- Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores n'est prévu dans le cadre du PLU.

→ Air

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre de logements concernés.

→ Risques technologiques

Risque Barrage

Néant.

Risque Transport de matières dangereuses

Les abords de la RD900 sont préservés de toute nouvelle urbanisation limitant ainsi l'impact par rapport au risque de transport de matières dangereuses.

→ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

Les activités agricoles présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage (cf. Annexe 55 – Exploitations agricoles).

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune. Toutefois, les éventuelles incidences des choix de développement du PLU sur les zones Natura 2000 des communes environnantes sont analysées dans le chapitre qui suit "Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000".

Dès lors, on peut affirmer que les conséquences sur l'environnement sont limitées du fait que :

- *Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les milieux montagnards et alpins des pentes de Dormillouse, ni sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau, ni sur les zones humides ;*
- *Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF ;*
- *Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur la préservation de la trame bocagère, ni sur les populations connues d'espèces végétales protégées, ni sur les trames vertes et bleues ;*
- *Les choix de zonage permettent de répondre à des enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence et des enjeux du PAC concernant la commune de Saint-Vincent les Forts.*

A noter que des enjeux concernant les risques ont été pointés dans certaines zones constructibles en s'appuyant sur le DCS (cf. Règlement article 4 des Dispositions générales et annexe 54 sur les risques).

Les zones de développement (AU) correspondent à une superficie d'un peu moins de 1,5 ha et sont en continuité de zones déjà urbanisées.

La définition de sous-zonages Agricoles (zones A et Ac) permet de restreindre les possibilités de construire et donc de limiter les impacts sur l'environnement.

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

1. Les zones Natura 2000 aux abords de Saint-Vincent les Forts

La commune de Saint-Vincent les Forts ne renferme aucun site Natura 2000. Par contre, plusieurs sites sont présents autour de Saint-Vincent les Forts. Les plus proches sont :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301525 "Coste Plane – Champerous", en limite communale ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301529 "Dormillouse – Lavercq", en limite communale ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301523 "Bois de Morgon – forêt de Boscodon – Bragousse", à 2,3 km ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR8201546 "Lac Saint-Léger", à 600 m de la limite communale. Pour ce dernier, il s'agit d'un lac glaciaire d'eau froide, aux enjeux spécifiques, sans lien direct avec les enjeux écologiques rencontrés sur Saint-Vincent les Forts.

Sites Natura 2000 aux abords de Saint-Vincent les Forts



-Sources : DREAL PACA-

2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

→ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les sites Natura 2000 sont en dehors de la commune de Saint-Vincent les Forts. Le zonage du PLU n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de ces sites.

Par ailleurs, on rappellera que le zonage du PLU s'est attaché à limiter les incidences sur les habitats naturels et notamment sur les habitats susceptibles d'être d'intérêt pour les sites Natura 2000 (milieux montagnards, trame bocagère, milieux humides,...).

→ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

De la même façon que pour les habitats d'intérêt communautaire, les sites étant hors commune, le zonage du PLU n'induit donc aucun risque d'emprise sur la flore d'intérêt communautaire de ces sites.

Par ailleurs, le zonage du PLU s'est attaché à préserver les stations connues d'espèces végétales patrimoniales et notamment des espèces bénéficiant d'un statut de protection issu de la "Directive Habitats" : Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*) et Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), ces espèces étant présentes dans les sites Natura 2000 proches.

→ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Comme dans les cas précédant, aucun site Natura 2000 étant dans la commune, le zonage du PLU n'induirait aucun effet direct sur la faune : destruction, dérangement, ...

Toutefois, les effets indirects doivent également être pris en compte. Il s'agit, par exemple, de coupures des corridors permettant à la faune des sites Natura 2000 environnant de se déplacer ou de suppression de territoire nécessaire au cycle biologique des espèces des sites Natura 2000 environnant (chasse, repos,...).

Au niveau des corridors écologiques, le PLU prend en compte les corridors majeurs (définis au SRCE et au SCoT) et les principaux corridors locaux et préserve les continuités. Il n'induit donc pas d'incidence sur les déplacements de la faune. Cela est notamment important pour les populations de chiroptères qui caractérisent l'intérêt écologique des sites Natura 2000 proches ("Coste Plane – Champerous", "Dormilouse – Lavercq", "Bois de Morgon – forêt de Boscodon – Bragousse").

Par ailleurs, le zonage du PLU préserve globalement les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites tels que les chiroptères ou l'avifaune (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zones Aa ou Nn).

3. Mesures d'accompagnement

En raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures spécifiques.

4. Conclusions

Le zonage du PLU de Saint-Vincent les Forts n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 les plus proches qui sont la ZSC "Coste Plane – Champerous", la ZSC "Dormilouse – Lavercq", la ZSC "Bois de Morgon – forêt de Boscodon – Bragousse", la ZSC "Lac Saint-Léger" :

- *pas d'effet d'emprise sur les sites Natura 2000, donc pas d'effet d'emprise sur leurs habitats d'intérêt communautaire ;*
- *pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire ;*
- *pas d'incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire.*

Le PLU de Saint-Vincent les Forts n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales ni végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Saint-Vincent les Forts. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

La commune de Saint-Vincent est située aux abords du lac de Serre-Ponçon, en versant Ubac, et est desservie par l'axe très fréquenté de la RD900b qui permet la liaison entre les vallées de l'Ubaye et de la Durance. Le bassin de vie des habitants s'articule essentiellement autour de trois pôles : Gap à environ 43 km (au Nord-Ouest), Seyne à environ 14 km (au Sud-Ouest) et Barcelonnette à environ 31 km (à l'Est).

Commune de tradition agricole aujourd'hui située entre lac et montagne, Saint-Vincent les Forts est riche en atouts "de nature", atouts qu'elle a su mettre en valeur pour développer des activités touristiques et affermir son attractivité. En effet, la population s'est particulièrement développée depuis les années 1990 (malgré un "essoufflement" de l'évolution démographique depuis 2011) et se présente désormais comme une commune jeune et dynamique, exempte du phénomène de "commune dortoir". De plus, elle a pu développer ses équipements et bénéficie d'une certaine vitalité au niveau de la vie sociale (tissu associatif de qualité). Outre ces évolutions, la commune a su maintenir une activité agricole bien présente (1.010 ha de Surface Agricole Utilisée en 2010).

Dans la continuité de son développement, la commune souhaite poursuivre son développement et pallier les carences qu'elle présente (manque de commerces, d'artisanat et d'accueil touristique). Il s'agit également de continuer à s'appuyer à bon escient sur ses atouts dans le respect du territoire communal,... par un développement harmonieux et respectueux des richesses naturelles et patrimoniales.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Littoral", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF" (etc,...) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment avant tout une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Orientations du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Orientation n°1

Assurer un développement harmonieux et maîtrisé de la commune

Objectifs secondaires	Origine du choix
Trouver un équilibre entre les deux centres de vie (Village de Saint-Vincent et le Lautaret)	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une commune étagée : <ul style="list-style-type: none"> - le Lautaret plutôt fonctionnel, sur un plateau - le Village touristique, en haut
Soutenir la croissance démographique	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une croissance démographique depuis 1990 (+93% de 1990 à 2015), mais un ralentissement de l'évolution depuis 2011 Une population jeune (indice de vieillesse : 69,5 en 2012)
Préserver et valoriser l'espace agricole, forestier et les abords du lac	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une activité agricole bien présente (Surface Agricole Utilisée communale : 41,5% du territoire) Un "grignotage" de terres agricoles par les constructions Une déprise agricole provoquant un enrésinement (pins) De vastes espaces forestiers (1.562 ha) Le sylvopastoralisme (groupement pastoral) Une commune en bordure du lac de Serre-Ponçon : application de la loi Littoral

2. Orientation n°2

Maintenir et encourager les activités créatrices d'emplois

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Développer le potentiel touristique, valoriser les atouts touristiques</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des activités sportives (parapente, randonnée), de loisirs (plage,...) et des potentialités ▪ La proximité de la station de ski de Montclar ▪ Une capacité d'accueil touristique importante l'été (campings) ▪ La faiblesse de l'activité touristique hivernale ▪ Le manque d'accueil touristique haut de gamme
<p>Faciliter le maintien, le développement et l'évolution de l'agriculture</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une SAU des exploitations en augmentation depuis 1988 (RA) ▪ Une agriculture essentiellement d'élevage (surtout bovin) ▪ De jeunes exploitants
<p>Développer l'accueil d'entreprises</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'artisans ▪ Une zone d'activités (à l'entrée Ouest de la commune) peu remplie
<p>Maintenir et encourager le développement des commerces et services</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le manque de commerces de proximité et de services à la personne

3. Orientation n°3

Préserver les richesses communales, atouts majeurs

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Préserver les richesses naturelles (eau, air, montagne, forêt)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune entre lac et montagne ▪ Les rives du lac et les espaces de baignade ▪ Une commune préservée des vents du Nord (favorable à l'activité de parapente) ▪ De vastes espaces forestiers (essentiellement au Sud, à l'Est et en surplomb des rives de Serre-Ponçon) ▪ Des richesses écologiques (ZNIEFF, arrêté de biotope, ENS, zones humides, espèces inventoriées, continuités écologiques, site inscrit)
<p>Préserver les richesses culturelles (paysage, patrimoine bâti historique ou vernaculaire)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre paysager de qualité ▪ Du patrimoine religieux (églises, chapelles et oratoire) et militaire (fort Joubert, Tour Vauban à machicoulis, batteries,...)

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

■ Le développement de la commune

→ Démographie

Depuis les années 1990, Saint-Vincent les Forts connaît un certain essor : approbation du Plan d'Occupation des Sols en 2000, augmentation de la population, développement des activités touristiques, création de logements communaux,... Elle voit sa démographie passer de 168 habitants en 1990 à 325 habitants en 2015, malgré un ralentissement de la population ces dernières années : +2% de 2011 à 2015 (hausse du prix des terrains et de l'immobilier, augmentation des normes avec la RT2012, prêts bancaires plus difficiles à obtenir,...). Le profil démographique de 2012 présente une population jeune et la vie sociale de la commune offre un certain dynamisme, notamment à travers ses associations.

La commune souhaite soutenir une croissance démographique qui tend à s'essouffler (+150 personnes supplémentaires pour atteindre une population de 530 habitants dans les 10 ans à venir : cf. *Objectifs chiffrés du PADD...* Pour cela, elle peut notamment s'appuyer sur "sa jeunesse" et ses nombreux atouts... et ainsi rester exempte du phénomène de "commune dortoir".

→ Economie

Agriculture et tourisme sont les deux activités essentielles à Saint-Vincent les Forts. L'artisanat y est présent mais relativement peu développé.

La population active occupée représente 87,6% de la population active totale de la commune.

La commune souhaite maintenir et encourager les activités créatrices d'emplois dans les différents secteurs.

Agriculture

Activité traditionnelle, cette activité reste bien présente sur la commune (essentiellement élevage bovin) et occupe environ 38% du territoire communal.

Dans le cadre du PLU, la commune traduit son souhait du maintenir et de développer l'agriculture, indispensable à l'attrait touristique de la commune.

Tourisme

L'activité touristique qui s'est développée bien plus tardivement que l'activité agricole occupe à présent une place essentielle dans le tissu économique communal. Il s'agit d'un tourisme sportif et de pleine nature, surtout estival. La commune offre environ 1.630 lits touristiques (camping, hôtels, colonie de vacances, résidence de tourisme, chambres d'hôtes), auxquels on peut ajouter environ 624 personnes estimées en résidences secondaires en 2012. L'activité touristique montre toutefois certaines carences (manque d'accueil touristique hivernal, manque d'accueil touristique haut de gamme).

Lac de Serre-Ponçon et montagnes, climat, cadre naturel de qualité, patrimoine bâti remarquable, bonne desserte par la DR900b, proximité de la station de ski de Montclar...sont autant d'atouts sur lesquels la commune peut continuer à "s'appuyer".

En effet, la volonté communale est de développer modérément son potentiel et de valoriser ses atouts touristiques (100 lits touristiques, 10 gîtes et 5 résidences secondaires prévus dans le cadre du PLU : cf. *Objectifs chiffrés du PADD*).

Commerces, services et artisanat

La commune détient certains équipements principaux (mairie, école, salle multimédia, salle polyvalente, city stade, plage publique),... qui restent cependant limités. Seulement quelques artisans sont implantés sur la commune et il reste de la place dans la zone d'activités à l'entrée Ouest de la commune. Quelques commerces existent à Saint-Vincent les Forts,... mais certains sont uniquement saisonniers.

Dans ce contexte, la commune tient à maintenir et encourager le développement des commerces et services, notamment de proximité et à développer l'accueil d'entreprises.

■ La maîtrise de l'urbanisation

→ Deux secteurs principaux d'urbanisation

Les deux secteurs urbanisés principaux de la commune sont Le Lautaret, village directement desservi par la RD900b où se sont développés les services et équipements principaux, et le village historique de Saint-Vincent, un peu plus à l'écart de la RD 900b mais bénéficiant d'un site perché remarquable et d'une position dominante emblématique sur la vallée. C'est un ancien site militaire alpin historique aux nombreux vestiges et un site touristique majeur de vol à voile (aire d'envol de parapentes reconnue pour ses qualités aérodynamique).

Consciente de ses atouts naturels et culturels, la commune souhaite un développement harmonieux et maîtrisé de son territoire en œuvrant pour le maintien des particularités de chacun de ses deux centres de vie.

Le développement urbain est naturellement prévu au Lautaret avec deux zones d'extension d'urbanisation (AU) tandis que Saint-Vincent (chef-lieu), en raison de contraintes plus fortes (intérêt paysager particulier, zone humide, effets combinés des lois Montagne et Littoral, relief accentué, monuments classés,...) est davantage protégé.

→ Démographie

La maîtrise de l'urbanisation passe également par la définition d'objectifs chiffrés (cf. § *Démographie ci-avant et objectifs chiffrés du PADD*).

→ Outils de maîtrise du développement

Des zones d'extension urbaine ont été délimitées au Lautaret. Le remplissage de "dents creuses" est prévu dans les secteurs du Lautaret et du Village de Saint-Vincent.

Des Emplacements Réservés (ER) ont été définis pour l'amélioration ou l'élargissement des voiries, l'amélioration de l'offre de stationnement, la création d'une station d'épuration au niveau du camping du Lac (cf. *Annexe 52 - Emplacements Réservés*).

■ La préservation et la mise en valeur

(Un dossier CDPENAF a été réalisé.)

La commune de Saint-Vincent-les-Forts s'inscrit dans un cadre naturel agréable et diversifié (espace lacustre et rives de lac, montagnes, espace agricole, espace boisé) offrant une biodiversité de qualité (ZNIEFF, arrêté de biotope, ENS, zones humides, espèces inventoriées, continuités écologiques, site inscrit) : cf. *Diagnostic – Biodiversité p. 58*.

De plus, elle détient un patrimoine culturel intéressant (cf. *Diagnostic – Patrimoine p. 95*) :

- Patrimoine militaire dont elle a pris le nom ("Les-Forts") depuis 1923, bénéficiant de la position stratégique au carrefour des vallées de l'Ubaye et de la Durance : fort Joubert, tour Vauban à machicoulis, batteries du Châtelard et du Colbas, caserne Courtigis sont des ouvrages des XVII^{ème}, XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.
- Patrimoine religieux : églises, chapelles et oratoires
- Site protégé (inscrit) de Serre-Ponçon.

La commune a conscience de ces richesses comme étant des atouts majeurs et a pour volonté de les préserver :

- Les richesses naturelles (eau, air, montagne, forêt)
- Les richesses culturelles (paysage, patrimoine bâti historique ou vernaculaire).

Elle souhaite également préserver et valoriser l'espace agricole, forestier et les abords du lac.

Le PLU tend à préserver la commune dans ces différentes composantes paysagères, naturelles et agricoles et à valoriser ce territoire qui est en soi un atout en termes d'attractivité touristique.

Les zones Naturelles (Nn) sont inconstructibles sauf exceptions (cf. *Règlement*) et représentent 64% du territoire communal.

Les zones Agricoles constructibles sont délimitées autour des implantations existantes et n'offrent de possibilités de construire que dans le cadre d'un confortement ou d'un développement de l'activité agricole. Elles correspondent à seulement 1% environ du territoire communal.

Les zones Agricoles inconstructibles (Aa) représentent, quant à elles, environ 34% du territoire.

Enfin, la présence dans ces zones de constructions existantes désignées comme d'intérêt patrimonial est de deux sortes :

- Bâtiments d'intérêt culturel, historique et architectural (anciens corps de ferme, grange isolée, ...),
- Bâtiments présentant un potentiel architectural et immobilier notable, dont la sauvegarde présente un intérêt patrimonial au sens économique du terme.

Conformément à l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme, ces bâtiments bénéficient, sous certaines conditions architecturales, d'une possibilité de changement de destination dans le volume existant.

Les premiers ne connaissent pas de restriction d'usage tandis que les seconds ne sont reconvertisibles que pour un usage économique, sans logement.

Les constructions d'habitation sans vocation agricole ou pastorale présentes dans ces zones pourront bénéficier d'extensions limitées et d'annexes (conformément aux dispositions offertes par l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme).

→ L'agriculture

L'activité agricole, bien présente sur la commune participe activement à l'entretien du paysage du territoire (plateaux agricoles, prairies et surfaces toujours en herbe).

De vastes zones Agricoles inconstructibles (Aa) ont été délimitées, ce qui permet la préservation de l'agriculture et l'arrêt du mitage.

Les exploitations agricoles existantes ont été repérées et sont classées en zones Agricoles constructibles (Ac) avec des possibilités de construire encadrées, liées à l'exploitation agricole (cf. *Règlement*).

Des secteurs bocagers et les zones humides en secteur agricole sont grevés d'une servitude de protection issue de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et encadrées dans le règlement.

Au bas de la RD900b, des pins ont recolonisé l'espace agricole qui est resté sans entretien.

L'idée pour la commune, en lien avec le Conservatoire du Littoral et la SAFER est de reconquérir ces surfaces en voie de fermeture pour les restituer à l'agriculture (jeunes exploitants en recherche de terres). C'est pour cette raison que des Espaces Boisés Classés initialement prévus au POS ont été redéfinis.

Ces choix permettent notamment :

- de préserver les espaces agricoles majeurs (tout particulièrement dans les secteurs en contrebas du village de Saint-Vincent, autour du Lautaret et de l'Achette),
- de retrouver un classement agricole à des secteurs inscrits parfois improprement en ND au POS,
- de laisser l'opportunité à l'activité agricole d'évoluer par des possibilités de construire maîtrisées (*cf. Règlement*),
- de maintenir ouvertes les perspectives paysagères sur les sites occupés et emblématiques.

→ Les espaces naturels et forestiers

De vastes espaces Naturels à préserver (Nn) ont été délimités. Une grande partie de la surface des zones Nn est boisée (en majorité de futaies de conifères et taillis ; forêts ouvertes ; peuplements variés – *cf. Espaces forestiers p. 39*).

De vastes Espaces Boisés Classés (EBC) leur ont été en partie superposés et apportent une préservation forte. L'essentiel des EBC correspond à des espaces remarquables définis dans le cadre de l'application de la loi Littoral.

Une zone Naturelle à vocation d'accueil de camping-caravaning (Ncc) a été délimitée en bord de lac de Serre-Ponçon ; en lieu et place des deux campings existants.

Conformément aux dispositions de la loi Littoral, les constructions nouvelles et les extensions y sont interdites (sauf exceptions liées aux activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, dans la "bande des 100 mètres" et aux équipements publics indispensables). Seules les adaptations et les réfections de l'existant sont possibles (*cf. Règlement*).

→ Les paysages et le patrimoine bâti

La commune a fait le choix de préserver les richesses culturelles (paysage, patrimoine bâti historique ou vernaculaire).

La protection des grands éléments du paysage et du patrimoine bâti est assurée :

- Par les servitudes d'utilité publiques existantes au titre des sites remarquables et des monuments historiques (avis ABF),
- par le règlement du PLU qui veille à ménager les grands espaces naturels, agricoles et forestiers et l'insertion des urbanisations,
- par la préservation du grand paysage (*cf. ci-dessus*),
- par la préservation des trames vertes et bleues au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, assorti de prescriptions particulières inscrites dans le règlement (Dispositions Générales),
- par le renforcement de la protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme qui concerne le patrimoine bâti des deux centres anciens (Saint-Vincent et le Lautaret classés en zone Ua et Up),
- par un sous zonage et règlement Ua(sv) spécifique pour la préservation du secteur du village ancien de Saint-Vincent,
- par la définition d'une zone spécifique de mise en valeur du patrimoine fortifié (Up), pour l'ancienne caserne militaire Courtigis,
- par la protection paysagère de la façade sud du village de Saint-Vincent (cône de vision sur le village au pied de son fort) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme et par un classement en zone agricole inconstructible (Aa),
- par la protection paysagère de la zone humide existante au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme,

A préciser que l'application de la loi Littoral et de la Loi Montagne sur la commune contribuent également grandement à la préservation paysagère : cf. Dossier "Loi Littoral" en annexe et Montagne p. 26 et p. 157.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond aux centres anciens des villages et/ou hameaux, d'urbanisation dense et continue. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines donnant une forte identité à la zone (constructions en ordre continu, alignées sur le domaine public, mitoyenneté ou contiguïté en limite de parcelle, taille réduite des parcelles, ...). La fonction d'habitat y est prédominante.

Sont concernés : le Lautaret, Saint-Vincent village, les Rollands et les Matheris.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales.

Sont autorisés l'habitation, l'hébergement, les commerces, certains équipements ou services publics, les activités économiques compatibles avec les zones habitées ou "non nuisantes".

Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement, par les règles d'implantation et de hauteur des constructions (sur alignement et mitoyenneté autorisés) et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce patrimoine vernaculaire architectural et urbain.

Ub

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation résidentielle, à dominante d'habitat et ayant vocation à accepter diverses destinations contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

Y sont donc autorisées les mêmes destinations et activités qu'en zone Ua.

Les règles d'aspect extérieur y sont plus permissives bien qu'elles visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions anciennes de la zone Ua souvent limitrophe.

Up

Cette zone correspond à un secteur en continuité du village de Saint-Vincent occupé par l'ancienne caserne militaire Courtigis transformée en centre de vacances. Elle est réservée à la mise en valeur du patrimoine militaire par sa reconversion ainsi qu'aux équipements publics.

L'emprise de la zone est relativement limitée (1,10 ha). Sont autorisées les destinations compatibles entre elles et avec la préservation de l'intérêt culturel, historique, architectural et paysager du bâti existant et du site.

Ut

Il s'agit d'une zone réservée aux activités touristiques compatibles avec les zones d'habitat.

On y distingue deux sous-secteurs :

- **Ut(c)**, dédié à l'hébergement touristique en hôtellerie de plein air à gestion collective (camping-caravanage). Il est situé dans le village du Lautaret,
- **Ut(h)** dédié à l'hébergement touristique hôtelier ou en gîte collectif. Il est situé à Saint-Vincent village. Les hauteurs y sont limitées afin de conserver des volumétries à construire en rapport avec l'existant et n'occultant pas les vues sur le village et le fort Joubert.

Le logement n'y est pas admis excepté les logements de fonction.

■ Les zones à urbaniser "AU"

(Cf. Dossier 3 - Orientations d'aménagement et de programmation)

AUaa

La zone AUaa correspond à deux secteurs contigus d'urbanisation future, à dominante d'habitat (comme la zone **Ua**) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à condition de réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (indice "a").

Cette zone à urbaniser (Les Garreaux) est située dans le prolongement sud et quasi immédiat de la zone Ua du village du Lautaret. Elle inclut une ancienne scierie dont le hangar est à réhabiliter/reconstruire.

Pour éviter un gaspillage de terrain et permettre une meilleure organisation de l'urbanisation, il est imposé la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble par zone (ZAC, lotissement, AFU, permis groupé, ...), réalisable soit en une seule tranche, soit en plusieurs tranches d'au moins 2800 m², compatible avec le schéma d'organisation figurant dans le dossier 3 - *Orientations d'Aménagement et de Programmation*.

De plus, cette zone est concernée par un objectif de densité brute de 13,5 logements à l'hectare. Cette densité correspond à la densité moyenne constatée dans la zone Ua du Lautaret. La zone AUaa (2 secteurs contigus) doit comporter au moins environ 8 logements.

N°	Secteurs	Désignation	superficie totale (ha)	Superficie dispo. (ha)	Nb. minimum de logements
1&2	AUaa	Le Lautaret	0,59	0,59	8

Les autres règles de constructibilité sont sensiblement identiques à celles de la zone Ua.

AUba

La zone AUba correspond à deux secteurs quasi contigus d'urbanisation future, séparés par une voie de desserte à aménager (cf. Annexe 52 Emplacements Réservés), à dominante d'habitat (comme la zone **Ub**) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à condition de réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (indice « a »).

Cette zone à urbaniser (Les Garreaux) est située dans le prolongement sud et quasi immédiat de la zone Ua du village du Lautaret.

Comme en zone AUaa, afin d'éviter un gaspillage de terrain et permettre une meilleure organisation de l'urbanisation, il est imposé à minima la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble par zone (ZAC, lotissement, AFU, permis groupé, ...), réalisable soit en une seule tranche, soit en plusieurs tranches d'au moins 3000 m², compatible avec le schéma d'organisation figurant dans le dossier 3 - *Orientations d'Aménagement et de Programmation*.

De plus, cette zone est concernée par un objectif de densité brute de 12,5 logements à l'hectare. Cette densité correspond à une augmentation conséquente de la densité moyenne constatée en zone Ub. Cette zone doit recevoir au moins une dizaine de logements.

N°	Secteurs	Désignation	Superficie totale (ha)	Superficie dispo. (ha)	Nb. minimum de logements
1	AUba	Le Lautaret	0,65	0,65	8
2	AUba	Le Lautaret	0,23	0,2	3

Les autres règles de constructibilité sont sensiblement identiques à celles de la zone Ub.

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique (Cf. PADD), en complément des disponibilités restantes en zones urbaines (U) et en tenant compte des contraintes (terres agricoles, intérêts écologiques, topographie, risques,...).

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à **protéger** en raison de l'intérêt agricole/agronomique des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par des observations de terrain, des échanges avec la profession et des remarques de la commune.

Le zonage de PLU prend en compte, au-delà de l'intérêt agricole de ces terrains, leur dimension paysagère. Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L 151-11 du Code de l'Urbanisme).

La zone A est divisée en deux sous-zones :

- Zone **Aa** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager (bocage, zones humides), de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage).
- Zone **Ac** : elle peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires et complémentaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, point de vente à la ferme).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les points de vente à la ferme non inclus dans un bâtiment d'exploitation autorisés sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub (art. Ub 11 du règlement). Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent d'en limiter l'impact paysager (cf. art. A 11-B).

Certaines parties de zone Aa sont protégées par une servitude appliquée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (zones humides, secteurs bocagers, perspectives paysagères, corridors écologiques terrestres et aquatiques ou "trames vertes et bleues"). Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale des secteurs concernés (repérés aux documents graphiques).

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

La question des bâtiments existants en zone agricole, naturelle ou forestière est traitée au titre des articles L 151-11 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme (voir notamment le Titre I « Dispositions Générales » du règlement).

S'agissant des bâtiments concernés par l'article L 151-11 (bâtiments pouvant changer de destination), deux types de bâtiments ont été repérés et reportés sur les documents graphiques. Ils sont désignés par * ou par * faisant l'objet d'une numérotation. Ils ont fait l'objet de fiches d'identification.

Leur évolution permettra leur sauvegarde mais elle reste limitée au volume existant à la date d'approbation du PLU dès lors que cette évolution (changement de destination) ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

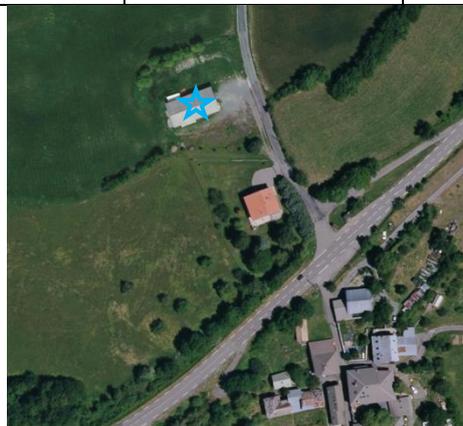
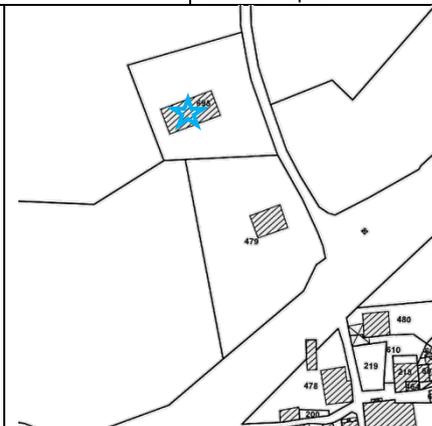
Bâtiments désignés * : Les fiches descriptives de ces bâtiments sont jointes en annexe 5 du règlement (bâtiments existants remarquables, protégés au titre de l'article L 151-19). L'intérêt patrimonial (culturel ou architectural) est le critère principal de désignation. La plupart de ces bâtiments sont par ailleurs viabilisés.

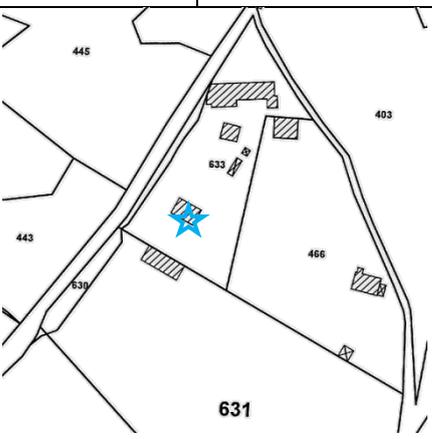
A noter parmi ces fiches la présence de quelques bâtiments remarquables également protégés au PLU mais non destinés à un changement de destination (éléments du petit patrimoine local telles que les chapelles).

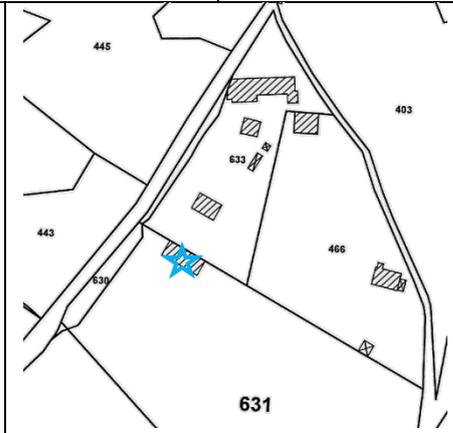
Bâtiments désignés * : Les fiches descriptives de ces bâtiments sont jointes, ci-après, au présent rapport de présentation (bâtiments existants sans intérêt architectural mais présentant un potentiel « immobilier » avéré). Il s'agit de constructions relativement récentes et viabilisées.

Ces bâtiments ne sont pas destinés à être reconvertis en habitation mais peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour de l'activité économique (artisanat) dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

S'agissant des bâtiments concernés par l'article L 151-12 (bâtiments existants pouvant bénéficier d'une extension et d'une annexe), ils bénéficient d'une possibilité d'extension limitée à environ 30 % de la surface de plancher existante et d'une annexe, également limitée en hauteur, emprise et densité dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

REPERAGE SUR LE PLAN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	DESCRIPTION SOMMAIRE	INTERET ARCHITECTURAL	PRESCRIPTIONS PLU
* n° 1	LE LAUTARET	B 695	Hangar agricole désaffecté relativement récent en bordure du CD 7	Sans objet	Zone Aa. Reconversion autorisée pour activité économique
					

REPERAGE SUR LE PLAN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	DESCRIPTION SOMMAIRE	INTERET ARCHITECTURAL	PRESCRIPTIONS PLU
* n° 3	LA COMBE	B 633	Construction récente (anc. agricole) en agglomérés de ciment enduits	Sans objet	Aa. Reconversion autorisée pour activité économique
					

REPERAGE SUR LE PLAN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	DESCRIPTION SOMMAIRE	INTERET ARCHITECTURAL	PRESCRIPTIONS PLU
* n° 4	LA COMBE	B 631	Construction récente en agglomérés de ciment enduits et bois	Sans objet	Aa. Reconversion autorisée pour activité économique
					

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux espaces strictement naturels avec activités agro-pastorale et forestière. Toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général indispensable dans la zone.

Le changement de destination n'y est pas autorisé sauf dans le cas des constructions concernées par l'article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme (suite à repérage).

En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage et du milieu naturel communal.

Comme en zone agricole, la question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier et de leur évolution mesurée est traitée au titre des articles L 151-11 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme (voir notamment le Titre I « Dispositions Générales » du règlement).

Certaines parties de zone Nn sont concernées par une servitude de protection appliquée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (zones humides, trames vertes et bleues). Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

NI/Ncc

Ces zones sont des zones naturelles dédiées à des activités touristiques, sportives et de loisirs.

La zone NI est destinée à accueillir des installations sportives et de loisirs, sans constructions.

La zone Ncc est destinée à l'hébergement touristique de type hôtellerie de plein air à gestion collective. Il s'agit de terrains de camping-caravanage. Cette zone est concernée par la loi Littoral au titre des "espaces proches du rivage" et de "la bande des 100 mètres".

Dans la "bande littorale des 100 mètres", à partir de la côte altimétrique de 780 m, toute construction et installation est interdite en dehors des espaces urbanisés. Par exception, seuls les aménagements et constructions liées aux activités (économiques) exigeant la proximité immédiate de l'eau et les constructions et installations nécessaires aux services publics sont autorisés.

Dans les "espaces proches du rivage", tels que définis dans l'étude spécifique "loi Littoral" en annexe du présent rapport de présentation, seules les adaptations et reconstruction de constructions existantes liées à la vocation de la zone sont autorisées.

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

20 emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) :

- 12 correspondent à des améliorations et créations de voirie et de carrefours,
- 1 à un passage de réseaux,
- 4 à la création d'équipements publics (STEP, stationnements, retournement, toilettes publiques, fontaine),
- 3 au profit du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence pour l'élargissement des RD 900, RD 900b et RD 954.

■ Prise en compte des risques

Le PLU tient compte des risques à la date d'élaboration du présent document (Août 2017). Cette prise en compte est issue des différentes cartes disponibles comme les cartes d'information préventive (non opposables) établies par les services de l'Etat (cf. PAC), le Document Communal Synthétique, les données du BRGM et toutes informations dont la commune a pu disposer. Ils sont repris dans l'annexe 54 - Risques ainsi que dans le Titre I Art. 4 du règlement.

L'imprécision des cartes de risques à l'échelle du parcellaire et les incohérences dans le calage de ces cartes sur les documents graphiques du règlement sont tels que le report des risques connus ou estimés reste approximatif.

Les pétitionnaires sont invités à vérifier la situation de leur terrain face aux risques au moment de l'établissement de leur projet.

Les risques répertoriés sur la Commune sont : les mouvements de terrain, les inondations/crues torrentielles, les feux de forêt, les avalanches, le retrait-gonflement des argiles et la sismicité (niveau 4 : sismicité moyenne).

Tout risque nouveau doit également être pris en compte et peut donner lieu à refus d'autorisation d'urbanisme ou à prescriptions particulières nonobstant le présent règlement.

■ Autres particularités

→ Servitude Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

- Les espaces bâtis d'intérêt paysager :

Cette mesure s'applique à des **ensembles bâtis** de la commune, à savoir : les secteurs Ua de la commune. Elle s'applique également aux **bâtiments existants isolés en zones A et N**, repérés sur les documents graphiques, remarquables pour leur intérêt patrimonial (culturel historique ou architectural) peuvent être réhabilités (changement de destination au titre de l'article L 151-11 du CU). Des prescriptions de nature à assurer leur conservation sont édictées dans le règlement (Titre I).

- Les travaux effectués dans les secteurs concernés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt architectural et paysager. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti est requise. La démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- il est dérogé à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme conformément à l'article L 111-17.

- Les espaces non bâtis d'intérêt paysager :

Les espaces non bâtis, agricoles ou naturels d'intérêt paysager (notamment les points de vue à préserver) sont à préserver. Les prescriptions suivantes s'appliquent

- Tous les travaux portant sur ces espaces, cultivés ou non, doivent être réalisés en respectant les aspects paysagers et écologiques de ces espaces.
- Pour préserver l'intérêt paysager et écologique de ces espaces, toute construction y est interdite à l'exception des abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 9 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

→ **Servitude Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Cette mesure s'applique à des éléments d'intérêt écologique et paysagers telle que les zones humides et les corridors écologiques (trames vertes et bleues) identifiés pour être maintenu, remis en état ou protégés.

Cette mesure fait l'objet de mesures différenciées. Des prescriptions de nature à assurer leur conservation sont édictées dans le règlement (Titre I). Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones.

- **Les zones humides :**

Les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration, ...), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

Dans les périmètres renfermant des zones humides et faisant, à ce titre, l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sont interdit :

Tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone humide et notamment :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Les créations de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau,
4. Les constructions de toute nature,
5. Toute imperméabilisation du sol.

- **Le bocage :**

Dans les périmètres renfermant du bocage et faisant, à ce titre, l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, l'entretien des haies est autorisé sous conditions : L'entretien correspond à du débroussaillage des bordures, de l'élagage, dépressage ou de l'abattage ponctuel, sans remettre en cause la pérennité de la haie. Cet entretien devra être fait en dehors de la période de reproduction de la faune (avril à juillet).

Par contre, l'arrachage des haies est interdit dans ces mêmes périmètres. Il pourra être autorisé dans le cadre de la création d'un accès par unité foncière ou lors d'un regroupement parcellaire et devra être dûment motivé. Dans ce cas, l'arrachage sera réalisé en dehors de la période de reproduction de la faune (avril à juillet). Il devra être accompagné d'une reconstitution de haies dans un secteur adjacent, dans le périmètre "L151-23 - bocage".

La reconstitution de haies sera réalisée avec des essences locales et sera de linéaire et d'intérêt environnemental équivalents à la haie détruite. Un talus accompagnera la haie afin de favoriser sa fonction de rétention. Enfin, la nouvelle haie sera en connexion avec les haies existantes.

- **Les corridors écologiques (trames vertes et bleues) :**

Les espaces repérés au titre de l'article L.151-23 "corridors écologiques" du Code de l'urbanisme sont destinés à préserver les corridors écologiques existants (les trames vertes et bleues).

Dans ces corridors, les constructions, aménagements, installations et usages du sol ne pourront être autorisés que s'ils ne portent pas atteinte à leur fonctionnalité et notamment :

Corridors écologiques terrestres (trames vertes) :

- les constructions, aménagements et installations ne devront pas occuper plus de la moitié de la largeur des corridors,
- Les clôtures devront être évitées. Si elles ne peuvent être évitées pour des raisons de sécurité, les clôtures devront être perméables au passage de la petite faune,
- Dans les espaces forestiers, les arbres abattus devront être remplacés.

Corridors écologiques aquatiques ou "trames bleue" autres que les zones humides :

Dans les espaces repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme le long des cours d'eau, les règles suivantes s'appliquent afin de maintenir la fonction de corridor écologique de ces cours d'eau :

- les constructions, aménagements, installations et usages du sol ne devront pas perturber le fonctionnement hydraulique et écologique de ces cours d'eau,
- les constructions, aménagements et installations doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau,
- les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels.

Pour les fossés, canaux et cours d'eau, les constructions et installations doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux fossés et canaux et de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.

Pour les cours d'eau, les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels ou destiné aux infrastructures de transport

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

Les quatre zones A Urbaniser (à vocation principale d'habitat) ont été délimitées en **continuité de l'urbanisation existante** au Lautaret.

Aucune demande de dérogation par rapport à loi montagne n'a été faite : le principe de continuité est strictement respecté.

En termes de **préservation des espaces agricoles et de paysage**, de vastes zones agricoles strictes (Aa - inconstructibles) ont été définies et permettent de stopper le mitage.

Les exploitations agricoles actuelles ont été repérées et des zones Agricoles constructibles (Ac) ont été délimitées. Les possibilités de constructions sont limitées en zone Ac.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, il a été défini pour les centres anciens (Ua) des exigences architecturales (cf. article 11 du Règlement).

Des constructions isolées en zones Naturelles ou Agricoles sont également protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt architectural ou patrimonial (repérage *****, ***** sur les documents graphiques au titre de l'article L 151-11 du CU).

■ Récapitulatif des surfaces

Récapitulatif du zonage			Approche fonctionnelle		
PLU			Zones	PLU	Dont disponible
Zones urbaines			Zones d'habitat		
Ua	7,50 ha		Urbanisation existante	18,84 ha	3,17 ha
Ub	11,34 ha		Urbanisation future	1,46 ha	1,41 ha
Up	1,10 ha		Habitat diffus		
Ut	1,11 ha		Total zones d'habitat	20,30 ha	4,58 ha
Total	21,05 ha	0,92%	Zones économiques		
Zones A Urbaniser			Activités économiques		
AUaa	0,59 ha		Activités économiques futures	0,00 ha	
AUba	0,88 ha		Activités touristiques et de loisirs	32,10 ha	
Total	1,46 ha	0,06%	Total zones économiques	32,10 ha	
Zones agricoles			Zones agricoles		
Aa	741,03 ha		Zone agricole	770,56 ha	
Ac	29,53 ha		Total zones agricoles	770,56 ha	
Total	770,56 ha	33,77%	Zones naturelles		
Zones naturelles			Zone naturelle		
Ncc	29,65 ha		Total zones naturelles	1459,04 ha	
Nn	1459,04 ha		TOTAL GENERAL 2282,00 ha		
NI	0,24 ha				
Total	1488,93 ha	65,25%			
Total Commune	2282,00 ha	100,00%			

Le **tableau de gauche** récapitule les différentes zones (**U**rbaines, **A U**rbainiser, **A**gricoles ou **N**aturelles).

Le **tableau de droite** répartit les zones en fonction de l'usage des sols (habitat, activités économiques, zone agricole ou naturelle).

Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente **20 ha** (zones U) et l'ouverture à l'urbanisation (zones AU) ne représente que **1,5 ha** en ce qui concerne l'habitat.

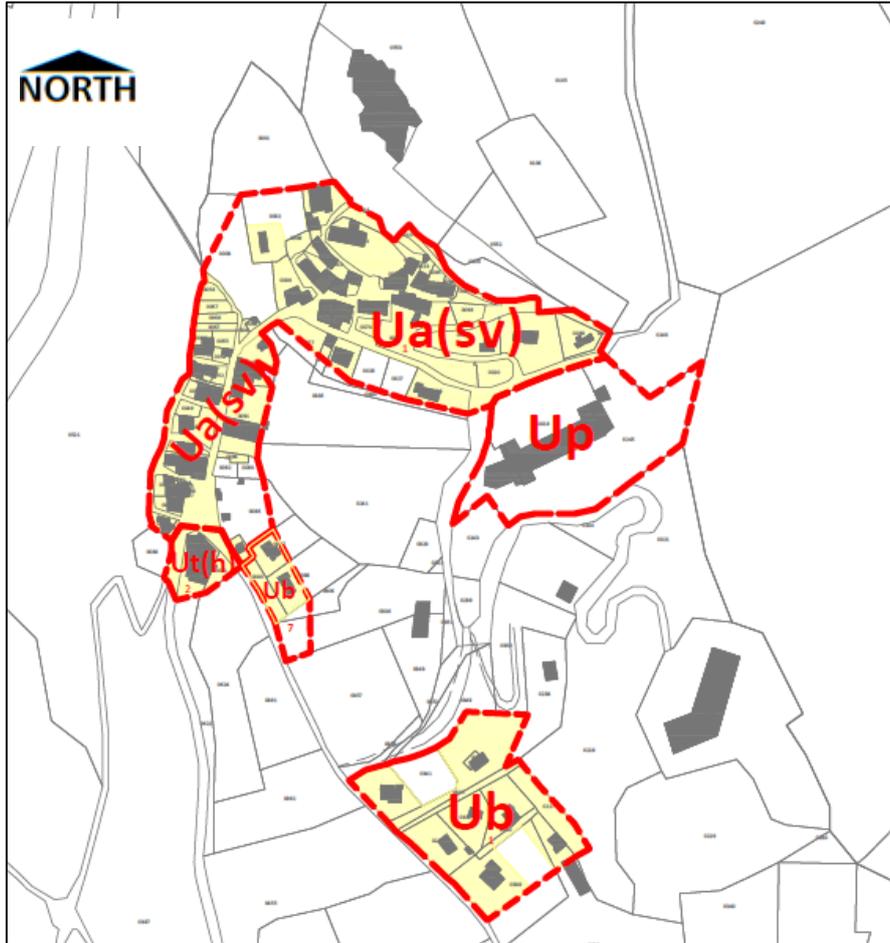
■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

NB : En aplats jaunes, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, cours et jardins attenants à la maison, équipements publics,...). Par différence, les surfaces "blanches" à l'intérieur des zones représentent les surfaces disponibles.

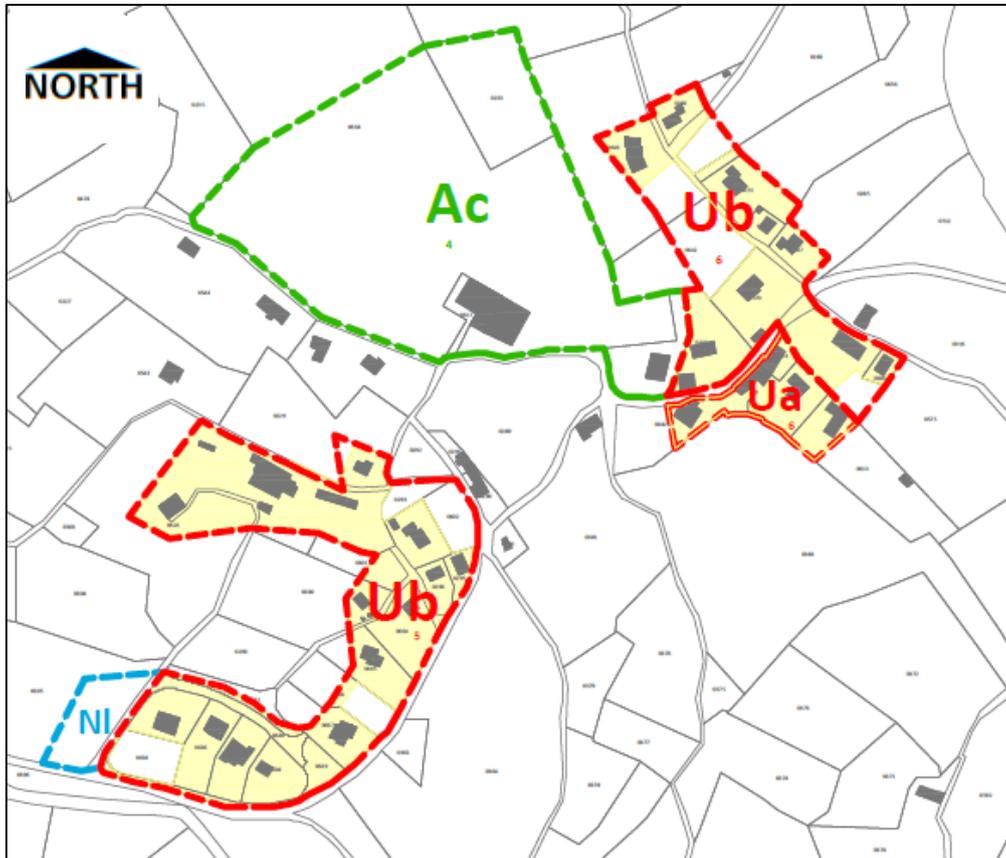
A noter que le cadastre est à jour et tient compte des dernières constructions.

Il n'y a pas d'espace en mutation.

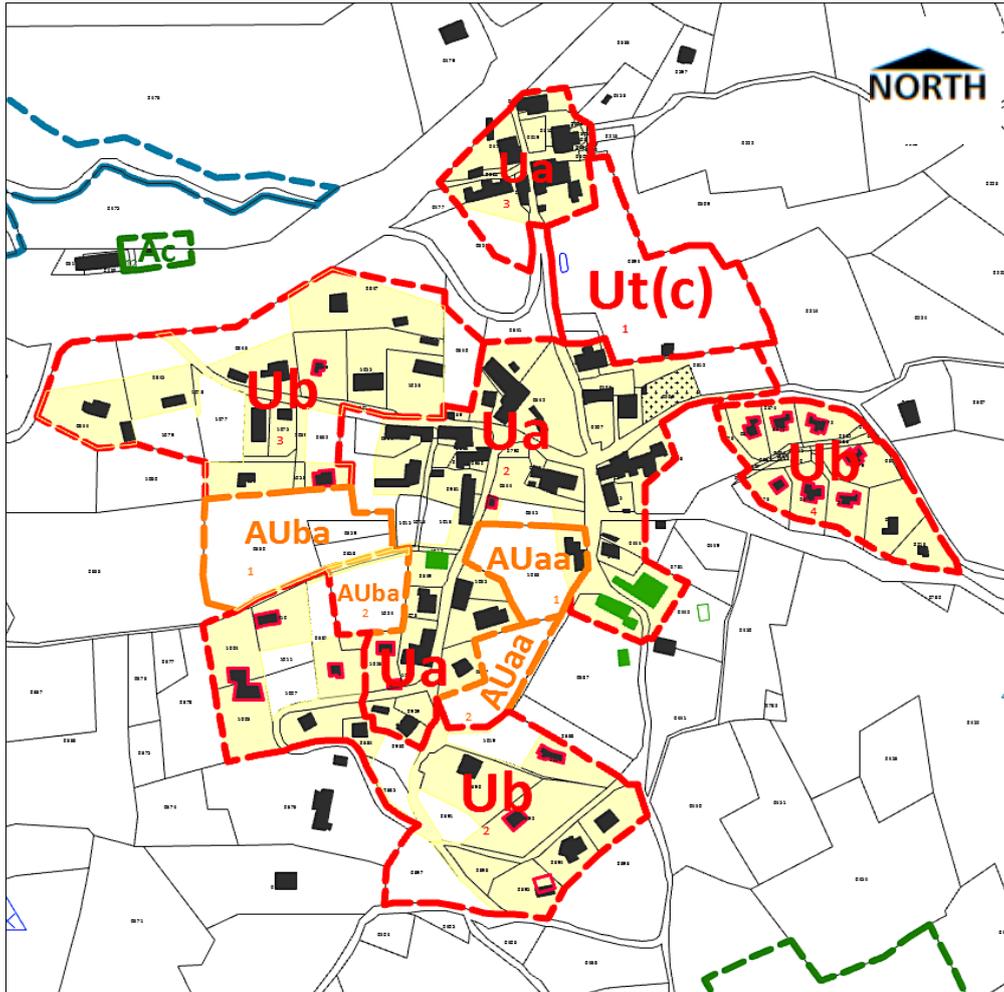
Le Village de Saint-Vincent



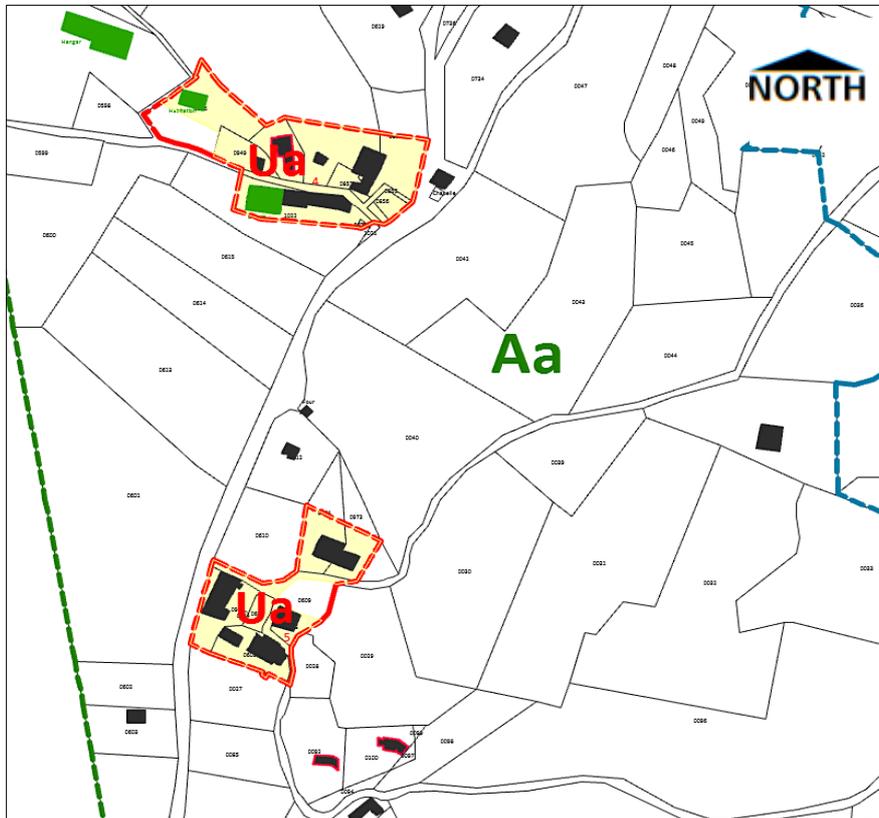
L'Auchette



Le Lautaret



Les Rollands et les Mathéris



Zones Habitat	Surfaces totales	Surfaces disponibles brutes
Ua	7,50 ha	0,94 ha
Ub	11,34 ha	2,23 ha
AUaa	0,59 ha	0,59 ha
AUba	0,88 ha	0,83 ha
TOTAL	20,30 ha	4,58 ha

Zones Economiques	Surfaces totales	Surfaces disponibles brutes
Ut	1,11 ha	0,00 ha
Up	1,10 ha	0,00 ha
TOTAL	2,21 ha	0,00 ha

Le total des surfaces disponibles à la construction représente 4,58 ha en zone U pour de l'habitat.

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

■ Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Réduction importante des surfaces constructibles par rapport à l'ancien document d'urbanisme (POS)
- Recentralisation de l'urbanisation autour des noyaux construits (Le Lautaret et Le Village de Saint-Vincent)
- Préservation des meilleures terres agricoles à enjeux environnementaux (terres labourables, prairies,...)
- Opérations d'aménagement dans les zones AU afin d'optimiser la consommation de terrain et améliorer l'organisation urbaine.
- Densité imposée dans les zones A Urbaniser supérieure à la moyenne constatée, tendant vers 12,5 logements/ha et réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'utilisation du terrain.

Les zonages Ua, Ub, sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes (Village de Saint-Vincent).

Dans la zone Ub, parfois et plus rarement en zone Ua, il existe des dents creuses encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquels des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 16 logements en Ua et 26 en Ub.

*NB : Il est à noter que le PLU actuel **réduit** les possibilités de construire en zones urbaines par rapport à l'ancien document d'urbanisme (-22,5 ha, essentiellement pour l'habitat).*

■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est :

- ✓ D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :

- Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée (dents creuses),
 - La construction en continuité de l'existant,
 - La densification des secteurs A Urbaniser (principalement) en améliorant la densité moyenne actuelle (OAP avec opérations d'aménagement d'ensemble), et en tendant vers une densité brute de 12,5 logements/ha,
 - L'arrêt du mitage
 - La réduction des deux tiers des surfaces à construire (NB : les surfaces disponibles dans l'ancien document d'urbanisme étaient d'environ 16 ha contre moins de 5 ha au PLU)
 - Se rapprocher de la densité moyenne des centres denses (Ua : +/- 13,5 logts/ha)
 - La réhabilitation du bâti existant.
- ✓ De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
- Un objectif démographique réaliste et adapté à la commune
 - Un souci de préservation des meilleures terres agricoles et des espaces naturels
 - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipements
 - La nécessité de recentrer les espaces constructibles.

La densité **moyenne** des logements dans les nouvelles opérations devrait avoisiner les **13 logements à l'hectare** pour l'ensemble des zones AU (13,5 en AUa et 12,5 en AUb).

L'objectif pour l'accueil d'une nouvelle population résidente dans le PADD était estimé autour de 5 ha à l'horizon de 10 ans correspondant aux surfaces disponibles pour la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en continuité immédiate des urbanisations existantes.

Dans le PLU ainsi présenté, ces surfaces disponibles pour l'habitat correspondent à **4,58 ha** sur l'ensemble du territoire pour une augmentation de 65 logements (**densité 13,5 logements/ha**) et une augmentation à termes d'une centaine de lits touristiques.

Si l'on prend comme référence le POS, des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles pour l'habitat (- 23 ha) et pour les activités touristiques (-14 ha) de façon à être plus cohérente dans son développement.

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Devant la mairie au Village	6 places
Aire d'envol des parapentes	50 places
Entrée du Village de Saint-Vincent	17 places
Cimetière au Village de Saint-Vincent	4 places
Médiathèque au Lautaret	17 places
Cimetière du Lautaret	10 places
TOTAL	104 places

Les places aménagées est de l'ordre de **100** sur l'ensemble de la commune. Il n'y a pas, à ce jour, de place prévue pour véhicules électriques (bornes électriques).

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

1. Mesures envisagées

2. Indicateurs d'évaluation des résultats

Mesures envisagées

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

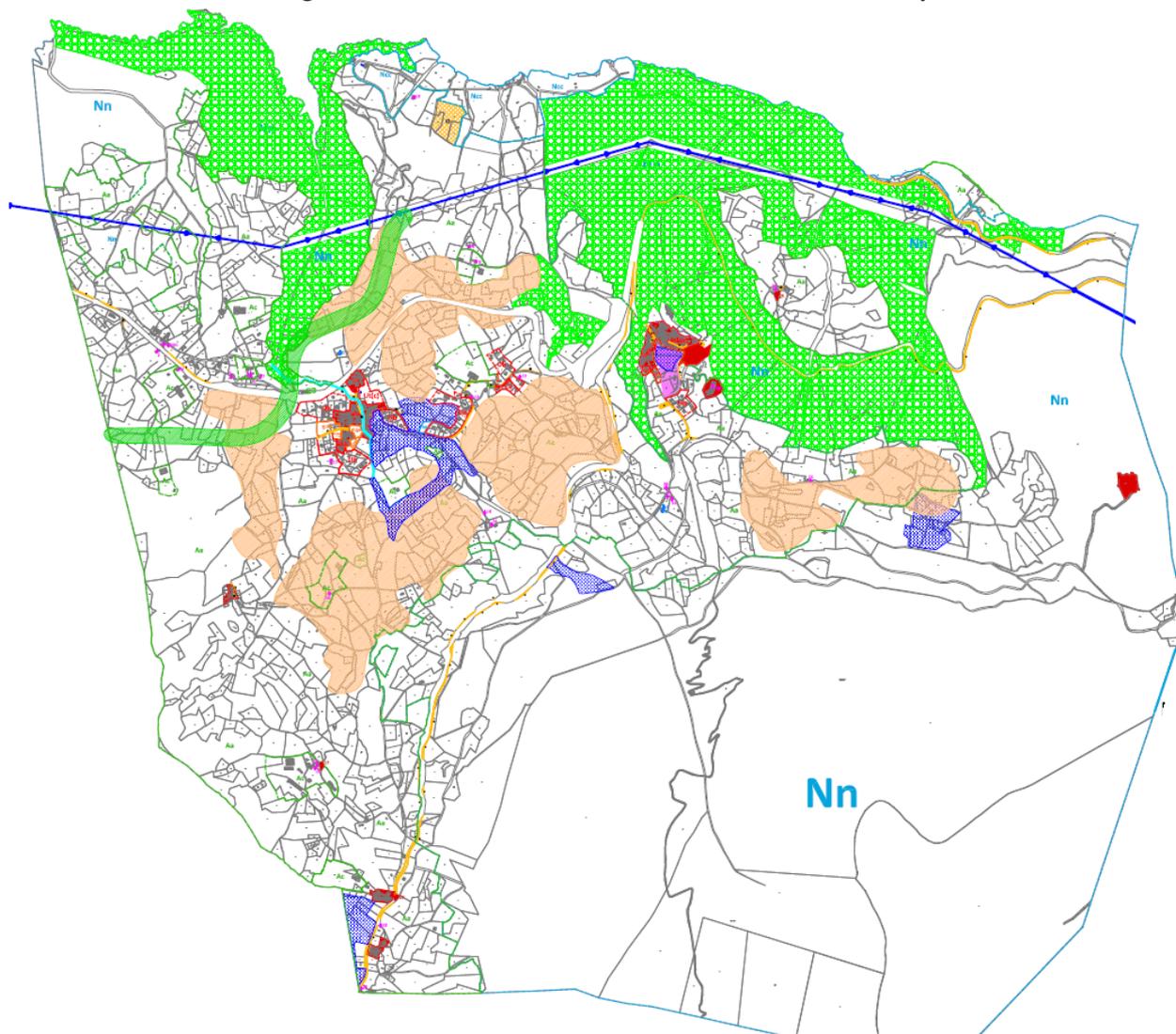
- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques est inscrit en zone Naturelle à protéger (Nn) ou en zone Agricole stricte, non constructible (Aa).
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques.

A cela s'ajoute des mesures de protection spécifiques pour certains enjeux :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, pour les principaux boisements
- Instauration de secteurs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour :
 - les zones humides,
 - certains corridors écologiques.
- L'introduction de mesures réglementaires (*cf. Règlement*) concernant :
 - les clôtures,
 - les écoulements des eaux.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU (évitement, protection) permettent d'écartier toute incidence notable du zonage du PLU sur les enjeux de biodiversité. Dans ce contexte, aucune mesure spécifique complémentaire ou mesure compensatoire n'est nécessaire.

Carte de zonage du PLU de Saint-Vincent les Forts avec les zones de préservation



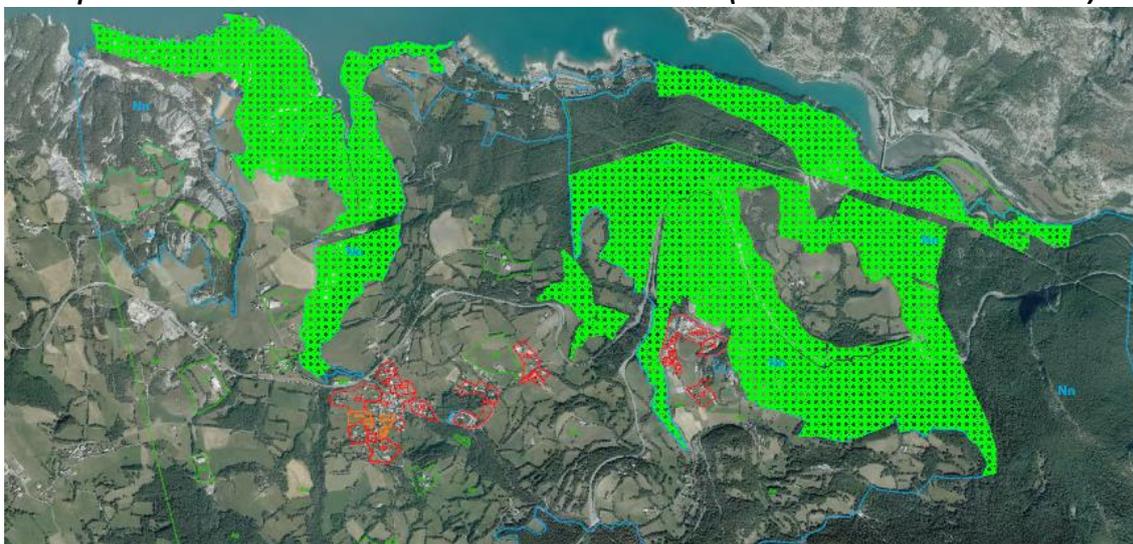
- | | | | |
|--|--------------------------|--|--|
| | Zones Urbaines | | Emplacement réservé |
| | Zones A Urbaniser | | Espace Boisé Classé à conserver ou à créer
au titre de l'Art. L 113-1 |
| | Zones Agricoles | | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 151-11 du CU) avec intérêt patrimonial soumis à l'Art. L 151-19 du CU |
| | Zones Naturelles | | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 151-11 du CU) |
| | | | Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Bâti |
| | | | Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Paysage |
| | | | Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Bocage |
| | | | Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Trame verte |
| | | | Servitude applicable selon l'article L 151-23 du CU - Zones humides |
| | | | Trame bleue (Art. L 151-23 du CU) |

-Sources : Extrait du zonage du PLU -

→ L'espace forestier

Il existe de vastes espaces forestiers sur la commune classés en zones Naturelles à préserver (Nn) et Agricoles strictes (Aa). D'importantes surfaces de bois sont classées en Espaces Boisés Classés au Nord de la commune, ce qui leur apporte une protection forte.

Espaces Boisés Classés délimités Saint-Vincent les Forts (secteur Nord de la commune)



 EBC

-Sources : Zonage du PLU -

■ L'eau libre

Le lac de Serre-Ponçon est classé en zone Naturelle à préserver (Nn).

Des tronçons du cours d'eau formant une trame bleue sont préservés dans le secteur du Lautaret : ils sont classés au titre de l'article L113-29 du Code de l'Urbanisme.

Une partie du ravin des Silves à l'Est du Lautaret traverse une zone humide pour laquelle une servitude de préservation s'applique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

En effet, ce ravin présente une fonction de corridor écologique aquatique et bénéficie, à ce titre, d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ce règlement prévoit que :

- les constructions, aménagements, installations et usages du sol ne devront pas perturber le fonctionnement hydraulique et écologique de ces cours d'eau,
- les constructions, aménagements et installations doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau,
- les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels.

Un retrait de 6 mètres d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau est prescrit dans le règlement.

De plus, le règlement précise que (extrait du Règlement Titre I, article 9) *les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales. Les fossés des voiries n'ont pas vocation à servir d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines.*

■ Le climat

La protection d'une majorité de boisements par un classement en zone Naturelle à protéger (Nn) permet de limiter les impacts humains sur la forêt. Dans ces zones Nn, de vastes espaces boisés ont été classés en Espaces Boisés Classés (EBC).

La conservation de ces espaces forestiers en Nn et le classement d'une partie de ces espaces en EBC permettent la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

La préservation des arbres a des effets positifs sur la qualité de l'air et des sols.

■ Les risques naturels

Un retrait des nouvelles constructions de 6 mètres en bord des torrents est prescrit (base du RTM(PAC) – *cf. Règlement*).

Les risques ont été pris en compte avec les éléments portés à connaissance de la commune. Le règlement (Titre I art. 4) et l'Annexe 54 traitent des risques naturels avec les éléments disponibles à ce jour.

A rappeler que des constructions peuvent être interdites ou soumises à prescriptions particulières conformément aux articles R 111-2 du Code de l'Urbanisme et L 563-2 du Code de l'Environnement du fait de la présence de risques ; cela s'apprécie en fonction des informations dont peut disposer l'autorité compétente. (cf. Règlement article 4 des Dispositions générales).

→ Inondations

Aucune zone AU du Lautaret n'est traversée par un cours d'eau signalé à risque d'inondation.

A noter qu'un de ces cours d'eau passe en pied d'une zone AUaa (longe une partie). Ce cours d'eau bénéficie de la servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Un retrait par rapport au torrent (6 mètres) est prescrit pour les nouvelles constructions (*cf. Règlement*). Des indications sont données en Annexe 54 – Risques.

→ Mouvements de terrain

Les avis du RTM (PAC et propositions de zonage lors de l'élaboration du POS) ont été pris en considération et permettent de limiter voire d'interdire la constructibilité de certains terrains.

Certaines parties de zones U et de zones Ac sont soumises à l'aléa mouvement de terrain (cartographie informative au 1/25 000).

La zone Ncc est également concernée par ce risque. Toutefois, les nouvelles constructions et extensions des constructions existantes dans cette zone Ncc sont interdites (uniquement adaptations autorisées), sauf quelques exceptions très restreintes (*cf. Règlement Ncc*).

Des indications sont données en Annexe 54 – Risques.

A noter que la préservation du couvert forestier (délimitation de zones Naturelles à protéger Nn et d'Espaces Boisés Classés) contribue à la stabilisation des sols et donc à la limitation des risques de mouvements de terrain.

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté n°2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage s'applique sur la commune.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Les ressources en eau potable permettent de prévoir le développement démographique souhaité par la Commune (150 habitants supplémentaires en population permanente et environ 160 personnes supplémentaires en population touristique d'ici à 10 ans).

A noter que l'installation de compteurs est en cours à Saint-Vincent les Forts ; leur installation favorisera une consommation plus économe de l'eau potable par les particuliers.

Par ailleurs, des travaux d'amélioration du réseau sont actuellement réalisés à La Bréole, ce qui contribuera à l'amélioration du rendement de la distribution en eau potable.

■ L'énergie

La croissance de la population prévue de 150 personnes n'impacte que modérément sur les déplacements car :

- Toutes les zones A Urbaniser ont été définies en continuité des urbanisations existantes.
- Le développement à vocation principale d'habitat (zones AU) est essentiellement concentré dans le secteur du Lautaret ; cela favorise la mise en place de transports collectifs de type covoiturage par exemple. De plus, ce secteur est à proximité d'une voie de desserte importante (RD900b).

Les déplacements étant modérés, la dépense en énergie qu'ils engendrent est limitée.

Concernant les constructions, leur localisation est relativement favorable sur le plan bioclimatique (apports solaires) sur l'ensemble de la commune, puisqu'elles bénéficient globalement d'une bonne exposition en fonction des sites et du micro-relief.

A noter que la commune adhère à une coopérative de production d'énergies renouvelables au niveau de la vallée (centrale villageoise).

L'installation de panneaux solaires sur les toits est permise : *cf. Règlement*.

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

Les différentes mesures mises en place vont dans le sens de recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence et de certains enjeux dressés dans le PAC.

En cohérence avec la loi Littoral, deux agglomérations sont identifiées sur le territoire de Saint-Vincent les Forts et sont qualifiées de village : Saint-Vincent et Le Lautaret.

La délimitation des zones Urbaines (U) s'est faite en prenant en considérant les enveloppes formées par les urbanisations existantes, ce qui permet le remplissage des "dents creuses" et donc la limitation de la consommation d'espace.

Les zones de développement d'urbanisation (quatre zones AU) ont toutes été définies en continuité de l'urbanisation existante au Lautaret.

Les zones AU sont soumises à condition d'opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui contribue à un développement cohérent des zones, notamment sur le plan paysager.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies pour ces zones (*cf. Document correspondant*).

Il n'y a pas de zone de développement d'urbanisation (zones AU) défini directement aux abords des RD900 et RD900b. Les zones A Urbaniser ont été délimitées dans le secteur urbanisé du Lautaret, en étant un peu éloignées de la RD900b (au plus près à une centaine de mètres environ de la voie).

En dehors des espaces urbanisés de la commune, des bandes de 75 mètres sont inconstructibles de part et d'autre de la RD900b et de la RD900 (uniquement le tronçon au Nord de la commune) classées voies à grande circulation (amendement Dupond).

Il n'y a pas d'évolution de la zone d'activités à l'entrée Ouest de la commune. En application de la loi Littoral, cette zone d'activités n'est pas considérée comme une urbanisation (classement en zone Agricole stricte dans le PLU).

Les éléments patrimoniaux remarquables bénéficient d'un zonage approprié (zones Ua(sv), Ua, Up, Nn, Aa). Les zones Ua(sv), Ua, Up, certaines constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural (*) en zones Agricoles sont grevées de la servitude de préservation L 151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis (*cf. Liste du bâti d'intérêt patrimonial en annexe du règlement*). Deux sites (l'ancienne redoute et l'ancienne batterie du Châtelard) bénéficient également de cette servitude de protection. Le Village de Saint-Vincent (patrimoine fortifié) et certaines constructions d'intérêt patrimonial sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La silhouette de village perché du Village de Saint-Vincent est préservée dans le cadre du projet de développement du PLU. La zone Urbaine du Village (Ua) ne s'étend pas davantage vers le bas par rapport aux constructions existantes. La zone directement en contrebas du Village bénéficie de la servitude applicable selon l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme au titre des paysages ce qui permet de préserver la perspective sur le Village depuis l'entrée Sud. Cette zone est classée en zone Agricole stricte (Aa).

Des exigences architecturales liées à l'identité architecturale et patrimoniale des villages/hameaux et à la présence d'un monument protégé (fort Joubert ou de Saint-Vincent) ont été définis pour les zones Ua et Ua(sv) (*cf. Article 11 Règlement*).

Des exigences architecturales ont également été dressées pour les zones A Urbaniser (en lien avec celles des zones Ua pour les zones AUaa et avec celles des zones Ub pour les zones AUba – *cf. Règlement*).

Des zones Agricoles inconstructibles (Aa) ont été délimitées, ce qui permet de préserver les terres agricoles et de stopper le mitage dans ces zones.

Les exploitations agricoles existantes ont été repérées et sont classées en zones Agricoles constructibles (Ac).

La préservation de l'activité agricole est très importante en termes de paysage car cela participe à l'entretien du paysage.

L'application de la Loi Littoral sur la commune va dans le sens de la préservation du paysage (*cf. Dossier "Loi littoral" en annexe du présent rapport*).

La majorité des espaces boisés est classée en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui permet une protection forte.

De plus, de vastes Espaces Boisés Classés ont été délimités, ce qui assure la préservation de versants boisés au Nord de la commune (préservation du cadre paysager en lien avec le lac de Serre-Ponçon).

Des zones humides ont été repérées et bénéficient d'une servitude de préservation selon l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, notamment dans le secteur du Lautaret et du village de Saint-Vincent.

De vastes zones bénéficient également de la servitude selon l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour la préservation des espaces bocagers (zones Aa essentiellement ; zones Ac et Nn également).

Les zones de pastoralisme sont essentiellement classées en zones Naturelles à préserver.

Des prescriptions concernant les plantations ont été édictées dans le Règlement (*cf. article 13 des Dispositions générales du Règlement et annexe-3 du présent règlement*).

Article 13 du Règlement - Espaces libres et plantations :

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.

Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou jardins et les espaces affectés au stationnement doivent recevoir un traitement minéral ou végétal adapté (mixte).

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.

En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales (voir les « recommandations pour les opérations de plantation » en annexe-3 du présent règlement).

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.

Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Les centres anciens des zones urbanisées sont classés en zones Ua (Lautaret, les Berlies, les Rollands) et Ua(sv) (village de St-Vincent), pour lesquelles des exigences architecturales fortes sont édictées : *cf. article 11 du Règlement*. De plus, ces zones Ua sont grevées de la servitude de préservation L 151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

Le centre ancien du village de Saint-Vincent et certains monuments sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées et sont grevées d'une servitude de protection L 151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis (*cf. Liste du bâti d'intérêt patrimonial en annexe du règlement*).

→ Site inscrit

La servitude relative au site inscrit "Barrage de Serre-Ponçon" (AC2) s'applique dans le cadre du PLU (*cf. Annexe 53 - Servitudes*).

→ Monument historique

Le Fort Joubert surplombant le Village bénéficie :

- d'une servitude de protection des monuments historiques (AC1)
- d'une servitude de protection L151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis

De plus, ce monument est situé en zone Nn, ce qui contribue à sa préservation.

■ Les déplacements

Des Emplacements Réservés (ER) ont été créés ou reconduits pour améliorer les déplacements et développer le stationnement :

- 12 ER correspondent à des améliorations et créations de voirie et de carrefours ;
- 3 ER pour le stationnement ou le retournement ;
- 2 au profit du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence pour l'élargissement des RD 900 et RD 900b.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le choix des zones A Urbaniser s'est effectué dans des secteurs en liaison avec l'assainissement collectif existant.

Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire lorsqu'il existe.

Les zones de développement d'urbanisation (zones AU) sont prévues uniquement dans le secteur du Lautaret. Le remplissage des "dents creuses" correspond essentiellement aux secteurs du Village, du Lautaret et de L'Auchette. Or, ces secteurs sont raccordés à la STEP du Lautaret qui est d'une capacité suffisante (1.000 EH) pour prévoir l'augmentation démographique retenue dans le PADD (objectifs à 10 ans : 150 personnes supplémentaires en population permanente, soit 75 résidences principales ; 5 résidences secondaires supplémentaires, 10 gîtes, 100 lits touristiques supplémentaires - cf. *Objectifs du PADD*).

De plus, un projet de création d'une nouvelle STEP sous gestion intercommunale est envisagé. D'après le SDA de 2014, trois scénarios d'évolution avaient été présentés et la Communauté de Communes avait retenu le choix de créer une nouvelle STEP traitant les effluents d'un quartier de La Bréole et de Saint-Vincent les Forts.

Un Emplacement Réservé a été instauré dans le PLU en vue de la création d'une nouvelle STEP à proximité de la zone Naturelle de camping-caravaning (Ncc) au Nord de la commune.

Le développement démographique envisagé dans le PLU est en cohérence avec les équipements existants. Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration (STEP unique) permettra principalement d'améliorer la gestion saisonnière (techniquement délicate) des effluents des campings).

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant.

■ Les pollutions

Il n'y a pas de développement industriel polluant prévu sur la commune.

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitat.

Il n'y a pas d'accroissement des sources de pollution sur la commune.

■ Les risques technologiques

→ Risque barrage

Néant.

→ Risque Transport de matières dangereuses

Aucune zone A Urbaniser n'est délimité au bord de la RD900, ce qui permet de limiter ainsi l'impact par rapport au risque de transport de matières dangereuses. (cf. *Annexe 53 - Servitudes*).

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Vincent les Forts et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Biodiversité et patrimoine naturel	Evaluer l'évolution de la politique communale en matière de préservation des espaces à enjeux de biodiversité dans le PLU	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies de zone N au PLU • Superficies de zones L.151-23 "Zone Humide" au PLU • Superficies de zones L.151-23 "Corridor biologique" au PLU • Superficies de zones L.151-23 "Bocage" au PLU 	Commune (calcul comparatif - PLU en cours et nouveau PLU - des superficies dans le plan de zonage, pour chacune des zones)	Prochaine révision générale du PLU
	Evaluer l'efficacité de la protection des espaces à enjeux de biodiversité mise en place dans le PLU	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des aménagements* réalisés dans les périmètres de ZNIEFF • Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Zone Humide" • Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Corridor biologique" • Evaluation du taux de linéaire de haies dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Bocage" 	DDT (projet soumis à permis, déclaration, demande d'autorisation,...) Commune (autres aménagements, par constat sur site ou analyse des photographies aériennes aux bonnes périodes)	5 ans

* Projet soumis à permis de construire ou permis d'aménagé, projet soumis à déclaration ou demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau, projet soumis à demande d'autorisation de défrichement, projet soumis à étude d'impact ou évaluation "Natura 2000", et tout autre aménagement (public ou privé) ayant un effet d'emprise : avec estimation des surfaces défrichées et/ou imperméabilisées.

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Vincent les Forts et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Consommation de l'espace	Evaluer la consommation de l'espace en fonction de la nature des terrains (urbain, agricole, naturel)	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire Superficie moyenne consommée par lot Superficie construite et consommée Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre Données communales 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	Annuelle
Densités	Evaluer la densité des secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre Données communales 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	Annuelle
Espaces agricoles et naturels	Evaluer les espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> SAU communale Analyse de l'évolution des surfaces boisées par photos aériennes 	<ul style="list-style-type: none"> RGA IFEN Collectivité Chambre d'agriculture ONF CNPF CERPAM 	Prochaine révision générale du PLU

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Vincent les Forts et à son PADD sont les suivants:

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Démographie	Evaluer l'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitants Répartition par âge 	<ul style="list-style-type: none"> Commune INSEE 	Annuelle
Maintien des services publics	Connaitre le nombre d'enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité Inspection académique 	Annuelle
Logements	Maintenir les services publics Evaluer le nombre de logements créés	<ul style="list-style-type: none"> Liste des services publics présents sur la commune Analyse des permis de construire pour déterminer le nombre de logements construits par nature (construction neuve, réhabilitation, changement de destination,...) et par type (résidence principale, résidence secondaire, logements aidés, logements locatifs,...) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat Organismes HLM INSEE 	3 ans Annuelle

Ouverture à l'urbanisation des zones AU	Evaluer l'état d'avancement de la constructibilité des secteurs ouverts à l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire et permis d'aménager Constater la densité de logements à l'hectare pour les opérations d'ensemble (zone AU) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	3 ans
Emplois	Connaitre l'évolution du nombre d'entreprises et d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal (nombre, surface de terrain et surface bâtie) Nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires INSEE 	3 ans
Agriculture	Connaitre le nombre de commerces et de services ainsi que le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal Nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires INSEE 	3 ans
Agriculture	Evaluer l'évolution du nombre d'exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Données communales 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambre d'agriculture INSEE RGA 	3 ans
Tourisme et loisirs	Connaitre le nombre de lits banalisés, le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire et permis d'aménager Etat des lieux de fréquentation touristique Nombre de lits banalisés créés, Nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés Nombre de résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires Office de tourisme Communauté de communes 	Annuelle

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 84 et p. 127). Les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et du Porté A Connaissance ont été consultés et le PLU tend à répondre à certains d'entre eux.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 112). Les **continuités écologiques** ont été repérées et cartographiées en page 116. Une carte de synthèse des enjeux écologiques a été réalisée par un écologue (cf. p. 74). Quelques éléments cartographiques des zones d'intérêt écologique particulier en fonction du zonage du PLU dans certains secteurs ont été produits.

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 138). Or, il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Saint-Vincent. L'étude conclut que les choix de zonage n'induisent pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 des communes voisines et que, par conséquent, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 164).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 99 et 133), l'assainissement collectif est privilégié. Il a été pris en compte les capacités d'assainissement actuel (la STEP du Lautaret de 1.000 EH et 4 STEP pour les campings) et le projet de modernisation et de regroupement des cinq stations d'épuration de la commune (et d'un quartier de la Bréole).

L'augmentation (à 10 ans) de la population permanente à 530 habitants (soit 150 habitants supplémentaires) liée à la construction d'environ 75 résidences principales est à situer dans les deux principaux centres urbains de la commune (Saint-Vincent et le Lautaret – zones U et AU). La capacité d'épuration de la STEP concernée est actuellement suffisante.

En matière touristique (160 personnes supplémentaires dont une quinzaine de logements touristiques), l'amélioration des dispositifs existants (gestion de la saisonnalité) est envisagée par l'intercommunalité.

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers" (destiné à la CDPENAF) a été réalisé.

Il conclut que **les objectifs du PLU ont globalement été remplis.**

Rappel des objectifs

- 2016 : 380 habitants
- Objectif à 10 ans : 530 personnes
- Nombre de résidences supplémentaires : 90
(75RP+15 touristiques - 25 dans bâti existant)
- Surface disponible estimée +/- 5,2 ha
- Surface disponible réelle au PLU pour l'habitat : 4,81 ha

Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte la stratégie de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes, de combler les dents creuses et de limiter au maximum l'étalement urbain.

Bilan du PLU

Des efforts ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter le mitage.

-Sources : Extrait du bilan général du dossier CDPENAF -

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 83 et 127).

Les **risques naturels** ont été traités (cf. Les risques naturels p. 79 et p. 119) en s'appuyant sur le Dossier Communal Synthétique (cf. *Annexes 54*). La superposition du zonage et des zones à risques identifiées dans le DCS laisse apparaître des zones à enjeux. Toutefois, il est à noter que le DCS est un document imprécis. De plus, des dispositions techniques ont été dressées en annexe 54 pour les constructions par rapport aux enjeux liés aux risques.

Le développement des zones AU en continuité de l'urbanisation existante ne crée pas de nouveaux besoins en transport et contribue ainsi à la **limitation des déplacements**. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent des principes d'aménagement de desserte des zones A Urbaniser.

Le développement des constructions (quatre zones AU au Lautaret) est prévu dans des secteurs favorables sur le plan bioclimatique (plateau). Le règlement de la zone AU permet le développement du solaire passif comme celui des énergies renouvelables (solaire, biomasse).

D'autre part, l'urbanisation est prévue en continuité de zones urbanisées. Cela contribue à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En matière de réduction des gaz à effet de serre, le fait que le développement de l'urbanisation soit prévu en continuité de zones urbanisées, contribue à la limitation des déplacements. A noter également le rôle des boisements qui sont très majoritairement préservés : zones Nn, vastes Espaces Boisés Classés, servitude de protection L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour les espaces bocagers.

2. Composition du rapport de présentation

<p>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p>	<p>Renvois</p>
<p>1° <i>Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p>	<p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 56</p>
<p>2° <i>Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p>	<p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 107</p>
<p>3° <i>Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 138</p>
<p>4° <i>Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p>	<p>Cf. Explication des choix p. 141</p>
<p>5° <i>Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Mesures envisagées p. 164</p>
<p>6° <i>Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i></p>	<p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 173</p>
<p>7° <i>Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i></p>	<p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 178</p>
<p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i></p>	

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Schéma Directeur d'Assainissement, Données communales
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF
- La biodiversité → Données écologiques de la DREAL PACA, Données Silène, Zones humides du SRCE PACA et du CEN PACA, Données forestières de l'OFME, étude de Naturalia (zone humide du Village)
- L'eau potable → Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, Données communales
- Les risques naturels → Dossier Communal Synthétique, Atlas des Zones Inondables, BRGM, Dossier Départemental des Risques Majeurs, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie des Alpes de Haute-Provence → cf. Annexe 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, Porté A Connaissance

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou à supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 178).

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE RECUL (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRIQUEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

ANNEXE 2

Rappel sur les périmètres d'inventaire et de protection

→ Les ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan de l'écologie. Ces zones ont pour but de repérer de manière " objective et exhaustive " les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs afin d'en permettre la conservation et la présentation au public au même titre que les éléments du patrimoine culturel et historique.

Cet inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de *type I* sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ZNIEFF de *type II*, sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont aucune conséquence réglementaire, mais elles sont un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces. Cependant, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste de l'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme et études réglementaires liées à des aménagements.

→ L'inventaire des zones humides

La définition d'une Zone Humide (ZH) donnée par l'article L211-1 du Code de l'Environnement est la suivante : " les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ". Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L 214-7 et R 211-108 du Code de l'Environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de végétation, espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sols et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La résolution " cadre pour l'inventaire des zones humides " a été adoptée en 2002 à la conférence des parties de la convention Ramsar. Ces inventaires sont réalisés à la demande des administrations ou des collectivités locales. Il est à noter qu'il n'existe pas encore de cartographie exhaustive des zones humides et que les inventaires existants ne sont pas centralisés à l'échelle nationale.

Les zones humides présentent un intérêt écologique particulièrement important. Elles sont une zone de transition entre les milieux terrestre et aquatique et abritent la plupart du temps des espèces animales et végétales à fortes valeurs patrimoniales.

→ L'inventaire frayères

L'inventaire des frayères est établi au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement et permet d'identifier les secteurs de rivière où s'applique cet article. L'article L. 432-3 permet de protéger les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (y compris les crustacées) de tout aménagement destructeur, à l'exception des travaux autorisés ou déclarés dont les prescriptions ont été respectées et des travaux d'urgence.

→ Le réseau Natura 2000 - les ZPS et les ZSC

Le réseau Natura 2000 comprend deux sortes de zones ; les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les ZPS sont délimitées sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**), lui-même issu de la directive du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/4009/C.E.E., dite "directive oiseaux"). Une ZPS désigne un secteur sensible pour la sauvegarde des oiseaux, mais aussi pour le maintien de leur biotope.

Les ZSC sont issues de la directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE modifiée, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, qui a été adoptée par le conseil des ministres de la Communauté Européenne le 21 mai 1992.

Elle constitue un cadre global de protection de la nature et de la biodiversité en Europe. Elle a pour but de " contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen ". L'objectif de la Directive est d'établir des mesures qui tenteront d'assurer le maintien ou le rétablissement de ces habitats et de ces espèces en tenant compte " des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ".

Dans ce but, chaque Etat membre de la Communauté Européenne a proposé à l'Europe une liste de sites répondant aux critères de la directive (les Sites d'intérêt Communautaire - SIC) qui, une fois validés et confirmés, sont devenus des " Zones Spéciales de Conservation " (**ZSC**).

Les **ZSC** constitue, avec les **ZPS**, un réseau européen cohérent, dénommé " **Natura 2000** ". Il faut préciser que le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des sites qui le composent des " sanctuaires de nature " où toute activité humaine serait à proscrire. Il privilégie, au contraire, l'intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité et des divers usages des sites.

Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un SIC, une ZSC ou une ZPS doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement. C'est le cas lorsque le plan ou projet est situé dans le site ou lorsqu'il est proche avec des possibilités d'interférences entre le projet et les enjeux d'intérêt communautaires du site.

→ Les Espaces Naturels Sensibles de Départements (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont établis à l'initiative des départements.

Il s'agit de périmètre faisant l'objet d'une acquisition grâce au financement acquis par la TDENS (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles). Les objectifs sont de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique, menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités,.... Ils ont également pour missions l'accueil du public et la sensibilisation au patrimoine naturel.